

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

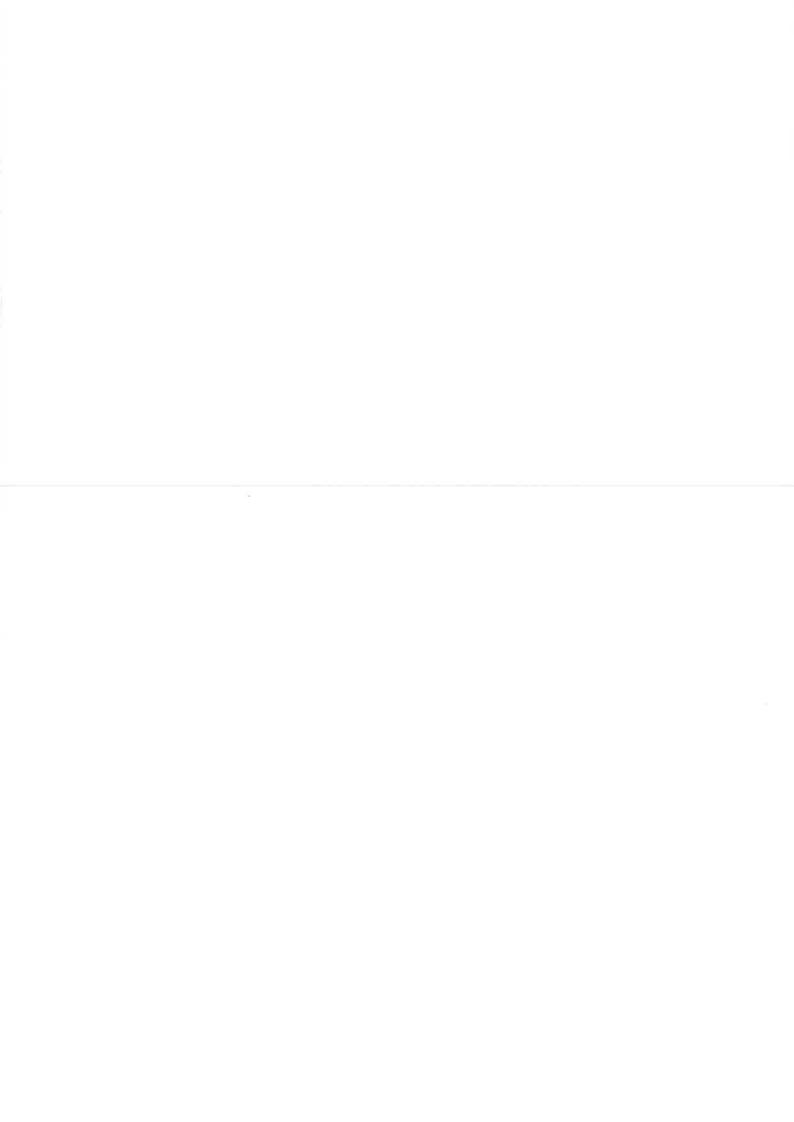
A caractère réglementaire

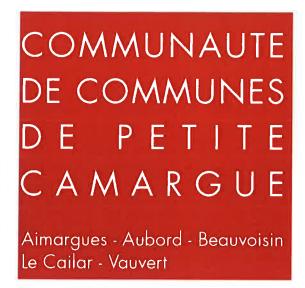
Code Général des Collectivités Territoriales Articles L 5211-47 et R 5211-41

N°2022-1

1<sup>er</sup> Semestre 2022





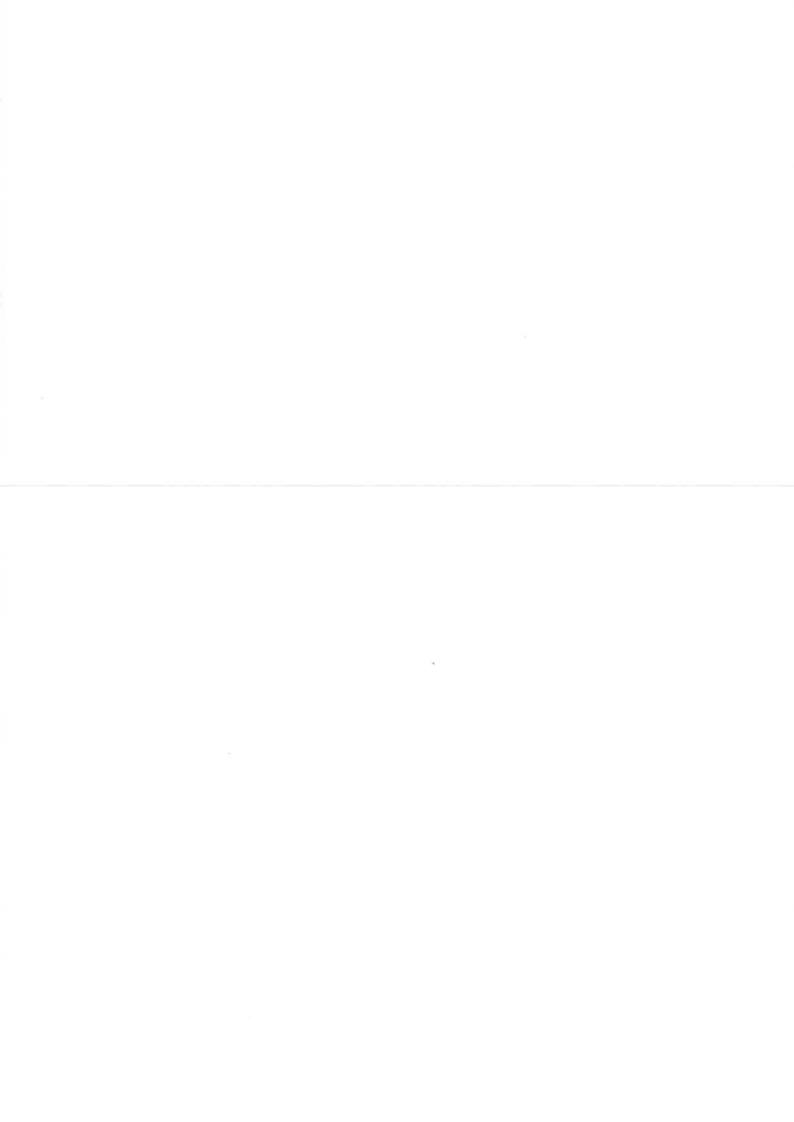


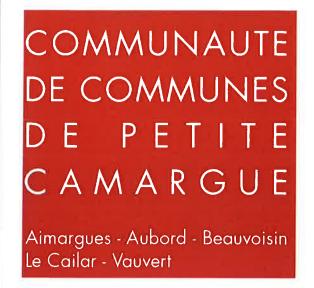
# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°2022-1

(1er semestre 2022)







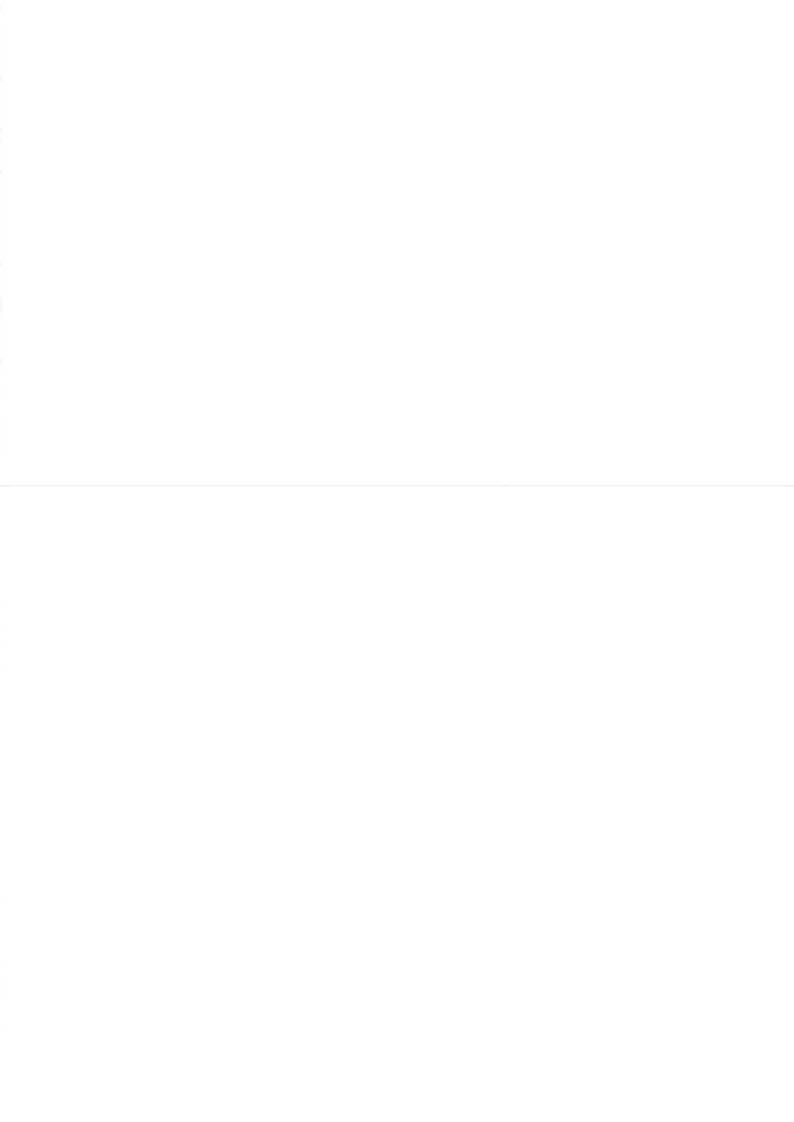
# **TABLE DES MATIERES**

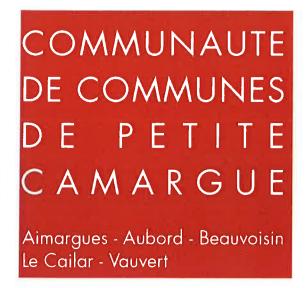
1ère Partie : Délibérations du Conseil de Communauté

2<sup>ème</sup> Partie: Arrêtés Communautaires

3<sup>ème</sup> Partie : Décisions prises au titre des délégations au Président de la CCPC





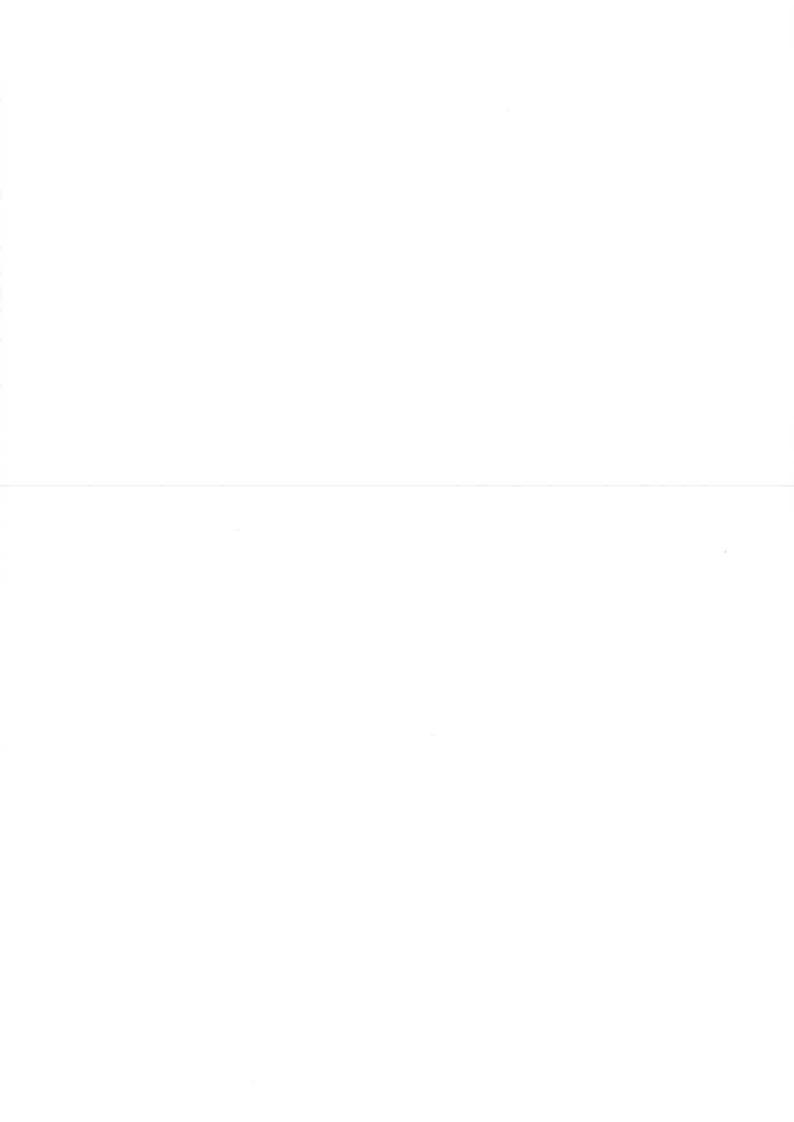


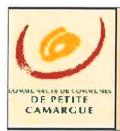
# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

# **DELIBERATIONS**

 $(N^{\circ}2022-1 - 1^{er} \text{ semestre } 2022)$ 







# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS TABLE DES MATIERES DELIBERATIONS

(1<sup>er</sup> semestre 2022 – de Janvier à Juin)

DATES CONSEILS DE COMMUNAUTE	N° DELIBERATIONS	INTITULE DELIBERATIONS		
CC du 26.01.2022	2022.01.01	Cuisine centrale – Mise à jour du plan de financement et demandes de subventions		
	2022.02.02	Rapport d'Orientations Budgétaires 2022		
	2022.02.03	Adoption du Pacte financier et fiscal		
	2022.02.04	Modification du Tableau des Effectifs		
	2022.02.05	Rapport dans le cadre du débat sur la protection sociale complémentaire		
	2022.02.06	Approbation du protocole d'accord concernant l'encadrement du droit de grève		
	2022.02.07	Validation du projet action « Référente de parcours RSA Petite Camargue 2022 »		
	2022.02.08	Aide à la relance de la construction durable – Contrat de relance du logement		
	2022.02.09	Autorisation donnée à la SEGARD en qualité d'aménageur de la ZAC Coté Soleil de céder un terrain environ 2 235 m² à M. LAHOURI		
CC du 16.02.2022	2022.02.10	Autorisation donnée à la SEGARD en qualité d'aménageur de la ZAC Coté Soleil de céder un terrain environ 4 266 m² à la société ODYSSEE DES SENS		
	2022.02.11	Autorisation donnée à la SEGARD en qualité d'aménageur de la ZAC Coté Soleil de céder un terrain environ 3 225 m² à la SCI SUD 2000		
	2022.02.12	Autorisation donnée à la SEGARD en qualité d'aménageur de la ZAC Coté Soleil de céder un terrain environ 2 246m² à la SARL POUGE		
	2022.02.13	Autorisation de dépôt d'une Déclaration Préalable et Autorisation de Travaux		
	2022.02.14	Demande d'aide financière de la Fédération des Centres d'Initiative pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu Rural (CIVAM) du Gard pour l'organisation de la manifestation « De ferme en Ferme » les 23 et 24 avril 2022		
	2022.03.15	Adoption du Compte de Gestion 2021 – Budget Principal et Budgets annexes du Servic Public d'Assainissement Non Collectif, du Port de Plaisance et du Centre d'Hébergement		
	2022.03.16	Adoption du Compte Administratif 2021 - Budget Principal et Budgets annexes du Service Public d'Assainissement Non Collectif, du Port de Plaisance et du Centre d'Hébergement		
CC du 30.03.2022	2022.03.17	Affectation des Résultats du Compte Administratif de l'exercice 2021 - Budget annexe du « Centre d'hébergement »		
	2022.03.18	Affectation du Résultat du Compte Administratil de l'exercice 2021 - Budget Principal		
	2022.03.19	Affectation du Résultat du Compte Administrati de l'exercice 2021 : Budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif » -		

i i		S.P.A.N.C.	
	2022.03.20	Affectation du Résultat du Compte Administratif de l'exercice 2021 - Budget annexe du « Port de Plaisance »	
CC du 30.03.2022	2022.03.21	Budget Primitif 2022 – Budget Principal et Budgets annexes du Service Public d'Assainissement Non Collectif et du Port de Plaisance	
(suite)	2022.03.22	Fixation du taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2022	
	2022.03.23	Fixation des taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2022	
	2022.03.24	Budget Primitif 2022 – Attribution de subventions de fonctionnement	
	2022.03.25	Fixation du produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI)	
	2022.03.26	Convention de partenariat pour la mise en œuvre d'une démarche de reconquête de la qualité de la ressource dans l'aire d'alimentation des captages prioritaires entre l'EPTB Vistre Vistrenque, les communes d'Aimargues, Aubord, Le Cailar et Vauvert et la Communauté de communes Petite Camargue	
	2022.03.27	Affiliation de la Communauté de communes de Petite Camargue à l'organisme du GUSO	
	2022.03.28	Solidarité avec la population Ukrainienne	
	2022.04.29	Délégations du Conseil de Communauté au Président pour accomplir certains actes de gestion courante pendant la durée du mandat – Annule et remplace la délibération N°2020/07/20 du 15 juillet 2020	
	2022.04.30	Approbation de la convention territoriale du PETR Vidourle Camargue pour la mise en œuvre du projet de territoire Vidourle Camargue	
	2022.04.31	Election des délégués au Comité de sélection du Groupe d'Action Locale de la Pêche et de l'Aquaculture (GALPA) du PETR Vidourle Camargue	
	2022.04.32	Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents - Accroissement temporaire d'activité – Divers services	
	2022.04.33	Autorisation de recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles	
CC du 20.04.2022	2022.04.34	Convention fixant les modalités financières de transfert d'un compte épargne temps dans le cadre d'une mutation	
	2022.04.35	Autorisation de dépôt d'un permis de construire	
	2022.04.36	Adhésion à l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL)	
	2022.04.37	Demande d'autorisation d'accès au Système National d'Enregistrement dans le cadre de la mise en place du Service d'Information et d'Accueil du Demandeur	
	2022.04.38	Convention annuelle 2022 d'aide au fonctionnement et à l'animation de la Mission Locale Jeunes de Petite Camargue	
	2022.04.39	Création d'une Maison France Services - Convention d'occupation temporaire et gratuite des locaux de l'ancien Centre d'Hébergement	

		de Petite Camargue	
	2022.04.40	Acquisition de l'ancien centre d'hébergement en vue de la création d'une Maison France Services	
CC du 20.04.2022	2022.04.41	Autorisation donnée à la SEGARD en qualité d'aménageur de la ZAC Pôle des Costières de céder un terrain d'environ 18 261 m² au GROUPE FURYGAN	
(suite)	2022.04.42	Autorisation donnée à la SEGARD en qualité d'aménageur de la ZAC Pôle des Costières de céder un terrain d'environ 5 824 m² à la Communauté de communes de Petite Camargue	
	2022.04.43	Attribution de subvention de fonctionnement à « Initiative Gard »	
	2022.04.44 Rapport d'activité 2021 de l'Office de T « Cœur de Petite Camargue »		
	2022.04.45	Office de Tourisme « Cœur de Petite Camargue » - Approbation du budget 2022, de la convention d'objectifs et de moyens 2022 et du versement d'une subvention de fonctionnement	
	2022.04.46	Engagement dans le Plan de soutien aux traditions camarguaises 2022	
	2022.05.47	Attribution de subvention aux associations – Intérêt public local	
	2022.05.48	Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) – Délibération modificative	
	2022.05.49	Régime Indemnitaire des agents non éligibles au RIFSEEP – Délibération modificative	
	2022.05.50	Création d'un comité social territorial et institution d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail	
	2022.05.51	Fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial (CST) et décision de recueil de l'avis des représentants de la collectivité	
	2022.05.52	Attribution de subvention relative à l'action « Auto-réhabilitation accompagnée – Vauvert – Quartier des Costières » au sein du Quartier Politique de la Ville de Vauvert Petite Camargue	
CC du 24.05.2022	2022.05.53	Attribution de subvention relative à l'action « Chantier éducatif » au sein du Quartier Politique de la Ville de Vauvert Petite Camargue	
	2022.05.54	Attribution de subvention relative à l'action « Jardin potager partagé en pied d'immeuble au Bosquet » au sein du Quartier Politique de la Ville de Vauvert Petite Camargue	
	Attribution de subvention relative à l'acti Parcours coordonné - Vauvert » au sein a Quartier Politique de la Ville de Vauvert Camargue		
	2022.05.56	Autorisation donnée à la SEGARD en qualité d'aménageur de la ZAC « Coté Soleil » de céder un terrain d'environ 2 260 m² à la société SYLCO	
	2022.05.57	Autorisation donnée à la SEGARD en qualité d'aménageur de la ZAC « Coté Soleil » de céder un terrain d'environ 2 321 m² à M. BONFIGLIO	
	2022.05.58	Modification du règlement du service de restauration scolaire pour l'année 2022/2023	
	2022.05.59	Tarifs de la restauration scolaire 2022/2023	

		Adoption de la convention entre la
	2022.06.60	Communauté de communes de Petite Camargue et l'Etablissement Public Territorial de Bassin Vistre Vistrenque pour l'entretien et l'exploitation des aménagements hydrauliques et des ouvrages participant à la protection contre les inondations
	2022.06.61	Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 - Budget Principal
CC du 28.06.2022	2022.06.62	Dotation de solidarité communautaire : répartition pour l'exercice 2022
	2022.06.63	Règlement d'attribution de Fonds de concours au bénéfice des communes-membres de la Communauté de communes de Petite Camargue
	2022.06.64	Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) de l'opération d'aménagement de la ZAC Coté Soleil, arrêté au 31/12/2021
	2022.06.65	Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) de l'opération d'aménagement de la ZAC du Pôle des Costières, arrêté au 31/12/2021
	2022.06.66	Présentation du rapport annuel du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour 2021 de la Communauté de communes de Petite Camargue
	2022.06.67	Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif pour 2021 de la Communauté de communes de Petite Camargue
	2022.06.68	Fixation des tarifs des cotisations trimestrielles de l'école de musique de Petite Camargue – Saison 2022/2023



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2022/01/001

OBJET: Cuisine centrale – mise à jour du plan de financement et demandes de subventions

Séance du 26 janvier 2022

Date de convocation : 20 janvier 2022

Membres en exercice : 37 28 présents – 35 votants

Le Mercredi 26 janvier 2022, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

# **Présents**

André BRUNDU, Président - Jean DENAT, 1er Vice-Président - Joël TENA, 2ème Vice-Président - Mylène CAYZAC, 3ème Vice-Présidente - Katy GUYOT, 4ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 5ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 6ème Vice-Président - Jean-François THOMAS, 7ème Vice-Président, Didier LEBOIS, 8ème Vice-Président - Bruno PASCAL, 9ème Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 10ème Vice-Présidente - Jean-Paul GERAUD, 11ème Vice-Président - Leila AMROUT, 1er Membre délégué — Mesdames Véronique BENEZET, Caroline BRESCHIT, Carole CALBA, Francine CHALMETON, Annick CHOPARD, Laurence EMMANUELLI, Elisabeth MICHALSKI, Rachida OUJEDDOU, Isabelle PINON, Nelly RUIZ, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires — Messieurs Jean-Louis MEIZONNET, Jeremy PEREDES, Rodolphe RUBIO, Mohammed TOUHAMI, Conseillers communautaires.

# Absents ayant donné procuration

- Jean-Paul FRANC, 3ème Membre Délégué a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à Leila AMROUT
- André MEGIAS a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- Martine KUFFER a donné procuration à Joël TENA
- Farouk MOUSSA a donné procuration à Annick CHOPARD
- Sandrine RIOS a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Christian SOMMACAL, 2ème Membre délégué a donné procuration à Jean DENAT

# **Absents**

- Christophe TICHET
- Philips VELLAS

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Didier LEBOIS, a été désigné.

# RAPPORTEUR: André BRUNDU

### **EXPOSE**

Première cuisine centrale certifiée Bio en France dès 1997, la structure collective de Petite Camargue a été précurseur dans l'utilisation des produits issus de l'agriculture biologique, l'approvisionnement par les circuits locaux/ de proximité et les repas alternatifs bien avant la loi dite EGALIM de 2018.

Avec le temps, et l'augmentation de la fréquentation de nos 12 restaurants scolaires, nos sites de production (Vauvert et Aimargues) sont désormais à l'étroit et font l'objet d'un suivi drastique et d'une surveillance renforcée des services sanitaires de l'Etat. Aujourd'hui, l'exiguïté des locaux a nécessité la reconfiguration des lieux pour répondre au volume de la demande et ne permet plus le traitement de produits brut. De même, l'approvisionnement en produits de sources bio et/ou locaux ne représentent plus que 28,9% de l'approvisionnement.

Il apparait donc nécessaire de concevoir un seul et unique bâtiment, optimisé, calibré pour répondre à l'évolution du nombre de repas à l'horizon 2030 (35 500 habitants à l'horizon 2030 selon le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) SUD GARD) et à notre volonté de développer encore l'approvisionnement de qualité et de proximité au service du « mieux manger ».

Au-delà d'une simple construction d'un bâtiment fonctionnel, les élus de la CCPC ont fixé un cap ambitieux à la nouvelle cuisine centrale, définissant des objectifs à atteindre en terme de :

- 1. Garantie d'un service de qualité des repas produits pour les restaurants scolaires de l'ensemble des 5 communes, répondant aux exigences des réglementations,
- 2. Adaptation à la capacité de production, prioritairement via un système de liaison chaude, nécessaire actuelle et à venir, permettant de répondre à l'augmentation de population estimée par le SCOT Sud Gard et aux besoins de restauration collective des autres services communaux et intercommunaux du territoire, notamment les centres de loisirs...
- 3. Respect du personnel intercommunal en construisant un bâtiment facile et agréable à vivre au quotidien et dans ses conditions de maintenance et d'entretien,
- 4. Respect de l'environnement, de la construction du bâtiment à son fonctionnement, en cohérence avec les ambitions du Plan Climat Air Energie Territorial et du Projet Alimentaire Territorial de la Communauté de communes de Petite Camargue, en favorisant un approvisionnement en agriculture biologique et via les circuits de proximité et minimisant ainsi l'impact des transports, en diminuant la production des déchets de production des repas et en en améliorant le traitement, en construisant un bâtiment exemplaire en termes d'efficacité énergétique,
- 5. Développement économique du territoire en favorisant les circuits de proximité permettant des retombées économiques sur le territoire, et le maintien et/ou le développement de l'activité agricole,
- 6. Valorisation de la qualité alimentaire des repas produits et la qualité de ses sources d'approvisionnement.

L'objectif de cette nouvelle cuisine centrale est de pouvoir fournir 2700 repas / jour en liaison

chaude dès sa mise en fonctionnement de façon à servir l'ensemble des restaurants scolaires et étendre le service à tous les centres de loisirs du territoire intercommunal.

De plus, la construction de ce bâtiment s'inscrit dans les ambitions de notre Plan Climat Air Energie Territorial.

Le projet de construction d'une cuisine centrale se concrétise suite à l'attribution du marché global de performance (MGP) conformément à la délibération n°2020/11/89 du 18 septembre 2020 par la commission d'appel d'offre du 20 janvier 2020.

Le projet lauréat s'inscrira obligatoirement dans la démarche Bâtiment Durable d'Occitanie et répond au niveau Or.

Le coût total maximal du projet est maintenant connu, le budget de l'opération et son plan de financement peuvent maintenant être actés.

Afin que les dossiers de demande de subvention aux partenaires financeurs de l'opération puissent être déposé dans les meilleurs délais et ainsi permettre la notification du Marché Global de Performance au groupement lauréat, il convient d'arrêté un plan de financement actualisé avant le 31 janvier 2022.

Ainsi le coût total maximal de l'opération s'élève à 8 266 683,00 € HT et se détaille comme suit :

(Voir page suivante)

Dépen	ses	Plan de financement prévisionnel		
Description	Montant des charges	<u>Origine</u>	Financement total	
Acquisitions foncières et immobilières	264 082,00 €	Europe	740 024,00 € (9%)	
Acquisition terrain	251 507,00 €	FEDER	740 024,00 €	
Frais notaire	12 575,00 €	FSE	1	
		FEADER	1	
Travaux	5 510 000,00 €	Autres	/	
Infrastructure (VRD, transformateur)	528 474,00 €	Etat	3 059 302,00 € (37%)	
Båtiment	4 911 526,00 €	DETR	3 059 302,00 €	
Panneaux photovoltaīques	70 000,00 €			
		Subvention Région	2 115 106,00 € (26%)	
Matériel / Equipement	784 000,00 €	DATRM	2 115 106,00 €	
Equipement cuisine	784 000, 00 €	V .		
		Département	661 334,64 € (8%)	
Etudes	1 206 373,00 €	CD Gard	661 334,64 €	
Mission AMO	207 150,00 €	207 150,00 € Autofinancement		
Indemnités concours MGP- phase APS	112 000,00 €	Communauté de communes de Petite Camargue	1 690 916,36 €	
Frais publicités et mise en concurrence	4 200,00€			
Mission MOE en MGP	818 220,00 €			
CSPS	11 480,00 €			
ст	38 283,00 €			
Etudes de sols et pollution	14 090,00 €			
Géomètre	950,00 €			
Autres dépenses	502 228,00 €			
Frais fiscaux	25 000,00 €			
Assurance Dommage Ouvrage	82 650,00 €			
Provisions pour actualisation – révision des prix	394 578, 00 €			
TOTAL	8 266 683,00 €	TOTAL	8 266 683,00 €	

# PROPOSITION

**Vu** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriale ;

 ${\bf Vu}$  la délibération n° 2017/12/104 du 14 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Petite Camargue ;

**Vu** la compétence de la Communauté de communes en matière de gestion de la restauration scolaire notamment de construction, entretien et fonctionnement de la nouvelle cuisine centrale :

**Vu** la délibération 2017/02/15 du février 2017 relative à la réalisation d'une cuisine centrale – Modalité de continuation du projet ;

**Vu** la délibération n° 2019/11/133 du 13 novembre 2019 relative à la cuisine centrale – Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage Qualité Environnementale Bâtiment Durable Occitanie : demandes de subventions ;

**Vu** la délibération n°2020/11/89 du 18 novembre 2020 relative à la cuisine centrale – Programme technique détaillé et demandes de subventions ;

**Vu** le courrier de la Préfecture du Gard du 26 février 2021 relatif à la demande de subvention du projet de nouvelle cuisine centrale intercommunale ;

**Vu** la décision de la commission d'appel d'offre du 20 janvier 2022 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 20 janvier 2022 ;

# Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER le budget et le plan de financement tel que proposé ;
- de **SOLLICITER** auprès de l'Union Européenne (FEDER), l'Etat (DETR), la Région Occitanie (Dispositif DATRM) et le Département du Gard (Contrat Territorial) les subventions à hauteur des montants indiqués dans les tableaux présenté ci-dessus ;
- **d'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

# **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

# **DECIDE**

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE des votants, par 29 VOIX POUR et 6 ABSTENTIONS (Jean-Paul GERAUD - Véronique VAUTRIN + 2 procurations : Jean-Paul FRANC et André MEGIAS - Leila AMROUT + 1 procurations : Bernadette MAUMEJEAN) la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de : - son dépôt en Préfecture le

- sa publication le

En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet

d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du

Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

Par délégation du Président, Le Directeur Général Adjoint, Ludovic BASTID





# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2022/02/02

# OBJET Rapport d'Orientations Budgétaires 2022

Séance du 16 février 2022

Date de convocation : 10 février 2022

Membres en exercice : 37 24 présents – 34 votants

L'an deux milles vingt-deux, le seize février, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

# **Présents**

André BRUNDU, Président - Jean DENAT, 1er Vice-Président - Joël TENA, 2ème Vice-Président - Mylène CAYZAC, 3ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 5ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 6ème Vice-Président - Jean-François THOMAS, 7ème Vice-Président, Didier LEBOIS, 8ème Vice-Président - Bruno PASCAL, 9ème Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 10ème Vice-Présidente - Jean-Paul GERAUD, 11ème Vice-Président, Christian SOMMACAL, 2ème Membre délégué - Mesdames Véronique BENEZET, Annick CHOPARD, Laurence EMMANUELLI, Martine KUFFER, Elisabeth MICHALSKI, Rachida OUJEDDOU, Sandrine RIOS, Nelly RUIZ, Conseillères communautaires - Messieurs Farouk MOUSSA, Jeremy PEREDES, Rodolphe RUBIO, Christophe TICHET, Conseillers communautaires.

# Absents ayant donné procuration

- Leila AMROUT a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- Jean-Paul FRANC a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- André MEGIAS a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- Isabelle PINON a donné procuration à André BRUNDU
- Françoise TURRIBIO a donné procuration à Didier LEBOIS
- Francine CHALMETON a donné procuration à Christiane ESPUCHE
- Katy GUYOT a donné procuration à Annick CHOPARD
- Jean-Louis MEIZONNET a donné procuration à Sandrine RIOS
- Mohammed TOUHAMI a donné procuration à Bruno PASCAL

# **Absents**

- Nadia BELAOUNI (excusée)
- Carole CALBA (excusée)
- Philips VELLAS

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Nelly RUIZ, a été désignée.

# **RAPPORTEUR: Joël TENA**

### **EXPOSE**

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative de l'assemblée délibérante en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Exercice obligatoire depuis la loi N° 92-125 du 6 Février 1992 (Articles L.2312 -1 et L. 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales), il est l'occasion de vérifier la pertinence des lignes d'actions directrices proposées et adoptées par le Conseil de Communauté en matière budgétaire.

Avant l'examen du budget, l'exécutif des EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants, présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

- les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre les communes et l'EPCI dont elles sont membres ;
- les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses ;
- la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice. De plus, pour les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, le rapport de présentation du DOB comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Nouvelle obligation depuis la Loi de programmation des finances publiques 2018 - 2022 : faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité.

Le DOB des EPCI doit être transmis obligatoirement aux communes-membres et celui des communes au président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de 15 jours (décret n°2016-841 du 24 juin 2016). Il est également transmis au Préfet.

Dans un délai de 15 jours suivant sa tenue, le DOB doit être mis à disposition du public au siège de l'EPCI. Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen (site internet, publication...) selon le décret précité. Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du DOB de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité dans un délai d'un mois après son adoption (Décret n° 2016-834 du 23 juin 2016). Selon la jurisprudence, la tenue du DOB constitue une formalité substantielle ; celui-ci est relaté dans un compte-rendu de séance (TA Montpellier, 11/10/1995, « BARD/Commune de Bédarieux »).

Ce débat se doit d'être aussi un outil de prospective mettant en évidence la capacité réelle de la Collectivité à financer les projets qu'entendent conduire ses élus d'autant plus à un moment où le contexte notamment national et international est susceptible d'impacter plus que jamais ses moyens financiers, contexte aggravé du fait de l'épidémie de Covid-19.

Le rapport présenté comme support à ce débat, retrace donc les éléments essentiels de la politique budgétaire suivie par l'équipe actuelle et les hypothèses retenues pour construire et équilibrer les budgets primitifs 2022, principal et annexes.

Les nouvelles dispositions prévues par la loi NOTRe précisent clairement que le rapport d'orientations budgétaires fait l'objet d'un débat dont il est pris acte par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote.

# **PROPOSITION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2312-1, L. 5211-36 et D. 2312-3;

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 et notamment l'article 107 portant nouvelle organisation territoriale de la République précise le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientations budgétaires ;

**Vu** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

**Vu** le décret n°2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales de documents d'informations budgétaires et financières;

Vu le rapport d'orientations budgétaires ci-annexé;

**Vu** l'examen en commission « Finances, Mutualisation et attribution des Fonds de concours » du 2 février 2022 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 3 février 2022 ;

Considérant le débat qui s'est tenu lors de la séance du Conseil Communautaire le 16 février 2022 ;

# Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de PRENDRE ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour 2022 selon le rapport d'orientations budgétaires annexé lors de la séance du Conseil de Communauté du 16 février 2022 ;
- d'APPROUVER le rapport d'orientations budgétaires 2022 ci-annexé.
- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

# **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

DE PRENDRE ACTE, à l'UNANIMITE, du Débat sur les Orientations Budgétaires 2022 selon le rapport d'orientations budgétaires ci-annexé de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Acte exécutoire, en vartu de :
- son dépôt en Préfecture le 2 2 FEV. 2022
- sa publication le 2 2 FEV. 2022
En vertu du Décret 2 85 1025, le présent acte peut faire l'objet

d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du 2 2 FFV. 2022 Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

 $-\iint$ .

Le Président



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2022/02/03

# OBJET Adoption du Pacte financier et fiscal

Séance du 16 février 2022

Date de convocation : 10 février 2022

Membres en exercice : 37 23 présents – 34 votants

L'an deux milles vingt-deux, le seize février, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

### **Présents**

André BRUNDU, Président - Jean DENAT, 1er Vice-Président - Joël TENA, 2ème Vice-Président - Mylène CAYZAC, 3ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 5ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 6ème Vice-Président - Jean-François THOMAS, 7ème Vice-Président, Didier LEBOIS, 8ème Vice-Président - Bruno PASCAL, 9ème Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 10ème Vice-Présidente - Jean-Paul GERAUD, 11ème Vice-Président, Christian SOMMACAL, 2ème Membre délégué - Mesdames Véronique BENEZET, Annick CHOPARD, Martine KUFFER, Elisabeth MICHALSKI, Rachida OUJEDDOU, Sandrine RIOS, Nelly RUIZ, Conseillères communautaires - Messieurs Farouk MOUSSA, Jeremy PEREDES, Rodolphe RUBIO, Christophe TICHET, Conseillers communautaires.

# Absents ayant donné procuration

- Leila AMROUT a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- Jean-Paul FRANC a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- André MEGIAS a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- Isabelle PINON a donné procuration à André BRUNDU
- Françoise TURRIBIO a donné procuration à Didier LEBOIS
- Francine CHALMETON a donné procuration à Christiane ESPUCHE
- Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Jean DENAT
- Katy GUYOT a donné procuration à Annick CHOPARD
- Jean-Louis MEIZONNET a donné procuration à Sandrine RIOS
- Mohammed TOUHAMI a donné procuration à Bruno PASCAL

# <u>Absents</u>

- Nadia BELAOUNI (excusée)
- Carole CALBA (excusée)
- Philips VELLAS

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Nelly RUIZ, a été désignée.

# **RAPPORTEUR: Joël TENA**

### **EXPOSE**

Le pacte financier et fiscal consiste à organiser une solidarité financière entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et les communes et vise à mieux organiser la gouvernance financière au sein de l'ensemble intercommunal.

Ce pacte financier et fiscal (PPF) de la Communauté de Communes de la Petite Camargue (CCPC) s'inscrit dans le cadre du renouvellement des mandats communaux et communautaires.

De plus, rappelons que la signature d'un contrat de Ville tel qu'il existe sur le territoire rend obligatoire cette réflexion commune matérialisée à travers un Pacte Financier et Fiscal.

En effet, L'article 256 de la loi de finances pour 2020 prévoit que les EPCI signataires d'un contrat de ville prorogé jusqu'au 31 décembre 2022 doivent adopter un nouveau pacte financier et fiscal avant le 31 décembre 2020.

Tenant compte de la crise sanitaire, la 3<sup>ème</sup> loi de finances rectificative du 30 juillet 2020 a reporté d'un an l'adoption du nouveau pacte financier et fiscal.

La Communauté de communes de Petite Camargue est donc concernée par l'obligation de se doter d'un Pacte Financier et Fiscal en tant que signataire d'un contrat de ville.

Dans un contexte inédit de réduction des financements publics, ce Pacte Financier et Fiscal doit permettre à la Communauté de communes de Petite Camargue d'optimiser sa politique de solidarité envers ses communes membres, de mener ses programmes d'investissement à la hauteur des ambitions du territoire tout en assurant la maîtrise financière de ses investissements, de son fonctionnement ainsi que son endettement.

Ce pacte financier et fiscal (PPF) de la Communauté de Communes de la Petite Camargue (CCPC) s'inscrit dans le cadre du renouvellement des mandats communaux et communautaires. Ce nouveau mandat se traduit par la volonté forte d'une nouvelle équipe de mettre en œuvre un projet communautaire ambitieux et structurant pour le territoire.

Il est donc proposé au Conseil de Communauté d'adopter ce pacte financier et fiscal.

# **PROPOSITION**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article 1609 nonies-C VI;

**Vu** la Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 ;

Vu la Loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 ;

**Vu** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la Loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 et notamment son article 256;

**Vu** la délibération N°2014/12/104 du Conseil communautaire de 18 décembre 2014 portant Contrat de Ville de Vauvert – Modalités de participation de la Communauté de Communes de Petite Camargue au dispositif ;

**Vu** la délibération N°2015/06/60 du Conseil communautaire du10 juin 2015 portant contrat de Ville de Vauvert – Autorisation de signature donnée au Président ;

Vu le Pacte financier et fiscal ci-annexé;

**Vu** l'examen en commission « Finances, Mutualisation et attribution des Fonds de concours » du 2 février 2022 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 3 février 2022 ;

Considérant le débat qui s'est tenu lors de la séance du conseil communautaire le 16 février 2022 ;

# Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'ADOPTER le pacte financier et fiscal tel qu'annexé à la présente délibération ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

# **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

**DECIDE** 

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

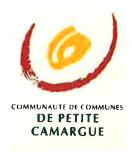
Acte exécutoire, en vertu de :

son dépôt en Prélecture le 2 2 FF

sa publication le 22 FEV 2072. En vertu du Décret n° 63-7025, le présent acte peut faire l'abie

d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nimes, dans un délai de 2 mais à compter du 2 2 FEV. 2022 Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY Le Présiden

André BRUNI



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2022/02/04

# OBJET Modification du Tableau des Effectifs

Séance du 16 février 2022

Date de convocation : 10 février 2022

Membres en exercice : 37 23 présents – 34 votants

L'an deux milles vingt-deux, le seize février, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

# <u>Présents</u>

André BRUNDU, Président - Jean DENAT, 1er Vice-Président - Joël TENA, 2ème Vice-Président - Mylène CAYZAC, 3ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 5ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 6ème Vice-Président - Jean-François THOMAS, 7ème Vice-Président, Didier LEBOIS, 8ème Vice-Président - Bruno PASCAL, 9ème Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 10ème Vice-Présidente - Jean-Paul GERAUD, 11ème Vice-Président, Christian SOMMACAL, 2ème Membre délégué - Mesdames Véronique BENEZET, Annick CHOPARD, Martine KUFFER, Elisabeth MICHALSKI, Rachida OUJEDDOU, Sandrine RIOS, Nelly RUIZ, Conseillères communautaires – Messieurs Farouk MOUSSA, Jeremy PEREDES, Rodolphe RUBIO, Christophe TICHET, Conseillers communautaires.

# Absents ayant donné procuration

- Leila AMROUT a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- Jean-Paul FRANC a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- André MEGIAS a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- Isabelle PINON a donné procuration à André BRUNDU
- Françoise TURRIBIO a donné procuration à Didier LEBOIS
- Francine CHALMETON a donné procuration à Christiane ESPUCHE
- Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Jean DENAT
- Katy GUYOT a donné procuration à Annick CHOPARD
- Jean-Louis MEIZONNET a donné procuration à Sandrine RIOS
- Mohammed TOUHAMI a donné procuration à Bruno PASCAL

# **Absents**

- Nadia BELAOUNI (excusée)
- Carole CALBA (excusée)
- Philips VELLAS

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Nelly RUIZ, a été désignée.

# **RAPPORTEUR: André BRUNDU**

### **EXPOSE**

Conformément à l'article 34 de la loi N°84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil de Communauté de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

### Modification du tableau des effectifs

# Service Aménagement de l'Espace et Habitat

Au vu des besoins croissants du service Aménagement de l'Espace et Habitat, en termes de gestion des autorisations d'urbanisme, il est nécessaire de recruter un instructeur du droit des sols.

Aussi, il est proposé de créer un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet, 35 heures hebdomadaires à compter du 19 février 2022.

# Service informatique et télécommunications

Au regard de la disponibilité pour convenances personnelles de l'agent en charge de ce service, il est nécessaire de recruter un responsable informatique et télécommunications.

Aussi, il est proposé de créer un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet, 35 heures hebdomadaires à compter du 21 février 2022.

# Pôle cohésion sociale et territoriale

La Communauté de communes porte un Projet Alimentaire Territorial (PAT) afin de promouvoir une alimentation et une agriculture saine, locale et durable. Ce projet s'inscrit dans la continuité des ambitions identifiées au sein du PCAET et en parallèle du projet de construction de la nouvelle cuisine centrale. Afin de piloter la réalisation du diagnostic alimentaire du territoire, de réaliser et mettre en œuvre le plan d'actions opérationnel, d'assurer l'organisation et l'animation des organes de pilotage et d'assurer le suivi administratif et financier des projets et actions en lien avec le PAT, il est nécessaire de recruter un agent sous contrat de projet, dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux, pour une durée de 3 ans, à temps complet.

Il est proposé de créer un emploi de Chef de Projet Alimentaire Territorial, sur la base de l'article 3-Il de la Loi du 26 janvier 1984, à temps complet, à compter du 21 février 2022, pour une durée de 3 ans.

# Pôle attractivité et développement territorial

Un agent en fonctions sur la Direction du Pôle a réussi le concours externe d'attaché territorial. Il convient de créer le poste, de manière à mettre en cohérence le grade de cet agent avec la fonction qu'il occupe.

Dès lors, le Conseil de Communauté est appelé à se prononcer sur cette proposition afin de modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit :

SERVICE/ EMPLOI		CREATION DE POSTE	DATE D'EFFET		
Aménagement Habitat	de	l'Espace		Agent administratif territorial à temps complet	19/02/2022

Informatique et Télécommunications	Adjoint technique territorial à temps complet	21/02/2022
Pôle Cohésion sociale et territoriale	Contrat de projet article 3-11 à temps complet Cadre d'emplois des attachés territoriaux	21/02/2022
Pôle Attractivité et développement territorial	Attaché territorial à temps complet	21/02/2022

# **PROPOSITION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale;

Vu le Décret N° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la Fonction Publique Territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;

Vu le Décret N° 2016-1798 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Vu le Décret N° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 3 février 2022 ;

# Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'APPROUVER la création des emplois, ainsi qu'indiquée ci-dessus ;
- de MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs ;
- de DIRE que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal 2022, chapitre 012 ;
- de DONNER tout pouvoir à Monsieur le Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

# DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

**DECIDE** 

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutaire, en vertu de

son dépôt en Prélecture le

so publication le 2.25. En vertu du Décret n° 83-1025.

d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du 2 2 FEV, 2022 Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY André BRUND

Le Président



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2022/02/05

### **OBJET**

Rapport dans le cadre du débat sur la protection sociale complémentaire

Séance du 16 février 2022

Date de convocation : 10 février 2022

Membres en exercice : 37 23 présents – 34 votants

L'an deux milles vingt-deux, le seize février, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

# **Présents**

André BRUNDU, Président - Jean DENAT, 1°r Vice-Président - Joël TENA, 2ème Vice-Président - Mylène CAYZAC, 3ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 5ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 6ème Vice-Président - Jean-François THOMAS, 7ème Vice-Président, Didier LEBOIS, 8ème Vice-Président - Bruno PASCAL, 9ème Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 10ème Vice-Présidente - Jean-Paul GERAUD, 11ème Vice-Président, Christian SOMMACAL, 2ème Membre délégué - Mesdames Véronique BENEZET, Annick CHOPARD, Martine KUFFER, Elisabeth MICHALSKI, Rachida OUJEDDOU, Sandrine RIOS, Nelly RUIZ, Conseillères communautaires - Messieurs Farouk MOUSSA, Jeremy PEREDES, Rodolphe RUBIO, Christophe TICHET, Conseillers communautaires.

# Absents ayant donné procuration

- Leila AMROUT a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- Jean-Paul FRANC a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- André MEGIAS a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- Isabelle PINON a donné procuration à André BRUNDU
- Françoise TURRIBIO a donné procuration à Didier LEBOIS
- Francine CHALMETON a donné procuration à Christiane ESPUCHE
- Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Jean DENAT
- Katy GUYOT a donné procuration à Annick CHOPARD
- Jean-Louis MEIZONNET a donné procuration à Sandrine RIOS
- Mohammed TOUHAMI a donné procuration à Bruno PASCAL

# **Absents**

- Nadia BELAOUNI (excusée)
- Carole CALBA (excusée)
- Philips VELLAS

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Callectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Nelly RUIZ, a été désignée.

# RAPPORTEUR: André BRUNDU

### **EXPOSE**

Depuis 2007, dans le cadre de leur politique d'accompagnement social à l'emploi, les collectivités locales et leurs établissements ont la possibilité de participer financièrement aux contrats souscrits par leurs agents en matière de santé et/ou de prévoyance, pour faciliter l'accès aux soins et couvrir la perte de rémunération en cas d'arrêt prolongé de travail lié à une maladie ou à un accident.

Ce dispositif de protection sociale complémentaire permet actuellement aux employeurs publics de participer :

- Soit au coût des contrats individuels souscrits directement par les agents dès lors que ceux-ci sont labellisés, c'est-à-dire référencés par des organismes accrédités,
- Soit au coût des contrats souscrits par les employeurs eux-mêmes auprès de prestataires mutualistes, dans le cadre de conventions dite de participation signée après une mise en concurrence afin de sélectionner une offre répondant aux besoins propres de leurs agents. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au Centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées.

Pour leur part, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les employeurs du secteur privé ont l'obligation de proposer une couverture complémentaire de santé collective à l'ensemble de leurs salariés, avec une obligation de financement au minimum de 50% de la cotisation. Les salariés, quant à eux, ont en principe l'obligation d'adhérer à la mutuelle collective.

Dans le but d'harmoniser les pratiques et les droits entre la fonction publique et les entreprises privées, le législateur a souhaité engager une réforme de la protection sociale complémentaire à travers la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

# Les nouvelles obligations en matière de protection sociale complémentaire :

Prise en application de cette loi, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Dans l'attente des décrets d'application qui devraient paraître d'ici la fin de l'année, un certain nombre de disposition sont d'ores et déjà connues.

Ainsi, la participation financière des employeurs publics, jusqu'à présent facultative, deviendra obligatoire au :

- 1er janvier 2025 pour les contrats de prévoyance souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera au minimum de 20% d'un montant de référence précisé par décret,
- 1er janvier 2026 pour les contrats de santé souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera alors de 50% minimum d'un montant de référence précisé par décret.

Néanmoins, pour les conventions de participation déjà mise en place avant le 1<sup>er</sup> janvier 2022, les dispositions de l'ordonnance ne seront applicables aux employeurs publics qu'au terme des conventions.

Pour la mise en œuvre de cette réforme au niveau local, l'ordonnance prévoit que les collectivités et leurs établissements organisent, au sein de leurs assemblées délibérantes, un débat sur la protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de l'ordonnance, soit avant le 18 février 2022 puis, régulièrement, dans un délai de 6 mois à la suite du renouvellement général de ces assemblées.

Ce débat doit notamment porter sur les enjeux de la protection sociale complémentaire, la nature des garanties envisagées, le niveau de participation de la collectivité et sa trajectoire, le calendrier de mise en œuvre et l'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire.

Concernant ce dernier point, il est rappelé que l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique, prévoit que des accords peuvent être conclus et signés au niveau local dans le cadre de négociations entre les organisations syndicales représentatives de fonctionnaires et l'autorité territoriale. En cas d'accord majoritaire portant sur les modalités de la mise en place d'un contrat collectif (convention de participation), cet accord pourra prévoir :

- Le niveau de participation de l'employeur au financement de la protection sociale complémentaire en « santé » et/ou « prévoyance ».
- L'adhésion obligatoire des agents à tout ou partie des garanties que ce/ces contrats collectifs comportent.

# Les enjeux du dispositif de protection sociale complémentaire :

Pour les salariés, la protection sociale complémentaire représente un enjeu important compte tenu notamment de l'allongement de la durée des carrières et des problèmes financiers et sociaux que peuvent engendrer des arrêts de travail prolongés et/ou répétés. Dans bien des cas, le placement en demi-traitement ou le recours à des soins coûteux, entraîne des difficultés de tout ordre et parfois des drames humains. L'objectif de la réforme est donc bien de tendre vers une couverture totale des agents de la fonction publique territoriale, à l'instar des salariés du privé aujourd'hui.

Pour les employeurs territoriaux, il s'agit d'une véritable opportunité de valoriser leur politique de gestion des ressources humaines. En prenant soin de leurs agents, les collectivités créent une dynamique positive et accroissent l'attractivité des emplois qu'elles ont à pourvoir. In fine, l'objectif est de garantir la qualité de service aux habitants de leur territoire.

Cette protection sociale vient compléter les dispositifs de prévention des risques au travail, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences existants et concoure à limiter la progression de l'absentéisme.

Selon un baromètre IFOP pour la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) de décembre 2020, la couverture des agents est la suivante :

- 2/3 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire santé: 62% ont choisi la labellisation et 38% la convention de participation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 18,90 euros par mois et par agent (contre 17,10 euros en 2017).
- Plus des 3/4 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire prévoyance: 62% ont choisi la convention de participation et 37% la labellisation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 12,20 euros par mois et par agent (contre 11,40 euros en 2017).

Ce sont donc aujourd'hui 89% des employeurs publics locaux qui déclarent participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents en santé et/ou en prévoyance. Ils mettent en avant que cette participation financière améliore les conditions de travail et la santé des agents, l'attractivité de la collectivité en tant qu'employeur, le dialogue social et contribue à la motivation des agents. Cette participation financière doit s'apprécier comme un véritable investissement dans l'humain et non sous un angle purement budgétaire.

Pour rappel, la « complémentaire santé » concerne le remboursement complémentaire des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident, afin de diminuer le reste à charge de l'assuré.

# Taux de remboursement moyen de la Sécurité Sociale

Honoraires des médecins et spécialistes 70%

Honoraires des auxiliaires médicaux (infirmière, kiné, orthophoniste...)

Médicaments 30% à 100%

Optique, appareillage 60%

Hospitalisation 80%

Dans le cadre de la conclusion d'une convention de participation « santé », le contrat collectif devra être proposé aux agents actifs mais aussi aux retraités (solidarité intergénérationnelle) et couvrir les garanties minimales suivantes :

- La participation de l'assuré aux tarifs servant de base au calcul des prestations des organismes de sécurité sociale,
- Le forfait journalier en cas d'hospitalisation,
- Les frais pour les soins dentaires prothétiques ou d'orthopédie dentofaciale et pour certains dispositifs médicaux à usage individuel admis au remboursement.

Un décret déterminera le niveau de prise en charge de ces dépenses ainsi que la liste des dispositifs médicaux pour soins dentaires et optiques entrant dans le champ de cette couverture.

S'agissant de la « prévoyance » ou « garantie maintien de salaire », celle-ci permet aux agents de se couvrir contre les aléas de la vie (maladie, invalidité, accident non professionnel, ...) en leur assurant un maintien de rémunération et/ou de leur régime indemnitaire en cas d'arrêt de travail prolongé. Il est rappelé qu'au-delà de trois mois d'arrêt pour maladie ordinaire, l'agent concerné perd la moitié de son salaire et, au-delà de douze mois, la totalité.

La couverture des risques en matière de « prévoyance » concerne :

- L'incapacité de travail : maintien de rémunération pendant la période de demi-traitement pour maladie,
- L'invalidité : maintien de rémunération pendant la période allant de la reconnaissance d'invalidité jusqu'à l'âge légal de départ à la retraite,
- L'inaptitude : poursuite de l'indemnisation après l'invalidité, par un complément de retraite sous forme de capital afin de compenser la perte de retraite due à l'invalidité, à partir de l'âge légal de départ à la retraite,
- Le décès : indemnisation correspondant à 100% de la rémunération indiciaire annuelle brute en cas de décès en activité.

Dans le cadre de la conclusion d'une convention de participation, il est possible de décider des garanties minimales proposées aux agents, de l'assiette de cotisations incluant le traitement indiciaire, la nouvelle bonification indiciaire et/ou le régime indemnitaire et des prestations versées (maintien de rémunération pouvant aller de 80% à 95% du traitement net).

# L'accompagnement des Centres de gestion :

L'ordonnance du 17 février 2021 prévoit que les Centres de Gestion ont pour nouvelle mission obligatoire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la conclusion de conventions de participation en « santé » et « prévoyance » à l'échelle départementale ou supra-départementale, en association notamment avec d'autres Centres de Gestion.

Cette mission s'accomplissant sans mandat préalable, une enquête auprès des employeurs locaux doit permettre de recueillir les besoins et d'affiner les statistiques de sinistralité pour les intégrer dans le cahier des charges de consultation des prestataires. Les collectivités et établissements publics pourront adhérer à ces conventions départementales (ou supra-départementale) par délibération, après avis du Comité technique, et signature d'une convention avec le Centre de Gestion.

L'adhésion à ces conventions demeurera naturellement facultative pour les collectivités, celles-ci ayant la possibilité de négocier leur propre contrat collectif ou de choisir de financer les contrats individuels labellisés de leurs agents.

La conclusion d'une convention de participation à l'échelle départementale ou supra-départementale vise, d'une part, à une harmonisation des politiques d'accompagnement social à l'emploi au sein d'un territoire et, d'autre part, permet une plus grande mutualisation des risques ce qui rend plus attractif le rapport prix/prestations.

# Proposition de débat sur les perspectives d'évolution au sein de la collectivité

Le débat au sein de l'assemblée délibérante peut porter également sur des points spécifiques à la collectivité, notamment :

- Un état des lieux des garanties actuellement proposées, type de contrat (individuel labellisé/collectif convention de participation), du nombre d'agents bénéficiaires et du montant de la participation financière actuelle
- L'éventuelle mise en place de négociation en vue d'aboutir à un accord majoritaire local avec les organisations syndicales
- La nature des garanties et le niveau de participation envisagés d'ici 2025/2026, ainsi que le calendrier de sa mise en œuvre
- Le positionnement de la collectivité pour participer aux conventions de participation proposées par le Centre de Gestion du Gard

# **PROPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

 ${\bf Vu}$  la Loi N° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 40 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

**Vu** l'ordonnance n° 2121-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu la présentation devant le Comité Technique en date du 31 janvier 2022 ;

Considérant la présentation proposée sur le sujet de la protection sociale complémentaire par Monsieur le Président;

# Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de PRENDRE ACTE des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux (ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021);
- de PRENDRE ACTE du débat sur la prestation sociale complémentaire des agents de la Communauté de communes de Petite Camargue;
- de DONNER tout pouvoir à Monsieur le Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

# **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

# **DECIDE**

DE PRENDRE ACTE, à l'UNANIMITE, du débat sur la prestation sociale complémentaire des agents de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Acte exécutoire, en vertu de

son dépôt en Préfecture le

- sa publication le 2.2 FEV 202 En vertu du Décret n 23-7025, le présent

d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,

dans un délai de 2 mois à compter du

Le Directeur Général des Services, Philippe 2426 FEV. 2022

Le Présiden

André BRU!



OBJET

Approbation du protocole d'accord concernant l'encadrement du droit de grève

Séance du 16 février 2022

Date de convocation : 10 février 2022

Membres en exercice : 37 23 présents – 34 votants

L'an deux milles vingt-deux, le seize février, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

### **Présents**

André BRUNDU, Président - Jean DENAT, 1er Vice-Président - Joël TENA, 2ème Vice-Président - Mylène CAYZAC, 3ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 5ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 6ème Vice-Président - Jean-François THOMAS, 7ème Vice-Président, Didier LEBOIS, 8ème Vice-Président - Bruno PASCAL, 9ème Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 10ème Vice-Présidente - Jean-Paul GERAUD, 11ème Vice-Président, Christian SOMMACAL, 2ème Membre délégué - Mesdames Véronique BENEZET, Annick CHOPARD, Martine KUFFER, Elisabeth MICHALSKI, Rachida OUJEDDOU, Sandrine RIOS, Nelly RUIZ, Conseillères communautaires – Messieurs Farouk MOUSSA, Jeremy PEREDES, Rodolphe RUBIO, Christophe TICHET, Conseillers communautaires.

# Absents ayant donné procuration

- Leila AMROUT a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- Jean-Paul FRANC a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- André MEGIAS a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- Isabelle PINON a donné procuration à André BRUNDU
- Françoise TURRIBIO a donné procuration à Didier LEBOIS
- Francine CHALMETON a donné procuration à Christiane ESPUCHE
- Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Jean DENAT
- Katy GUYOT a donné procuration à Annick CHOPARD
- Jean-Louis MEIZONNET a donné procuration à Sandrine RIOS
- Mohammed TOUHAMI a donné procuration à Bruno PASCAL

## **Absents**

- Nadia BELAOUNI (excusée)
- Carole CALBA (excusée)
- Philips VELLAS

# **RAPPORTEUR: André BRUNDU**

### **EXPOSE**

La Loi N° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique introduit un article 7-2 dans la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, permettant aux collectivités territoriales et aux établissements publics de mettre en place un protocole d'accord afin d'encadrer le droit de grève dans certains services publics locaux qui sont strictement énumérés. Il s'agit des services dont l'interruption en cas de grève des agents participant directement à leur exécution contreviendrait au respect de l'ordre public notamment à la salubrité publique et aux besoins essentiels des usagers de ces services :

- Services de collecte et de traitement des déchets des ménages,
- Services de transport public de personnes,
- Services d'aide aux personnes âgées et handicapées,
- Services d'accueil des enfants de moins de trois ans,
- Services d'accueil périscolaire,
- Services de restauration collective et scolaire.

Cet accord permet, afin de garantir la continuité des services publics concernés et d'éviter les perturbations dans leurs fonctionnements :

- De déterminer les fonctions et le nombre d'agents indispensables pour leur maintien,
- D'établir les conditions dans lesquelles l'organisation du travail sera adaptée,
- De préciser les affectations des agents présents.

Cet accord doit être approuvé par l'assemblée délibérante.

# **PROPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 31 janvier 2022 ;

**Vu** le protocole d'accord signé en date du 31 janvier 2022 qui fixe l'organisation des services suivants :

- Service de collecte et de traitement des déchets ménagers,
- Service de restauration scolaire.

### Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'APPROUVER le protocole d'organisation du travail en cas de grève annexé à la présente délibération ;
- de DONNER tout pouvoir à Monsieur le Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

# **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

Le Présider

André BR

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exéculoire, en vertu de :

son dépôt en Préfecture le sa publication le 2 2

sa publication le 2 2 FFV 2022. En vertu du Décret n° 43 1023, le présent acte peut faire l'objet

d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mais à compter du 22 FEV. 2022 Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



# **OBJET**

Validation du projet action « Référente de parcours RSA Petite Camargue 2022 »

Séance du 16 février 2022 Date de convocation : 10 février 2022

Membres en exercice : 37 23 présents – 34 votants

L'an deux milles vingt-deux, le seize février, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

#### **Présents**

André BRUNDU, Président - Jean DENAT, 1er Vice-Président - Joël TENA, 2ème Vice-Président - Mylène CAYZAC, 3ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 5ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 6ème Vice-Président - Jean-François THOMAS, 7ème Vice-Président, Didier LEBOIS, 8ème Vice-Président - Bruno PASCAL, 9ème Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 10ème Vice-Présidente - Jean-Paul GERAUD, 11ème Vice-Président, Christian SOMMACAL, 2ème Membre délégué - Mesdames Véronique BENEZET, Annick CHOPARD, Martine KUFFER, Elisabeth MICHALSKI, Rachida OUJEDDOU, Sandrine RIOS, Nelly RUIZ, Conseillères communautaires – Messieurs Farouk MOUSSA, Jeremy PEREDES, Rodolphe RUBIO, Christophe TICHET, Conseillers communautaires.

# Absents ayant donné procuration

- Leila AMROUT a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- Jean-Paul FRANC a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- André MEGIAS a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- Isabelle PINON a donné procuration à André BRUNDU
- Françoise TURRIBIO a donné procuration à Didier LEBOIS
- Francine CHALMETON a donné procuration à Christiane ESPUCHE
- Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Jean DENAT
- Katy GUYOT a donné procuration à Annick CHOPARD
- Jean-Louis MEIZONNET a donné procuration à Sandrine RIOS
- Mohammed TOUHAMI a donné procuration à Bruno PASCAL

### **Absents**

- Nadia BELAOUNI (excusée)
- Carole CALBA (excusée)
- Philips VELLAS

#### RAPPORTEUR: Jean DENAT

### **EXPOSE**

Dès 2006, la Communauté de communes de Petite Camargue, de par sa compétence Emploi, Insertion et Formation Professionnelle, s'est engagée dans l'accompagnement des publics éloignés de l'emploi et a porté successivement depuis 2006 :

- L'action Référent de parcours/Emploi Formation sur son territoire ;
- L'action d'accompagnement des publics en CAE;
- L'action référente de parcours Petite Camargue.

Jusqu'en décembre 2020, l'action référente de parcours Petite Camargue était financée par le Fonds Social Européen, dans le cadre d'un appel à projet annuel lancé par le Département du Gard, organisme intermédiaire gestionnaire de ce fonds dans le cadre de la programmation européenne 2014-2020.

En 2021, le Département du Gard a souhaité maintenir les actions d'insertion financées jusqu'alors par l'Europe. La Communauté de communes de Petite Camargue a été retenue dans le cadre de l'appel à projet alors lancé.

Forte d'un bilan positif en 2021, la Communauté de communes de Petite Camargue maintient son engament pour l'accompagnement du public demandeur d'emploi en grande difficulté à travers sa candidature à l'appel à projet pour 2022 Programme Départemental d'Insertion Stratégie nationale de lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'emploi lancé par le Conseil Départemental du Gard.

L'action Référente de parcours RSA propose donc un accompagnement renforcé et individualisé aux bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active dans leurs démarches d'insertion professionnelle.

Le participant bénéficie d'un référent qui coordonne les actions nécessaire à sa remise en emploi. Sans limitation de durée, cet accompagnement permet d'assurer un suivi et de dépasser, un à un, dans un travail de concertation avec les différents partenaires, les différents freins à l'insertion professionnelle du participant.

L'action intervient ainsi sur trois plans :

- l'accompagnement du participant dans ses démarches d'insertion professionnelle par la mise en place d'un parcours individualisé vers la formation et l'emploi,
- l'appui technique spécialisé aux intervenants sociaux œuvrant dans le champ de l'insertion sociale du participant,
- la gestion des parcours des participants de la prescription jusqu'à une solution d'emploi.

# Budget prévisionnel de l'action Référente de Parcours RSA Petite Camarque 2022 :

DEPENSES en €		RECETTES en €	
Charges de personnel	41 041,80	CCPC – contribution en nature (locaux)	2 764
Frais de structure	2 863	Subvention CD 30	45 904,80
Autre charge liées au projet	2 000		
Contribution en nature (locaux)	2 764		
Total	48 668,80	Total	48 668,80

### **PROPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'appel à projet pour 2022 Programme Départemental d'Insertion Stratégie nationale de lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'emploi ;

Vu le projet action référente de parcours RSA Petite Camargue ci-annexé ;

Vu le budget prévisionnel de l'action ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la commission « Habitat et Cadre de vie » du 25 janvier 2022 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 03 février 2022;

**Considérant** les résultats positifs obtenus par l'action d'accompagnement des publics les plus éloignés de l'emploi mise en place par la Communauté de communes de Petite Camargue de 2006 à 2021;

# Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'APPROUVER le projet action référente de parcours RSA Petite Camargue, joint en annexe ;
- d'APPROUVER le budget prévisionnel de l'action, joint en annexe;
- d'AUTORISER le Président, ou le 1<sup>er</sup> Vice-président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

# **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de :

son dépôt en Préfecture le 2 2 FFV

En vertu du Décret n° 43-1025, le présent acte peut faire l'obie

d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du 22 FEV. 2022 Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY nan

Le Préside

André BRE



# **OBJET**

Aide à la relance de la construction durable – Contrat de relance du logement

Séance du 16 février 2022 Date de convocation : 10 février 2022 Membres en exercice : 37

23 présents - 34 votants

L'an deux milles vingt-deux, le seize février, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

# <u>Présents</u>

André BRUNDU, Président - Jean DENAT, 1er Vice-Président - Joël TENA, 2ème Vice-Président - Mylène CAYZAC, 3ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 5ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 6ème Vice-Président - Jean-François THOMAS, 7ème Vice-Président, Didier LEBOIS, 8ème Vice-Président - Bruno PASCAL, 9ème Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 10ème Vice-Présidente - Jean-Paul GERAUD, 11ème Vice-Président, Christian SOMMACAL, 2ème Membre délégué - Mesdames Véronique BENEZET, Annick CHOPARD, Martine KUFFER, Elisabeth MICHALSKI, Rachida OUJEDDOU, Sandrine RIOS, Nelly RUIZ, Conseillères communautaires – Messieurs Farouk MOUSSA, Jeremy PEREDES, Rodolphe RUBIO, Christophe TICHET, Conseillers communautaires.

# Absents ayant donné procuration

- Leila AMROUT a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- Jean-Paul FRANC a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- André MEGIAS a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- Isabelle PINON a donné procuration à André BRUNDU
- Françoise TURRIBIO a donné procuration à Didier LEBOIS
- Francine CHALMETON a donné procuration à Christiane ESPUCHE
- Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Jean DENAT
- Katy GUYOT a donné procuration à Annick CHOPARD
- Jean-Louis MEIZONNET a donné procuration à Sandrine RIOS
- Mohammed TOUHAMI a donné procuration à Bruno PASCAL

# **Absents**

- Nadia BELAOUNI (excusée)
- Carole CALBA (excusée)
- Philips VELLAS

### **RAPPORTEUR: Jean DENAT**

### **EXPOSE**

Dans le cadre du Plan de relance, le gouvernement a mis en place pour 2021 et 2022 une Aide à la Relance de la Construction Durable (ARCD) au bénéfice des communes ayant accordé des permis de construire pour des logements répondant à une certaine densité.

Une deuxième vague est prévue pour 2021-2022 sous la forme d'une contractualisation. L'enveloppe nationale dédiée à cette mesure du Plan de Relance s'élèvent à 175M€ sur cet exercice. 4 départements seulement de la région Occitanie comptent des communes éligibles (218) dont 37 communes gardoises qui pourraient percevoir potentiellement environ 2,7M€.

Tout en conservant sa vocation de soutenir la production de logements économes en foncier, le dispositif ARCD, s'appliquera :

- sur la période allant du 1er septembre 2021 au 31 août 2022,
- pour les zones tendues (A, B1) et pour les communes B2 ciblées dès lors qu'une commune B1 de son EPC1 est signataire du plan de relance du logement, exception faite des communes carencées,
- sous la forme d'une contractualisation préalable (contrat de relance pour le logement) associant l'État, les EPCI et les communes, qui devra s'inscrire au sein du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE),
- selon un forfait de 1500€ par logement ouvrant droit à l'aide et un bonus de 500€ pour ceux issus d'une transformation de bâtiment d'activité en logement.

Ce contrat de relance du logement est donc un préalable à l'obtention de l'aide qui sera perçue fin 2022. Il doit :

- Impérativement être signé avant le 31 mars 2022 par les 3 parties,
- Fixer, pour chaque commune, un objectif annuel de production de logements en cohérence avec ceux inscrits au Programme Local de l'Habitat (PLH) et à défaut sur la base d'un taux de renouvellement du parc de logements existants de 1 %,
- Fixer un objectif annuel de logements ouvrants droit à une aide.

# L'aide sera perçue dès lors que les conditions suivantes seront réunies :

- L'objectif de production de logements annuel déterminé dans le contrat de relance du logement est atteint sur la période donnée.
- Des programmes de logements pour la création d'au moins 2 logements et d'une densité minimale de 0,8 ont été délivrés entre le 1<sup>er</sup> septembre 2021 et le 31 août 2022.

Les logements individuels et les opérations d'une densité inférieure à 0,8 n'ouvrent pas droit à l'ARCD, mais participent à l'atteinte de l'objectif fixé par le contrat. Le montant définitif de l'aide sera calculé sur la base des autorisations effectivement délivrées au terme de la période considérée, dans la limite d'un dépassement de 10% de l'objectif initialement fixé.

Le dispositif prévoit un suivi des autorisations d'urbanisme objet de l'aide. Dans le cas de l'annulation d'un permis de construire ou d'un retrait, l'aide perçue devra être restituée en fonction du nombre de logements non créés à la suite de l'annulation de l'acte.

L'enjeu est donc bien de déterminer un objectif de production de logement ouvrant droit à l'aide le plus précis possible afin qu'un éventuel dépassement de l'objectif soit pris en compte.

# **PROPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le courrier de Madame la Préfète, en date du 10 décembre 2021, reçu à la Communauté de communes de Petite Camargue, portant à connaissance le dispositif d'aide à la relance de la construction durable dans le cadre du Plan de Relance ;

Vu le projet de contrat de relance du logement ci-annexé ;

Vu la consultation écrite de la commission « Aménagement de l'Espace » du 19 janvier 2022 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 03 février 2022 ;

# Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'AUTORISER Monsieur le Président ou Mme la Vice-Présidente chargée de « l'Aménagement de l'Espace », à signer le contrat de relance du logement et tout acte y afférent.

# **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de :

son dépôt en Préfecture le 7

- sa publication le En vertu du Décret n° 99-1029, le présent acte peut faire l'obi

d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du 22 FEV. 2022 Le Directeur Général des Services, Philippe MADGY



Le Président



# **OBJET**

Autorisation donnée à la SEGARD en qualité d'aménageur de la ZAC Coté Soleil de céder un terrain environ 2 235 m<sup>2</sup> à M. LAHOURI

Séance du 16 février 2022

Date de convocation: 10 février 2022

Membres en exercice : 37 23 présents – 34 votants

L'an deux milles vingt-deux, le seize février, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

### <u>Présents</u>

André BRUNDU, Président - Jean DENAT, 1er Vice-Président - Joël TENA, 2ème Vice-Président - Mylène CAYZAC, 3ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 5ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 6ème Vice-Président - Jean-François THOMAS, 7ème Vice-Président, Didier LEBOIS, 8ème Vice-Président - Bruno PASCAL, 9ème Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 10ème Vice-Présidente - Jean-Paul GERAUD, 11ème Vice-Président, Christian SOMMACAL, 2ème Membre délégué - Mesdames Véronique BENEZET, Annick CHOPARD, Martine KUFFER, Elisabeth MICHALSKI, Rachida OUJEDDOU, Sandrine RIOS, Nelly RUIZ, Conseillères communautaires – Messieurs Farouk MOUSSA, Jeremy PEREDES, Rodolphe RUBIO, Christophe TICHET, Conseillers communautaires.

# Absents ayant donné procuration

- Leila AMROUT a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- Jean-Paul FRANC a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- André MEGIAS a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- Isabelle PINON a donné procuration à André BRUNDU
- Françoise TURRIBIO a donné procuration à Didier LEBOIS
- Francine CHALMETON a donné procuration à Christiane ESPUCHE
- Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Jean DENAT
- Katy GUYOT a donné procuration à Annick CHOPARD
- Jean-Louis MEIZONNET a donné procuration à Sandrine RIOS
- Mohammed TOUHAMI a donné procuration à Bruno PASCAL

#### **Absents**

- Nadia BELAOUNI (excusée)
- Carole CALBA (excusée)
- Philips VELLAS

### **RAPPORTEUR: Bruno PASCAL**

### **EXPOSE**

Par délibération en date du 09 mai 2007, le Conseil de Communauté de communes de Petite Camargue a décidé de créer la ZAC « Côté Soleil », conformément aux articles L. 3111 et R. 311-2 du Code de l'urbanisme.

Le dossier de réalisation de la ZAC conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme ainsi que le projet de programme des équipements publics de la ZAC conformément à l'article R. 311-8 du Code de l'urbanisme ont été approuvés par le Conseil de la Communauté de communes de Petite Camargue le 13 février 2008.

Le Conseil de Communauté de communes de Petite Camargue a décidé de confier l'aménagement et l'équipement de la zone à la société « SEGARD », selon les stipulations d'une concession d'aménagement répondant aux conditions définies aux articles L. 300-4 et L. 300-5 du Code de l'urbanisme.

A ce titre, la SEGARD est donc chargée de l'aménagement de la zone et donc d'acquérir, d'aménager et de céder les parcelles.

Dans ce cadre, la SEGARD propose de céder à M. LAHOURI, le lot n°5, d'une superficie approximative de 2 235 m². Le prix de vente est fixé à 75 € HT le m², soit environ 167 625 € HT.

Le programme de construction concerne l'installation d'une activité de plomberie chauffagiste.

# **PROPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme ;

**Vu** la concession d'aménagement passée en date du 25 novembre 2005 avec la société SEGARD pour la réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté à vocation économique et commerciale sur la commune de Vauvert ;

**Vu** l'avis de la commission « Développement Economique » du 24 janvier 2022 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 3 février 2022 ;

# Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de DIRE que la SEGARD est habilitée à informer le porteur de projet M. LAHOURI ;
- d'AUTORISER la SEGARD, en qualité d'aménageur, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision et les actes idoines ;
- d'AUTORISER le Président ou le Vice-Président chargé du « Développement Économique » à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

# DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

**DECIDE** 

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de

son dépôt en Préfecture le

- sa publication le En vertu du Décret n° 89-1829, le présent acto

d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nimes V. 2022 dans un délai de 2 mois à compter du 22 FEV. 2022 Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

Le Président



# **OBJET**

Autorisation donnée à la SEGARD en qualité d'aménageur de la ZAC Coté Soleil de céder un terrain environ 4 266 m² à la société ODYSSEE DES SENS

Séance du 16 février 2022

Date de convocation: 10 février 2022

Membres en exercice : 37 23 présents – 34 votants

L'an deux milles vingt-deux, le seize février, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

### <u>Présents</u>

André BRUNDU, Président - Jean DENAT, 1er Vice-Président - Joël TENA, 2ème Vice-Président - Mylène CAYZAC, 3ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 5ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 6ème Vice-Président - Jean-François THOMAS, 7ème Vice-Président, Didier LEBOIS, 8ème Vice-Président - Bruno PASCAL, 9ème Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 10ème Vice-Présidente - Jean-Paul GERAUD, 11ème Vice-Président, Christian SOMMACAL, 2ème Membre délégué - Mesdames Véronique BENEZET, Annick CHOPARD, Martine KUFFER, Elisabeth MICHALSKI, Rachida OUJEDDOU, Sandrine RIOS, Nelly RUIZ, Conseillères communautaires – Messieurs Farouk MOUSSA, Jeremy PEREDES, Rodolphe RUBIO, Christophe TICHET, Conseillers communautaires.

# Absents ayant donné procuration

- Leila AMROUT a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- Jean-Paul FRANC a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- André MEGIAS a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- Isabelle PINON a donné procuration à André BRUNDU
- Françoise TURRIBIO a donné procuration à Didier LEBOIS
- Francine CHALMETON a donné procuration à Christiane ESPUCHE
- Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Jean DENAT
- Katy GUYOT a donné procuration à Annick CHOPARD
- Jean-Louis MEIZONNET a donné procuration à Sandrine RIOS
- Mohammed TOUHAMI a donné procuration à Bruno PASCAL

# **Absents**

- Nadia BELAOUNI (excusée)
- Carole CALBA (excusée)
- Philips VELLAS

# **RAPPORTEUR: Bruno PASCAL**

### **EXPOSE**

Par délibération en date du 09 mai 2007, le Conseil de Communauté de communes de Petite Camargue a décidé de créer la ZAC « Côté Soleil », conformément aux articles L. 3111 et R. 311-2 du Code de l'urbanisme.

Le dossier de réalisation de la ZAC conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme ainsi que le projet de programme des équipements publics de la ZAC conformément à l'article R. 311-8 du Code de l'urbanisme ont été approuvés par le Conseil de la Communauté de communes de Petite Camargue le 13 février 2008.

Le Conseil de Communauté de communes de Petite Camargue a décidé de confier l'aménagement et l'équipement de la zone à la société « SEGARD », selon les stipulations d'une concession d'aménagement répondant aux conditions définies aux articles L. 300-4 et L. 300-5 du Code de l'urbanisme.

A ce titre, la SEGARD est donc chargée de l'aménagement de la zone et donc d'acquérir, d'aménager et de céder les parcelles.

Dans ce cadre, la SEGARD propose de céder à la société ODYSSEE DES SENS, le lot n°9, d'une superficie approximative de 4 266 m². Le prix de vente est fixé à 75 € HT le m², soit environ 319 950 € HT.

Le programme de construction concerne l'installation d'une activité commercialisation de bougies et autres produits de senteur.

### **PROPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

**Vu** la concession d'aménagement passée en date du 25 novembre 2005 avec la société SEGARD pour la réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté à vocation économique et commerciale sur la commune de Vauvert ;

Vu l'avis de la commission « Développement Economique » du 24 janvier 2022 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 3 février 2022 ;

# Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de DIRE que la SEGARD est habilitée à informer le porteur de projet la société ODYSSEE DES SENS;
- d'AUTORISER la SEGARD, en qualité d'aménageur, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision et les actes idoines ;
- d'AUTORISER le Président ou le Vice-Président chargé du « Développement Économique » à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

# **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

**DECIDE** 

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de :

son dépôt en Prélecture le 2 2 FEV, 2022

sa publication le 2 2 FEV 2022 En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'obje

d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du 2 2 FEV. 2022 Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

Le Président

André BRU



### **OBJET**

Autorisation donnée à la SEGARD en qualité d'aménageur de la ZAC Coté Soleil de céder un terrain environ 3 225 m² à la SCI SUD 2000

Séance du 16 février 2022

Date de convocation: 10 février 2022

Membres en exercice : 37 23 présents – 34 votants

L'an deux milles vingt-deux, le seize février, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

### **Présents**

André BRUNDU, Président - Jean DENAT, 1er Vice-Président - Joël TENA, 2ème Vice-Président - Mylène CAYZAC, 3ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 5ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 6ème Vice-Président - Jean-François THOMAS, 7ème Vice-Président, Didier LEBOIS, 8ème Vice-Président - Bruno PASCAL, 9ème Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 10ème Vice-Présidente - Jean-Paul GERAUD, 11ème Vice-Président, Christian SOMMACAL, 2ème Membre délégué - Mesdames Véronique BENEZET, Annick CHOPARD, Martine KUFFER, Elisabeth MICHALSKI, Rachida OUJEDDOU, Sandrine RIOS, Nelly RUIZ, Conseillères communautaires – Messieurs Farouk MOUSSA, Jeremy PEREDES, Rodolphe RUBIO, Christophe TICHET, Conseillers communautaires.

# Absents ayant donné procuration

- Leila AMROUT a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- Jean-Paul FRANC a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- André MEGIAS a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- Isabelle PINON a donné procuration à André BRUNDU
- Françoise TURRIBIO a donné procuration à Didier LEBOIS
- Francine CHALMETON a donné procuration à Christiane ESPUCHE
- Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Jean DENAT
- Katy GUYOT a donné procuration à Annick CHOPARD
- Jean-Louis MEIZONNET a donné procuration à Sandrine RIOS
- Mohammed TOUHAMI a donné procuration à Bruno PASCAL

# **Absents**

- Nadia BELAOUNI (excusée)
- Carole CALBA (excusée)
- Philips VELLAS

### **RAPPORTEUR: Bruno PASCAL**

#### **EXPOSE**

Par délibération en date du 09 mai 2007, le Conseil de Communauté de communes de Petite Camargue a décidé de créer la ZAC « Côté Soleil », conformément aux articles L. 3111 et R. 311-2 du Code de l'urbanisme.

Le dossier de réalisation de la ZAC conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme ainsi que le projet de programme des équipements publics de la ZAC conformément à l'article R. 311-8 du Code de l'urbanisme ont été approuvés par le Conseil de la Communauté de communes de Petite Camargue le 13 février 2008.

Le Conseil de Communauté de communes de Petite Camargue a décidé de confier l'aménagement et l'équipement de la zone à la société « SEGARD », selon les stipulations d'une concession d'aménagement répondant aux conditions définies aux articles L. 300-4 et L. 300-5 du Code de l'urbanisme.

A ce titre, la SEGARD est donc chargée de l'aménagement de la zone et donc d'acquérir, d'aménager et de céder les parcelles.

Dans ce cadre, la SEGARD propose de céder à la SCI SUD 2000, le lot n°10, d'une superficie approximative de 3 225 m². Le prix de vente est fixé à 75 € HT le m², soit environ 241 875 € HT.

Le programme de construction concerne la création d'espaces destinés à la location pour les entreprises.

### **PROPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme ;

**Vu** la concession d'aménagement passée en date du 25 novembre 2005 avec la société SEGARD pour la réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté à vocation économique et commerciale sur la commune de Vauvert ;

**Vu** l'avis de la commission « Développement Economique » du 24 janvier 2022 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 3 février 2022 ;

### Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de DIRE que la SEGARD est habilitée à informer le porteur de projet la SCI SUD 2000;
- d'AUTORISER la SEGARD, en qualité d'aménageur, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision et les actes idoines ;
- d'AUTORISER le Président ou le Vice-Président chargé du « Développement Économique » à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

# **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de

d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mais à compter du 22 FEV. 2022 Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

Le Présiden



# **OBJET**

Autorisation donnée à la SEGARD en qualité d'aménageur de la ZAC Coté Soleil de céder un terrain environ 2 246m² à la SARL POUGET

Séance du 16 février 2022

Date de convocation : 10 février 2022

Membres en exercice : 37 23 présents – 34 votants

L'an deux milles vingt-deux, le seize février, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

#### **Présents**

André BRUNDU, Président - Jean DENAT, 1° Vice-Président - Joël TENA, 2ème Vice-Président - Mylène CAYZAC, 3ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 5ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 6ème Vice-Président - Jean-François THOMAS, 7ème Vice-Président, Didier LEBOIS, 8ème Vice-Président - Bruno PASCAL, 9ème Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 10ème Vice-Présidente - Jean-Paul GERAUD, 11ème Vice-Président, Christian SOMMACAL, 2ème Membre délégué - Mesdames Véronique BENEZET, Annick CHOPARD, Martine KUFFER, Elisabeth MICHALSKI, Rachida OUJEDDOU, Sandrine RIOS, Nelly RUIZ, Conseillères communautaires – Messieurs Farouk MOUSSA, Jeremy PEREDES, Rodolphe RUBIO, Christophe TICHET, Conseillers communautaires.

# Absents ayant donné procuration

- Leila AMROUT a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- Jean-Paul FRANC a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- André MEGIAS a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- Isabelle PINON a donné procuration à André BRUNDU
- Françoise TURRIBIO a donné procuration à Didier LEBOIS
- Francine CHALMETON a donné procuration à Christiane ESPUCHE
- Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Jean DENAT
- Katy GUYOT a donné procuration à Annick CHOPARD
- Jean-Louis MEIZONNET a donné procuration à Sandrine RIOS
- Mohammed TOUHAMI a donné procuration à Bruno PASCAL

## **Absents**

- Nadia BELAOUNI (excusée)
- Carole CALBA (excusée)
- Philips VELLAS

### **RAPPORTEUR: Bruno PASCAL**

# **EXPOSE**

Par délibération en date du 09 mai 2007, le Conseil de Communauté de communes de Petite Camargue a décidé de créer la ZAC « Côté Soleil », conformément aux articles L. 3111 et R. 311-2 du Code de l'urbanisme.

Le dossier de réalisation de la ZAC conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme ainsi que le projet de programme des équipements publics de la ZAC conformément à l'article R. 311-8 du Code de l'urbanisme ont été approuvés par le Conseil de la Communauté de communes de Petite Camargue le 13 février 2008.

Le Conseil de Communauté de communes de Petite Camargue a décidé de confier l'aménagement et l'équipement de la zone à la société « SEGARD », selon les stipulations d'une concession d'aménagement répondant aux conditions définies aux articles L. 300-4 et L. 300-5 du Code de l'urbanisme.

A ce titre, la SEGARD est donc chargée de l'aménagement de la zone et donc d'acquérir, d'aménager et de céder les parcelles.

Dans ce cadre, la SEGARD propose de céder à la SARL POUGET, le lot n°11, d'une superficie approximative de 2 246m². Le prix de vente est fixé à 75 € HT le m², soit environ 168 450 € HT.

Le programme de construction concerne l'installation d'une activité d'électricien.

### **PROPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme ;

**Vu** la concession d'aménagement passée en date du 25 novembre 2005 avec la société SEGARD pour la réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté à vocation économique et commerciale sur la commune de Vauvert ;

**Vu** l'avis de la commission « Développement Economique » du 24 janvier 2022 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 3 février 2022;

### Il est proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme ;

**Vu** la concession d'aménagement passée en date du 25 novembre 2005 avec la société SEGARD pour la réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté à vocation économique et commerciale sur la commune de Vauvert ;

**Vu** l'avis de la commission « Développement Economique » du 24 janvier 2022 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 3 février 2022 ;

# **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

**DECIDE** 

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de :

Acte exécutoire, en vertu de : - son dépôt en Préfecture le 2 2 FEV. 2022 - sa publication le 2 FEV 2022 En vertu du Décret n° 69-1025, le présent acte peut faire l'objet

d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du 22 FEV. 2022 Le Directeur Général des Services, Philippe MADGY

Le Présiden



### **OBJET**

Autorisation de dépôt d'une Déclaration Préalable et Autorisation de Travaux

Séance du 16 février 2022

Date de convocation: 10 février 2022

Membres en exercice : 37 23 présents – 34 votants

L'an deux milles vingt-deux, le seize février, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

## **Présents**

André BRUNDU, Président - Jean DENAT, 1er Vice-Président - Joël TENA, 2ème Vice-Président - Mylène CAYZAC, 3ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 5ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 6ème Vice-Président - Jean-François THOMAS, 7ème Vice-Président, Didier LEBOIS, 8ème Vice-Président - Bruno PASCAL, 9ème Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 10ème Vice-Présidente - Jean-Paul GERAUD, 11ème Vice-Président, Christian SOMMACAL, 2ème Membre délégué - Mesdames Véronique BENEZET, Annick CHOPARD, Martine KUFFER, Elisabeth MICHALSKI, Rachida OUJEDDOU, Sandrine RIOS, Nelly RUIZ, Conseillères communautaires - Messieurs Farouk MOUSSA, Jeremy PEREDES, Rodolphe RUBIO, Christophe TICHET, Conseillers communautaires.

# Absents ayant donné procuration

- Leila AMROUT a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- Jean-Paul FRANC a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- André MEGIAS a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- Isabelle PINON a donné procuration à André BRUNDU
- Françoise TURRIBIO a donné procuration à Didier LEBOIS
- Francine CHALMETON a donné procuration à Christiane ESPUCHE
- Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Jean DENAT
- Katy GUYOT a donné procuration à Annick CHOPARD
- Jean-Louis MEIZONNET a donné procuration à Sandrine RIOS
- Mohammed TOUHAMI a donné procuration à Bruno PASCAL

## **Absents**

- Nadia BELAOUNI (excusée)
- Carole CALBA (excusée)
- Philips VELLAS

# **RAPPORTEUR:** Véronique VAUTRIN

### **EXPOSE**

La Communauté de communes de Petite Camargue a décidé de créer une Maison France Services. Le site pré-retenu pour son implantation est le bâtiment anciennement affecté au Centre d'Hébergement à Vauvert, situé au sein du quartier Politique de la Ville.

Des travaux sont nécessaires à la mise en œuvre de ce projet, principalement :

- la création d'un accès via la rue du mail,
- la mise en place de clôtures séparant les flux d'usagers entre le Centre d'Hébergement, la restauration scolaire et le Centre de loisirs,
- l'aménagement d'un sanitaire adapté « Personne à mobilité réduite » (PMR).

Ces aménagements sont soumis à autorisations d'urbanisme, Déclaration Préalable et Autorisation de Travaux.

# **PROPOSITION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment son article R 421-17;

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L 122-3;

**Vu** l'avis de la commission « Habitat et Cadre de vie » du 25 janvier 2022 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 3 février 2022 ;

# Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'AUTORISER le Président à déposer une Déclaration Préalable et Autorisation de Travaux ;
- d'AUTORISER le Président ou à défaut Mme la Vice-Présidente chargée de « l'Aménagement de l'Espace Ȉ signer tout document relatif à cette affaire.

### DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

**DECIDE** 

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le

2 2 FEV. 2022

· sa publication le sa publication le En vertu du Décret n° 23-225, le présent acte peut faire l'objet

d'un recours devant le Tribunal Administralif de Nîmes EV. 2022

Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

Le Président



# **OBJET**

Demande d'aide financière de la Fédération des Centres d'Initiative pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu Rural (CIVAM) du Gard pour l'organisation de la manifestation « De ferme en Ferme » les 23 et 24 avril 2022

Séance du 16 février 2022 Date de convocation : 10 février 2022

Membres en exercice : 37 23 présents – 34 votants

L'an deux milles vingt-deux, le seize février, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

# <u>Présents</u>

André BRUNDU, Président - Jean DENAT, 1 er Vice-Président - Joël TENA, 2 ème Vice-Président - Mylène CAYZAC, 3 ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 5 ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 6 ème Vice-Président - Jean-François THOMAS, 7 ème Vice-Président, Didier LEBOIS, 8 ème Vice-Président - Bruno PASCAL, 9 ème Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 10 ème Vice-Présidente - Jean-Paul GERAUD, 11 ème Vice-Président, Christian SOMMACAL, 2 ème Membre délégué - Mesdames Véronique BENEZET, Annick CHOPARD, Martine KUFFER, Elisabeth MICHALSKI, Rachida OUJEDDOU, Sandrine RIOS, Nelly RUIZ, Conseillères communautaires – Messieurs Farouk MOUSSA, Jeremy PEREDES, Rodolphe RUBIO, Christophe TICHET, Conseillers communautaires.

# Absents ayant donné procuration

- Leila AMROUT a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- Jean-Paul FRANC a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- André MEGIAS a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- Isabelle PINON a donné procuration à André BRUNDU
- Françoise TURRIBIO a donné procuration à Didier LEBOIS
- Francine CHALMETON a donné procuration à Christiane ESPUCHE
- Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Jean DENAT
- Katy GUYOT a donné procuration à Annick CHOPARD
- Jean-Louis MEIZONNET a donné procuration à Sandrine RIOS
- Mohammed TOUHAMI a donné procuration à Bruno PASCAL

### **Absents**

- Nadia BELAOUNI (excusée)
- Carole CALBA (excusée)
- Philips VELLAS

# **RAPPORTEUR: Christiane ESPUCHE**

#### **EXPOSE**

L'objet des CIVAM est d'appuyer et d'accompagner des initiatives locales pour redynamiser les territoires ruraux ou des filières agricoles dans un but de développement durable.

Ils sont fédérés aux niveaux départemental, régional et national et sont formés d'agriculteurs et de ruraux et s'adressent, dans le cadre de leurs actions, à divers publics (agriculteurs, porteurs de projet en milieu rural, enfants et adolescents, personnels de l'éducation, cuisiniers et gestionnaires, institutionnels, élus...). Certaines de ces actions sont destinées au grand public en général et aux citadins en particulier tissant ainsi des liens entre ville et campagne.

La Fédération des CIVAM du Gard intervient ainsi sur les thèmes d'actions suivants : Développement de l'agriculture biologique, Agritourisme et territoires, Alimentation et santé, Accompagnement des porteurs de projets, Education à l'environnement, Environnement au quotidien.

La Fédération des CIVAM du Gard a sollicité la Communauté de communes de Petite Camargue pour une demande de soutien pour le développement de l'événement national De ferme en ferme sur le territoire intercommunal. Cet événement national qui existe depuis 22 ans en France, fêtera sa 10ème édition dans le Gard en 2022.

La Fédération souhaite développer le circuit du sud gardois jusqu'ici peu représenté et mobiliser d'autres exploitants afin d'étoffer le circuit sud gardois, élargir l'offre de découverte proposée aux visiteurs et mieux valoriser les exploitations agricoles.

En effet, un seul exploitant agricole a participé à l'édition 2021 (Longhorn Ranch situé sur la commune d'Aimargues), et 2 sont d'ores et déjà mobilisés pour l'édition 2022 : Longhorn Ranch sur Aimargues et Tillandsia Prod situé Le Cailar. Un 3ème est en pourparlers : Les Saveurs de Bourgarel, situé sur Gallician.

Pour cela, la demande d'aide revêt 2 axes :

- une aide à la mobilisation des exploitations du territoire par le relais de l'information,
- une aide financière de 2 000 € pour l'organisation de l'événement, la formation des nouveaux exploitants à la participation à l'événement (accueil du public, organisation logistique..) et la promotion.

Cette proposition apporte une réponse aux enjeux et objectifs de la Communauté de communes définis dans sa candidature à l'appel à projet du Programme National pour l'Alimentation en vue de l'obtention du label Projet Alimentaire Territorial niveau 1 Emergence, notamment :

- l'objectif général des Projets Alimentaires Territoriaux de rapprocher les acteurs de l'alimentation sur un territoire afin de travailler ensemble à la promotion d'une agriculture durable et d'une alimentation de qualité,
- l'enjeu de valorisation et de protection du patrimoine alimentaire de la Petite Camargue identifié dans le dossier de candidature au label.

Elle apporte également une réponse à la volonté de la Communauté de communes de développer l'attractivité de son territoire telle qu'affirmée par délibération n°2021/09/97 du 29 septembre 2021 dans les attributions des missions à la commission thématique communautaire Valorisation du Territoire et Sport, en lien avec les vice-présidents délégués au Développement touristique, au Développement économique ainsi qu'avec l'Office de Tourisme, et retranscrite dans l'objectif de participation à l'élaboration d'un programme intercommunal d'animations et d'événementiels, assigné à l'Office de Tourisme Cœur de Petite Camargue et porté à la convention annuelle 2021 adoptée par délibération n°2021.04.60 du 14 avril 2021.

### **PROPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2021/04/59 du 14 avril 2021 relative au dépôt de candidature à l'appel à projet du Programme National pour l'Alimentation en vue de l'obtention du label Projet Alimentaire Territorial niveau 1 Emergence;

**Vu** la délibération n°2021/04/60 du 14 avril 2021 relative à l'Office de Tourisme Cœur de Petite Camargue : approbation du budget 2021, de la convention d'objectifs et de moyens 2021 et du versement d'une subvention de fonctionnement ;

Vu la délibération n°2021/09/97 du 29 septembre 2021 relative à la modification des commissions thématiques communautaires;

Vu l'avis de la commission « Développement touristique » du 30 septembre 2021 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 03 février 2022 ;

Considérant l'objectif des Projets Alimentaires Territoriaux de rapprocher les acteurs de l'alimentation sur un territoire afin de travailler ensemble à la promotion d'une agriculture durable et d'une alimentation de qualité;

Considérant l'enjeu de valorisation et de protection du patrimoine alimentaire de la Petite Camargue identifié dans le dossier de candidature au label Projet Alimentaire territorial;

# Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'APPROUVER l'octroi d'une subvention de 2 000,00 € à la Fédération des Centres d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu Rural (CIVAM) du Gard pour l'organisation de la manifestation « De ferme en Ferme » les 23 et 24 avril 2022 ;
- d'INSCRIRE cette subvention au compte 6574 du budget 2022 de la Communauté de communes ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, Madame la Vice-Présidente, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

# **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de

2 2 FEV. 2022 - son dépôt en Préfecture le

- sa publication le 22 FEV. 2022 En vertu du Décret n° 83-7023, le présent acte p

d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du 22 FEV. 2022 Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

André BRL

Le Présiden



# **OBJET**

Adoption du Compte de Gestion 2021 -Budget Principal et Budgets annexes du Service Public d'Assainissement Non Collectif, du Port de Plaisance et du Centre d'Hébergement

Séance du 30 mars 2022 Date de convocation : 18 mars 2022

Membres en exercice : 37 31 présents – 35 votants

L'an deux milles vingt-deux, le trente mars, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

# <u>Présents</u>

André BRUNDU, Président - Jean DENAT, 1er Vice-Président - Joël TENA, 2ème Vice-Président -Mylène CAYZAC, 3ème Vice-Présidente - Katy GUYOT, 4ème Vice-Présidente, Véronique VAUTRIN, 5ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 6ème Vice-Président - Jean-François THOMAS, 7ème Vice-Président, Didier LEBOIS, 8ème Vice-Président - Bruno PASCAL, 9ème Vice-Président - Jean-Paul GERAUD, 11ème Vice-Président - Leila AMROUT, Christian SOMMACAL, Membres délégués - Mesdames Véronique BENEZET, Carole CALBA, Francine CHALMETON, Annick CHOPARD, Laurence EMMANUELLI, Elisabeth MICHALSKI, Rachida OUJEDDOU, Bernadette MAUMEJEAN, Nelly Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires - Messieurs Serge GARNIER, André MEGIAS, Jean-Louis MEIZONNET, Farouk MOUSSA, Jeremy PEREDES, Rodolphe RUBIO, Christophe TICHET, Mohammed TOUHAMI, Conseillers communautaires.

# Absents ayant donné procuration

- Jean-Paul FRANC a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- Isabelle PINON a donné procuration à André BRUNDU
- Martine KUFFER a donné procuration à Joël TENA
- Christiane ESPUCHE a donné procuration à Katy GUYOT

### <u>Absents</u>

- Nadia BELAOUNI (excusée)
- Sandrine RIOS

# **RAPPORTEUR: Joël TENA**

### **EXPOSE**

Monsieur l'inspecteur principal en charge des comptes de la Communauté de communes de Petite Camargue a remis, à fin d'approbation par le Conseil de Communauté, le Compte de Gestion de l'exercice 2021 pour le Budget Principal et les Budgets annexes du Service Public d'Assainissement Non Collectif, du Port de Plaisance et du Centre d'Hébergement.

Le Compte de Gestion décrit, pour le Budget Principal et les Budgets annexes, la totalité des opérations entre l'ouverture et la clôture de l'exercice, y compris celles des classes 4 et 5 que le Comptable est seul à tenir. Il comprend également la situation de l'établissement communautaire, sous forme de bilan à l'entrée et à la clôture de l'exercice.

Il y a lieu de rapprocher les écritures de l'Ordonnateur et du Comptable et de noter que le total des opérations effectuées en 2021 dans le Compte de Gestion est conforme à celui du Compte Administratif concerné. L'approbation du Compte de Gestion représente le préalable obligatoire du vote du Compte Administratif 2021.

### **PROPOSITION**

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération N°2022/02/02 du 16 février 2022 prenant acte du débat sur les orientations budgétaires 2022 de la Communauté de communes ;

**Vu** le Compte de Gestion 2021 du Budget Principal et des Budgets annexes du Service Public d'Assainissement Non Collectif, du Port de Plaisance et du Centre d'Hébergement, ci-annexé ;

**Vu** l'avis favorable des commissions « Finances – Mutualisations » des 20 janvier, 2 et 23 février et 9 mars 2022 ;

Vu l'avis du Comité Consultatif des Maires du Territoire du 9 mars 2022 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire le 16 mars 2022;

# Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de DONNER ACTE au Comptable de la Communauté de communes de la présentation du Compte de Gestion 2021 pour le Budget Principal et les Budgets annexes du Service Public d'Assainissement Non Collectif, du Port de Plaisance et du Centre d'Hébergement;
- d'APPROUVER le Compte de Gestion 2021;
- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents constituant le Compte de Gestion 2021

# **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

**DECIDE** 

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le

1 1 AVR. 2022

- sa publication le

- sa publication le En vertu du Décret n° **93 6**02**A VP** ré**2022** te peut faire l'objet

d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,

dans un délai de 2 mois à compter du Le Directeur Général des Pervices, Philippe MAUGY 1 1 AVR. 2022

Le Président

André BR



# **OBJET**

Adoption du Compte Administratif 2021 -Budget Principal et Budgets annexes du Service Public d'Assainissement Non Collectif, du Port de Plaisance et du Centre d'Hébergement

Séance du 30 mars 2022 Date de convocation : 18 mars 2022

Membres en exercice : 37 31 présents – 34 votants

L'an deux milles vingt-deux, le trente mars, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

### <u>Présents</u>

André BRUNDU, Président - Jean DENAT, 1er Vice-Président - Joël TENA, 2ème Vice-Président -Mylène CAYZAC, 3ème Vice-Présidente - Katy GUYOT, 4ème Vice-Présidente, Véronique VAUTRIN, 5ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 6ème Vice-Président - Jean-François THOMAS, 7ème Vice-Président, Didier LEBOIS, 8ème Vice-Président - Bruno PASCAL, 9ème Vice-Président - Jean-Paul GERAUD, 11ème Vice-Président - Leila AMROUT, Christian SOMMACAL, Membres délégués - Mesdames Véronique BENEZET, Carole CALBA, Francine CHALMETON, CHOPARD, Annick Laurence EMMANUELLI. Elisabeth MICHALSKI, Rachida OUJEDDOU, Bernadette MAUMEJEAN, Nelly Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires - Messieurs Serge GARNIER, André MEGIAS, Jean-Louis MEIZONNET, Farouk MOUSSA, Jeremy PEREDES, Rodolphe RUBIO, Christophe TICHET, Mohammed TOUHAMI, Conseillers communautaires.

## Absents ayant donné procuration

- Jean-Paul FRANC a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- Isabelle PINON a donné procuration à André BRUNDU
- Martine KUFFER a donné procuration à Joël TENA
- Christiane ESPUCHE a donné procuration à Katy GUYOT

#### <u>Absents</u>

- Nadia BELAOUNI (excusée)
- Sandrine RIOS

Conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, « La présidence du Conseil, lors des séances consacrées à l'examen du Compte Administratif est confiée à un Président ad'hoc désigné par le Conseil ».

Il est donc procédé à l'élection d'un Président de séance pour cette délibération. La candidature de Monsieur Joël TENA est proposée et adoptée à l'unanimité. Monsieur André BRUNDU se retire pour laisser la présidence à Monsieur Joël TENA pour le vote des Comptes Administratifs 2021.

## **EXPOSE**

Le Compte Administratif retrace l'exécution budgétaire d'un exercice.

Le Compte Administratif 2021 du **Budget Principal** détaillé dans le document comptable joint se résume par section comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat 2021	Résultat reporté 2020	Résultat de clôture 2021
Investissement	1 490 400.62	2 710 027.80	+ 1 219 627.18	+ 745 211.20	+ 1 964 838.38
Fonctionnement	18 944 094.98	20 <i>577</i> 010.83	+ 1 632 915.85	+ 2 593 110.82	+ 4 226 026.67
TOTAL	20 434 495.60	23 287 038.63	+ 2 852 543.03	+ 3 338 322.02	+ 6 190 865.05

Le Compte Administratif 2021 du **Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif**, détaillé dans le document comptable joint se résume par section comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat 2021		Résultat de clôture 2021
Investissement	4 000.00	772.95	-3 227.05	+ 8 224.86	+ 4 997.81
Fonctionnement	36 921.87	35 130.00	-1 791.87	+ 18 955.72	+ 17 163.85
TOTAL	40 921.87	35 902.95	-5 018.92	+ 27 180.58	+ 22 161.66

Le Compte Administratif 2021 du **Budget annexe du Port de Plaisance**, détaillé dans le document comptable joint se résume par section comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat 2021	Résultat reporté 2020	Résultat de clôture 2021
Investissement	73 665.84	90 042.61	+ 16 376.77	+ 42 534,93	+ 58 911.70

		244 764.03			+ 125 414.98
Fonctionnement	117 393 94	154 721.42	+ 37 327.48	+ 29 175.80	+ 66 503.28

Le Compte Administratif 2021 du **Budget annexe du Centre d'hébergement**, détaillé dans le document comptable joint se résume par section comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat 2021	Résultat reporté 2020	Résultat de clôture 2021
Investissement	1 000.00	1 143.33	+ 143.33	+ 3 856.67	+ 4 000.00
Fonctionnement	177 352.14	121 581.50	-55 770.64	+ 47 207.39	-8 563.25
TOTAL	178 352.14	122 724.83	-55 627.31	+ 51 064.06	-4 563.25

### **PROPOSITION**

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales :

**Vu** la délibération N°2022/02/02 du 16 février 2022 prenant acte du débat sur les orientations budgétaires 2022 de la Communauté de communes ;

**Vu** le Compte Administratif 2021 du Budget Principal et des Budgets annexes du Service Public d'Assainissement Non Collectif, du Port de Plaisance et du Centre d'Hébergement, ci-annexé ;

**Vu** l'avis favorable des commissions « Finances – Mutualisations » des 20 janvier, 2 et 23 février et 9 mars 2022 ;

Vu l'avis du Comité Consultatif des Maires du Territoire du 9 mars 2022 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire le 16 mars 2022 ;

## Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de DONNER ACTE de la présentation du Compte Administratif 2021 du Budget Principal et des Budgets annexes du Service Public d'Assainissement Non Collectif, du Port de Plaisance et du Centre d'Hébergement;
- de CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion pour les reports à nouveau, le résultat de l'exercice et le fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, les débits et les crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- d'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

# **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

**DECIDE** 

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le AVR. 2022 - sa publication le 0 6 AVR. 2022 En vartu du Décrat n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet

d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compler du 1 AANR. 2022 Le Directeur Général des Sprvices, Philippe MASSER. 2022 Le Préside André BRI



## **OBJET**

Affectation des Résultats du Compte Administratif de l'exercice 2021 - Budget annexe du « Centre d'hébergement »

Séance du 30 mars 2022 Date de convocation : 18 mars 2022 Membres en exercice : 37 31 présents – 35 votants

L'an deux milles vingt-deux, le trente mars, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

#### **Présents**

André BRUNDU, Président - Jean DENAT, 1er Vice-Président - Joël TENA, 2ème Vice-Président -Mylène CAYZAC, 3ème Vice-Présidente - Katy GUYOT, 4ème Vice-Présidente, Véronique VAUTRIN, 5ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 6ème Vice-Président - Jean-François THOMAS, 7ème Vice-Président, Didier LEBOIS, 8ème Vice-Président - Bruno PASCAL, 9ème Vice-Président - Jean-Paul GERAUD, 11ème Vice-Président - Leila AMROUT, Christian SOMMACAL, Membres délégués - Mesdames Véronique BENEZET, Carole CALBA, Francine CHALMETON, Annick CHOPARD, Laurence EMMANUELLI, Elisabeth MICHALSKI, Rachida OUJEDDOU, Bernadette MAUMEJEAN, Nelly Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs Serge GARNIER, André MEGIAS, Jean-Louis MEIZONNET, Farouk MOUSSA, Jeremy PEREDES, Rodolphe RUBIO, Christophe TICHET, Mohammed TOUHAMI, Conseillers communautaires.

#### Absents ayant donné procuration

- Jean-Paul FRANC a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- Isabelle PINON a donné procuration à André BRUNDU
- Martine KUFFER a donné procuration à Joël TENA
- Christiane ESPUCHE a donné procuration à Katy GUYOT

# **Absents**

- Nadia BELAOUNI (excusée)
- Sandrine RIOS

### **EXPOSE**

Par délibération n°2021/12/133 du 16 décembre 2021, le Conseil de Communauté a approuvé la dissolution comptable du Budget annexe du Centre d'Hébergement.

Après avoir pris connaissance des Résultats de clôture du Compte Administratif 2021 du Budget annexe du « Centre d'hébergement » qui font ressortir un déficit de fonctionnement de **8 563.25€** et un excédent d'investissement de **4 000.00€**, le Président, propose de reporter l'intégralité de ces résultats au budget primitif 2022 du budget principal.

#### **PROPOSITION**

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération N°2022/02/02 du 16 février 2022 prenant acte du débat sur les orientations budgétaires 2022 de la Communauté de communes ;

**Vu** l'avis favorable des commissions « Finances – Mutualisations » des 20 janvier, 2 et 23 février et 9 mars 2022 ;

Vu l'avis du Comité Consultatif des Maires du Territoire du 9 mars 2022 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire le 16 mars 2022;

#### Il est donc proposé au Conseil de Communauté :

d'APPROUVER l'affectation des résultats du compte administratif de l'exercice 2021 pour le budget annexe du « Centre d'hébergement » au Budget primitif 2022 du Budget Principal comme indiqué ci-dessus.

#### **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

**DECIDE** 

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 1 1 AMD. 2022
- sa publication le 6 1 AYR. 2022
En vertu du Décret D 6 1 AYR. present acte peut faire l'objet

d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nimes dans un délai de 2 mois à compter du 1 1 ; R. 2022 Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY André BRUNALU

Le Président



**OBJET** 

Affectation du Résultat du Compte Administratif de l'exercice 2021 - Budget Principal

Séance du 30 mars 2022 Date de convocation : 18 mars 2022

Membres en exercice : 37 31 présents – 35 votants

L'an deux milles vingt-deux, le trente mars, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

# <u>Présents</u>

André BRUNDU, Président - Jean DENAT, 1er Vice-Président - Joël TENA, 2ème Vice-Président -Mylène CAYZAC, 3ème Vice-Présidente - Katy GUYOT, 4ème Vice-Présidente, Véronique VAUTRIN, 5ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 6ème Vice-Président - Jean-François THOMAS, 7ème Vice-Président, Didier LEBOIS, 8ème Vice-Président - Bruno PASCAL, 9ème Vice-Président - Jean-Paul GERAUD, 11ème Vice-Président - Leila AMROUT, Christian SOMMACAL, Membres délégués - Mesdames Véronique BENEZET, Carole CALBA, Francine CHALMETON, Annick CHOPARD, Laurence EMMANUELLI, Elisabeth MICHALSKI, Rachida OUJEDDOU, Bernadette MAUMEJEAN, Nelly Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires - Messieurs Serge GARNIER, André MEGIAS, Jean-Louis MEIZONNET, Farouk MOUSSA, Jeremy PEREDES, Rodolphe RUBIO, Christophe TICHET, Mohammed TOUHAMI, Conseillers communautaires.

## Absents ayant donné procuration

- Jean-Paul FRANC a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- Isabelle PINON a donné procuration à André BRUNDU
- Martine KUFFER a donné procuration à Joël TENA
- Christiane ESPUCHE a donné procuration à Katy GUYOT

#### **Absents**

- Nadia BELAOUNI (excusée)
- Sandrine RIOS

#### **EXPOSE**

Après avoir pris connaissance des Résultats de clôture du Compte Administratif 2021 du Budget Principal et du Budget annexe du Centre d'Hébergement :

	Centre d'Hébergement	Budget principal	Cumul
Résultat de clôture 2021 de fonctionnement	- 8 563.25	+ 4 226 026.67	+ 4 217 463.42
Résultat de clôture 2021 d'investissement	+ 4 000.00	+ 1 964 838.38	+ 1 968 838.38

qui fait ressortir un excédent de fonctionnement cumulé de **4 217 463.42 euros**, le Président, propose d'affecter une partie de cet excédent, soit **2 084 795.85 euros**, à la section d'investissement au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » et le solde, soit **2 132 667.57 euros**, au compte R002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

Il convient également de reporter l'excédent d'investissement cumulé soit **1 968 838.38** euros au compte ROO1 « Excédent d'investissement reporté».

Il est rappelé que les crédits correspondants ont été inscrits dans le cadre du Budget Primitif 2022.

### **PROPOSITION**

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération N°2022/02/02 du 16 février 2022 prenant acte du débat sur les orientations budgétaires 2022 de la Communauté de communes ;

**Vu** l'avis favorable des commissions « Finances – Mutualisations » des 20 janvier, 2 et 23 février et 9 mars 2022 ;

Vu l'avis du Comité Consultatif des Maires du Territoire du 9 mars 2022 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire le 16 mars 2022;

## Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER l'affectation du résultat du compte administratif de l'exercice 2021 pour le Budget Principal comme indiqué ci-dessus.

# **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

**DECIDE** 

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de : 1 1 AVR. 2022

sa publication le En vertu du Décret D 86 i ANRe planeracte peut faire l'objet

d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du 1 1 AVR. 2022 Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY. Le Président

2/2



### **OBJET**

Affectation du Résultat du Compte Administratif de l'exercice 2021 : Budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif » - S.P.A.N.C.

Séance du 30 mars 2022

Date de convocation : 18 mars 2022

Membres en exercice : 37 31 présents – 35 votants

L'an deux milles vingt-deux, le trente mars, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

#### <u>Présents</u>

André BRUNDU, Président - Jean DENAT, 1er Vice-Président - Joël TENA, 2ème Vice-Président -Mylène CAYZAC, 3ème Vice-Présidente - Katy GUYOT, 4ème Vice-Présidente, Véronique VAUTRIN, 5ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 6ème Vice-Président - Jean-François THOMAS, 7ème Vice-Président, Didier LEBOIS, 8ème Vice-Président - Bruno PASCAL, 9ème Vice-Président - Jean-Paul GERAUD, 11ème Vice-Président - Leila AMROUT, Christian SOMMACAL, Membres délégués - Mesdames Véronique BENEZET, Carole CALBA, Francine CHALMETON, Annick CHOPARD, Laurence EMMANUELLI, Elisabeth MICHALSKI. Rachida OUJEDDOU, Bernadette MAUMEJEAN, Nelly Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs Serge GARNIER, André MEGIAS, Jean-Louis MEIZONNET, Farouk MOUSSA, Jeremy PEREDES, Rodolphe RUBIO, Christophe TICHET, Mohammed TOUHAMI, Conseillers communautaires.

## Absents ayant donné procuration

- Jean-Paul FRANC a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- Isabelle PINON a donné procuration à André BRUNDU
- Martine KUFFER a donné procuration à Joël TENA
- Christiane ESPUCHE a donné procuration à Katy GUYOT

## **Absents**

- Nadia BELAOUNI (excusée)
- Sandrine RIOS

#### **EXPOSE**

Après avoir pris connaissance du Résultat de clôture du Compte Administratif 2021 du Budget annexe du S.P.A.N.C. qui fait ressortir un excédent de fonctionnement de **17 163.85 Euros**, le Président, propose de reporter l'intégralité de cet excédent au compte R002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

Il est rappelé que les crédits correspondants ont été inscrits dans le cadre du Budget Primitif 2022.

## PROPOSITION

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération N°2022/02/02 du 16 février 2022 prenant acte du débat sur les orientations budgétaires 2022 de la Communauté de communes ;

**Vu** l'avis favorable des commissions « Finances – Mutualisations » des 20 janvier, 2 et 23 février et 9 mars 2022 ;

Vu l'avis du Comité Consultatif des Maires du Territoire du 9 mars 2022 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire le 16 mars 2022;

## Il est donc proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER l'affectation du résultat du compte administratif de l'exercice 2021 pour le budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif » comme indiqué ci-dessus.

#### **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutaire, en vertu de :
son dépôt en Prélecture le 1 AVR. 2022
sa publication le 851025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du 1 AVR. 2022
Le Directeur Général der Services, Philippe MAUGY

André BRUNDU



## **OBJET**

Affectation du Résultat du Compte Administratif de l'exercice 2021 - Budget annexe du « Port de Plaisance »

Séance du 30 mars 2022 Date de convocation : 18 mars 2022 Membres en exercice : 37

31 présents – 35 votants

L'an deux milles vingt-deux, le trente mars, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

#### **Présents**

André BRUNDU, Président - Jean DENAT, 1er Vice-Président - Joël TENA, 2ème Vice-Président -Mylène CAYZAC, 3ème Vice-Présidente - Katy GUYOT, 4ème Vice-Présidente, Véronique VAUTRIN, 5ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 6ème Vice-Président - Jean-François THOMAS, 7ème Vice-Président, Didier LEBOIS, 8<sup>ème</sup> Vice-Président - Bruno PASCAL, 9<sup>ème</sup> Vice-Président - Jean-Paul GERAUD, 11<sup>ème</sup> Vice-Président - Leila AMROUT, Christian SOMMACAL, Membres délégués - Mesdames Véronique BENEZET, Carole CALBA, Francine CHALMETON, Annick CHOPARD, Laurence EMMANUELLI, Elisabeth MICHALSKI, Rachida OUJEDDOU, Bernadette MAUMEJEAN, Nelly Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires - Messieurs Serge GARNIER, André MEGIAS, Jean-Louis MEIZONNET, Farouk MOUSSA, Jeremy PEREDES, Rodolphe RUBIO, Christophe TICHET, Mohammed TOUHAMI, Conseillers communautaires.

### Absents ayant donné procuration

- Jean-Paul FRANC a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- Isabelle PINON a donné procuration à André BRUNDU
- Martine KUFFER a donné procuration à Joël TENA
- Christiane ESPUCHE a donné procuration à Katy GUYOT

# **Absents**

- Nadia BELAOUNI (excusée)
- Sandrine RIOS

#### **EXPOSE**

Après avoir pris connaissance du Résultat de clôture du Compte Administratif 2021 du Budget annexe du Port de Plaisance qui fait ressortir un excédent de fonctionnement de 66 503.28 Euros, le Président, propose de reporter l'intégralité de cet excédent au compte ROO2 « Excédent de fonctionnement reporté ».

Il est rappelé que les crédits correspondants ont été obligatoirement inscrits dans le cadre du Budget Primitif 2022.

### **PROPOSITION**

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2022/02/02 du 16 février 2022 prenant acte du débat sur les orientations budgétaires 2022 de la Communauté de communes ;

Vu l'avis favorable des commissions « Finances – Mutualisations » des 20 janvier, 2 et 23 février et 9 mars 2022;

Vu l'avis du Comité Consultatif des Maires du Territoire du 9 mars 2022 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire le 16 mars 2022;

### Il est donc proposé au Conseil de Communauté :

d'APPROUVER l'affectation du résultat du compte administratif de l'exercice 2021 pour le budget annexe « Port de Plaisance » comme indiqué ci-dessus.

### **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

**DECIDE** 

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de 🗄

son dépôt en Préfecture le 11 AVR. 2022

- sa publication la En vertu du Décret n 0350AVR pr2012cte peut faire l'objet

d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nin Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

Le Président

André BRUS



#### **OBJET**

Budget Primitif 2022 – Budget Principal et Budgets annexes du Service Public d'Assainissement Non Collectif et du Port de Plaisance

Séance du 30 mars 2022

Date de convocation: 18 mars 2022

Membres en exercice : 37 31 présents – 35 votants

L'an deux milles vingt-deux, le trente mars, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

#### **Présents**

André BRUNDU, Président - Jean DENAT, 1er Vice-Président - Joël TENA, 2ème Vice-Président -Mylène CAYZAC, 3ème Vice-Présidente - Katy GUYOT, 4ème Vice-Présidente, Véronique VAUTRIN, 5ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 6ème Vice-Président - Jean-François THOMAS, 7ème Vice-Président, Didier LEBOIS, 8ème Vice-Président - Bruno PASCAL, 9ème Vice-Président - Jean-Paul GERAUD, 11ème Vice-Président - Leila AMROUT, Christian SOMMACAL, Membres délégués - Mesdames Véronique BENEZET. CHOPARD, Carole CALBA. Francine CHALMETON, Annick Laurence EMMANUELLI, Elisabeth MICHALSKI, Rachida OUJEDDOU, Bernadette MAUMEJEAN, Nelly Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires - Messieurs Serge GARNIER, André MEGIAS, Jean-Louis MEIZONNET, Farouk MOUSSA, Jeremy PEREDES, Rodolphe RUBIO, Christophe TICHET, Mohammed TOUHAMI, Conseillers communautaires.

#### Absents ayant donné procuration

- Jean-Paul FRANC a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- Isabelle PINON a donné procuration à André BRUNDU
- Martine KUFFER a donné procuration à Joël TENA
- Christiane ESPUCHE a donné procuration à Katy GUYOT

## **Absents**

- Nadia BELAOUNI (excusée)
- Sandrine RIOS

### **EXPOSE**

Le Budget Primitif 2022 du **budget Principal** qui est soumis à l'approbation du Conseil s'équilibre comme suit :

BUDGET PRIMITIF	Dépenses	Recettes
Investissement	8 136 600.00	8 136 600.00
Fonctionnement	22 200 024.00	22 200 024.00
TOTAL	30 336 624.00	30 336 624.00

Le Budget Primitif 2022 du Budget annexe du **Service Public d'Assainissement Non Collectif** (SPANC), soumis à l'approbation du Conseil s'équilibre comme suit :

BUDGET PRIMITIF	Dépenses	Recettes
Investissement	27 167.81	27 167.81
Fonctionnement	53 770.00	53 770.00
TOTAL	80 937.81	80 937.81

Le Budget Primitif 2022 du Budget annexe du **Port de Plaisance** soumis à l'approbation du Conseil s'équilibre comme suit :

BUDGET PRIMITIF	Dépenses	Recettes
Investissement	125 682.21	125 682.21
Fonctionnement	160 506.00	160 506.00
TOTAL	286 188.21	286 188.21

## **PROPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération N°2022/02/02 du 16 février 2022 prenant acte du débat sur les orientations budgétaires 2022 de la Communauté de communes ;

**Vu** le Budget Primitif 2022 – Budget Principal et Budgets annexes du Service Public d'Assainissement Non Collectif et du Port de Plaisance, ci-annexé ;

**Vu** l'avis favorable des commissions « Finances – Mutualisations » des 20 janvier, 2 et 23 février et 9 mars 2022 ;

**Vu** l'avis du Comité Consultatif des Maires du Territoire du 9 mars 2022 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire le 16 mars 2022;

# Il est donc proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER, par chapitres, le Budget Primitif du Budget Principal 2022 ci-joint ;
- d'APPROUVER, par chapitres, le Budget Primitif du Budget annexe 2022 du Service Public d'Assainissement Non Collectif ci-joint ;
- d'APPROUVER, par chapitres, le Budget Primitif du Budget annexe 2022 du Port de Plaisance ci-joint.

## **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

- D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, le Budget Primitif du Budget Principal 2022 hormis le chapitre 73 « Impôts et taxes » ADOPTER à la MAJORITE par 26 VOIX POUR, 6 ABSTENTION (Leila AMROUT, Jean-Paul GERAUD, Bernadette MAUMEJEAN, André MEGIAS Véronique VAUTRIN + 1 procuration : Jean-Paul FRANC et 1 CONTRE (Christophe TICHET) ;
- D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, le Budget Primitif du Budget annexe 2022 du Service Public d'Assainissement Non Collectif ;
- D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, le Budget Primitif du Budget annexe 2022 du Port de Plaisance.

Acte exécutoire, en vertu de

- son dépôt en Préfecture le 1 1 AVR, 2022

- sa publication le 0.6 AVR 2022 En vertu du Décret n 83-1025, le present acte peut faire l'objet

d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du 1 ANR. 2022 Le Directeur Général des Services, Philippe MALANR. André BRU

Le Préside



#### **OBJET**

Fixation du taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2022

Séance du 30 mars 2022

Date de convocation: 18 mars 2022

Membres en exercice : 37 31 présents – 35 votants

L'an deux milles vingt-deux, le trente mars, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

#### **Présents**

André BRUNDU, Président - Jean DENAT, 1er Vice-Président - Joël TENA, 2ème Vice-Président -Mylène CAYZAC, 3ème Vice-Présidente - Katy GUYOT, 4ème Vice-Présidente, Véronique VAUTRIN, 5ème Vice-Président - Alain REBOUL, 6ème Vice-Président - Jean-François THOMAS, 7ème Vice-Président, Didier LEBOIS, 8ème Vice-Président - Bruno PASCAL, 9ème Vice-Président - Jean-Paul GERAUD, 11ème Vice-Président - Leila AMROUT, Christian SOMMACAL, Membres délégués - Mesdames Véronique BENEZET, CHOPARD, Carole CALBA. Francine CHALMETON, Annick Laurence EMMANUELLI, Elisabeth MICHALSKI, Rachida OUJEDDOU, Bernadette MAUMEJEAN, Nelly Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires - Messieurs Serge GARNIER, André MEGIAS, Jean-Louis MEIZONNET, Farouk MOUSSA, Jeremy PEREDES, Rodolphe RUBIO, Christophe TICHET, Mohammed TOUHAMI, Conseillers communautaires.

## Absents ayant donné procuration

- Jean-Paul FRANC a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- Isabelle PINON a donné procuration à André BRUNDU
- Martine KUFFER a donné procuration à Joël TENA
- Christiane ESPUCHE a donné procuration à Katy GUYOT

## <u>Absents</u>

- Nadia BELAOUNI (excusée)
- Sandrine RIOS

## **EXPOSE**

L'Assemblée communautaire est appelée à délibérer sur la fixation du taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères, régime fiscal adopté par la Communauté de communes en 2002.

#### **PROPOSITION**

**Vu** les articles 1520 à 1526 du Code Général des Impôts autorisant les communes à instituer une taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

**Vu** l'article 1636 B sexies modifié du Code Général des Impôts donnant compétence aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre pour fixer le taux de cette imposition ;

**Vu** les articles 1609 quater modifié et 1639 A bis du Code Général des Impôts déterminant les modalités de ce vote par les assemblées locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération N°2002/10/89 du 14 octobre 2002 décidant la Perception, au profit de la Communauté de communes, à compter du 1er janvier 2003, de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères prévue par le Code Général des Impôts ;

**Vu** la délibération N°2002/10/90 du 14 octobre 2002 instituant des zones de perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

**Vu** la délibération N°2022/02/02 du 16 février 2022 prenant acte du débat sur les orientations budgétaires 2022 de la Communauté de communes ;

**Vu** l'avis favorable des commissions « Finances – Mutualisations » des 20 janvier, 2 et 23 février et 9 mars 2022 ;

Vu l'avis du Comité Consultatif des Maires du Territoire du 9 mars 2022 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire le 16 mars 2022;

Considérant la volonté des élus de ne pas accroître la pression fiscale sur les ménages ;

### Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de MAINTENIR le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 13.90 %, pour l'année 2022.

Ce taux sera porté sur l'état de notification adressé à la Communauté de communes par la Préfète du Département du Gard.

# **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

**DECIDE** 

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de :

son dépât en Prélecture le 1 1 AVR. 2022

- sa publication le

- sa publication le En vertu du Décret n' \$B-62**AVR** ré**2022**te peut faire l'objet

d'un recours devant le Tribunol Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du 1 1 AVR. 2022 Le Directeur Générol des Services, Philippe MAUGY

Le Président



# **OBJET**

Fixation des taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2022

Séance du 30 mars 2022 Date de convocation : 18 mars 2022 Membres en exercice : 37 31 présents – 35 votants

L'an deux milles vingt-deux, le trente mars, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

#### <u>Présents</u>

André BRUNDU, Président - Jean DENAT, 1er Vice-Président - Joël TENA, 2ème Vice-Président -Mylène CAYZAC, 3ème Vice-Présidente - Katy GUYOT, 4ème Vice-Présidente, Véronique VAUTRIN, 5ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 6ème Vice-Président - Jean-François THOMAS, 7ème Vice-Président, Didier LEBOIS, 8ème Vice-Président - Bruno PASCAL, 9ème Vice-Président - Jean-Paul GERAUD, 11ème Vice-Président - Leila AMROUT, Christian SOMMACAL, Membres délégués - Mesdames Véronique BENEZET, Carole CALBA, Francine CHALMETON, Annick CHOPARD, Laurence EMMANUELLI, Elisabeth MICHALSKI, Rachida OUJEDDOU, Bernadette MAUMEJEAN, Nelly Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs Serge GARNIER, André MEGIAS, Jean-Louis MEIZONNET, Farouk MOUSSA, Jeremy PEREDES, Rodolphe RUBIO, Christophe TICHET, Mohammed TOUHAMI, Conseillers communautaires.

### Absents ayant donné procuration

- Jean-Paul FRANC a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- Isabelle PINON a donné procuration à André BRUNDU
- Martine KUFFER a donné procuration à Joël TENA
- Christiane ESPUCHE a donné procuration à Katy GUYOT

#### <u>Absents</u>

- Nadia BELAOUNI (excusée)
- Sandrine RIOS

## **EXPOSE**

Depuis la réforme de la fiscalité initiée par la Loi de Finances pour 2010 qui a supprimé la taxe professionnelle, il convenait de se positionner sur les taux de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties, la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties, la Cotisation Foncière des Entreprises et la Taxe d'habitation.

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales a été compensée dès 2021, pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, par une fraction du produit net de la taxe sur la valeur ajoutée. De ce fait, le taux n'a plus à être fixé.

La présente délibération soumise à votre approbation se limite donc au vote des taux des taxes suivantes :

	Taux 2021	Taux proposés 2022	Produit fiscal attendu 2022
Cotisation Foncière d Entreprises	des 31.68%	31.68%	2 580 000.00
Taxe sur le Foncier Bâti	0.00%	0.00%	0.00
Taxe sur le Foncier Non Bâti	3.38%	3.38%	42 588.00

Il est rappelé que ces produits ont été inscrits au budget primitif 2022 du Budget Principal.

#### **PROPOSITION**

**Vu** l'article 1636 B sexies modifié du Code Général des Impôts donnant compétence aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre pour fixer le taux de cette imposition ;

**Vu** les articles 1609 quater modifié et 1639 A bis du Code Général des Impôts déterminant les modalités de ce vote par les assemblées locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération N°2022/02/02 du 16 février 2022 prenant acte du débat sur les orientations budgétaires 2022 de la Communauté de communes ;

**Vu** l'avis favorable des commissions « Finances – Mutualisations » des 20 janvier, 2 et 23 février et 9 mars 2022 ;

Vu l'avis du Comité Consultatif des Maires du Territoire du 9 mars 2022 ;

**Vu** l'examen en Bureau Communautaire le 16 mars 2022 ;

Considérant la volonté des élus de ne pas accroître la pression fiscale sur les ménages ;

# Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de RECONDUIRE, pour l'année 2022, les taux d'imposition des taxes locales ainsi :

Cotisation Foncière des Entreprises: 31.68%

Taxe sur le Foncier Bâti: 0.00%

Taxe sur le Foncier Non Bâti: 3.38%

# **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

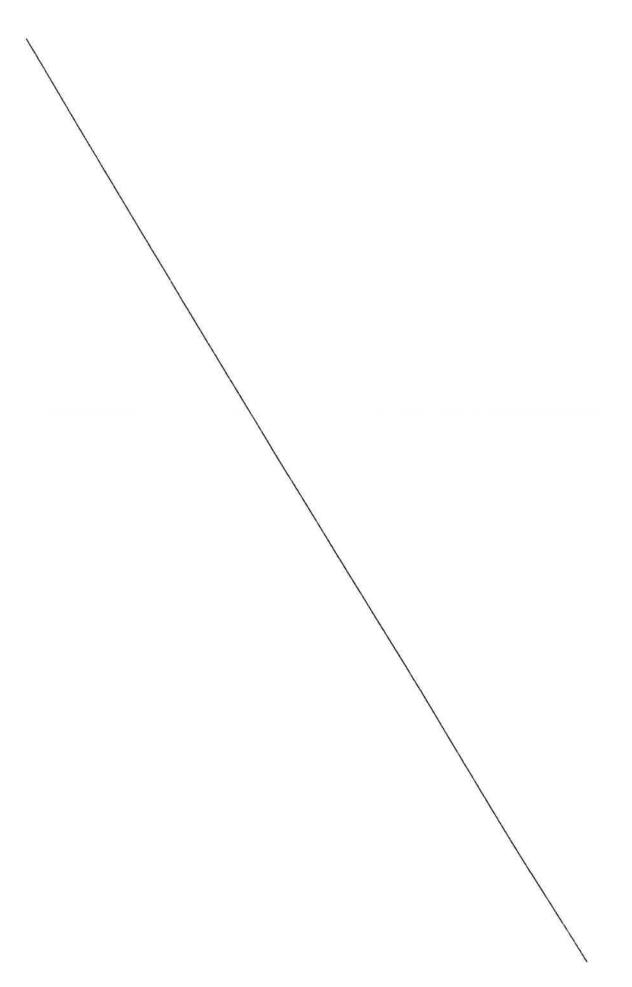
DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exéculoire, en vertu de :
-son dépôt en Préfecture le 1 1 AVR. 2022
-sa publication le 1 1 AVR. 2022
En vertu du Décret n 8 6 AVR pr 2022 cte peut faire l'objet

d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mais à compter du 1 AVR. 2022 Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY Le Président,

André BRE





**OBJET** 

**Budget Primitif 2022 – Attribution de subventions de fonctionnement** 

Séance du 30 mars 2022

Date de convocation: 18 mars 2022

Membres en exercice : 37 31 présents – 35 votants

L'an deux milles vingt-deux, le trente mars, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

#### <u>Présents</u>

André BRUNDU, Président - Jean DENAT, 1er Vice-Président - Joël TENA, 2ème Vice-Président -Mylène CAYZAC, 3ème Vice-Présidente - Katy GUYOT, 4ème Vice-Présidente, Véronique VAUTRIN, 5ème Vice-Président - Alain REBOUL, 6ème Vice-Président - Jean-François THOMAS, 7ème Vice-Président, Didier LEBOIS, 8ème Vice-Président - Bruno PASCAL, 9ème Vice-Président - Jean-Paul GERAUD, 11ème Vice-Président - Leila AMROUT, Christian SOMMACAL, Membres délégués - Mesdames Véronique BENEZET, CHOPARD, Carole CALBA, Francine CHALMETON, Annick Laurence EMMANUELLI, Elisabeth MICHALSKI, Rachida OUJEDDOU, Bernadette MAUMEJEAN, Nelly Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs Serge GARNIER, André MEGIAS, Jean-Louis MEIZONNET, Farouk MOUSSA, Jeremy PEREDES, Rodolphe RUBIO, Christophe TICHET, Mohammed TOUHAMI, Conseillers communautaires.

### Absents ayant donné procuration

- Jean-Paul FRANC a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- Isabelle PINON a donné procuration à André BRUNDU
- Martine KUFFER a donné procuration à Joël TENA
- Christiane ESPUCHE a donné procuration à Katy GUYOT

#### <u>Absents</u>

- Nadia BELAOUNI (excusée)
- Sandrine RIOS

#### **EXPOSE**

Le Conseil de Communauté a approuvé le Budget Primitif 2022 et notamment, en dépenses à la section de fonctionnement, chapitre 65, article 6574 relatif aux subventions de fonctionnement versées aux associations et autres personnes de droit privé, un montant de 164 480.00 Euros (12 000.00 Euros versés à Initiative Gard, 6 000.00 Euros pour l'organisation de trophées taurins Petite Camargue, 1 000.00 Euros à l'Association Vauvert Plus, 25 000.00 Euros au Syndicat Mixte Départemental, 7 000.00 Euros versés à l'Association Syndicale Autorisée du Canal de Capette, 1 500.00 Euros versés à l'Association Syndicale Autorisée des Marais de La Souteyranne, 3 000.00 Euros à Gard Tourisme, 1 000.00 Euros à l'Association Gardoise d'Aide aux Victimes d'Infractions Pénales et de Médiations AGAVIP, 30 000.00 Euros au Centre permanent d'initiative pour l'environnement CPIE, 30 000.00 Euros pour l'accompagnement des porteurs de projets en matière de développement économique, 45 480.00 Euros aux manadiers dans le cadre de la sauvegarde des traditions, 2 000.00 Euros au CIVAM Centre d'Initiative pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural et 500.00 Euros à la Maison de l'Europe).

### **PROPOSITION**

**Vu** l'ordonnance N° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales ;

**Vu** l'article L 2311-/ du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

**Vu** la délibération N°2022/02/02 du 16 février 2022 prenant acte du débat sur les orientations budgétaires 2022 de la Communauté de communes ;

**Vu** la délibération N°2022/03/xx du Conseil de Communauté du 30 mars 2022 relative au vote du Budget Primitif 2022 – Budget Principal et Budgets annexes du Service Public d'Assainissement Non Collectif et du Port de Plaisance ;

**Vu** l'avis favorable des commissions « Finances – Mutualisations » des 20 janvier, 2 et 23 février et 9 mars 2022;

Vu l'avis du Comité Consultatif des Maires du Territoire du 9 mars 2022 ;

**Vu** l'examen en Bureau Communautaire le 16 mars 2022 ;

## Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER l'attribution des subventions figurant au compte 6574 comme mentionnée ci-dessus ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, Monsieur le Vice-Président délégué, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

# **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

**DECIDE** 

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de :

son dépôt en Préfecture le 1 1 AVR. 2022

sa publication le En vertu du Décret n 43602AVR n 2022 le peut faire l'objet

d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du Le Directeur Général des Services, Philippel MAUCAVR. 2022 Le Président

André BRUS



## **OBJET**

Fixation du produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI)

Séance du 30 mars 2022 Date de convocation : 18 mars 2022 Membres en exercice : 37 31 présents – 35 votants

L'an deux milles vingt-deux, le trente mars, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

## <u>Présents</u>

André BRUNDU, Président - Jean DENAT, 1er Vice-Président - Joël TENA, 2ème Vice-Président -Mylène CAYZAC, 3ème Vice-Présidente - Katy GUYOT, 4ème Vice-Présidente, Véronique VAUTRIN, 5ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 6ème Vice-Président - Jean-François THOMAS, 7ème Vice-Président, Didier LEBOIS, 8ème Vice-Président - Bruno PASCAL, 9ème Vice-Président - Jean-Paul GERAUD, 11ème Vice-Président - Leila AMROUT, Christian SOMMACAL, Membres délégués - Mesdames Véronique BENEZET, Carole CALBA, Francine CHOPARD, CHALMETON, Annick Laurence EMMANUELLI, Elisabeth MICHALSKI, Rachida OUJEDDOU, Bernadette MAUMEJEAN, Nelly Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires - Messieurs Serge GARNIER, André MEGIAS, Jean-Louis MEIZONNET, Farouk MOUSSA, Jeremy PEREDES, Rodolphe RUBIO, Christophe TICHET, Mohammed TOUHAMI, Conseillers communautaires.

# Absents ayant donné procuration

- Jean-Paul FRANC a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- Isabelle PINON a donné procuration à André BRUNDU
- Martine KUFFER a donné procuration à Joël TENA
- Christiane ESPUCHE a donné procuration à Katy GUYOT

#### **Absents**

- Nadia BELAOUNI (excusée)
- Sandrine RIOS

#### **EXPOSE**

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite « loi MAPTAM » dispose que la compétence « gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations » (GEMAPI) est exercée par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

La compétence GEMAPI est définie par les compétences citées aux alinéas suivants de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Les EPCI peuvent, selon les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts, instituer et percevoir une taxe en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Par délibération n°2021/09/101 du 29 septembre 2021, le Conseil de Communauté a approuvé l'institution d'une taxe GEMAPI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le produit de cette taxe est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Pour mémoire, les EPCI votent un produit attendu. L'administration fiscale est chargée d'assurer la répartition du produit sur les 4 taxes de la fiscalité directe locale (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, taxe d'habitation, cotisation foncière des entreprises), proportionnellement aux recettes communales et intercommunales que ces taxes ont procuré l'année précédente sur le territoire de l'EPCI.

Le produit voté de la taxe est, par ailleurs, soumis à une double contrainte :

• Il est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI, telle qu'elle est définie au I bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

Ainsi, le montant prévisionnel 2022 des dépenses de fonctionnement s'élève à 1 042 758.00 €, et pour l'investissement à 626 700.00 €.

• Il ne peut excéder 40 € par habitant (Pour l'EPCI : 40 €\*27 788 = 1 111 520.00 €)

En prenant en compte les dépenses prévues pour cette compétence en 2022 et dans le respect des plafonds prévus par la réglementation, il est proposé de fixer le montant 2022 du produit de la taxe GEMAPI à **550 000.00 €.** 

Il est rappelé que le produit de la Taxe a été inscrit au budget primitif 2022 du Budget principal et sera arrêté avant le 15 avril de chaque année pour une application l'année en cours par l'organe délibérant de l'E.P.C.I.

#### **PROPOSITION**

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant Modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la république (Notre) ;

**Vu** la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI) ;

**Vu** le Code de l'Environnement, en particulier l'article L211-7;

**Vu** les articles 1530 Bis et 1639 A bis du Code Général des Impôts ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°520172912-B3-011 du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Petite Camargue ;

**Vu** la délibération n°2021/09/101 du 29 septembre 2021 instituant la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations ;

**Vu** la délibération N°2022/02/02 du 16 février 2022 prenant acte du débat sur les orientations budgétaires 2022 de la Communauté de communes ;

**Vu** l'avis favorable des commissions « Finances – Mutualisations » des 20 janvier, 2 et 23 février et 9 mars 2022 ;

Vu l'avis du Comité Consultatif des Maires du Territoire du 9 mars 2022 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire le 16 mars 2022;

**Considérant** que l'exercice de la compétence GEMAPI s'accompagne de dépenses supplémentaires qu'il y a lieu de financer ;

**Considérant** que les EPCI ont la possibilité pour financer la compétence GEMAPI d'instituer une taxe dite GEMAPI ;

**Considérant** que le produit de la taxe est limité à 40 € par habitant, en étant au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI;

Considérant que la fixation du produit attendu doit être instaurée avant le 15 avril 2022;

# Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'ARRETER le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à **550 000.00 €** ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président à notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous actes et prendre toutes décisions relatives à la mise en œuvre de ce produit.

## DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, DECIDE

D'ADOPTER, à la MAJORITE par 26 VOIX POUR et 7 CONTRE (Leila AMROUT, Jean-Paul GERAUD, Bernadette MAUMEJEAN, André MEGIAS Véronique VAUTRIN + 1 procuration : Jean-Paul FRANC, Christophe TICHET) la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le AVR. 2022
- sa publication le 0 6 AVR. 2022
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet

d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du 1 1 AVR. 2022 Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY.

4/4

ommunes

Le Président,

André BRU



# **OBJET**

Convention de partenariat pour la mise en œuvre d'une démarche de reconquête de la qualité de la ressource dans l'aire d'alimentation des captages prioritaires entre l'EPTB Vistre Vistrenque, les communes d'Aimargues, Aubord, Le Cailar et Vauvert et la Communauté de communes Petite Camargue

Séance du 30 mars 2022 Date de convocation : 18 mars 2022

Membres en exercice : 37 31 présents – 35 votants

L'an deux milles vingt-deux, le trente mars, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

#### **Présents**

André BRUNDU, Président - Jean DENAT, 1er Vice-Président - Joël TENA, 2ème Vice-Président -Mylène CAYZAC, 3ème Vice-Présidente - Katy GUYOT, 4ème Vice-Présidente, Véronique VAUTRIN, 5ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 6ème Vice-Président - Jean-François THOMAS, 7ème Vice-Président, Didier LEBOIS, 8ème Vice-Président - Bruno PASCAL, 9ème Vice-Président - Jean-Paul GERAUD, 11ème Vice-Président - Leila AMROUT, Christian SOMMACAL, Membres délégués - Mesdames Véronique BENEZET, Carole CALBA, Francine CHALMETON, Annick CHOPARD, Laurence EMMANUELLI, Elisabeth MICHALSKI. Rachida OUJEDDOU. Bernadette MAUMEIEAN. Nelly Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires - Messieurs Serge GARNIER, André MEGIAS, Jean-Louis MEIZONNET, Farouk MOUSSA, Jeremy PEREDES, Rodolphe RUBIO, Christophe TICHET, Mohammed TOUHAMI, Conseillers communautaires.

## Absents ayant donné procuration

- Jean-Paul FRANC a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- Isabelle PINON a donné procuration à André BRUNDU
- Martine KUFFER a donné procuration à Joël TENA
- Christiane ESPUCHE a donné procuration à Katy GUYOT

# <u>Absents</u>

- Nadia BELAOUNI (excusée)
- Sandrine RIOS

## RAPPORTEUR: Alain REBOUL

#### **EXPOSE**

L'EPTB Vistre Vistrenque (anciennement Syndicat Mixte des Nappes Vistrenque et Costières) a pour objet, entre autre, l'étude et la gestion des aquifères « nappe de la Vistrenque » et « nappes des Costières », en vue d'établir les bases d'une gestion raisonnée permettant la satisfaction des divers besoins en eau, actuels et futurs, tout en préservant les aquifères sur les plans quantitatif et qualitatif.

Les captages du chemin de Marsillargues, du Moulin d'Aimargues, des Banlènes, Richter, Candiac 1 et 2 et du Rouvier qui alimentent respectivement les communes de Le Cailar, Aimargues, Vauvert et Aubord en eau potable font partie des 22 captages classés prioritaires des nappes Vistrenque et Costières à cause de la pollution par les nitrates et les pesticides.

Afin de restaurer et protéger durablement la ressource en eau souterraine exploitée pour l'eau potable, une stratégie visant la préservation et la reconquête de la qualité de l'eau est mise en œuvre dans l'aire d'alimentation des captages prioritaires avec tous les acteurs présents dans la zone (démarche « ZSCE » Zones Soumises à des Contraintes Environnementales).

Cette stratégie se décline dans un plan d'actions élaboré en concertation avec les collectivités, les partenaires institutionnels, financiers et techniques et les acteurs présents dans l'aire d'alimentation. Le plan d'actions est constitué de différentes mesures préventives, qui touchent l'ensemble des activités présentent sur l'aire d'alimentation. La mise en œuvre incitative de ces mesures est privilégiée avec les aides financières de l'Agence de l'Eau RMC notamment.

Depuis la mise en œuvre des démarches captages prioritaires, l'expérience montre que l'existence d'une animation territoriale est une condition qui facilite grandement la réussite de la mise en œuvre de ces plans d'actions.

L'EPTB Vistre Vistrenque (anciennement Syndicat Mixte des Nappes Vistrenque et Costières) est un partenaire historique des collectivités dans cette démarche de restauration de la qualité de l'eau, par la mise à disposition d'un animateur chargé de la mise en œuvre du plan d'actions depuis 2014.

Les charges financières liées au poste d'animateur seront assurées par l'EPTB. Il ne sera pas demandé de participation financière aux collectivités, autre que celle de la cotisation annuelle de la communauté de communes de Petite Camargue, membre de l'EPTB.

L'animation territoriale se déploiera à l'échelle de l'ensemble des aires d'alimentation des 4 captages ou champs captant cités ci-dessus.

La présente convention sera valable pour une durée de trois ans s'étendant du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024.

#### **PROPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Rural;

**Vu** la convention de partenariat pour la mise en œuvre d'une démarche de reconquête de la qualité de la ressource dans l'aire d'alimentation des captages prioritaires entre l'EPTB, les communes d'Aimargues, Aubord, Le Cailar et Vauvert et la communauté de communes Petite Camargue 2022 / 2024 ci-annexée;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 16 mars 2022;

Considérant que la CCPC est membre de l'EPTB Vistre Vistrenque;

Considérant que les communes de Le Cailar, Aimargues, Aubord et Vauvert exercent la compétence eau sur leur territoire :

Considérant que la commune de Le Cailar, Aimargues, Aubord et Vauvert assurent respectivement la gestion des captages du chemin de Marsillargues, du Moulin d'Aimargues, du Rouvier et des captages de Banlènes, Richter, Candiac 1 et 2;

Considérant qu'au regard des enjeux de qualité (nitrates et pesticides) il est nécessaire de poursuivre les efforts engagés depuis plusieurs années afin de restauration de la qualité de ce captage classé captage prioritaire dans le SDAGE Rhône Méditerranée;

Considérant que la stratégie de reconquête de la qualité de l'eau de ces captages est déclinée dans des plans d'actions mis en œuvre sur le territoire ;

Considérant que le partenariat historique avec l'EPTB Vistre Vistrenque (anciennement Syndicat des nappes Vistrenque et Costières) qui consiste à animer la mise en œuvre du plan d'actions et accompagner la commune dans sa démarche de reconquête de la qualité de l'eau, doit être poursuivi ;

### Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'ADOPTER la convention de partenariat pour la mise en œuvre d'une démarche de reconquête de la qualité de la ressource dans l'aire d'alimentation des captages prioritaires entre l'EPTB, les communes de Aimargues, Aubord, Le Cailar et Vauvert et la communauté de communes Petite Camargue ciannexée;
- d'AUTORISER le Président à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

**DECIDE** 

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de

0 6 AVR. 2022 son dépôt en Prélecture le

- sa publication le En vertu du Décret n° 83-7025.

d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,

Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

Le Présider



OBJET
Affiliation de la Communauté de communes
de Petite Camargue à l'organisme du GUSO

Séance du 30 mars 2022

Date de convocation: 18 mars 2022

Membres en exercice : 37 31 présents – 35 votants

L'an deux milles vingt-deux, le trente mars, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

#### **Présents**

André BRUNDU, Président - Jean DENAT, 1er Vice-Président - Joël TENA, 2ème Vice-Président -Mylène CAYZAC, 3ème Vice-Présidente - Katy GUYOT, 4ème Vice-Présidente, Véronique VAUTRIN, 5ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 6ème Vice-Président - Jean-François THOMAS, 7ème Vice-Président, Didier LEBOIS, 8ème Vice-Président - Bruno PASCAL, 9ème Vice-Président - Jean-Paul GERAUD, 11ème Vice-Président - Leila AMROUT, Christian SOMMACAL, Membres délégués - Mesdames Véronique BENEZET, Carole CALBA, Francine CHALMETON. Annick CHOPARD. Laurence EMMANUELLI. Elisabeth MICHALSKI, Bernadette Rachida OUJEDDOU, MAUMEJEAN, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs Serge GARNIER, André MEGIAS, Jean-Louis MEIZONNET, Farouk MOUSSA, Jeremy PEREDES, Rodolphe RUBIO, Christophe TICHET, Mohammed TOUHAMI, Conseillers communautaires.

### Absents ayant donné procuration

- Jean-Paul FRANC a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- Isabelle PINON a donné procuration à André BRUNDU
- Martine KUFFER a donné procuration à Joël TENA
- Christiane ESPUCHE a donné procuration à Katy GUYOT

#### **Absents**

- Nadia BELAOUNI (excusée)
- Sandrine RIOS

# RAPPORTEUR: Mylène CAYZAC

#### **EXPOSE**

Le GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel) permet à tout organisme (collectivité territoriale, association, entreprise, personne morale etc ...) dont l'activité principale n'est pas la production de spectacles vivants, de rémunérer et déclarer des artistes sous la forme de cachets.

La Communauté de communes de petite Camargue est répertoriée au GUSO depuis le 18 juin 2002 sous le N° 0142185125 afin de rémunérer les artistes (intermittents du spectacle et professeurs de l'école de musique) qui participent à un concert donné en public et organisé par la collectivité.

La Communauté de communes est également détentrice des licences de spectacle N° VR-20-11267 d'exploitant de salle de spectacle et N° VR-20-11270 de producteur de spectacles. Ces licences lui permettent de produire plus de 6 représentations par an.

Elle a procédé à la désignation d'un élu en qualité de détenteur de ces deux licences par les délibérations N°2020/12/115 et 2020/12/116 prises par le Conseil de Communauté du 22 décembre 2020.

A la demande des services de la trésorerie de Vauvert, afin de continuer de rémunérer et déclarer des artistes, le Conseil de Communauté doit se prononcer sur l'affiliation de la Communauté de communes de Petite Camargue au GUSO et autoriser le Président à signer tout acte y afférent.

#### **PROPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le Code du Travail :

**Vu** l'ordonnance n°2015-682 du18 juin 2015 relative à la simplification des déclarations sociales de l'employeur ;

**Vu** l'ordonnance n° 2019-700 du 3 juillet 2019 relative aux entrepreneurs de spectacles vivants ;

**Vu** le décret no 2006-763 du 30 juin 2006 relatif aux modalités d'application des dispositions relatives aux congés payés annuels du personnel artistique et technique occupé de façon intermittente ;

Vu le décret no 2019-1004 du 27 septembre 2019 relatif aux entrepreneurs de spectacles vivants ;

**Vu** l'arrêté du 12 juillet 2005 portant homologation des conventions passées entre le Guso, organisme habilité à être guichet unique du spectacle vivant, et les organismes partenaires ;

**Vu** l'avis de la commission « Culture et Traditions » du 25 février 2022 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 16 mars 2022 ;

# Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de CONFIRMER l'affiliation de la Communauté de communes de Petite Camargue à l'organisme GUSO ;
- d'AUTORISER le Président à signer les contrats de travail des artistes (intermittents du spectacle et professeur de l'école de musique) qui se produisent en spectacle et tout acte y afférent.

# **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

**DECIDE** 

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutaire, en vertu de

- son dépôt en Préfecture le 3 1 MAR - sa publication le 2 1 MAR 2002

- sa publication le En vertu du Décret n 331 029 le présent octe peut faire l'obie

d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nimes, dans un délai de 2 mais à compter du 3 1 MARS 2022 Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY Le Président

André BRUNI



# OBJET Solidarité avec la population Ukrainienne

Séance du 30 mars 2022

Date de convocation: 18 mars 2022

Membres en exercice : 37 31 présents – 35 votants

L'an deux milles vingt-deux, le trente mars, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

#### **Présents**

André BRUNDU, Président - Jean DENAT, 1er Vice-Président - Joël TENA, 2ème Vice-Président -Mylène CAYZAC, 3ème Vice-Présidente - Katy GUYOT, 4ème Vice-Présidente, Véronique VAUTRIN, 5ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 6ème Vice-Président - Jean-François THOMAS, 7ème Vice-Président, Didier LEBOIS, 8ème Vice-Président - Bruno PASCAL, 9ème Vice-Président - Jean-Paul GERAUD, 11ème Vice-Président - Leila AMROUT, Christian SOMMACAL, Membres délégués - Mesdames Véronique BENEZET, Carole CALBA, Francine CHALMETON, Annick CHOPARD, Laurence EMMANUELLI, Elisabeth MICHALSKI. Rachida OUJEDDOU, Bernadette MAUMEJEAN, Nelly Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires - Messieurs Serge GARNIER, André MEGIAS, Jean-Louis MEIZONNET, Farouk MOUSSA, Jeremy PEREDES, Rodolphe RUBIO, Christophe TICHET, Mohammed TOUHAMI, Conseillers communautaires.

# Absents ayant donné procuration

- Jean-Paul FRANC a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- Isabelle PINON a donné procuration à André BRUNDU
- Martine KUFFER a donné procuration à Joël TENA
- Christiane ESPUCHE a donné procuration à Katy GUYOT

### **Absents**

- Nadia BELAOUNI (excusée)
- Sandrine RIOS

#### **EXPOSE**

Face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs semaines l'Ukraine, l'Association des Maires de France (AMF) a appelé les collectivités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population ukrainienne. Le Gouvernement et l'ensemble des associations humanitaires sont également mobilisés pour accompagner la population soumise à cette situation de guerre.

Le Haut-Commissaire des Nations unies pour les réfugiés a annoncé dimanche dernier que dix millions de personnes – à 90% des femmes et des enfants – ont été contraints de fuir leur foyer en raison de la guerre. Cela représente plus d'un quart de la population ukrainienne. Parmi eux, le déplacement de 4,3 millions d'enfants.

La fuite des Ukrainiens continue. Le nombre de réfugiés qui ont quitté leur pays depuis l'invasion par l'armée russe le 24 février a franchi, aujourd'hui même, la barre symbolique des 4 millions de personnes. L'Europe n'a pas connu de tels déplacements de populations depuis la Deuxième Guerre mondiale.

Un accueil de 104 réfugiés ukrainiens a été organisé la semaine dernière par la Préfecture du Gard au centre de vacances géré par le comité d'entreprise d'EDF, au Mas Torras à Aimargues. Ils ont été pris en charge par les bénévoles de la Croix-Rouge chargée de l'organisation sur place. Ils devraient y demeurer jusqu'à fin mai.

Sensibles aux drames humains que ce conflit engendre, la Communauté de communes Petite Camargue tient à apporter son soutien et sa solidarité au peuple ukrainien. Rapidement, notre collectivité s'est mise à disposition des services de l'Etat.

La Communauté de communes Petite Camargue souhaite prendre sa part, dans la mesure des moyens dont elle dispose, dans l'élan de solidarité international qui se met en place.

Aussi, il est proposé au Conseil de Communauté de soutenir les victimes de la guerre en Ukraine, en faisant un don d'un montant de 3 500 euros au Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (FACECO) activé par le Centre de crise et de soutien du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE).

#### **PROPOSITION**

Vu l'article L 1115-1 Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n°2022/03/21 du Conseil de Communauté du 30 mars 2022 relative au Budget Primitif 2022 – Budget Principal et Budgets annexes du Service Public d'Assainissement Non Collectif, du Port de Plaisance et du Centre d'Hébergement ;

**Vu** l'urgence de la situation ;

# Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'AUTORISER le versement d'une contribution financière, à savoir un don de 3 500 €, en faveur du FACECO ;
- d'IMPUTER la dépense sur le compte 6748 « Autres subventions exceptionnelles » ;
- d'AUTORISER le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

# DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

**DECIDE** 

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de : son dépôt en Préfecture le

Acte exécutaire, en vertu de :
son dépôt en Préfecture le 0 6 AVR. 2022
sa publication le 0 6 AVR. 2022
En vertu du Décret n° 83 1025, le présent acte peut faire l'objet

d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nimes, dans un délai de 2 mois à compter du 0 6 AVR. 2022 Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

Le Président,

André BRUNI



#### **OBJET**

Délégations du Conseil de Communauté au Président pour accomplir certains actes de gestion courante pendant la durée du mandat – Annule et remplace la délibération N°2020/07/20 du 15 juillet 2020

Séance du 20 avril 2022

Date de convocation : 14 avril 2022

Membres en exercice : 37 26 présents – 37 votants

L'an deux milles vingt-deux, le vingt avril, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

### **Présents**

André BRUNDU, Président - Jean DENAT, 1er Vice-Président - Joël TENA, 2ème Vice-Président -Mylène CAYZAC, 3ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 5ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 6ème Vice-Président - Didier LEBOIS, 8ème Vice-Président - Bruno PASCAL, 9ème Vice-Président -Christiane ESPUCHE, 10<sup>ème</sup> Vice-Présidente - Jean-Paul GERAUD, 11 ème Vice-Président Christian SOMMACAL, Membre délégué - Mesdames Nadia BELAOUNI, Véronique BENEZET, Annick CHOPARD, EMMANUELLI, Laurence Martine KUFFER, Elisabeth MICHALSKI, Rachida OUJEDDOU, Isabelle PINON, Sandrine RIOS, Francoise TURRIBIO, Conseillères communautaires - Messieurs Serge GARNIER, André MEGIAS, Jean-Louis MEIZONNET, Rodolphe RUBIO, Mohammed TOUHAMI, Conseillers communautaires.

#### Absents ayant donné procuration

- Leila AMROUT a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- Jean-Paul FRANC a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à André MEGIAS
- Jeremy PEREDES a donné procuration à Mylène CAYZAC
- Jean-François THOMAS a donné procuration à Rachida OUJEDDOU
- Christophe TICHET a donné procuration à Véronique BENEZET
- Nelly RUIZ a donné procuration à Joël TENA
- Carole CALBA a donné procuration à Serge GARNIER
- Francine CHALMETON a donné procuration à Bruno PASCAL
- Katy GUYOT a donné procuration à Jean DENAT
- Farouk MOUSSA a donné procuration à Annick CHOPARD

#### **EXPOSE**

Pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, notamment la Communauté de communes de Petite Camargue et conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Communauté précise l'étendue de la délégation confiée par l'Assemblée délibérante au Président. Il prévoit que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de certaines matières expressément listées ci-dessous :

- 1. Vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2. Approbation du Compte Administratif;
- 3. Dispositions à caractère budgétaire prises par un EPCI à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15;
- 4. Décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;
- 5. Adhésion de l'Etablissement Public à un Etablissement Public ;
- 6. Délégation de la gestion d'un service public ;
- 7. Dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Il est également mentionné que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant. Ces délégations peuvent être temporaires ou pour la durée du mandat, étant entendu que le Conseil de Communauté peut toujours mettre fin aux délégations accordées.

Par délibération 2020/07/20 du 15 juillet 2020, l'Assemblée délibérante a accordé un certain nombre de délégations au Président. Dans le cadre d'une meilleure réactivité de l'EPCI et d'une sécurisation accrue de ses actes, il est proposé au Conseil de Communauté d'annuler et remplacer la délégation accordée au Président.

Aussi, en application de l'article précité, la délégation porterait sur les opérations suivantes et permettrait au Président d'être chargé :

#### **Finances**

- 1. De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires dans les conditions et limites suivantes :
- procéder à la réalisation des emprunts à court, moyen ou long terme, libellés en euros ou en devises, avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts, au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable);

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques ci-après : des marges sur index, des indemnités de commissions, des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement, des droits de tirages et de remboursements anticipés temporaires sur les contrats de type revolving (ex : contrat long terme renouvelable), la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt, de bénéficier des produits de marché prévus au contrat de prêt, la faculté de modifier la devise, la possibilité de modifier la durée, la périodicité et le profil d'amortissement ;

- procéder à toutes opérations de gestion active de la dette permettant les renégociations, réaménagements d'emprunts et la signature des contrats de prêts ou avenants qui s'avéreraient nécessaires dans l'intérêt des finances de la Communauté de Communes.

Les avenants pourront notamment viser à introduire ou à modifier dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques mentionnées au paragraphe précédent. Ces opérations de gestion active (et notamment l'exercice des options prévues dans les contrats de prêts) peuvent s'exercer sur les contrats déjà souscrits par la Communauté de Communes ou à souscrire à partir de l'exercice 2020;

- procéder à toutes opérations de remboursement anticipé de capital sur les contrats constituant l'encours de la dette de la Communauté de Communes (partiel ou à hauteur du capital restant dû, avec ou sans refinancement, en totalité ou en partie);
- **2.** De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum annuel autorisé par le Conseil de Communauté fixé à 1 000 000 € ;
- **3.** De créer, modifier et supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de communes :
- 4. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de mobiliers jusqu'à 4 600 €;
- **6.** De signer les conventions relatives aux subventions attribuées par délibération du Conseil de Communauté ;
- **7.** De demander, sans restriction, à tout organisme financeur, l'attribution de subventions et signer toutes pièces nécessaires à la contractualisation des conventions de financement ;
- **8.** De décider de la réforme des biens mobiliers et des véhicules d'une valeur inférieure à 10 000€, d'organiser la vente aux enchères de ces matériels et véhicules et d'autoriser l'encaissement du montant de ces ventes ;
- **9.** De prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et en ce qui concerne les régies sans personnalité morale dans les conditions du a) de l'article L.2221-5-1 du même Code sous réserve des dispositions du c) de ce même article et passer, à cet effet, les actes nécessaires ;
- **10.** D'autoriser au nom de la Communauté de communes de Petite Camargue le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

# Marchés publics

**10.** De prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Prendre toute décision concernant la passation des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services.

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des avenants aux marchés et accords-cadres quel que soit le montant de l'avenant lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Signer des marchés répondant à des situations d'urgence.

#### **Domanial et foncier**

- **11.** De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 12. De prendre à bail tous bâtiments, locaux ou terrains pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**13.** De signer toutes les promesses de vente et d'acquisition d'immeubles ainsi que les protocoles d'accord préalables à la signature d'une promesse et tout autre convention similaire ayant la nature d'un document préparatoire à intervenir dans le cadre de sa compétence développement économique.

Réaliser toute cession immobilière soit pour le compte de la communauté de communes, lorsque son montant ou sa valeur vénale, lorsqu'elle se fait à titre gratuit ou à l'euro symbolique, est inférieur ou égal à 20 000 € HT, hors frais d'acte de procédure, approuver les conditions de rémunération des intermédiaires ;

- **14.** De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres proposées aux propriétaires, dans le cadre d'une négociation amiable, ou notifiées aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- **15.** D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics de la Communauté de Communes :
- **16.** De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme, dans les limites fixées par le 7° de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- 17. D'exercer, au nom de la Communauté de Communes les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Communauté de Communes soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1er alinéa de l'article L.213-3 de ce même Code, dans les limites fixées par le 7°de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **18.** De signer, en cas d'urgence, des compromis de vente ou d'achat de biens immobiliers destinés à faciliter l'installation d'une entreprise sur le territoire de la Communauté de Communes, afin d'éviter que, faute de réactivité suffisante, l'on puisse laisser échapper une opportunité, et à condition que cette délégation soit usée de façon tout à fait exceptionnelle, dans le respect de la réglementation en vigueur, notamment le décret n°86-455 du 14 mars 1986 relatif à la suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture et modalités de consultation du service des domaines ;
- 19. De délivrer les permissions de voirie sur les voiries d'intérêt communautaire ;
- **20.** De donner en application de l'article L324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Communauté de communes préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- **21** De déposer et signer au nom de la Communauté de communes les autorisations de travaux, permis de construire, permis de démolir, ainsi que tous documents qui en seraient le préalable ou la conséquence, et notamment solliciter toutes autorisations administratives y afférent.
- **22** De déposer et signer au nom de la Communauté de communes les déclarations ou demandes d'autorisation au titre de la police des eaux et des milieux aquatiques du Code de l'environnement et signer tous documents qui en seraient le préalable ou la conséquence et notamment solliciter toutes autorisations administratives y afférent.
- 23 De signer l'ensemble des conventions de servitude de passage de réseaux et branchements nécessaires à la réalisation de tous les travaux d'aménagement sur le territoire de la Communauté de communes de Petite Camargue, sous le domaine public et sous le sol des parcelles privées entre les propriétaires desdites parcelles et la Communauté de communes de Petite Camargue et entre les concessionnaires de réseau et la Communauté de communes de Petite Camargue.

#### Affaires juridiques, contentieuses et d'assurances

**24.** De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

- **25.** De défendre les intérêts de la Communauté de Communes dans toutes les actions dirigées contre elle, et notamment devant les juridictions de l'ordre administratif, judiciaire ou pénal ; d'intenter au nom de la Communauté de Communes et pour le compte de celle-ci ou celui de ses agents, toute action en justice notamment devant les juridictions de l'ordre administratif, judiciaire ou pénal, éventuellement par voie de référé ou en se constituant partie civile, dans tous les cas où la défense de ses intérêts ou de ses agents l'exige ; de déposer plainte au nom et pour le compte de la Communauté de Communes, de donner mandat pour la défense des intérêts de la Communauté de Communes. Elle emporte aussi pouvoir d'engager des pourparlers transactionnels ;
- **26.** De passer les contrats d'assurance et leurs avenants, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférant ;
- **27.** De régler ou accepter les indemnisations de sinistre non garantis par les contrats d'assurance ou inférieurs aux montants des franchises ;
- **28.** De régler ou accepter les indemnisations au profit de la Communauté de Communes liées à des actions contentieuses ;
- **29.** De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Communauté de Communes quel que soit leur montant ;
- **30.** Prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s):
- dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT, les conventions de délégation de service public et leur(s) avenant(s) étant exclues ;
- approuver tous avenants aux conventions (à l'exclusion des conventions de délégation de service public) quel que soit leur mode de passation ayant pour objet de prendre en compte une modification contractuelle n'ayant pas d'effet financier à la charge de la Communauté de communes ;
- 31. Attribuer des mandats spéciaux aux élus communautaires.

## Affaires générales

- **32.** Décider du recrutement des agents contractuels, et de ses modalités, dans les conditions posées par les articles L332-13 et L332-23 du Code Général de la Fonction Publique ;
- **33.** Adopter, modifier, résilier toute convention de mise à disposition individuelle d'agent telle que relevant du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relative au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux;

Par délégation, en cas d'absence et d'empêchement, le premier Vice-Président est habilité à signer tous actes dans ce cadre.

Les décisions du Président prises en application de la présente délégation pourront être signées par les bénéficiaires de délégations de fonctions ou de signature du Président, telles que prévues par l'article L. 5211-9 du CGCT.

Les actes ainsi pris par délégation du Conseil de Communauté sont assujettis aux mêmes conditions de contrôle et de publicité que les délibérations habituelles, c'est-à-dire doivent donner lieu à transmission à l'autorité préfectorale ainsi qu'à l'affichage et publication.

Il est donc demandé au membre du Conseil de Communauté de procéder à l'annulation de la dite délibération et de la remplacer en tenant compte des instructions susmentionnées.

## **PROPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10;

**Vu** la délibération N°2020/07/20 du 15 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil de Communauté au Président pour accomplir certains actes de gestion courante pendant la durée du mandat;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 13 avril 2022 ;

Considérant que dans le cadre d'une meilleure réactivité de l'EPCI et d'une sécurisation accrue de ses actes, il y a lieu de remplacer la délibération N°2020/07/20 du 15 juillet 2020 ;

Considérant l'étendue de la délégation confiée par l'Assemblée délibérante au Président ;

#### Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de PROCEDER à l'annulation de la délibération N°2020/07/20 du 15 juillet 2020 et de la remplacer en reprenant la proposition de Monsieur le Président, comme énoncée ci-dessus ;
- d'ACCORDER au Président les délégations précitées pour la durée de son mandat.

#### DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

**DECIDE** 

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutaire, en vertu de son dépôt en Préfecture le sa publication le 2 6 En vertu du Décret n° 83-1025

d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du 2 6 AVR. 2022 Le Directeur Général des Serviças, Philippe MAUGY

Le Président

André BRU



### **OBJET**

Approbation de la convention territoriale du PETR Vidourle Camargue pour la mise en œuvre du projet de territoire Vidourle Camargue

Séance du 20 avril 2022 Date de convocation : 14 avril 2022 Membres en exercice : 37

26 présents - 37 votants

L'an deux milles vingt-deux, le vingt avril, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

# <u>Présents</u>

André BRUNDU, Président - Jean DENAT, 1er Vice-Président - Joël TENA, 2ème Vice-Président -Mylène CAYZAC, 3ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 5ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 6ème Vice-Président - Didier LEBOIS, 8ème Vice-Président - Bruno PASCAL, 9ème Vice-Président -Christiane ESPUCHE, 10ème Vice-Présidente - Jean-Paul GERAUD, 11<sup>ème</sup> Vice-Président Christian SOMMACAL, Membre délégué - Mesdames Nadia BELAOUNI, Véronique BENEZET, Annick CHOPARD, Laurence EMMANUELLI, Martine KUFFER, Elisabeth Rachida OUJEDDOU, Isabelle PINON, Sandrine RIOS, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires - Messieurs Serge GARNIER, André MEGIAS, Jean-Louis MEIZONNET, Rodolphe RUBIO, Mohammed TOUHAMI, Conseillers communautaires.

#### Absents ayant donné procuration

- Leila AMROUT a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- Jean-Paul FRANC a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à André MEGIAS
- Jeremy PEREDES a donné procuration à Mylène CAYZAC
- Jean-François THOMAS a donné procuration à Rachida OUJEDDOU
- Christophe TICHET a donné procuration à Véronique BENEZET
- Nelly RUIZ a donné procuration à Joël TENA
- Carole CALBA a donné procuration à Serge GARNIER
- Francine CHALMETON a donné procuration à Bruno PASCAL
- Katy GUYOT a donné procuration à Jean DENAT
- Farouk MOUSSA a donné procuration à Annick CHOPARD

#### **EXPOSE**

Lors du Comité syndical du 15 décembre 2021, les élus du PETR Vidourle Camargue ont adopté à l'unanimité la convention territoriale entre le PETR et ses EPCI pour la mise en œuvre du projet de territoire Vidourle Camarque.

La Communauté de communes de Petite Camargue en qualité de membre du PETR Vidourle Camargue, doit délibérer pour approuver la convention territoriale déterminant les missions déléguées au PETR ainsi que le projet de territoire du PETR Vidourle Camargue, ci-annexés.

#### **PROPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en application de l'article 79 de la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM);

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 portant transformation du Syndicat Mixte du Pays Vidourle Camargue en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Vidourle Camargue ;

Vu l'article 9 des statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Vidourle Camargue ;

Vu la démarche engagée par le PETR et ses représentants pour l'actualisation du projet de territoire, de son diagnostic et de sa stratégie présentée au Comité Syndical du 7 juillet 2021;

Vu l'arrêté n°20212906-B3-003 portant extension du périmètre du PETR Vidourle Camargue à la Communauté de communes du Pays de Lunel et approbation des nouveaux statuts ;

Vu la convention territoriale entre le PETR Vidourle Camarque et les Communautés de communes : Pays de Sommières, Rhony Vistre Vidourle, Petite Camargue, Terre de Camargue et Pays de Lunel ciannexée;

**Vu** le Projet de Territoire du PETR Vidourle Camargue ci-annexé ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 13 avril 2022 ;

#### Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'AUTORISER le Président à signer la convention territoriale ci-annexée, pour la mise en œuvre du projet de territoire Vidourle Camargue;
- d'AUTORISER le Président à engager toutes les démarches et à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

#### **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

**DECIDE** 

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de :

2 6 AVR. 2022

- son dépôt en Préfecture le

2 6 AVR. 2022

- sa publication le

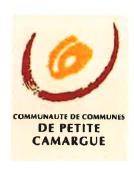
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet

d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nimes, AVR. 2022 d'un recours uevanne dans un délai de 2 mois à comptor du la Directeur Général des Services Philippe MAUGY

Le Préside

André BRU

2/2



### **OBJET**

Election des délégués au Comité de sélection du Groupe d'Action Locale de la Pêche et de l'Aquaculture (GALPA) du PETR Vidourle Camargue

Séance du 20 avril 2022 Date de convocation : 14 avril 2022 Membres en exercice : 37 26 présents – 37 votants

L'an deux milles vingt-deux, le vingt avril, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

#### **Présents**

André BRUNDU, Président - Jean DENAT, 1er Vice-Président - Joël TENA, 2ème Vice-Président -Mylène CAYZAC, 3ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 5ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 6ème Vice-Président - Didier LEBOIS, 8ème Vice-Président - Bruno PASCAL, 9ème Vice-Président -Christiane ESPUCHE, 10<sup>ème</sup> Vice-Présidente - Jean-Paul GERAUD, 11 ème Vice-Président Christian SOMMACAL, Membre délégué - Mesdames Nadia BELAOUNI, Véronique BENEZET, Annick CHOPARD, Laurence EMMANUELLI, Martine KUFFER, Elisabeth MICHALSKI, Rachida OUJEDDOU, Isabelle PINON, Sandrine RIOS, Françoise TURRIBIO. Conseillères communautaires - Messieurs Serge GARNIER, André MEGIAS, Jean-Louis MEIZONNET, Rodolphe RUBIO, Mohammed TOUHAMI, Conseillers communautaires.

#### Absents ayant donné procuration

- Leila AMROUT a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- Jean-Paul FRANC a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à André MEGIAS
- Jeremy PEREDES a donné procuration à Mylène CAYZAC
- Jean-François THOMAS a donné procuration à Rachida OUJEDDOU
- Christophe TICHET a donné procuration à Véronique BENEZET
- Nelly RUIZ a donné procuration à Joël TENA
- Carole CALBA a donné procuration à Serge GARNIER
- Francine CHALMETON a donné procuration à Bruno PASCAL
- Katy GUYOT a donné procuration à Jean DENAT
- Farouk MOUSSA a donné procuration à Annick CHOPARD

#### **EXPOSE**

Le PETR Vidourle Camargue est dépositaire d'un dossier de candidature au fonds européen de Développement Local par les Acteurs Locaux (DLAL) qui constitue un programme du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture (FEAMPA) 2021-27 en faveur de la pêche et de l'aquaculture remis à l'autorité de gestion le 12 juillet 2021.

Une convention de mise en œuvre des mesures DLAL FEAMPA sur le territoire du GALPA va être prochainement élaborée. Dans le cadre de son adhésion au PETR Vidourle Camargue, (Nom de l'organisme) identifié comme structure en lien avec la filière pêche et aquaculture est invitée à devenir membre du Comité de sélection du GALPA qui aura la charge la gestion du FEAMPA et l'attribution des subventions aux projets déposés auprès du GALPA.

Il convient donc, par cette instance, de désigner un représentant titulaire, et représentant suppléant au Comité de sélection du GALPA Vidourle Camargue.

Monsieur le Président présente la candidature de :

 Alain REBOUL pour siéger en qualité de membre titulaire et la candidature de Didier LEBOIS pour siéger en qualité de membre suppléant.

#### **PROPOSITION**

**Vu** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 13 avril 2022;

# Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de PROCEDER au scrutin à main levée, pour l'élection des délégués au Comité de sélection du Groupe d'Action Locale de la Pêche et de l'Aquaculture (GALPA) du PETR Vidourle Camargue ;
- d'APPROUVER la candidature d'Alain REBOUL pour siéger en qualité de membre titulaire et la candidature de Didier LEBOIS pour siéger en qualité de membre suppléant ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

**DECIDE** 

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de : - son dépôt en Prélecture le

2 6 AVR. 2022 2 6 AVR. 2022

- sa publication le LURYN. LULL En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet

d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nirges, dans un délai de 2 mois à compter du Le Directeur Général des Services, Philippe AUGY

André BRUND

Le Présiden



### **OBJET**

Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents - Accroissement temporaire d'activité - Divers services

Séance du 20 avril 2022 Date de convocation : 14 avril 2022 Membres en exercice : 37

26 présents - 37 votants

L'an deux milles vingt-deux, le vingt avril, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

#### <u>Présents</u>

André BRUNDU, Président - Jean DENAT, 1er Vice-Président - Joël TENA, 2ème Vice-Président -Mylène CAYZAC, 3ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 5ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 6ème Vice-Président - Didier LEBOIS, 8ème Vice-Président - Bruno PASCAL, 9ème Vice-Président -Christiane ESPUCHE, 10ème Vice-Présidente - Jean-Paul GERAUD, 11ème Vice-Président -Christian SOMMACAL, Membre délégué - Mesdames Nadia BELAOUNI, Véronique BENEZET, Annick CHOPARD, Laurence EMMANUELLI, Martine KUFFER, Elisabeth MICHALSKI, Rachida OUJEDDOU, Isabelle PINON, Sandrine RIOS, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs Serge GARNIER, André MEGIAS, Jean-Louis MEIZONNET, Rodolphe RUBIO, Mohammed TOUHAMI, Conseillers communautaires.

#### Absents ayant donné procuration

- Leila AMROUT a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- Jean-Paul FRANC a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à André MEGIAS
- Jeremy PEREDES a donné procuration à Mylène CAYZAC
- Jean-François THOMAS a donné procuration à Rachida OUJEDDOU
- Christophe TICHET a donné procuration à Véronique BENEZET
- Nelly RUIZ a donné procuration à Joël TENA
- Carole CALBA a donné procuration à Serge GARNIER
- Francine CHALMETON a donné procuration à Bruno PASCAL
- Katy GUYOT a donné procuration à Jean DENAT
- Farouk MOUSSA a donné procuration à Annick CHOPARD

#### **EXPOSE**

Conformément aux dispositions du Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.313-1 et L.332-23, « les collectivités et établissements mentionnés à l'article L4 de ce même Code, peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs » ;

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer certains services tels que les services de restauration scolaire durant l'année scolaire afin d'assurer les taux d'encadrement, mais également certains autres services en raison de surcroit d'activité, il appartient au Conseil de Communauté d'autoriser Monsieur le Président à recruter temporairement des agents contractuels pour les services qui en éprouveraient le besoin.

Le Président sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Il s'agira d'emplois à temps complet et non complet dans les grades relevant des catégories A, B et C.

#### **PROPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articler L.313-1 et L.332-23;

Vu le décret N° 88-145 du 15 février 1988 :

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 13 avril 2022 ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de faire appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, comme énoncé ci-dessus ;

#### Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'AUTORISER Monsieur le Président, pour l'année 2022, à procéder au recrutement de personnels contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois sont répartis selon les besoins dans les services de la Communauté. En tout état de cause, les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois qui peuvent être mobilisés sur la base d'une analyse précise des besoins réels des services :

Service restauration scolaire: 130

Service Ecole de Musique : 7

Service Halte Nautique de Gallician : 6

Service juridique : 2

Service administration générale : 1
Service ressources humaines : 2

Service environnement : 2

Service communication: 1

<sup>-</sup> d'INSCRIRE au budget les crédits correspondants ;

- d'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

# **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

**DECIDE** 

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de

- son dépôt en Prélecture le · sa publication le

En vertu du Décret n° 83 1025,

d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du 2 6 AVR. 2022 le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

Le Président



#### **OBJET**

Convention fixant les modalités financières de transfert d'un compte épargne temps dans le cadre d'une mutation

Séance du 20 avril 2022 Date de convocation : 14 avril 2022 Membres en exercice : 37

26 présents - 37 votants

L'an deux milles vingt-deux, le vingt avril, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

#### <u>Présents</u>

André BRUNDU, Président - Jean DENAT, 1er Vice-Président - Joël TENA, 2ème Vice-Président -Mylène CAYZAC, 3ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 5ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 6ème Vice-Président - Didier LEBOIS, 8ème Vice-Président - Bruno PASCAL, 9ème Vice-Président -Christiane ESPUCHE, 10<sup>ème</sup> Vice-Présidente - Jean-Paul GERAUD, 11 ème Vice-Président -Christian SOMMACAL, Membre délégué - Mesdames Nadia BELAOUNI, Véronique BENEZET, Annick CHOPARD, Laurence EMMANUELLI, Martine KUFFER, Elisabeth MICHALSKI, Rachida OUJEDDOU, Isabelle PINON, Sandrine RIOS, Françoise TURRIBIO. Conseillères communautaires - Messieurs Serge GARNIER, André MEGIAS, Jean-Louis MEIZONNET, Rodolphe RUBIO, Mohammed TOUHAMI, Conseillers communautaires.

#### Absents ayant donné procuration

- Leila AMROUT a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- Jean-Paul FRANC a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à André MEGIAS
- Jeremy PEREDES a donné procuration à Mylène CAYZAC
- Jean-François THOMAS a donné procuration à Rachida OUJEDDOU
- Christophe TICHET a donné procuration à Véronique BENEZET
- Nelly RUIZ a donné procuration à Joël TENA
- Carole CALBA a donné procuration à Serge GARNIER
- Francine CHALMETON a donné procuration à Bruno PASCAL
- Katy GUYOT a donné procuration à Jean DENAT
- Farouk MOUSSA a donné procuration à Annick CHOPARD

#### **EXPOSE**

Le dispositif du Compte Epargne Temps (CET), réglementé par le Décret N° 2004-878 du 26 août 2004, consiste à permettre à un agent d'épargner des droits à congés, qu'il pourra utiliser ultérieurement. L'instauration du CET est obligatoire dans les collectivités territoriales.

Le Décret susvisé prévoir que les agents conservent les droits qu'ils ont acquis au titre du compte épargne temps, en cas de détachement ou de mutation dans une autre collectivité territoriale ou un autre établissement public. Dans ce cas, il revient alors à la collectivité ou à l'établissement d'accueil d'assurer l'ouverture des droits et la gestion du compte, et une convention peut prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés.

La Communauté de communes de Petite Camargue a recruté par voie de mutation un agent de la Communauté de communes du Pont du Gard qui possède un compte épargne temps. En application de la réglementation, cet agent a conservé les droits à congés acquis au sein de la Communauté de communes du Pont du Gard, 25 jours au total, et la Communauté de communes de Petite Camargue a donc la charge d'en assurer la gestion.

Conformément aux dispositions de l'article 11 du Décret N° 2004-878, la Communauté de communes de Petite Camargue a présenté à la Communauté de Communes du Pont du Gard une convention pour indemniser la Communauté de communes de Petite Camargue d'une partie du montant de ce transfert de charges, soit 845 € pour 13 jours, qui l'a acceptée.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la convention de reprise financière d'un compte épargne temps à conclure avec la Communauté de communes du Pont du Gard et de l'autoriser à signer celle-ci ainsi que tous documents s'y rapportant.

#### **PROPOSITION**

**Vu** le Code de la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** le Décret n° 2004-878 du 26 août 2004, relatif au compte épargne temps dans la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 11;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 13 avril 2022 ;

#### Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER la convention de reprise financière d'un compte épargne temps présentée par la Communauté de communes de Petite Camargue, dans le cadre de la mutation d'un agent de la Communauté de communes du Pont du Gard, pour un montant de 845 €, pour 13 jours ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention jointe en annexe de la présente délibération et de lui donner tout pouvoir pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

# DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exéculoire, en vertu de :

san dépôt en Préfecture le 26 sa publication le 3205, de prese En vertu du Décret n° 832025, de prese

d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du 26 AVR. 2022 Le Directeur Général des Services Rhilippe MAUGY Le Président

André BR



# **OBJET**

Autorisation de recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles

Séance du 20 avril 2022 Date de convocation : 14 avril 2022 Membres en exercice : 37 26 présents – 37 votants

L'an deux milles vingt-deux, le vingt avril, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

#### **Présents**

André BRUNDU, Président - Jean DENAT, 1er Vice-Président - Joël TENA, 2ème Vice-Président -Mylène CAYZAC, 3ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 5ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 6ème Vice-Président - Didier LEBOIS, 8ème Vice-Président - Bruno PASCAL, 9ème Vice-Président -10<sup>ème</sup> Vice-Présidente - Jean-Paul GERAUD, Christiane ESPUCHE, 1 1 ème Vice-Président Christian SOMMACAL, Membre délégué - Mesdames Nadia BELAOUNI, Véronique BENEZET, CHOPARD, Annick Laurence EMMANUELLI, Martine KUFFER, Elisabeth Rachida OUJEDDOU, Isabelle PINON, Sandrine RIOS, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires - Messieurs Serge GARNIER, André MEGIAS, Jean-Louis MEIZONNET, Rodolphe RUBIO, Mohammed TOUHAMI, Conseillers communautaires.

#### Absents ayant donné procuration

- Leila AMROUT a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- Jean-Paul FRANC a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à André MEGIAS
- Jeremy PEREDES a donné procuration à Mylène CAYZAC
- Jean-François THOMAS a donné procuration à Rachida OUJEDDOU
- Christophe TICHET a donné procuration à Véronique BENEZET
- Nelly RUIZ a donné procuration à Joël TENA
- Carole CALBA a donné procuration à Serge GARNIER
- Francine CHALMETON a donné procuration à Bruno PASCAL
- Katy GUYOT a donné procuration à Jean DENAT
- Farouk MOUSSA a donné procuration à Annick CHOPARD

#### **EXPOSE**

L'article L332-13 du Code Général de la Fonction Publique dispose que « par dérogation au principe énoncé à l'article L311-1 du même Code, pour répondre à des besoins temporaires, des agents contractuels territoriaux peuvent assurer le remplacement d'agents publics territoriaux :

1° autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,

2° indisponibles en raison:

- a) d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- b) d'un congé régulièrement octroyé en application du présent Code ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels territoriaux.

Il est donc demandé au Conseil de Communauté d'autoriser le Président à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L332-13 du Code Général de la Fonction Publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

#### **PROPOSITION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-13 ;

Vu le décret N° 88-145 du 15 février 1988 ;

**Considérant** que l'article L311-1 du Code Général de la Fonction Publique dispose que « sauf dérogation prévue par le présent livre, les emplois civils permanents de l'Etat, des régions, des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés soit par des fonctionnaires régis par le présent Code, soit par des fonctionnaires des assemblées parlementaires, des magistrats de l'ordre judiciaire ou des militaires dans les conditions prévues par leur statut » ;

**Considérant** que les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 13 avril 2022 ;

#### Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'AUTORISER Monsieur le Président à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 1332-13 du Code Général de la Fonction Publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil;
- d'INSCRIRE au budget les crédits correspondants ;

- d'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

# **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de :

son dépôt en Préfecture le

-sa publication le - sa publication le En vertu du Décret n° 83-1629

d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du 26 Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

Le Présiden

André B



OBJET
Autorisation de dépôt d'un permis de construire

Séance du 20 avril 2022

Date de convocation: 14 avril 2022

Membres en exercice : 37 26 présents – 37 votants

L'an deux milles vingt-deux, le vingt avril, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

#### **Présents**

André BRUNDU, Président - Jean DENAT, 1er Vice-Président - Joël TENA, 2ème Vice-Président -Mylène CAYZAC, 3ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 5ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 6ème Vice-Président - Didier LEBOIS, 8ème Vice-Président - Bruno PASCAL, 9ème Vice-Président -11 ème Vice-Président -10<sup>ème</sup> Vice-Présidente - Jean-Paul GERAUD, Christiane ESPUCHE, Christian SOMMACAL, Membre délégué - Mesdames Nadia BELAOUNI, Véronique BENEZET, CHOPARD, Laurence EMMANUELLI, Martine KUFFER, Elisabeth MICHALSKI, Rachida OUJEDDOU, Isabelle PINON, Sandrine RIOS, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires - Messieurs Serge GARNIER, André MEGIAS, Jean-Louis MEIZONNET, Rodolphe RUBIO, Mohammed TOUHAMI, Conseillers communautaires.

# Absents ayant donné procuration

- Leila AMROUT a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- Jean-Paul FRANC a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à André MEGIAS
- Jeremy PEREDES a donné procuration à Mylène CAYZAC
- Jean-François THOMAS a donné procuration à Rachida OUJEDDOU
- Christophe TICHET a donné procuration à Véronique BENEZET
- Nelly RUIZ a donné procuration à Joël TENA
- Carole CALBA a donné procuration à Serge GARNIER
- Francine CHALMETON a donné procuration à Bruno PASCAL
- Katy GUYOT a donné procuration à Jean DENAT
- Farouk MOUSSA a donné procuration à Annick CHOPARD

# RAPPORTEUR : Véronique VAUTRIN

#### **EXPOSE**

Première cuisine centrale certifiée Bio en France dès 1997, la structure collective de Petite Camargue a été précurseur dans l'utilisation du Bio, l'approvisionnement par les circuits locaux/courts et les repas alternatifs, bien avant la loi Egalim de 2018.

Avec le temps et l'augmentation de la fréquentation de nos 12 restaurants scolaires, nos sites de production (Vauvert et Aimargues) sont désormais à l'étroit.

Il est nécessaire de concevoir un seul et unique bâtiment, optimisé, calibré pour répondre à l'évolution du nombre de repas à l'horizon 2030 et à notre volonté de développer encore l'approvisionnement de qualité et de proximité.

Au-delà d'une simple construction d'un bâtiment fonctionnel, les élus de la CCPC ont fixé un cap ambitieux à ce projet, définissant des objectifs à atteindre en terme de :

- 1. **Garantie d'un service de qualité** des repas produits pour les restaurants scolaires de l'ensemble des 5 communes, répondant aux exigences des réglementations ;
- Adaptation à la capacité de production, prioritairement un système de liaison chaude, nécessaire actuelle et à venir, permettant de répondre à l'augmentation de population estimée par le SCOT Sud Gard (+ 8500 habitants d'ici à l'horizon 2030) et aux besoins de restauration collective des autres services communaux et intercommunaux du territoire, notamment les centres de loisirs...;
- 3. **Respect de son personnel** en construisant un bâtiment facile et agréable à vivre au quotidien et dans ses conditions de maintenance et d'entretien ;
- 4. Respect de l'environnement, de la construction du bâtiment à son fonctionnement, en cohérence avec les ambitions du Plan Climat Air Energie Territorial de la CCPC, en : favorisant un approvisionnement en agriculture biologique et via les circuits de proximité et minimisant ainsi l'impact des transports, diminuant la production des déchets de production des repas et en améliorant le traitement, construisant un bâtiment exemplaire en termes d'efficacité énergétique
- Développement économique du territoire en favorisant les circuits de proximité permettant des retombées économiques sur le territoire, le maintien et/ou le développement de l'activité agricole;
- 6. **Valorisation de la qualité alimentaire** des repas produits et la qualité de ses sources d'approvisionnement.

# **PROPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R 421-14;

**Vu** la consultation écrite de la commission « Aménagement de l'Espace et Mobilité » du 22 mars 2022 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 13 avril 2022 ;

# Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'AUTORISER le Président à déposer un permis de construire ;
- d'AUTORISER le Président, ou à défaut Madame la Vice Présidente déléguée à signer tout document relatif à cette affaire.

# **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

**DECIDE** 

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le 2 6 AVR. - sa publication le 2 5 AVR. En vertu du Décret n° 83 2025, le présent octe p

d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du 2 6 AVR. 2022 Le Directeur Général des Services, Philippe MAUG Le Président,



OBJET
Adhésion à l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL)

Séance du 20 avril 2022

Date de convocation : 14 avril 2022

Membres en exercice : 37 26 présents – 37 votants

L'an deux milles vingt-deux, le vingt avril, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

## **Présents**

André BRUNDU, Président - Jean DENAT, 1er Vice-Président - Joël TENA, 2ème Vice-Président -Mylène CAYZAC, 3ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 5ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 6ème Vice-Président - Didier LEBOIS, 8ème Vice-Président - Bruno PASCAL, 9ème Vice-Président -10ème Vice-Présidente - Jean-Paul GERAUD, 11 ème Vice-Président -Christiane ESPUCHE, Christian SOMMACAL, Membre délégué - Mesdames Nadia BELAOUNI, Véronique BENEZET, CHOPARD, Annick Laurence EMMANUELLI, Martine KUFFER, Elisabeth Rachida OUJEDDOU, Isabelle PINON, Sandrine RIOS, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires - Messieurs Serge GARNIER, André MEGIAS, Jean-Louis MEIZONNET, Rodolphe RUBIO, Mohammed TOUHAMI, Conseillers communautaires.

## Absents ayant donné procuration

- Leila AMROUT a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- Jean-Paul FRANC a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à André MEGIAS
- Jeremy PEREDES a donné procuration à Mylène CAYZAC
- Jean-François THOMAS a donné procuration à Rachida OUJEDDOU
- Christophe TICHET a donné procuration à Véronique BENEZET
- Nelly RUIZ a donné procuration à Joël TENA
- Carole CALBA a donné procuration à Serge GARNIER
- Francine CHALMETON a donné procuration à Bruno PASCAL
- Katy GUYOT a donné procuration à Jean DENAT
- Farouk MOUSSA a donné procuration à Annick CHOPARD

#### **RAPPORTEUR: Jean DENAT**

## **EXPOSE**

L'ADIL du Gard a été créé en 1978, à l'initiative conjointe de l'État et du Conseil Départemental. Ses missions s'articulent autour de l'information du public et de l'accompagnement des collectivités dans le domaine de l'habitat.

## 1. L'INFORMATION DES PARTICULIERS

En mettant à la disposition de tous les habitants et sur l'ensemble du territoire départemental son équipe de juristes spécialisés, l'ADIL assure un service juridique de proximité, destiné à faciliter un accès au droit du logement. L'information et le conseil juridique, financier et fiscal qu'elle délivre concernent toutes les questions relatives au logement et à l'habitat. Ce service est gratuit pour les consultants afin de favoriser l'accès au droit pour tous. Il est neutre, car l'ADIL ne défend aucun intérêt particulier.

Sur le territoire de la Communauté de Communes de Petite Camargue, la Ville de Vauvert est membre historique de l'ADIL qui y tient une permanence, permettant à la population communale de bénéficier de conseils juridiques sur toutes les questions liées à l'habitat et au logement (370 consultations en 2019).

#### 2. L'ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES

#### L'information et la veille juridique

Le recensement, la synthèse et la diffusion de façon claire et organisée des informations éparses et souvent complexes sur les thématiques du logement et de l'urbanisme, notamment sur les évolutions juridiques, fiscales et financières, font partie des services que le réseau offre à ses membres.

L'ADIL apporte également à ses membres une expertise juridique destinée à l'accompagner dans la mise en œuvre de ses projets.

#### L'action envers les personnes défavorisées

Les actions en faveur du logement des personnes défavorisées constituent l'une des activités essentielles du réseau des ADIL.

#### La mission études et observations

L'ADIL du Gard a créé et développé un pôle observatoire. Son activité comprend un volet « observations » (observatoire des loyers et observatoire de l'habitat) et un volet « études », tous deux destinés à apporter un éclairage, un complément d'information et un appui aux collectivités territoriales et aux acteurs de l'habitat.

## > L'observatoire des loyers

L'Adil du Gard a créé en 2005 un observatoire des loyers du parc privé s'appuyant sur une méthode scientifique rigoureuse, garante de la représentativité des résultats publiés. Afin d'appréhender l'offre locative dans sa globalité, elle a rapidement étendu son champ d'observation aux loyers du parc locatif social.

L'observatoire des loyers est devenu un véritable outil d'accompagnement que les collectivités territoriales utilisent, notamment dans le cadre du suivi des dispositifs qu'elles animent.

## > L'observatoire de l'Habitat

L'ADIL anime depuis 2009 l'observatoire départemental de l'habitat au service des acteurs locaux. Cet observatoire fait l'objet d'une publication annuelle : « les chiffres clés de l'habitat et du logement dans le Gard ».

> Les études d'appui aux collectivités territoriales

L'ADIL met aussi ses compétences en matière d'études et d'observations au service des collectivités territoriales à travers la réalisation d'études thématiques destinées à apporter un éclairage et un appui à la décision en matière de politique de l'habitat.

Ces études, comme les observatoires, font l'objet d'un financement spécifique de la part des partenaires ayant sollicité l'ADIL pour les réaliser.

Les récentes évolutions législatives (loi ALUR, loi Egalité et Citoyenneté et Égalité, loi ELAN) ont doté les intercommunalités de nouvelles missions les positionnant comme chefs de file des politiques du logement. Ces évolutions ont renforcé le lien partenarial qui s'est tissé ces dernières années entre la Communauté de communes de Petite Camargue et l'ADIL: appui juridique pour la mise en place du permis de louer, intégration de l'ADIL à la Conférence Intercommunale du Logement, réalisation de deux études de peuplement du parc social situé dans en en dehors du guartier des Costières.

Ce contexte fournit l'opportunité d'une adhésion de la Communauté de Communes de Petite Camargue à l'ADIL du Gard, ce qui lui permettrait de bénéficier des services que cette dernière propose à ses membres, tels que décrits ci-dessus à savoir :

- Un service juridique de proximité à destination des habitants de l'intercommunalité visant à les informer sur toutes les questions relatives au logement.
- Une information et une veille juridique personnalisées pour les services, élus et techniciens de la CCPC.
- Une ingénierie et une expertise juridique pour accompagner les projets et dispositifs de la Communauté de Communes.
- Un accès aux données de l'observatoire de l'habitat et un partenariat privilégié avec le pôle études.

Le coût annuel de cette adhésion est de 0,50€ par habitant soit 13 474€ pour l'année 2022.

Les études et observatoires ne sont pas compris dans ce tarif et font l'objet d'une proposition financière de l'ADIL qui pourra se traduire par une subvention supplémentaire.

#### **PROPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article L.366-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH);

**Vu** l'avis de la commission « Habitat et Cadre de vie » du 22 mars 2022 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 13 avril 2022 ;

- d'ACTER l'adhésion de la Communauté de communes de Petite Camargue à l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL) du Gard ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou à défaut Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président, à signer tous les documents relatifs à cette adhésion.

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

**DECIDE** 

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de :

son dépôt en Prélecture le

d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nimes, dans un délai de 2 mois à compter du 2 6 AVR. 2022 Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

Le Président,

André BRU



## **OBJET**

Demande d'autorisation d'accès au Système National d'Enregistrement dans le cadre de la mise en place du Service d'Information et d'Accueil du Demandeur

Séance du 20 avril 2022 Date de convocation : 14 avril 2022 Membres en exercice : 37

Membres en exercice : 3. 26 présents – 37 votants

L'an deux milles vingt-deux, le vingt avril, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

## **Présents**

André BRUNDU, Président - Jean DENAT, 1er Vice-Président - Joël TENA, 2ème Vice-Président - Mylène CAYZAC, 3ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 5ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 6ème Vice-Président - Didier LEBOIS, 8ème Vice-Président - Bruno PASCAL, 9ème Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 10ème Vice-Présidente - Jean-Paul GERAUD, 11ème Vice-Président - Christian SOMMACAL, Membre délégué - Mesdames Nadia BELAOUNI, Véronique BENEZET, Annick CHOPARD, Laurence EMMANUELLI, Martine KUFFER, Elisabeth MICHALSKI, Rachida OUJEDDOU, Isabelle PINON, Sandrine RIOS, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires - Messieurs Serge GARNIER, André MEGIAS, Jean-Louis MEIZONNET, Rodolphe RUBIO, Mohammed TOUHAMI, Conseillers communautaires.

## Absents ayant donné procuration

- Leila AMROUT a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- Jean-Paul FRANC a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à André MEGIAS
- Jeremy PEREDES a donné procuration à Mylène CAYZAC
- Jean-François THOMAS a donné procuration à Rachida OUJEDDOU
- Christophe TICHET a donné procuration à Véronique BENEZET
- Nelly RUIZ a donné procuration à Joël TENA
- Carole CALBA a donné procuration à Serge GARNIER
- Francine CHALMETON a donné procuration à Bruno PASCAL
- Katy GUYOT a donné procuration à Jean DENAT
- Farouk MOUSSA a donné procuration à Annick CHOPARD

#### **RAPPORTEUR: Jean DENAT**

## **EXPOSE**

Par délibération n°2021/12/145 du 16 décembre 2021, la Communauté de communes de Petite Camargue a approuvé la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) et le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID).

Dans sa mise en œuvre opérationnelle, le PPGDID doit notamment permettre l'organisation du Service d'Accueil et d'Information de Demandeur (SIAD). Ce service doit remplir trois fonctions : informer (le demandeur), enregistrer (les demandes de logement social) et suivre (la vie de la demande).

Concrètement, il s'agit pour l'usager demandeur de logement social de ne déposer qu'une seule fois, soit directement en ligne (via le Portail Grand Public), soit en accueil physique auprès d'un guichet d'enregistrement de son choix (collectivités, bailleurs sociaux), toutes les pièces justificatives nécessaires au traitement de sa demande. Tous les guichets enregistreurs devront numériser et partager ces pièces via un système national d'enregistrement, SNE partagé de la demande, mis à disposition par l'Etat.

Au travers de ce SNE, la gestion partagée de la demande de logement social est un vrai levier pour simplifier le parcours usager et rendre plus efficace et lisible l'information. Dès lors que l'usager dépose sa demande en ligne ou par l'intermédiaire d'un guichet enregistreur, cette dernière est accessible à tous les acteurs disposant d'une habilitation d'accès. Par la suite, toutes les mises à jour du dossier sont visibles.

Dans le cadre du PPGDID de la Communauté de communes de Petite Camargue, il a été décidé d'identifier deux niveaux d'accueil entre ce qui relève de l'information auprès du demandeur (niveau 1) et ce qui relève de l'enregistrement de la demande (niveau 2).

Les communes et les CCAS du territoire seront labélisés de niveau 1 en tant que guichet d'information tandis que la Communauté de communes de Petite Camargue mettra en place un guichet unique d'enregistrement de la demande (niveaux 1 et 2).

Afin de simplifier la démarche et permettre un traitement et un suivi efficace des usagers demandeurs, il est proposé de disposer d'un accès sans coût au SNE :

- En qualité de Guichet Enregistreur pour la Communauté de communes de Petite Camargue,
- En mode consultatif pour les guichets de niveau 1.

Les demandes de logement social et les informations nominatives figurant dans le SNE sont accessibles, exclusivement pour l'attribution des logements sociaux, aux personnes, services et organismes en leur qualité de services enregistreurs au sens de l'article R.441-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour toute demande de logement située sur leur territoire.

L'accès au SNE par conventionnement avec l'Etat n'a aucune incidence financière. Pour cela, la signature d'une convention partenariale entre l'Etat et la Communauté de communes de Petite Camarque est demandée.

#### **PROPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.441, L441-1-6 et L.441-2-8 portant sur la CIA et le PPGDID ;

**Vu** la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014;

Vu la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 ;

Vu la loi relative à l'Egalité et la Citoyenneté du 27 janvier 2017 ;

Vu la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018;

Vu le décret du 30 septembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu le décret du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

Vu le Contrat de ville Vauvert Petite Camargue signé en juin 2015 ;

Vu l'avis de la Conférence Intercommunale du Logement sur la CIA et le PPGDID lors de la séance plénière du 23 septembre 2021 ;

Vu l'avis favorable sur le PPGDID émis par la Préfecture du Gard en date du 3 novembre 2021 ;

Vu l'avis réputé favorable sur le PPGDID des cinq communes du territoire sollicité le 18 octobre 2021 ;

Vu la délibération n°2021/12/145 du Conseil de Communauté du 16 décembre 2021 approuvant le PPDGID et la CIA;

Vu l'avis favorable sur la CIA du Comité Responsable du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées en date du 14 décembre 2021;

**Vu** l'avis de la commission « Habitat et Cadre de vie » du 22 mars 2022 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 13 avril 2022 ;

## Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'AUTORISER la Communauté de communes de Petite Camargue, via son représentant, à demander l'accès au Système d'Enregistrement National (SNE) de la demande de logement social par conventionnement avec l'Etat en qualité de « guichet enregistreur » ;
- d'AUTORISER le Président ou le 1er Vice-Président délégué, à signer la convention partenariale et tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de son dépôt en Prélecture le sa publication le 26 En vertu du Décret n° 83-1025 d'un recours devant le Tribunal Administratif de **2** 

Le Directeur Général des Services Philippe MAUGY

Le Présiden André BRUI



## **OBJET**

Convention annuelle 2022 d'aide au fonctionnement et à l'animation de la Mission Locale Jeunes de Petite Camargue

Séance du 20 avril 2022

Date de convocation: 14 avril 2022

Membres en exercice : 37 26 présents – 37 votants

L'an deux milles vingt-deux, le vingt avril, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

#### **Présents**

André BRUNDU, Président - Jean DENAT, 1er Vice-Président - Joël TENA, 2ème Vice-Président -Mylène CAYZAC, 3ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 5ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 6ème Vice-Président - Didier LEBOIS, 8ème Vice-Président - Bruno PASCAL, 9ème Vice-Président -10<sup>ème</sup> Vice-Présidente - Jean-Paul GERAUD, 11 ème Vice-Président Christiane ESPUCHE, Christian SOMMACAL, Membre délégué - Mesdames Nadia BELAOUNI, Véronique BENEZET, Annick CHOPARD, EMMANUELLI. Laurence Martine KUFFER. Elisabeth MICHALSKI. Rachida OUJEDDOU, Isabelle PINON, Sandrine RIOS, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires - Messieurs Serge GARNIER, André MEGIAS, Jean-Louis MEIZONNET, Rodolphe RUBIO, Mohammed TOUHAMI, Conseillers communautaires.

## Absents ayant donné procuration

- Leila AMROUT a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- Jean-Paul FRANC a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à André MEGIAS
- Jeremy PEREDES a donné procuration à Mylène CAYZAC
- Jean-François THOMAS a donné procuration à Rachida OUJEDDOU
- Christophe TICHET a donné procuration à Véronique BENEZET
- Nelly RUIZ a donné procuration à Joël TENA
- Carole CALBA a donné procuration à Serge GARNIER
- Francine CHALMETON a donné procuration à Bruno PASCAL
- Katy GUYOT a donné procuration à Jean DENAT
- Farouk MOUSSA a donné procuration à Annick CHOPARD

#### RAPPORTEUR: Jean DENAT

#### **EXPOSE**

Conformément à la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations, la Communauté de communes se doit d'établir une convention annuelle avec la Mission Locale Jeunes de Petite Camargue tenant compte des missions qui lui sont confiées au travers d'axes d'actions clairement identifiés et des moyens afférents octroyés, visant l'insertion professionnelle et sociale des jeunes.

Les missions et objectifs confiés à la Mission Locale Jeunes de Petite Camargue au profit du territoire communautaire, reposent principalement sur les conclusions du dialogue de gestion mené avec les services de l'Etat et la Région Occitanie, fixant les objectifs d'accueil et d'accompagnement fixés sur la base de dispositifs formalisés au niveau national (Garantie Jeune, PACEA ...).

Le financement de la Communauté de communes prend en compte l'ensemble de l'offre de services de la Mission Locale, aux côtés des autres financeurs publics, l'État, le Conseil Régional Occitanie et d'autres Communautés de communes ou Communes du territoire d'intervention de la Mission Locale, dans une logique de cohérence et de complémentarité de l'action publique en faveur des jeunes en difficulté d'insertion professionnelle et sociale.

Cette participation financière est déterminée selon le taux de cotisation défini par les instances de la Mission Locale Jeunes de Petite Camargue et appliqué à la population légale du territoire intercommunal en vigueur au 1 er janvier 2022.

Ainsi, pour l'année 2022, le montant de la subvention d'aide au fonctionnement et à l'animation de la Mission Local Jeunes de Petite Camargue s'élève à 46 564,70 € (1,70 € x 27 391 habitants).

Afin d'assurer l'effectivité des missions de la Mission Local Jeunes et de permettre le versement d'une partie de cette subvention de fonctionnement, il est proposé au Conseil de Communauté d'autoriser le Président à signer la convention 2022 ci-annexée.

## **PROPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article L 311-10- 2 du Code du travail, disposant que des missions locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes peuvent être constituées entre l'État, des collectivités territoriales, des établissements publics, des organisations professionnelles et syndicales et des associations, et qu'elles peuvent prendre la forme d'association;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2005-269-3 du 26 septembre 2005 transférant de nouvelles compétences à la Communauté de communes, incluant notamment la participation à la Mission Locale Jeunes de Petite Camargue ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

**Vu** la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2022 n°76 19 102 CPO 08 de mai 2019 conclue entre la Mission Locale et l'État, et ses avenants ;

**Vu** la convention 2022 ci-annexée, ainsi que son annexe I « Budget prévisionnel », entre la Mission Locale Jeunes de Petite Camargue et la Communauté de communes de Petite Camargue ;

**Vu** l'avis de la commission « Habitat et Cadre de Vie » du 22 mars 2022 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 13 avril 2022 ;

## Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER la reconduction de la mission confiée à la Mission locale Jeunes de Petite Camargue pour l'année 2022;
- d'APPROUVER la convention 2022 ci-jointe, ainsi que son annexe l'entre la Mission Locale Jeunes de Petite Camargue et la Communauté de communes de Petite Camargue qui a compétence en matière d'emploi, de formation et d'insertion professionnelles ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président ou Monsieur le 1er Vice-Président à signer les dites conventions et tous avenants s'y afférents.

## **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

**DECIDE** 

Le Présiden

André BR

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de

son dépôt en Préfecture le

sa publication le sa publication le En vertu du Décret n° 82 1025

d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nim dans un délai de 2 mois à compter du Le Directeur Général des Services, Milippe MAUGY

3/4



## **OBJET**

Création d'une Maison France Services -Convention d'occupation temporaire et gratuite des locaux de l'ancien Centre d'Hébergement de Petite Camargue

Séance du 20 avril 2022

Date de convocation: 14 avril 2022

Membres en exercice : 37 26 présents – 37 votants

L'an deux milles vingt-deux, le vingt avril, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

#### **Présents**

André BRUNDU, Président - Jean DENAT, 1er Vice-Président - Joël TENA, 2ème Vice-Président -Mylène CAYZAC, 3ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 5ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 6ème Vice-Président - Didier LEBOIS, 8ème Vice-Président - Bruno PASCAL, 9ème Vice-Président -Christiane ESPUCHE, 10ème Vice-Présidente - Jean-Paul GERAUD, 11 ème Vice-Président -Christian SOMMACAL, Membre délégué - Mesdames Nadia BELAOUNI, Véronique BENEZET, CHOPARD. Laurence EMMANUELLI, Martine KUFFER, Elisabeth MICHALSKI, Rachida OUJEDDOU, Isabelle PINON, Sandrine RIOS, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires - Messieurs Serge GARNIER, André MEGIAS, Jean-Louis MEIZONNET, Rodolphe RUBIO, Mohammed TOUHAMI, Conseillers communautaires.

## Absents ayant donné procuration

- Leila AMROUT a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- Jean-Paul FRANC a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à André MEGIAS
- Jeremy PEREDES a donné procuration à Mylène CAYZAC
- Jean-François THOMAS a donné procuration à Rachida OUJEDDOU
- Christophe TICHET a donné procuration à Véronique BENEZET
- Nelly RUIZ a donné procuration à Joël TENA
- Carole CALBA a donné procuration à Serge GARNIER
- Francine CHALMETON a donné procuration à Bruno PASCAL
- Katy GUYOT a donné procuration à Jean DENAT
- Farouk MOUSSA a donné procuration à Annick CHOPARD

#### **RAPPORTEUR: André BRUNDU**

#### **EXPOSE**

Afin de permettre aux concitoyens de procéder aux principales démarches administratives du quotidien au plus près du terrain, un réseau Maison France Service est mis en place par le Ministère de la cohésion des territoires et l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT). Il vise à faciliter l'accès des citoyens à un panier de services publics de qualité. Les usagers disposent d'un lieu d'accueil de proximité et d'accompagnement avec pour objectif de faciliter les démarches désormais dématérialisées et de garantir l'accès à leurs droits.

Ce guichet unique permet d'accompagner les citoyens sur les démarches de 9 opérateurs de l'Etat (La Poste; Pôle emploi; Caisse nationale d'assurance maladie (CNAM), Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF); Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV); Mutualité sociale agricole (MSA), Direction générale des Finances publiques (DGFIP), Ministère de l'intérieur; Ministère de la justice).

Chaque structure labellisée bénéficie d'un financement de 30 000 € par an.

C'est dans ce contexte que la Communauté de communes de Petite Camargue porte le projet de création d'une Maison France Services.

Le lieu retenu pour l'implantation de ce projet est le bâtiment de l'ancien Centre d'Hébergement à Vauvert, bâtiment faisant l'objet d'une proposition de vente de la commune de Vauvert à la Communauté de communes de Petite Camargue.

L'ouverture de cette Maison France Services au public est envisagée courant juillet 2022.

Dans l'attente de cette acquisition, compte tenu de l'intérêt général de ce projet, et ce afin de lancer au plus tôt le projet Maison France Services, la commune propose de mettre à disposition à titre gratuit de la Communauté de communes de Petite Camargue, les locaux utiles pour le projet.

## **PROPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'avis de la commission « Habitat et Cadre de Vie » du 22 mars 2022 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 13 avril 2022 ;

**Considérant** la convention d'occupation temporaire et gratuite entre la commune de Vauvert et la Communauté de communes de Petite Camarque ;

- d'AFFIRMER l'engagement de la Communauté de communes pour la création d'une Maison France Services ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou à défaut Monsieur le 1er Vice-Président, à signer la convention d'occupation temporaire et gratuite entre la commune de Vauvert et la Communauté de communes de Petite Camargue ci-annexé;
- d'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter la demande d'agrément Maison France Services et la demande de financement auprès de l'ANCT;
- d'AUTORISER Monsieur le Président à réaliser l'ensemble des formalités liées à l'ouverture de la Maison France Services.

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de :

d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY AVR. 2022 Le Président,

André BRU



**OBJET** 

Acquisition de l'ancien centre d'hébergement en vue de la création d'une Maison France Services

Séance du 20 avril 2022

Date de convocation: 14 avril 2022

Membres en exercice : 37 26 présents – 37 votants

L'an deux milles vingt-deux, le vingt avril, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

#### **Présents**

André BRUNDU, Président - Jean DENAT, 1er Vice-Président - Joël TENA, 2ème Vice-Président -Mylène CAYZAC, 3ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 5ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 6ème Vice-Président - Didier LEBOIS, 8ème Vice-Président - Bruno PASCAL, 9ème Vice-Président -Christiane ESPUCHE, 10<sup>ème</sup> Vice-Présidente - Jean-Paul GERAUD, 11 ème Vice-Président Christian SOMMACAL, Membre délégué - Mesdames Nadia BELAOUNI, Véronique BENEZET, Annick CHOPARD, Laurence EMMANUELLI, Martine KUFFER, Elisabeth MICHALSKI. Rachida OUJEDDOU, Isabelle PINON, Sandrine RIOS, TURRIBIO. Françoise communautaires - Messieurs Serge GARNIER, André MEGIAS, Jean-Louis MEIZONNET, Rodolphe RUBIO, Mohammed TOUHAMI, Conseillers communautaires.

## Absents ayant donné procuration

- Leila AMROUT a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- Jean-Paul FRANC a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à André MEGIAS
- Jeremy PEREDES a donné procuration à Mylène CAYZAC
- Jean-François THOMAS a donné procuration à Rachida OUJEDDOU
- Christophe TICHET a donné procuration à Véronique BENEZET
- Nelly RUIZ a donné procuration à Joël TENA
- Carole CALBA a donné procuration à Serge GARNIER
- Francine CHALMETON a donné procuration à Bruno PASCAL
- Katy GUYOT a donné procuration à Jean DENAT
- Farouk MOUSSA a donné procuration à Annick CHOPARD

## **RAPPORTEUR: André BRUNDU**

#### **EXPOSE**

La Communauté de communes de Petite Camargue porte le projet de création d'une Maison France Services.

Le lieu retenu pour installer ce service public est le bâtiment communal abritant l'ancien centre d'hébergement, sis au 268, rue du Chaillot à Vauvert, d'une superficie de plus de 880 m². L'emprise foncière nécessaire à la réalisation du projet est estimée à environ 1 060 m².

En sus de la Maison France Services, ce bâtiment pourrait accueillir des espaces de formation, lieux en carence sur le territoire communautaire.

Dans le cadre d'une convention temporaire d'occupation, la Communauté de communes a prévu de réaliser les travaux d'aménagement et de clôture nécessaires à l'ouverture dans les lieux de la Maison France Services dès l'été 2022.

L'avis du Pôle d'Evaluation Domanial, en date du 15 mars 2022, a déterminé la valeur vénale du dit bien à 890 000 €, assiette foncière incluse.

La commune de Vauvert propose de céder ce bien au prix de 400 500 €.

#### **PROPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 2141-1 relatif à la sortie des bien du domaine public et ses articles L 2111-1 à 2111-3 relatifs aux règles générales régissant le domaine public immobilier, ainsi que son article L 3211-14 relatif à la cession d'immeubles ou de droits immobiliers et ses articles R 1211-9 et R 1211-10 relatifs à la consultation de l'Etat;

**Vu** l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques n° 2022-30341-14849 du 15 mars 2022 ;

Vu le courrier de la Commune de Vauvert proposant une cession du dit bâtiment au prix de 400 500 € ;

**Vu** la délibération n°2022/03/21 du Conseil de Communauté du 30 mars 2022 relative au Budget Primitif 2022 – Budget Principal et Budgets annexes du Service Public d'Assainissement Non Collectif, du Port de Plaisance et du Centre d'Hébergement ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 13 avril 2022 ;

- d'APPROUVER l'acquisition de l'ancien centre d'hébergement sur l'assiette foncière, à hauteur de 400 500 € ;
- d'AUTORISER le Président ou le 1<sup>er</sup> Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE (6 ABSTENTIONS : Jean-Paul GERAUD + 1 procuration : Jean-Paul FRANC, André MEGIAS + 1 procuration: Bernadette MAUMEJEAN, Véronique VAUTRIN + 1 procuration: Leila AMROUT), la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le

sa publication le 2 6 AVR 2022 En vertu du Décret n° 83-1025, le present acte peut faire l'objet

d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,

dans un délai de 2 mois à compter du

Le Directeur Général des Services, Philippe MAUS, AVR. 2022

Le Préside

3/4



## **OBJET**

Autorisation donnée à la SEGARD en qualité d'aménageur de la ZAC Pôle des Costières de céder un terrain d'environ 18 261 m² au GROUPE FURYGAN

Séance du 20 avril 2022 Date de convocation : 14 avril 2022

Membres en exercice : 37 26 présents – 37 votants

L'an deux milles vingt-deux, le vingt avril, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

#### <u>Présents</u>

André BRUNDU, Président - Jean DENAT, 1er Vice-Président - Joël TENA, 2ème Vice-Président -Mylène CAYZAC, 3ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 5ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 6ème Vice-Président - Didier LEBOIS, 8ème Vice-Président - Bruno PASCAL, 9ème Vice-Président -Christiane ESPUCHE, 10ème Vice-Présidente - Jean-Paul GERAUD, 11ème Vice-Président -Christian SOMMACAL, Membre délégué - Mesdames Nadia BELAOUNI, Véronique BENEZET, Annick CHOPARD. Laurence EMMANUELLI, Martine KUFFER, Elisabeth Rachida OUJEDDOU, Isabelle PINON, Sandrine RIOS, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires - Messieurs Serge GARNIER, André MEGIAS, Jean-Louis MEIZONNET, Rodolphe RUBIO, Mohammed TOUHAMI, Conseillers communautaires.

## Absents ayant donné procuration

- Leila AMROUT a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- Jean-Paul FRANC a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à André MEGIAS
- Jeremy PEREDES a donné procuration à Mylène CAYZAC
- Jean-François THOMAS a donné procuration à Rachida OUJEDDOU
- Christophe TICHET a donné procuration à Véronique BENEZET
- Nelly RUIZ a donné procuration à Joël TENA
- Carole CALBA a donné procuration à Serge GARNIER
- Francine CHALMETON a donné procuration à Bruno PASCAL
- Katy GUYOT a donné procuration à Jean DENAT
- Farouk MOUSSA a donné procuration à Annick CHOPARD

#### **RAPPORTEUR: Bruno PASCAL**

#### **EXPOSE**

Par délibération en date du 28 septembre 2005, reçue en Préfecture le 7 octobre 2005, le Conseil de Communauté de Petite Camargue a approuvé la passation d'une Concession d'Aménagement pour la réalisation de l'extension de la zone industrielle dite Pôle des Costières.

La concession d'aménagement a été conclue sur le fondement des articles L.300-1, L.300-4 et L.300-5 du Code de l'Urbanisme.

Les négociations foncières pour acquérir le foncier ayant pris plus de temps que prévu initialement, le dossier de réalisation n'a été approuvé que le 12 janvier 2012.

Les difficultés de commercialisation ont conduit à proroger la durée de la concession par 4 avenants, le dernier approuvé par délibération du 18 novembre 2020, prévoit une fin de concession au 31 décembre 2022.

A ce titre, la SFGARD est donc chargée de l'aménagement de la zone et donc d'acquérir, d'aménager et de céder les parcelles.

Dans ce cadre, la SEGARD propose de céder propose de céder au GROUPE FURYGAN, le macro lot 2c, d'une superficie approximative de 18 261 m².

Le prix de vente est fixé à 30 HT le m², soit une recette prévisionnelle d'environ 547 830 € HT.

Le programme de construction concerne l'installation d'une entreprise d'équipements de la personne spécialisée : principalement vêtements techniques pour les motards.

## **PROPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme ;

**Vu** la concession d'aménagement passée en date du 28 septembre 2005 avec la société SEGARD pour la réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté à vocation économique et commerciale sur la commune de Vauvert ;

**Vu** l'avenant N°4 adopté par délibération N°2020/11/88 du 18 novembre 2020 prorogeant la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2022 ;

**Vu** l'avis de la commission « Développement Economique » du 24 mars 2022 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 13 avril 2022;

- de DIRE que la SEGARD est habilitée à informer le porteur de projet au GROUPE FURYGAN ;
- d'AUTORISER la SEGARD, en qualité d'aménageur, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision et les actes idoines ;
- d'AUTORISER le Président, ou à défaut le Vice-Président délégué, à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

**DECIDE** 

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acla exéculoire, en vertu de :

2 6 AVR. 2022

- son dépôt en Préfecture le 2 6 AVR. 2022 - sa publication le 2 AVR. 2022 En vertu du Décret n° 83-225, lAVR 2022 eut faire l'objet

d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nimes, dans un délai de 2 mois à compter du 2 6 AVR, 2022 Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

Le Président,

André BRUN



## **OBJET**

Autorisation donnée à la SEGARD en qualité d'aménageur de la ZAC Pôle des Costières de céder un terrain d'environ 5 824 m² à la Communauté de communes de Petite Camargue

Séance du 20 avril 2022 Date de convocation : 14 avril 2022

Membres en exercice : 37 26 présents – 37 votants

L'an deux milles vingt-deux, le vingt avril, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

#### <u>Présents</u>

André BRUNDU, Président - Jean DENAT, 1er Vice-Président - Joël TENA, 2ème Vice-Président -Mylène CAYZAC, 3ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 5ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 6ème Vice-Président - Didier LEBOIS, 8ème Vice-Président - Bruno PASCAL, 9ème Vice-Président -Christiane ESPUCHE, 10ème Vice-Présidente - Jean-Paul GERAUD, 11<sup>ème</sup> Vice-Président Christian SOMMACAL, Membre délégué - Mesdames Nadia BELAOUNI, Véronique BENEZET, CHOPARD. Annick Laurence EMMANUELLI, Martine KUFFER, Elisabeth Rachida OUJEDDOU, Isabelle PINON, Sandrine RIOS, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires - Messieurs Serge GARNIER, André MEGIAS, Jean-Louis MEIZONNET, Rodolphe RUBIO, Mohammed TOUHAMI, Conseillers communautaires.

## Absents ayant donné procuration

- Leila AMROUT a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- Jean-Paul FRANC a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à André MEGIAS
- Jeremy PEREDES a donné procuration à Mylène CAYZAC
- Jean-François THOMAS a donné procuration à Rachida OUJEDDOU
- Christophe TICHET a donné procuration à Véronique BENEZET
- Nelly RUIZ a donné procuration à Joël TENA
- Carole CALBA a donné procuration à Serge GARNIER
- Francine CHALMETON a donné procuration à Bruno PASCAL
- Katy GUYOT a donné procuration à Jean DENAT
- Farouk MOUSSA a donné procuration à Annick CHOPARD

#### **RAPPORTEUR: Bruno PASCAL**

## **EXPOSE**

Par délibération en date du 28 septembre 2005, reçue en Préfecture le 7 octobre 2005, le Conseil de Communauté de Petite Camargue a approuvé la passation d'une Concession d'Aménagement pour la réalisation de l'extension de la zone industrielle dite Pôle des Costières.

La concession d'aménagement a été conclue sur le fondement des articles L.300-1, L.300-4 et L.300-5 du Code de l'Urbanisme.

Les négociations foncières pour acquérir le foncier ayant pris plus de temps que prévu initialement, le dossier de réalisation n'a été approuvé que le 12 janvier 2012.

Les difficultés de commercialisation ont conduit à proroger la durée de la concession par 4 avenants, le dernier approuvé par délibération du 18 novembre 2020, prévoit une fin de concession au 31 décembre 2022.

A ce titre, la SFGARD est donc chargée de l'aménagement de la zone et donc d'acquérir, d'aménager et de céder les parcelles.

Dans ce cadre, la SEGARD propose de céder à la Communauté de commune de Petite Camargue, le lot 7, d'une superficie approximative de 5 824 m².

Le prix de vente est fixé à 43 HT le m², soit une recette prévisionnelle d'environ 250 432 € HT.

Le programme de construction concerne l'installation de la cuisine centrale communautaire.

## PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme ;

**Vu** la concession d'aménagement passée en date du 28 septembre 2005 avec la société SEGARD pour la réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté à vocation économique et commerciale sur la commune de Vauvert :

**Vu** l'avenant N°4 adopté par délibération N°2020/11/88 du 18 novembre 2020 prorogeant la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Vu l'avis de la commission « Développement Economique » du 24 mars 2022 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 13 avril 2022 ;

- de DIRE que la SEGARD est habilitée à informer le porteur de projet la Communauté de communes de Petite Camargue ;
- d'AUTORISER la SEGARD, en qualité d'aménageur, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision et les actes idoines ;
- d'AUTORISER le Président, ou à défaut le Vice-Président délégué, à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de :
son dépôt en Préfecture le
sa publication le 2

sa publication le 2.6 7 En vertu du Décret n° 83.7025, le

d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du 26 AVR. 2022 Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

Le Président

André BR



#### **OBJET**

Attribution de subvention de fonctionnement à « Initiative Gard »

Séance du 20 avril 2022 Date de convocation : 14 avril 2022 Membres en exercice : 37

26 présents - 37 votants

L'an deux milles vingt-deux, le vingt avril, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

#### **Présents**

André BRUNDU, Président - Jean DENAT, 1er Vice-Président - Joël TENA, 2ème Vice-Président -Mylène CAYZAC, 3ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 5ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 6ème Vice-Président - Didier LEBOIS, 8ème Vice-Président - Bruno PASCAL, 9ème Vice-Président -Christiane ESPUCHE, 10ème Vice-Présidente - Jean-Paul GERAUD, 11<sup>ème</sup> Vice-Président Christian SOMMACAL, Membre délégué - Mesdames Nadia BELAOUNI, Véronique BENEZET, CHOPARD, Laurence EMMANUELLI, Martine KUFFER, Elisabeth MICHALSKI, Rachida OUJEDDOU, Isabelle PINON, Sandrine RIOS, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires - Messieurs Serge GARNIER, André MEGIAS, Jean-Louis MEIZONNET, Rodolphe RUBIO, Mohammed TOUHAMI, Conseillers communautaires.

## Absents ayant donné procuration

- Leila AMROUT a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- Jean-Paul FRANC a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à André MEGIAS
- Jeremy PEREDES a donné procuration à Mylène CAYZAC
- Jean-François THOMAS a donné procuration à Rachida OUJEDDOU
- Christophe TICHET a donné procuration à Véronique BENEZET
- Nelly RUIZ a donné procuration à Joël TENA
- Carole CALBA a donné procuration à Serge GARNIER
- Francine CHALMETON a donné procuration à Bruno PASCAL
- Katy GUYOT a donné procuration à Jean DENAT
- Farouk MOUSSA a donné procuration à Annick CHOPARD

#### **RAPPORTEUR: Bruno PASCAL**

## **EXPOSE**

Initiative Gard fait partie du réseau des plateformes Initiative France, qui ont pour mission d'aider gracieusement les créateurs et les repreneurs d'entreprises en leur accordant un prêt d'honneur sans intérêt et sans garantie et en les accompagnant après la création ou la reprise jusqu'à la réussite économique de leur projet.

Ainsi, Initiative Gard aide à renforcer les fonds propres des chefs d'entreprises et à obtenir un financement bancaire complémentaire.

Sur le territoire communautaire, la plateforme a accompagné en 2021, quatre porteurs de projets i

- 4 reprises d'entreprises,
- 74 000€ de prêts à taux 0% injectés dans l'économie locale,
- 760 000€ de prêts bancaires complémentaires mobilisés (effet levier 10),
- 18 emplois créés ou maintenus.

Initiale Gard est financé en partie par les collectivités locales et leurs groupements, sur la base d'une cotisation de 40cts/ habitants. Les sommes ainsi collectées servent à financer l'animation et l'accompagnement réalisés par la structure et à abonder le fonds d'intervention reversé aux entreprises bénéficiaires des prêts aidés du territoire.

Considérant que le budget de la Communauté de communes présente une ligne dédiée au financement l'association Initiative Gard, il est donc proposé au Conseil de Communauté d'attribuer une subvention de 10 956 € à la structure.

#### **PROPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10;

Vu le Contrat Ville de Vauvert Petite Camargue signé le 2 juillet 2015;

**Vu** la demande de subvention de l'association Initiative Gard;

**Vu** la délibération n°2022/03/21 du Conseil de Communauté du 30 mars 2022 relative au Budget Primitif 2022 – Budget Principal et Budgets annexes du Service Public d'Assainissement Non Collectif, du Port de Plaisance et du Centre d'Hébergement;

**Vu** l'avis de la commission « Développement Economique » du 24 mars 2022 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 13 avril 2022 ;

- d'ATTRIBUER à l'association Initiative Gard une subvention de 10 956 € ;
- d'AUTORISER le Président, ou à défaut à Monsieur le Vice-président délégué, à signer toutes les pièces afférentes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

**DECIDE** 

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exéculoire, en vertu de : - son dépôt en Préfecture le

- sa publication le sa publication le En vertu du Décret n° 83-**2**02**5**, le

d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nimes, dans un délai de 2 mois à compter du 2 6 AVR, 2022 le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

Le Président,

André BR



**OBJET** 

Rapport d'activité 2021 de l'Office de Tourisme « Cœur de Petite Camargue »

Séance du 20 avril 2022

Date de convocation : 14 avril 2022

Membres en exercice : 37 26 présents – 37 votants

L'an deux milles vingt-deux, le vingt avril, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

## <u>Présents</u>

André BRUNDU, Président - Jean DENAT, 1er Vice-Président - Joël TENA, 2ème Vice-Président -Mylène CAYZAC, 3ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 5ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 6ème Vice-Président - Didier LEBOIS, 8ème Vice-Président - Bruno PASCAL, 9ème Vice-Président -Christiane ESPUCHE, 10<sup>ème</sup> Vice-Présidente - Jean-Paul GERAUD, 11 ème Vice-Président Christian SOMMACAL, Membre délégué - Mesdames Nadia BELAOUNI, Véronique BENEZET, Annick CHOPARD, Laurence EMMANUELLI, Martine KUFFER. Elisabeth MICHALSKI. Isabelle PINON, Sandrine RIOS, Rachida OUJEDDOU, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs Serge GARNIER, André MEGIAS, Jean-Louis MEIZONNET, Rodolphe RUBIO, Mohammed TOUHAMI, Conseillers communautaires.

## Absents ayant donné procuration

- Leila AMROUT a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- Jean-Paul FRANC a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à André MEGIAS
- Jeremy PEREDES a donné procuration à Mylène CAYZAC
- Jean-François THOMAS a donné procuration à Rachida OUJEDDOU
- Christophe TICHET a donné procuration à Véronique BENEZET
- Nelly RUIZ a donné procuration à Joël TENA
- Carole CALBA a donné procuration à Serge GARNIER
- Francine CHALMETON a donné procuration à Bruno PASCAL
- Katy GUYOT a donné procuration à Jean DENAT
- Farouk MOUSSA a donné procuration à Annick CHOPARD

#### **RAPPORTEUR: Alain REBOUL**

#### **EXPOSE**

Par délibération n°2016/09/82 du 28 septembre 2016, la Communauté de communes de Petite Camargue approuvait la création d'un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) se substituant à l'Office de Tourisme associatif de Vauvert et de Petite Camargue au 1er janvier 2017.

Les statuts de l'EPIC prévoient en leur chapitre 3 – Le Directeur, article 11 – Attribution du Directeur, que celui-ci « fait chaque année un rapport sur l'activité de l'EPIC communautaire qui est soumis au Comité de Direction par le Président puis au Conseil de Communauté de la Communauté de communes de Petite Camargue ».

Conformément à ses statuts, et au regard de ces missions confiées par la convention d'objectifs et de moyens 2021 telle qu'actée par délibération n°2021/04/60 du 14 avril 2021 du conseil de communauté de la Communauté de communes de Petite Camargue, l'Office de Tourisme a élaboré son rapport annuel d'activité 2021 ci-annexé.

Ce rapport d'activité 2021 de l'Office de Tourisme « Cœur de Petite Camargue » a été soumis à l'avis de son Comité de Direction en sa séance du 21 mars 2022.

#### **PROPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.133-1 à L.133-3 du Code du tourisme ;

**Vu** la délibération communautaire n°2016/09/82 du 28 septembre 2016 relative à la création d'un Etablissement Public à vocation Industrielle et Commerciale (EPIC) se substituant à l'Office de Tourisme associatif de Vauvert et de Petite Camargue ;

**Vu** la délibération communautaire n°2016/12/107 du 13 décembre 2016 relative à l'approbation des statuts de l'EPIC (Etablissement public à caractère Industriel et Commercial) communautaire de tourisme « Office de Tourisme de Vauvert et de Petite Camargue » ;

**Vu** la délibération du Comité de Direction de l'Office de tourisme n°2018/05/15-01 du 15 mai 2018 relative à l'approbation du changement de nom de l'Office de Tourisme ;

**Vu** la délibération n° 2021/04/60 du 14 avril 2021 relative à la convention annuelle 2021 entre la Communauté de communes de Petite Camarque et l'Office de Tourisme « Cœur de Petite Camarque » ;

**Vu** le rapport d'activité 2021 de l'Office de Tourisme « Cœur de Petite Camargue » ci-annexé ;

**Vu** l'avis favorable émis par le Comité de Direction de l'Office de Tourisme « Cœur de Petite Camargue » approuvant ledit rapport en sa séance du 21 mars 2022 ;

**Vu** l'avis de la commission « Développement Touristique » du 23 mars 2022 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 13 avril 2022 ;

## Il est proposé au Conseil de Communauté :

 de PRENDRE ACTE du rapport d'activité 2021 de l'Office de Tourisme « Cœur de Petite Camargue » ci-annexé; d'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

## DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

**DECIDE** 

DE PRENDRE ACTE, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de :

d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,

dans un délai de 2 mois à compter du Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY 6 AVR. 2022

Le Président

André BRUN



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2022/04/45

**OBJET** 

Office de Tourisme « Cœur de Petite Camargue » - Approbation du budget 2022, de la convention d'objectifs et de moyens 2022 et du versement d'une subvention de fonctionnement

Séance du 20 avril 2022

Date de convocation: 14 avril 2022

Membres en exercice : 37 26 présents – 37 votants

L'an deux milles vingt-deux, le vingt avril, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

#### **Présents**

André BRUNDU, Président - Jean DENAT, 1er Vice-Président - Joël TENA, 2ème Vice-Président -Mylène CAYZAC, 3ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 5ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 6ème Vice-Président - Didier LEBOIS, 8ème Vice-Président - Bruno PASCAL, 9ème Vice-Président -Christiane ESPUCHE, 10ème Vice-Présidente - Jean-Paul GERAUD, 11 ème Vice-Président Christian SOMMACAL, Membre délégué - Mesdames Nadia BELAOUNI, Véronique BENEZET, Annick CHOPARD, Laurence EMMANUELLI, Martine KUFFER, Elisabeth MICHALSKI, Rachida OUJEDDOU, Isabelle PINON, Sandrine RIOS, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs Serge GARNIER, André MEGIAS, Jean-Louis MEIZONNET, Rodolphe RUBIO, Mohammed TOUHAMI, Conseillers communautaires.

## Absents ayant donné procuration

- Leila AMROUT a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- Jean-Paul FRANC a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à André MEGIAS
- Jeremy PEREDES a donné procuration à Mylène CAYZAC
- Jean-François THOMAS a donné procuration à Rachida OUJEDDOU
- Christophe TICHET a donné procuration à Véronique BENEZET
- Nelly RUIZ a donné procuration à Joël TENA
- Carole CALBA a donné procuration à Serge GARNIER
- Francine CHALMETON a donné procuration à Bruno PASCAL
- Katy GUYOT a donné procuration à Jean DENAT
- Farouk MOUSSA a donné procuration à Annick CHOPARD

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Jean-Paul GERAUD, a été désigné.

#### **RAPPORTEUR: Alain REBOUL**

#### **EXPOSE**

Par délibération n°2016/09/82 du 28 septembre 2016 du Conseil de Communauté, l'Office de Tourisme œuvrant sur le territoire intercommunal est passé du statut associatif au statut d'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC).

Le classement en catégorie III de l'Office de Tourisme, obtenu par arrêté préfectoral n°30-2018-11-21-004 du 21 novembre 2018, entraîne l'obligation d'établir une convention d'objectifs et de moyens consacrés à l'Office de Tourisme, entre la Communauté de communes et l'Office de Tourisme.

Par délibération n°2021/04/60 du 14 avril 2021, le Conseil de communauté avait approuvé la convention d'objectifs annuelle 2021. Il convient de la renouveler pour l'année 2022.

Il est proposé de fixer à l'Office de Tourisme Cœur de Petite Camargue 6 axes de travail pour l'année 2022, conformes aux missions obligatoires et facultatives pouvant être réglementairement confiées à un Office de tourisme, correspondant aux statuts de l'EPIC et répondant aux enjeux identifiés sur le territoire et détaillés dans la convention d'objectifs ci-jointe :

## Missions Obligatoires:

# 1/ Service public d'accueil et d'information :

<u>Objectifs</u>: Assurer l'accueil et l'information de tous les publics, visiteurs, habitants, résidents secondaires, sur l'offre touristique du territoire. Les inviter à la découverte en les conseillant et les orientant, en fonction des demandes et intérêts émis, via les moyens et outils adaptés et pertinents. S'inscrire dans une démarche d'amélioration continue garantissant la qualité du service rendu par l'Office de Tourisme et dans un esprit d'exemplarité pour ses partenaires.

#### 2/ Promotion touristique du territoire intercommunal

Objectif : Faire connaître le territoire et son offre touristique, étendre sa notoriété dans un objectif général de développement des retombées économiques pour le territoire et ses socioprofessionnels.

# 3/ Coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local

<u>Objectif</u>: Favoriser et participer à la coordination d'actions des partenaires institutionnels et socioprofessionnels afin d'assurer une promotion conjointe et structurée de la destination.

Cet item comprend également la gestion administrative et informative sur la taxe de séjour.

#### Missions facultatives confiées :

#### 4/ Conception et commercialisation de produits touristiques

Objectif: Faciliter et générer des retombées économiques pour le territoire et ses socioprofessionnels.

#### 5/ Observation et Etudes

Objectif : Apporter des éclairages quantifiés et analysés sur l'organisation touristique du territoire

#### 6/ Coopération avec les services de la Communauté de communes

<u>Objectif</u> : Coordonner et articuler les actions de la Communauté de communes et de l'Office de Tourisme en vue du développement et de la valorisation du territoire intercommunal

Pour mener à bien ces missions, le budget prévisionnel 2022 de l'Office de Tourisme est estimé à 307 031 € TTC.

Compte tenu de la capacité d'autofinancement de l'Office de Tourisme présentée en séance du Comité de Direction du 21 mars 2022 et évaluée à 148 510,26 € pour l'année 2022 (dont 83 030,58 € de résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2021), des besoins de fonctionnement administratif et institutionnel de l'EPIC et des moyens nécessaires à la mise en œuvre du plan d'actions annuel concerté présenté ci-dessus, il est proposé d'accorder à l'Office de Tourisme Cœur de Petite Camargue une subvention annuelle de 158 520,74 Euros.

Cette dépense a été prévue au compte budgétaire 65737 du budget de fonctionnement de la Communauté de communes de Petite Camargue adopté le 30 mars dernier.

#### **PROPOSITION**

Vu les articles L.2224-1 et L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.133-1 à L.133-3 du Code du tourisme ;

**Vu** la délibération n°2018/06/83 du 27 juin 2018 relative à l'approbation de la demande de classement de l'office de tourisme « Cœur de Petite Camargue » ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°30-2018-11-21-004 portant classement de l'Office de Tourisme intercommunal Cœur de Petite Camargue du 21 novembre 2018 ;

**Vu** la délibération n° 2021/04/60 du 14 avril 2021 relative à la convention annuelle 2021 entre la Communauté de communes de Petite Camargue et l'Office de Tourisme « Cœur de Petite Camargue » ;

**Vu** le budget primitif 2022 de l'Office de Tourisme « Cœur de Petite Camargue » voté par son Comité de Direction lors de sa séance du 8 novembre 2021 ;

**Vu** le budget supplémentaire 2022 de l'Office de Tourisme « Cœur de Petite Camargue » voté par son Comité de Direction lors de sa séance du 1 mars 2022 ;

**Vu** la délibération n°2022/02/02 du Conseil de Communauté du 16 février 2022 prenant acte du débat sur les orientations budgétaires 2022 de la Communauté de communes ;

**Vu** la délibération n°2022/03/21 du Conseil de Communauté du 30 mars 2022 relative au Budget Primitif 2022 – Budget Principal et Budgets annexes du Service Public d'Assainissement Non Collectif, du Port de Plaisance et du Centre d'Hébergement ;

**Vu** la proposition de convention d'objectifs et de moyens 2022 ci-annexée ;

**Vu** l'avis de la commission « Développement touristique » du 23 mars 2022 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 13 avril 2022 ;

# Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER le budget 2022 de l'Office de Tourisme « Cœur de Petite Camargue » ci-annexé ;
- d'APPROUVER le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 158 520,74 € à l'Office de Tourisme « Cœur de Petite Camargue » ;
- d'APPROUVER la convention d'objectifs et de moyens 2022 entre l'Office de Tourisme « Cœur de Petite Camargue » et la Communauté de communes de Petite Camargue ci-annexée ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention.

# **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

# **DECIDE**

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Les membres du comité de direction de l'office de tourisme « Cœur de Petite Camargue » ne prennent pas part au vote.

Acte exécutoire, en vertu de

-son dépôt en Préfecture le 2 6 Å

En vertu du Dècret nº 83-1025, le présent acte peut faire l'objet

d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nimes,

dans un délai de 2 mais à compter du 2 6 AVR. 2022 Le Directeur Général des Services, Milippe MAUGY

Le Préside



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2022/04/46

#### **OBJET**

Engagement dans le Plan de soutien aux traditions camarguaises 2022

Séance du 20 avril 2022 Date de convocation : 14 avril 2022 Membres en exercice : 37

26 présents – 37 votants

L'an deux milles vingt-deux, le vingt avril, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

#### **Présents**

André BRUNDU, Président - Jean DENAT, 1er Vice-Président - Joël TENA, 2ème Vice-Président -Mylène CAYZAC, 3ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 5ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 6ème Vice-Président - Didier LEBOIS, 8ème Vice-Président - Bruno PASCAL, 9ème Vice-Président -10<sup>ème</sup> Vice-Présidente - Jean-Paul GERAUD, Christiane ESPUCHE, 1 1 ème Vice-Président Christian SOMMACAL, Membre délégué - Mesdames Nadia BELAOUNI, Véronique BENEZET, CHOPARD. Laurence EMMANUELLI, Martine KUFFER, Elisabeth MICHALSKI, Rachida OUJEDDOU, Isabelle PINON, Sandrine RIOS, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires - Messieurs Serge GARNIER, André MEGIAS, Jean-Louis MEIZONNET, Rodolphe RUBIO, Mohammed TOUHAMI, Conseillers communautaires.

# Absents ayant donné procuration

- Leila AMROUT a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- Jean-Paul FRANC a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à André MEGIAS
- Jeremy PEREDES a donné procuration à Mylène CAYZAC
- Jean-François THOMAS a donné procuration à Rachida OUJEDDOU
- Christophe TICHET a donné procuration à Véronique BENEZET
- Nelly RUIZ a donné procuration à Joël TENA
- Carole CALBA a donné procuration à Serge GARNIER
- Francine CHALMETON a donné procuration à Bruno PASCAL
- Katy GUYOT a donné procuration à Jean DENAT
- Farouk MOUSSA a donné procuration à Annick CHOPARD

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Jean-Paul GERAUD, a été désigné.

#### **RAPPORTEUR: Mylène CAYZAC**

#### **EXPOSE**

Déjà fragilisée par l'augmentation des primes d'assurance, la crise sanitaire a aggravé la situation des manades. Une enquête de la fédération auprès des manadiers affiche une estimation de perte globale de 15 millions d'euros en 2020 pour les 116 manades adhérentes. Sur le territoire Vidourle Camargue, on décompte 36 manades professionnelles en activité.

Afin de soutenir financièrement les manadiers et de favoriser la découverte des traditions camarguaises par les habitants et visiteurs, il est proposé que les communautés de communes en partenariat avec le PETR Vidourle Camargue organisent un festival de journées en pays dans l'ensemble des manades volontaires de Vidourle Camargue.

Suite à l'appel à candidatures envoyé par le PETR Vidourle Camargue le 13 janvier 2022, plusieurs manades de la Communauté de communes de Petite Camargue ont déposé une fiche de candidature pour proposer une journée dans le cadre du plan de soutien aux traditions camarguaises :

- Manade CAYZAC
- Manade OCCITANE
- Manade SAINT LOUIS
- Manade L'ARLATENCO
- Manade SAINT PIERRE
- Manade MARTINI
- Manade AGNEL
- Manade LAFISCA
- Manade SYLVEREAL
- Manade LA SANTENCO AUBANEL BARONCELLI
- Manade FELIX
- Manade VINUESA

Pour chaque journée, le montant de la prestation est fixé forfaitairement à 3 790 € TTC.

Décomposé en deux parties, cette prestation comprend 3 190 € TTC dédiés à l'ouverture au grand public de la manade, la proposition d'activités taurines et la transmission du patrimoine de la Bouvine aux participants. D'autre part, 600 € TTC vise à indemniser la manade pour l'organisation et la soustraitance d'une animation musicale.

Dépenses

Intitulé de la dépense/poste	Nombre manades	Montants forfaitaire HT	Montant HT	Montant TTC
Journée en pays -Animations taurines	12	2 900,00 €	34 800,00 €	38 280,00 €
Animations musicales	12	500,00 €	6 000,00 €	7 200,00 €
Total			40 800,00 €	45 480,00 €

Pour mémoire, rappel sur le dispositif LEADER :

La politique européenne de développement des territoires ruraux, qui vise à accompagner leurs mutations et à valoriser leurs ressources spécifiques, est financée sur la période 2014-2020, par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER).

Au sein du FEADER, la méthode LEADER (Liaison Entre action de Développement de l'Economie Rurale) permet de soutenir les projets et des territoires ruraux, visant à mettre en œuvre des stratégies de

développement durable, intégrées, de qualité, ayant pour objet l'expérimentation de nouvelles formes de valorisation du patrimoine naturel et culturel, et de renforcement de l'environnement économique, afin de contribuer à la création d'emplois et à l'amélioration de la capacité organisationnelle des acteurs.

Le Comité de Programmation du LEADER Vidourle Camargue a émis le 1er décembre 2021 un avis favorable pour le plan de soutien aux traditions camarguaises 2022 dans le cadre la fiche action 5 « Patrimoines » qui a pour objectif de favoriser la connaissance, la mise en réseau et l'implication citoyenne autour d'un patrimoine remarquable à préserver.

Par ailleurs, la Région Occitanie est également susceptible de financer ce type d'action, en continuité de son Plan Camargue.

Il est proposé au conseil communautaire de solliciter le GAL Vidourle Camargue pour l'attribution de financements LEADER, et la Région Occitanie selon le plan de financement suivant :

Plan de financement prévisionnel	Avec Région Occitanie		Sans Région Occitanie	
Financeurs	Part Montant		Part	Montant TTC
CO-FINANCEMENT Région en attente	16%	7 276,80 €	0%	- €
AUTOFINANCEMENT EPCI	20%	9 096,00 €	36%	16 372,80 €
Aide LEADER	64%	29 107,20 €	64%	29 107,20 €
Total	100%	45 480,00 €	100%	45 480,00 €

#### **PROPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale ;

**Vu** la délibération n°2022/03/24 du 30 mars 2022 portant Budget Primitif 2022 – Attribution de subventions de fonctionnement ;

**Vu** la convention de partenariat pour le « Plan de soutien aux traditions Camarguaises 2022 », ciannexée ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 13 avril 2022 ;

# Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER le projet présenté ci-dessus ;
- d'APPROUVER le plan de financement proposé. Si la Région ne finançait pas le projet, la Communauté de communes de Petite Camargue prendrait en autofinancement complémentaire la part Région (7 276,80 €) ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

# DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de

son dépôt en Préfecture le 2 6 AVR. 2022 so publication le 2 6 AVR. 2022 En vertu du Dècrei n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet

d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nimes, dans un délai de 2 mois à compter du 26 AVR. 2022 Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

Le Président André BRI



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2022/05/47

**OBJET** 

Attribution de subvention aux associations - Intérêt public local

Séance du 24 mai 2022

Date de convocation : 17 mai 2022

Membres en exercice : 37 26 présents – 35 votants

L'an deux milles vingt-deux, le vingt-quatre mai, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

#### **Présents**

André BRUNDU, Président - Jean DENAT, 1er Vice-Président - Joël TENA, 2ème Vice-Président - Mylène CAYZAC, 3ème Vice-Présidente - Katy GUYOT, 4ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 5ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 6ème Vice-Président - Didier LEBOIS, 8ème Vice-Président - Bruno PASCAL, 9ème Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 10ème Vice-Présidente - Jean-Paul GERAUD, 11ème Vice-Président - Leila AMROUT, Membre déléguée - Mesdames Nadia BELAOUNI, Carole CALBA, Annick CHOPARD, Martine KUFFER, Bernadette MAUMEJEAN, Nelly RUIZ, Rachida OUJEDDOU, Isabelle PINON, Sandrine RIOS, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires - Messieurs Serge GARNIER, André MEGIAS, Christophe TICHET, Mohammed TOUHAMI, Conseillers communautaires.

# Absents ayant donné procuration

- Jean-Paul FRANC a donné procuration à André MEGIAS
- Jeremy PEREDES a donné procuration à Mylène CAYZAC
- Jean-François THOMAS a donné procuration à Rachida OUJEDDOU
- Francine CHALMETON a donné procuration à Christiane ESPUCHE
- Jean-Louis MEIZONNET a donné procuration à Sandrine RIOS
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Katy GUYOT
- Farouk MOUSSA a donné procuration à Bruno PASCAL
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Annick CHOPARD
- Christian SOMMACAL a donné procuration à Jean DENAT

# **Absents**

- Véronique BENEZET
- Laurence EMMANUELLI (excusée)

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Didier LEBOIS, a été désigné.

#### RAPPORTEUR: André BRUNDU

#### **EXPOSE**

Les associations de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, qui œuvrent dans le domaine social, culturel ou sportif, peuvent, en tant qu'organismes à but non lucratif, recevoir des aides financières des collectivités territoriales. Ces aides prennent la forme de subventions publiques.

Le versement de subventions aux associations est la compétence exclusive du Conseil Communautaire.

Dans le cadre des orientations définies par le Conseil Communautaire, la Communauté de communes entend soutenir activement la vie associative en attribuant des subventions pour l'organisation de manifestation à rayonnement intercommunal.

Jusqu'alors, la collectivité attribuait des subventions en nature, sous la forme d'attribution de matériel ou de mise à disposition gracieuse de moyens techniques.

Dans un souci de transparence et de valorisation de l'action publique, il a été décidé de proposer l'attribution de subventions exceptionnelles pouvant servir à financer une action ou un projet spécifique porté par l'association, compatible avec les orientations communautaires, dans une logique d'intérêt général partagé.

En effet, la Communauté de communes de Petite Camargue compte sur son territoire un nombre important d'associations qui œuvrent dans des domaines aussi divers que la culture, le sport, les loisirs, etc. qu'il convient de soutenir. Ces associations participent au développement et à l'attractivité du territoire.

#### **PROPOSITION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la demande de subvention de l'association Centre Social RIVES en date du 22 mars 2022 pour l'organisation de la 20<sup>ème</sup> édition du Festival de Théâtre Jeunesse amateur de Vauvert les 10/11/12 juin 2022 ;

**Vu** la demande de subvention de l'Association Sportive Automobile Gard Cévennes en date du 28 mars 2022 pour l'organisation du 3<sup>ème</sup> slalom de Vauvert comptant pour la Coupe de France et le championnat de Ligue 2022 qui se déroulera les 25 et 26 juin 2022 ;

**Vu** la délibération n°2022/03/21 du Conseil de Communauté du 30 mars 2022 relative au Budget Primitif 2022 – Budget Principal et Budgets annexes du Service Public d'Assainissement Non Collectif, du Port de Plaisance et du Centre d'Hébergement;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 11 mai 2022;

#### Il est proposé au Conseil de Communauté :

d'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle pour l'organisation de manifestations sur le territoire intercommunale présentant un intérêt public local aux associations :

Association	Manifestation	Montant de la subvention
Centre Social RIVES	20ème édition du Festival de Théâtre Jeunesse amateur de Vauvert	750 €
Association Sportive Automobile Gard Cévennes	3ème slalom de Vauvert	750 €

- de DIRE que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022 ;
- d'AUTORISER le Président ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

# **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

**DECIDE** 

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de

son dépôt en Préfecture le

sa publication le 3 1 En vertu du Décret n° 83 1025. sa publication le

d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nim dans un délar de 2 mois à compter du 3 La Directrice Générale des Services, Céline LEFEVRE

Le Préside



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2022/05/48

#### **OBJET**

Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) – Délibération modificative

Séance du 24 mai 2022

Date de convocation: 17 mai 2022

Membres en exercice : 37 27 présents – 35 votants

L'an deux milles vingt-deux, le vingt-quatre mai, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

#### **Présents**

André BRUNDU, Président - Jean DENAT, 1er Vice-Président - Joël TENA, 2ème Vice-Président - Mylène CAYZAC, 3ème Vice-Présidente - Katy GUYOT, 4ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 5ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 6ème Vice-Président - Didier LEBOIS, 8ème Vice-Président - Bruno PASCAL, 9ème Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 10ème Vice-Présidente - Jean-Paul GERAUD, 11ème Vice-Président - Leila AMROUT, Membre déléguée - Mesdames Nadia BELAOUNI, Carole CALBA, Annick CHOPARD, Martine KUFFER, Bernadette MAUMEJEAN, Nelly RUIZ, Rachida OUJEDDOU, Isabelle PINON, Sandrine RIOS, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires - Messieurs Serge GARNIER, André MEGIAS, Farouk MOUSSA, Christophe TICHET, Mohammed TOUHAMI, Conseillers communautaires.

# Absents ayant donné procuration

- Jean-Paul FRANC a donné procuration à André MEGIAS
- Jeremy PEREDES a donné procuration à Mylène CAYZAC
- Jean-François THOMAS a donné procuration à Rachida OUJEDDOU
- Francine CHALMETON a donné procuration à Christiane ESPUCHE
- Jean-Louis MEIZONNET a donné procuration à Sandrine RIOS
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Katy GUYOT
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Annick CHOPARD
- Christian SOMMACAL a donné procuration à Jean DENAT

#### **Absents**

- Véronique BENEZET
- Laurence EMMANUELLI (excusée)

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Didier LEBOIS, a été désigné.

#### RAPPORTEUR: André BRUNDU

#### **EXPOSE**

Par délibérations n° 2016/12/97 du 13 décembre 2016 et n° 2020/02/05 du 5 février 2020, le Conseil de Communauté a instauré, pour les cadres d'emplois concernés, le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2020, le RIFSEEP est applicable à tous les cadres d'emplois de la filière technique et médico-sociale.

Ainsi, la collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents, afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte les différents postes en fonction des trois critères : encadrement, expertise et sujétions particulières ;
- Apprécier l'engagement et la valeur professionnelle des agents.

Pour mémoire, le Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a instauré deux volets au RIFSEEP :

- une indemnité principale mensuelle, l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), dont le montant est fixé, par catégorie A, B et C, selon le niveau de responsabilité et d'expertise des fonctions exercées par chaque agent,
- un Complément Indemnitaire Annuel (CIA), tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent, basé sur l'entrétien professionnel annuel.

Monsieur le Président propose au Conseil de communauté de mettre à jour le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) et d'en préciser les critères d'attribution comme suit :

#### **ARTICLE 1 - LES BENEFICIAIRES**

Le régime indemnitaire s'appliquera à l'ensemble des agents publics occupant un emploi au sein de l'établissement. Les bénéficiaires sont les fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet, non complet et à temps partiel.

Le régime indemnitaire s'appliquera aux agents contractuels bénéficiant d'un contrat de plus d'un an, à l'issue d'une période de présence de 6 mois.

En sont exclus les agents recrutés :

- Pour un acte déterminé ;
- Sur la base d'un contrat aidé ;
- Sur la base d'un contrat d'apprentissage.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- Attachés territoriaux
- Rédacteurs territoriaux
- Adjoints administratifs territoriaux
- Ingénieurs territoriaux
- Techniciens territoriaux
- Agents de maîtrise territoriaux
- Adjoints techniques territoriaux
- Animateurs territoriaux
- Adjoints d'animation territoriaux

- Assistants territoriaux socio-éducatifs
- Agents sociaux territoriaux
- Directeurs d'établissement d'enseignement artistique

A ce jour, les agents de la filière Sécurité (Police Municipale Intercommunale), et les assistants d'enseignement artistique ne sont pas concernés par le RIFSEEP.

# ARTICLE 2 - REPARTITION PAR GROUPE DE FONCTIONS (IFSE et CIA) ET MONTANT MAXIMAL ANNUEL

Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels sont fixés en fonction des décrets comme suit :

Cat	Grou pe	Intitulé de fonctions	Cadre d'emplois	Montan t maxim al annuel IFSE	Montant maxima I annuel CIA	Plafonds maxima ux annuels (IFSE+CI A)
	Al	Direction générale des services Direction adjointe Cabinet	Attachés Ingénieurs	36 210 €	6 390 €	42 600 €
	A2	Direction de Pôle	Attachés Ingénieurs	32 130 €	5 670 €	37 800 €
A	А3	Responsable de service	Attachés Ingénieurs Directeurs établissement enseignement artistiques	25 500 €	4 500 €	30 000 €
	A4	Chargé de mission Communication Chef de projet	Attachés Ingénieurs	20 400 €	3 600 €	24 000 €
В	В1	Responsable de service	Rédacteurs Techniciens Animateurs	17 480 €	2 380 €	19 860 €
	B2	Adjoint du responsable de service	Rédacteurs Techniciens	16 015 €	2 185 €	18 200 €

		Expert	Animateurs			
		Fonction de coordination, ou de pilotage, gestionnaire  Chef de projet  Chargé de mission				
	В3	Instruction avec expertise  Assistant de direction	Rédacteurs Techniciens Animateurs	14 650 €	1 995 €	16 645 €
	C1	Responsable de service	Adjoints administratifs			
		Chef d'équipe Chef de projet	Agents de maîtrise	11 340 €	1 260 €	12 600 €
c			techniques  Adjoints d'animation  Agents sociaux			
	C2	Agent d'exécution Agent d'accueil et toutes autres fonctions autres que C1	Adjoints administratifs  Agents de maîtrise  Adjoints techniques  Adjoints d'animation  Agents sociaux	10 800 €	1 200 €	12 000 €

# ARTICLE 3 - MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DE L'IFSE et du CIA EN CAS D'ABSENCE

# ✓ MAINTIEN :

L'IFSE et le CIA seront **maintenus** dans les mêmes conditions que le traitement durant les congés suivants :

Congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence;

Congés de maternité ou de paternité ; d'adoption ou d'accueil d'un enfant ;

#### ✓ CESSATION DE VERSEMENT :

- Congé de longue maladie, de longue durée, ou de grave maladie. Cependant, lorsque le congé de maladie ordinaire est transformé en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie après avis du comité médical, les primes et indemnités déjà versées demeurent acquises.
- Période de préparation au reclassement (PPR); grève; suspension conservatoire; exclusion temporaire intervenue au titre d'une sanction disciplinaire, absence non autorisée, service non fait.

#### ✓ SUSPENSION:

- Congé de maladie ordinaire; congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS);
- Accident de travail ou de service ;
- Maladie professionnelle; maladie d'origine professionnelle ou contractée ou aggravée en service.

#### **MODALITES DE SUSPENSION** :

#### → Concernant l'IFSE :

**Suspension après un délai de carence** fixé à 14 jours d'absence ou à 3 arrêts pour raison de santé, constatés dans l'année civile.

A compter du 15° jour, ou à compter du 4° arrêt pour raison de santé, la retenue sur l'IFSE est calculée sur la base de 1/30°.

Concernant l'année 2022, du fait de son application au 1<sup>er</sup> juin 2022, le délai de carence est fixé à 7 jours d'absence ou à 2 arrêts pour raison de santé, constatés entre le 1<sup>er</sup> juin et le 31 décembre 2022. A compter du 8<sup>e</sup> jour, ou à compter du 3<sup>e</sup> arrêt pour raison de santé, la retenue sur l'IFSE est calculée sur la base de 1/30<sup>e</sup>.

#### →Concernant le CIA:

Le montant attribué en vertu de la grille mentionnée article 6 fera l'objet de l'application d'un abattement selon les modalités ci-dessous :

Durée	Fréquence	% du CIA versé
De 0 à 14 jours	De 0 à 3 absences	100 % du CIA
De 15 jours à 30 jours	De 4 à 8 absences	50 % du CIA
Au-delà du 31ème jour	Au-delà de la 8º absence	0 % du CIA

Seul le critère le plus prononcé dans l'absentéisme entre durée et fréquence est considéré dans la détermination de l'abattement (ex : un agent absent 13 jours à 9 reprises → le nombre d'absences est pris en compte et donne lieu à 0 % de CIA).

#### ARTICLE 4 - MODULATIONS SELON LE TEMPS DE TRAVAIL

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel et les agents occupant un emploi à temps non complet sont admis au bénéfice des primes et indemnités proratisées dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire. Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel thérapeutique sont admis au bénéfice des primes et indemnités proratisées dans les proportions accordées pour le temps partiel thérapeutique.

De la même façon, les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité en cours d'année sont admis au bénéfice de l'IFSE au prorata de leur temps de présence. Concernant le CIA, il pourra être octroyé après une année pleine de présence, en N+1.

# ARTICLE 5 - L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Elle est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

Pour chaque cadre d'emplois, il convient de définir des groupes de fonctions selon les critères professionnels suivants :

- ✓ Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- ✓ Technicité, expertise et expérience ou qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Critère professionnel 1	Critère professionnel 2	Critère professionnel 3
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
Définition	Définition	Définition
Il s'agit de tenir compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets.	Il s'agit de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent, exigées par le poste.	Il s'agit de contraintes particulières liées au poste : exposition physique, responsabilité prononcée, lieu d'affectation ou aire géographique d'exercice des fonctions.

Indicateurs	Indicateurs	Indicateurs
- Responsabilité	- Connaissances (de niveau	- Vigilance
d'encadrement direct	élémentaire à expertise)	- Risques d'accident
- Niveau d'encadrement	- Complexité	- Risques de maladie
dans la hiérarchie	- Niveau de qualification	Professionnelle
- Responsabilité de	requis	- Responsabilité matérielle
coordination	- Temps d'adaptation	- Valeur du matériel utilisé
Responsabilité de projet ou	- Difficulté (exécution	- Responsabilité pour la
d'opération	simple ou interprétation)	sécurité d'autrui
Responsabilité de formation	- Autonomie	- Valeur des dommages
d'autrui	- Initiative	- Responsabilité financière
Ampleur du champ d'action	- Diversité des tâches, des	- Effort physique
(en nombre de missions, en	dossiers ou des projets	- Tension mentale, nerveuse
valeur)	- Influence et motivation	- Confidentialité
Influence du poste sur les	d'autrui	- Relations internes
résultats (primordial,	- Diversité des domaines de	- Relations externes
partagé, contributif)	Compétences	- Facteurs de perturbation
		- Exposition aux aléas
		Climatiques

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur la capacité à exploiter les acquis de l'expérience.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- En cas de changement de fonctions,
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion,
- Au moins tous les 4 ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

La circulaire NOR: RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, précise que: « la valorisation de l'expérience professionnelle doit reposer sur des critères objectivables tels que:

- Approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation ;
- Approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures (interaction avec les différents partenaires, connaissance des risques, maîtrise des circuits de décisions ainsi que des éventuelles étapes de consultation, etc...).
- Gestion d'un évènement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou

d'approfondir les acquis : participation à un projet sensible et/ou stratégique (projet de loi, opération d'envergure) induisant une exposition renforcée et prolongée et/ou des sujétions nouvelles) ».

L'expérience professionnelle est distinguée de l'ancienneté, cette dernière notion étant reflétée par les avancements d'échelon.

## ARTICLE 6 - LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Le Complément Indemnitaire Annuel sera versé en fonction de l'engagement professionnel et la manière de servir.

Une enveloppe sera déterminée et affectée annuellement à la mise en œuvre de cette part variable. L'ensemble de l'enveloppe aura vocation à être versée dans le respect des conditions d'attribution fixées ci-après. La part qui ne sera pas versée aux agents ayant fait l'objet d'un abattement pour leurs absences sera reversée à l'ensemble des autres agents.

Le montant attribuable est lié à la valeur professionnelle et à l'engagement professionnel de l'agent : l'appréciation est reliée à l'entretien professionnel. Les thématiques sont celles de l'entretien professionnel :

- Ses résultats professionnels et la réalisation des objectifs fixés
- Ses compétences techniques et professionnelles
- Sa capacité d'encadrement ou d'expertise ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Une grille composée de 11 items liés à ces thématiques, ainsi que de 11 autres spécifiques pour les agents en situation d'encadrement, validée par le Comité Technique, servira de base à l'attribution de points. Une valeur du point sera calculée en divisant le montant de l'enveloppe budgétaire annuelle par le nombre de points cumulés acquis par l'ensemble des agents.

Le montant individuel résultera de l'application de la valeur du point au nombre de points attribué à l'agent.

Une commission d'harmonisation est créée, chargée de consolider et d'harmoniser les propositions des évaluateurs, ainsi que de l'examen des recours formulés par les agents. Elle se réunit une fois par an, concernant l'harmonisation et, le cas échéant, une seconde fois pour l'examen des recours formulés par les agents.

Elle est composée de Monsieur/Madame le/la Président(e), de 3 représentants du personnel, du/de la Directeur(trice) Général(e) des Services et de la Directrice des Ressources Humaines.

Le montant du complément indemnitaire annuel n'excédera pas :

- 15 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie A
- 12 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie B
- 10 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie C

Le montant et le versement du CIA ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

#### ARTICLE 7 - CONDITIONS D'ATTRIBUTION

# 1° Périodicité de versement :

La part fonctionnelle IFSE de la prime sera versée mensuellement.

La part liée à la manière de servir CIA sera versée semestriellement aux mois de juin et novembre N+1, suite à l'entretien professionnel de l'année N.

Les entretiens professionnels au titre de 2022 donneront lieu à évaluation de la valeur professionnelle fin 2022 et donc à un versement du CIA en 2023.

#### 2° Attributions individuelles:

Les montants individuels de l'IFSE et du CIA pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la Fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

# 3° Règles de cumul:

Le RIFSEEP est exclusif par principe de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Il est en revanche cumulable avec les primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, énumérées à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat :

- -L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : les frais de déplacement),
- -La Nouvelle Bonification Indiciaire,
- -Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires ou complémentaires, astreintes, permanences...),
- -La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction (PREAD),
- -Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, l'indemnité différentielle, GIPA,...),
- -Les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés,
- -Toute autre indemnité cumulable en vertu de la réglementation en vigueur.

#### 4° Maintien des montants du régime indemnitaire antérieur :

Le montant global annuel dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP et ce jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, conformément à l'article 6 du Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction publique de l'État.

#### 5° Prise en compte des fonctions de régisseurs d'avances et de recettes :

Considérant que l'indemnité actuellement allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, il est procédé à la création d'une **IFSE** « régie ».

Pour les agents concernés, régisseurs inclus dans le périmètre du RIFSEEP, le montant d'IFSE régie sera versé mensuellement afin de tenir compte des fonctions de régisseurs d'avances et de recettes exercées par chaque agent, selon les montants des indemnités fixés par l'arrêté ministériel en vigueur.

Si l'agent n'est plus titulaire de la régie, le montant de cette indemnité sera calculé au prorata de la durée d'exercice de la régie au cours de l'année concernée.

#### **ARTICLE 8 - CLAUSE DE REVALORISATION**

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence de l'Etat seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

#### **PROPOSITION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 712-1, L. 713-1, L. 714-1, L. 714-4 à 6 et L. 714-8 ;

**Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991, modifié par le décret n°2020-182 du 27 février 2020, relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés, notamment son article 2;

**Vu** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction publique de l'Etat ;

**Vu** le décret n°2014 1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

**Vu** l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 et son annexe ;

**Vu** l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 et son annexe ;

**Vu** l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 et son annexe ;

**Vu** l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 et son annexe ;

**Vu** l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

**Vu** l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 et son annexe ;

**Vu** l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 et son annexe ;

**Vu** l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État;

**Vu** l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État;

**Vu** l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat;

**Vu** l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1 er groupe et du 2 e groupe des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la circulaire NOR: RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du

régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel;

Vu la circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique territoriale;

**Vu** les délibérations 2016/12/97 du 13 décembre 2016 et 2020/02/05 du 5 février 2020, instaurant le RIFSEEP pour les agents de la Communauté de communes de Petite Camargue ;

Vu les avis des Comités Techniques en date des 12 décembre 2016, 30 novembre 2020, et 4 février 2020 :

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique du 26 avril 2022 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 11 mai 2022 ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités versées aux agents intercommunaux,

#### Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER les mises à jour réglementaires du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président à fixer les montants individuels selon les critères définis cidessus dans la limite du crédit global ainsi que des plafonds et coefficients de modulation individuels maxima déterminés par la réglementation;
- d'ABROGER la délibération n° 2020/02/05 du 5 février 2020 portant mise en œuvre du Régime Indemnitaire pour les filières administrative, animation et sociale, tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;
- de DIRE que la présente délibération prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022;
- d'AUTORISER le Président ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

**DECIDE** 

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de :

son dépôt en Prélecture le 1 MAI

En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet

d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nimer Al 2022 La Directrice Générale des Services, Céline LEFEVRE





# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2022/05/49

**OBJET** 

Régime Indemnitaire des agents non éligibles au RIFSEEP – Délibération modificative

Séance du 24 mai 2022

Date de convocation : 17 mai 2022

Membres en exercice : 37 27 présents – 35 votants

L'an deux milles vingt-deux, le vingt-quatre mai, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

#### **Présents**

André BRUNDU, Président - Jean DENAT, 1er Vice-Président - Joël TENA, 2ème Vice-Président - Mylène CAYZAC, 3ème Vice-Présidente - Katy GUYOT, 4ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 5ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 6ème Vice-Président - Didier LEBOIS, 8ème Vice-Président - Bruno PASCAL, 9ème Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 10ème Vice-Présidente - Jean-Paul GERAUD, 11ème Vice-Président - Leila AMROUT, Membre déléguée - Mesdames Nadia BELAOUNI, Carole CALBA, Annick CHOPARD, Martine KUFFER, Bernadette MAUMEJEAN, Nelly RUIZ, Rachida OUJEDDOU, Isabelle PINON, Sandrine RIOS, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires - Messieurs Serge GARNIER, André MEGIAS, Farouk MOUSSA, Christophe TICHET, Mohammed TOUHAMI, Conseillers communautaires.

#### Absents ayant donné procuration

- Jean-Paul FRANC a donné procuration à André MEGIAS
- Jeremy PEREDES a donné procuration à Mylène CAYZAC
- Jean-François THOMAS a donné procuration à Rachida OUJEDDOU
- Francine CHALMETON a donné procuration à Christiane ESPUCHE
- Jean-Louis MEIZONNET a donné procuration à Sandrine RIOS
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Katy GUYOT
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Annick CHOPARD
- Christian SOMMACAL a donné procuration à Jean DENAT

#### **Absents**

- Véronique BENEZET
- Laurence EMMANUELLI (excusée)

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Didier LEBOIS, a été désigné.

#### RAPPORTEUR : André BRUNDU

#### **EXPOSE**

Par délibérations n°2002/03/27 du 26 mars 2002 et n°2005/09/58 du 28 septembre 2005, un régime indemnitaire a été mis en place pour les agents non éligibles au RIFSEEP.

Monsieur le Président propose au Conseil de communauté d'actualiser la délibération relative au régime indemnitaire pour les agents ne pouvant bénéficier du RIFSEEP, de manière notamment à harmoniser les conditions d'octroi ainsi que les règles relatives aux modalités de maintien ou de suppression en cas d'absence, comme suit :

#### **ARTICLE 1: LES BENEFICIAIRES**

La modification du régime indemnitaire sera appliquée à l'ensemble des agents publics occupant certains cadres d'emplois au sein de la Communauté de Communes, qu'ils soient stagiaires, titulaires ou non titulaires.

Le régime indemnitaire s'appliquera aux agents contractuels bénéficiant d'un contrat de plus d'un an, à l'issue d'une période de présence de 6 mois.

En sont exclus les agents recrutés :

- Pour un acte déterminé;
- Sur la base d'un contrat aidé ;
- Sur la base d'un contrat d'apprentissage.

#### Maintien du régime indemnitaire antérieur

Dans l'éventualité où le montant de l'attribution individuelle d'un agent se trouverait diminué du fait de l'application d'une nouvelle réglementation, son montant indemnitaire antérieur pourrait lui être maintenu en application de l'article L.714-8 du Code Général de la Fonction Publique.

# ARTICLE 2 - MODULATIONS SELON LE TEMPS DE TRAVAIL

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel et les agents occupant un emploi à temps non complet sont admis au bénéfice des primes et indemnités proratisées dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire. Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel thérapeutique sont admis au bénéfice des primes et indemnités proratisées dans les proportions accordées pour le temps partiel thérapeutique.

De la même façon, les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités prévues dans la présente délibération au prorata de leur temps de présence.

#### **ARTICLE 3: FILIERE POLICE MUNICIPALE**

#### 1° Indemnité d'administration et de technicité (IAT)

Les membres des cadres d'emplois des catégories B et C de la filière police municipale, bénéficieront d'une indemnité d'administration et de technicité dans la limite du crédit global de la collectivité, pour les grades visés ci-dessous.

Les montants individuels seront modulés, en fonction de la manière de servir évaluée lors de l'entretien professionnel par un coefficient allant de 0 à 8 fois le montant annuel de référence.

GRADES	MONTANT ANNUEL DE REFERENCE	Coefficient maximum proposé Période probatoire 6 mois	Coefficient maximum proposé
Chef de service principal l <sup>ère</sup> et 2° classe de police municipale	715,15 €	6	8
Brigadier-chef principal	495,94 €	4	5
Gardien Brigadier anciennement brigadier)	475,32 €	2	3,5
Gardien Brigadier (anciennement gardien)	469,89 €	2	3,5

# Calcul du crédit global:

Le crédit global est calculé en multipliant le montant de référence applicable à chaque cadre d'emplois par un coefficient 8 puis par l'effectif des membres de chaque grade.

#### Bonification du coefficient :

Une bonification du coefficient sera appliquée selon l'exercice de fonctions spécifiques, avec un plafond de 1,5 :

- o 0,5 pour l'assermentation à l'urbanisme
- o 1 pour les fonctions de moniteur de tir
- o 0,5 pour les fonctions de référent prévention routière
- o 0,5 pour des fonctions de maître-chien
- 0,5 pour les fonctions spécifiques à la capture de NAC/animaux dangereux
- o 0,5 pour une intégration à une brigade équestre.

Une période probatoire correspondant aux 6 premiers mois de prise de poste, après réussite à concours ou de mutation, sera appliquée.

Cette période probatoire pourra être renouvelée, le cas échéant, sur proposition du responsable du service et/ou de l'autorité territoriale.

# Critères pris en compte pour l'attribution du montant individuel :

Le montant individuel sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite et le respect des conditions prévues par la présente délibération.

Il sera tenu compte:

- o de la manière de servir de l'agent appréciée dans le cadre de l'entretien professionnel selon les critères suivants :
  - les compétences professionnelles et techniques
  - les qualités relationnelles
  - la capacité d'encadrement
  - la disponibilité et l'adaptabilité
  - l'investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions
  - le sens du service public
  - la contribution de l'agent au collectif de travail
- o de la nature de l'emploi occupé :
  - encadrement, coordination, pilotage, conception

- technicités, expertise, ou qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions
- sujétions particulières et degré d'exposition de certains postes au regard de son environnement professionnel.

## 2° Indemnité spéciale mensuelle de fonction

Les membres du cadre d'emplois des agents de police municipale, pourront bénéficier mensuellement, d'une indemnité spéciale de fonction d'un montant maximum fixé à 20 % de leur traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence).

Les membres du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale, pourront bénéficier mensuellement, d'une indemnité spéciale de fonction d'un montant maximum fixé à :

- 30 % de leur traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence) sous réserve d'avoir le grade de chef de police municipale principal de l'ère classe ou 2ème classe, ou d'avoir atteint au moins le 3ème échelon du grade de chef de police municipale.
- 22 % de leur traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence) pour les chefs de service de police municipale jusqu'au 2ème échelon.

Les montants individuels seront modulés en fonction de la nature de l'emploi occupé.

#### ARTICLE 4 - Périodicité de versement :

L'indemnité d'administration et de technicité et l'indemnité spéciale mensuelle de fonction seront versées mensuellement.

# ARTICLE 5 - MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESION DE L'IAT et de l'ISMF EN CAS D'ABSENCE

#### MAINTIEN:

L'IAT et l'ISMF seront **maintenues** dans les mêmes conditions que le traitement durant les congés suivants :

- Congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence ;
- Congés de maternité ou de paternité ; d'adoption ou d'accueil d'un enfant ;

## ✓ CESSATION DE VERSEMENT :

Elles cesseront d'être versées en cas de :

- Congé de longue maladie, de longue durée, ou de grave maladie. Cependant, lorsque le congé de maladie ordinaire est transformé en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie après avis du comité médical, les primes et indemnités déjà versées demeurent acquises.
- Période de préparation au reclassement (PPR); grève; suspension conservatoire; exclusion temporaire intervenue au titre d'une sanction disciplinaire, absence non autorisée, service non fait.

#### ✓ SUSPENSION:

Elles seront suspendues durant:

- Congé de maladie ordinaire ; congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) ;
- Accident de travail ou de service ;
- Maladie professionnelle; maladie d'origine professionnelle ou contractée ou aggravée en service.

# **MODALITES DE SUSPENSION:**

**Suspension après un délai de carence** fixé à 14 jours d'absence ou à 3 arrêts pour raison de santé, constatés dans l'année civile.

A compter du 15° jour, ou à compter du 4° arrêt pour raison de santé, la retenue sur le régime indemnitaire est calculée sur la base de 1/30e.

Concernant l'année 2022, du fait de son application au 1<sup>er</sup> juin 2022, le délai de carence est fixé à 7 jours d'absence ou à 2 arrêts pour raison de santé, constatés entre le 1<sup>er</sup> juin et le 31 décembre 2022. A compter du 8° jour, ou à compter du 3° arrêt pour raison de santé, la retenue sur le régime indemnitaire est calculée sur la base de 1/30°.

#### **ARTICLE 6: FILIERE CULTURELLE**

## Indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE)

Les membres des cadres d'emplois d'assistant d'enseignement artistique pourront bénéficier d'une indemnité de suivi et d'orientation des élèves dans la limite des plafonds ci-dessous. Cette indemnité comprend deux parts :

- une part fixe, versée mensuellement, liée à l'exercice effectif de fonctions enseignantes et en particulier le suivi individuel et l'évaluation des élèves, dont le montant moyen annuel est de 1213.56 €\*
- une part modulable, versée annuellement, au mois de décembre, liée à des tâches de coordination du suivi des élèves compte tenu de l'organisation de l'établissement dont le montant moyen annuel est de 1425,84 €\*
- \* valeur au 01.02.17 indexée sur la valeur du point d'indice de la Fonction Publique

Les attributions individuelles seront versées dans la limite d'un crédit global calculé en multipliant le montant moyen annuel par le nombre de bénéficiaires.

#### Modalités de maintien ou suppression en cas d'absences :

# ✓ MAINTIEN :

L'ISOE sera **maintenue** dans les mêmes conditions que le traitement durant les congés suivants :

- Congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence ;
- Congés de maternité ou de paternité ; d'adoption ou d'accueil d'un enfant ;

#### ✓ CESSATION DE VERSEMENT :

Elle cessera d'être versée en cas de :

- Congé de longue maladie, de longue durée, ou de grave maladie. Cependant, lorsque le congé de maladie ordinaire est transformé en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie après avis du comité médical, les primes et indemnités déjà versées demeurent acquises.
- Période de préparation au reclassement (PPR); grève; suspension conservatoire; exclusion temporaire intervenue au titre d'une sanction disciplinaire, absence non autorisée, service non fait.

#### ✓ SUSPENSION:

Elle sera suspendue durant :

 Congé de maladie ordinaire ; congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS)

- Accident de travail ou de service ;
- Maladie professionnelle ; maladie d'origine professionnelle ou contractée ou aggravée en service

#### **MODALITES DE SUSPENSION:**

**Suspension après un délai de carence** fixé à 14 jours d'absence ou à 3 arrêts pour raison de santé, constatés dans l'année civile.

A compter du  $15^{\circ}$  jour, ou à compter du  $4^{\circ}$  arrêt pour raison de santé, la retenue sur l'ISOE est calculée sur la base de  $1/30^{\circ}$ .

Concernant l'année 2022, du fait de son application au 1er juin 2022, le délai de carence est fixé à 7 jours d'absence ou à 2 arrêts pour raison de santé, constatés entre le 1er juin et le 31 décembre 2022. A compter du 8e jour, ou à compter du 3e arrêt pour raison de santé, la retenue sur l'ISOE est calculée sur la base de 1/30e.

# **ARTICLE 7 - CLAUSE DE REVALORISATION**

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence de l'Etat seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

#### PROPOSITION

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 712-1, L. 713-1, L. 714-1, L. 714-4 à 6, L. 714 8, L.714 13 ;

**Vu** la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 et notamment ses articles 38 et 40 ;

**Vu l**e décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, modifié par le décret n° 2020-182 du 27 février 2020, relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 93-55 et l'arrêté du 15 janvier 1993 relatifs à l'indemnité de suivi et d'orientation ;

**Vu** le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 relatif à l'indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents, des chefs de service et des directeurs de police municipale, modifié par le décret n° 2017-15 du 20 février 2017 ;

**Vu** le décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale, modifié par les décrets n° 2003-1012 du 17 octobre 2003 et n° 2006-1397 du 17 novembre 2006 ;

**Vu** le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002, relatif à l'indemnité d'administration et de technicité, et notamment son article 3, qui « autorise, le cas échéant, le versement de l'indemnité d'administration et de technicité, aux fonctionnaires de catégorie B dont la rémunération est supérieure à celle qui correspond à l'indice brut 380 dès lors qu'ils bénéficient par ailleurs des indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret du 14 janvier 2002 susvisé » ;

**Vu** le décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux :

**Vu** les avis des Comités Techniques en date des 12 décembre 2016, 30 novembre 2020, et 4 février 2020 ;

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique en date du 26 avril 2022 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 11 mai 2022;

**Considérant** qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités versées aux agents intercommunaux ;

## Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'ACTUALISER le régime indemnitaire pour les agents non éligibles au RIFSEEP, selon les éléments présentés ci-dessus ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président à fixer par arrêté individuel les montants selon les critères définis ci-dessus, dans la limite du crédit global ainsi que des plafonds et coefficients de modulation individuels maxima déterminés par la réglementation;
- d'ABROGER les délibérations n°2002/03/27 du 26 mars 2002 et n°2005/09/58 du 28 septembre 2005;
- de DIRE que la présente délibération prendra effet à compter du 1er juin 2022 ;
- d'AUTORISER le Président ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

**DECIDE** 

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de son dépôt en Préfecture le sa publication le

sa publication le 3 1 MAI 2022 En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet

d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nimes de 2022

La Directrice Générale des Services, Céline LEFEVRE



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2022/05/50

#### **OBJET**

Création d'un comité social territorial et institution d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail

Séance du 24 mai 2022

Date de convocation : 17 mai 2022

Membres en exercice : 37 27 présents – 35 votants

L'an deux milles vingt-deux, le vingt-quatre mai, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

#### **Présents**

André BRUNDU, Président - Jean DENAT, 1er Vice-Président - Joël TENA, 2ème Vice-Président - Mylène CAYZAC, 3ème Vice-Présidente - Katy GUYOT, 4ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 5ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 6ème Vice-Président - Didier LEBOIS, 8ème Vice-Président - Bruno PASCAL, 9ème Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 10ème Vice-Présidente - Jean-Paul GERAUD, 11ème Vice-Président - Leila AMROUT, Membre déléguée - Mesdames Nadia BELAOUNI, Carole CALBA, Annick CHOPARD, Martine KUFFER, Bernadette MAUMEJEAN, Nelly RUIZ, Rachida OUJEDDOU, Isabelle PINON, Sandrine RIOS, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires - Messieurs Serge GARNIER, André MEGIAS, Farouk MOUSSA, Christophe TICHET, Mohammed TOUHAMI, Conseillers communautaires.

# Absents ayant donné procuration

- Jean-Paul FRANC a donné procuration à André MEGIAS
- Jeremy PEREDES a donné procuration à Mylène CAYZAC
- Jean-François THOMAS a donné procuration à Rachida OUJEDDOU
- Francine CHALMETON a donné procuration à Christiane ESPUCHE
- Jean-Louis MEIZONNET a donné procuration à Sandrine RIOS
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Katy GUYOT
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Annick CHOPARD
- Christian SOMMACAL a donné procuration à Jean DENAT

# **Absents**

- Véronique BENEZET
- Laurence EMMANUELLI (excusée)

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Didier LEBOIS, a été désigné.

#### RAPPORTEUR: André BRUNDU

#### **EXPOSE**

Il est précisé au Conseil de Communauté que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un « Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents. Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents. ».

De plus, l'article 32-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que « dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant 200 agents au moins, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail est institué au sein du comité social territorial. (...) Cette formation est créée dans chaque service départemental ou territorial d'incendie et de secours par décision de l'organe délibérant, sans condition d'effectifs. ».

Il est proposé, considérant que les effectifs des titulaires, stagiaires, et des contractuels de droit public et de droit privé de la Communauté de communes de Petite Camargue, arrêtés au 1<sup>er</sup> janvier 2022 s'élèvent à 245 agents, de créer un Comité social territorial local compétent pour les agents de l'EPCI.

#### **PROPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 32 et 32-1;

**Vu** le Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 11 mai 2022 ;

## Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de CREER un Comité social territorial compétent pour les agents de la Communauté de communes de Petite Camargue;
- d'INSTITUER une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du comité social territorial ;
- d'INFORMER Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gard de la création de ce Comité social territorial local ;
- de DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal;
- d'AUTORISER le Président ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

# **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de

son dépôt en Prélecture le 3 1 MAI 2022

sa publication le 3 1 MAI 2022 En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet

d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nimes dans un délai de 2 mois à compter du 3 1 MAI 2022 La Directrice Générale des Services, Céline LEFEVRE

Le Président

André BR



## **OBJET**

Fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial (CST) et décision de recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Séance du 24 mai 2022

Date de convocation: 17 mai 2022

Membres en exercice : 37 27 présents – 35 votants

L'an deux milles vingt-deux, le vingt-quatre mai, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

### **Présents**

André BRUNDU, Président - Jean DENAT, 1er Vice-Président - Joël TENA, 2ème Vice-Président - Mylène CAYZAC, 3ème Vice-Présidente - Katy GUYOT, 4ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 5ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 6ème Vice-Président - Didier LEBOIS, 8ème Vice-Président - Bruno PASCAL, 9ème Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 10ème Vice-Présidente - Jean-Paul GERAUD, 11ème Vice-Président - Leila AMROUT, Membre déléguée - Mesdames Nadia BELAOUNI, Carole CALBA, Annick CHOPARD, Martine KUFFER, Bernadette MAUMEJEAN, Nelly RUIZ, Rachida OUJEDDOU, Isabelle PINON, Sandrine RIOS, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires - Messieurs Serge GARNIER, André MEGIAS, Farouk MOUSSA, Christophe TICHET, Mohammed TOUHAMI, Conseillers communautaires.

# Absents ayant donné procuration

- Jean-Paul FRANC a donné procuration à André MEGIAS
- Jeremy PEREDES a donné procuration à Mylène CAYZAC
- Jean-François THOMAS a donné procuration à Rachida OUJEDDOU
- Francine CHALMETON a donné procuration à Christiane ESPUCHE
- Jean-Louis MEIZONNET a donné procuration à Sandrine RIOS
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Katy GUYOT
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Annick CHOPARD
- Christian SOMMACAL a donné procuration à Jean DENAT

#### <u>Absents</u>

- Véronique BENEZET
- Laurence EMMANUELLI (excusée)

## **RAPPORTEUR:** André BRUNDU

## **EXPOSE**

Il est rappelé à l'assemblée délibérante qu'il a été créé un Comité social territorial compétent à l'égard des agents de la Communauté de communes de Petite Camargue.

De plus, en application de l'article 30 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, l'organe délibérant de la collectivité doit fixer le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales.

### **PROPOSITION**

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et suivant ;

**Vu** le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

**Vu** la délibération N°2022/05/50 du 24 mai 2022 relative à la création d'un comité social territorial et institution d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 11 mai 2022 ;

**Considérant** que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 9 mai 2022 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin ;

**Considérant** que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 245 agents ;

## Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de FIXER le nombre de représentants titulaires du personnel à cinq (5) et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;
- d'APPLIQUER le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires du personnel;

Ce nombre est donc fixé à cinq (5) pour les représentants titulaires de la collectivité et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

- de RECUEILUR l'avis des représentants de la collectivité par le comité social territorial. Dans ce cas, l'avis du CST résultera de l'avis du collège des représentants du personnel et de l'avis du collège des représentants de la collectivité.
- d'AUTORISER le Président ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

# **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

# **DECIDE**

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Prélecture le

- sa publication le 3.1 MAI 2022 En vertu du Décret n° 83-7025, le présent acle peut faire l'obje

d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nime, dans un délai de 2 mois à compter du La Directrice Générale des Services, Céline LEFEVRE

lefine



# **OBJET**

Attribution de subvention relative à l'action « Auto-réhabilitation accompagnée – Vauvert – Quartier des Costières » au sein du Quartier Politique de la Ville de Vauvert Petite Camargue

Séance du 24 mai 2022

Date de convocation: 17 mai 2022

Membres en exercice : 37 27 présents – 35 votants

L'an deux milles vingt-deux, le vingt-quatre mai, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

### **Présents**

André BRUNDU, Président - Jean DENAT, 1°r Vice-Président - Joël TENA, 2ème Vice-Président - Mylène CAYZAC, 3ème Vice-Présidente - Katy GUYOT, 4ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 5ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 6ème Vice-Président - Didier LEBOIS, 8ème Vice-Président - Bruno PASCAL, 9ème Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 10ème Vice-Présidente - Jean-Paul GERAUD, 11ème Vice-Président - Leila AMROUT, Membre déléguée - Mesdames Nadia BELAOUNI, Carole CALBA, Annick CHOPARD, Martine KUFFER, Bernadette MAUMEJEAN, Nelly RUIZ, Rachida OUJEDDOU, Isabelle PINON, Sandrine RIOS, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires - Messieurs Serge GARNIER, André MEGIAS, Farouk MOUSSA, Christophe TICHET, Mohammed TOUHAMI, Conseillers communautaires.

# Absents ayant donné procuration

- Jean-Paul FRANC a donné procuration à André MEGIAS
- Jeremy PEREDES a donné procuration à Mylène CAYZAC
- Jean-François THOMAS a donné procuration à Rachida OUJEDDOU
- Francine CHALMETON a donné procuration à Christiane ESPUCHE
- Jean-Louis MEIZONNET a donné procuration à Sandrine RIOS
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Katy GUYOT
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Annick CHOPARD
- Christian SOMMACAL a donné procuration à Jean DENAT

#### <u>Absents</u>

- Véronique BENEZET
- Laurence EMMANUELLI (excusée)

## **RAPPORTEUR: Jean DENAT**

#### **EXPOSE**

Dans le cadre de l'Appel à Projet 2022 du Contrat ville de Vauvert, l'association « Compagnons Bâtisseurs Occitanie » propose de conduire l'action « Auto-réhabilitation accompagnée – Vauvert-Quartier des Costières » visant à permettre l'amélioration de l'habitat au sein du quartier politique de la Ville, notamment par l'accompagnement des habitants du quartier dans la mise en œuvre de travaux d'amélioration de leur logement.

Afin de réaliser cette action, l'association « Compagnons Bâtisseurs Occitanie » sollicite un financement de 5 000 € auprès de la Communauté de communes de Petite Camargue, partenaire du Contrat Ville de Vauvert.

Considérant que le budget de la Communauté de communes présente une ligne dédiée au financement du Contrat Ville de Vauvert, il est donc proposé au Conseil de Communauté d'attribuer une subvention de 3 500 € à l'association Compagnons Bâtisseurs Occitanie.

## **PROPOSITION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10 ;

**Vu** le Contrat Ville de Vauvert Petite Camargue signé le 2 juillet 2015 ;

**Vu** la demande de subvention de l'association « Compagnons Bâtisseurs Occitanie » pour mener l'action «Auto-réhabilitation accompagnée – Vauvert – Quartier des Costières», répondant à l'appel à projet Contrat Ville de Vauvert 2022, ci-annexée ;

**Vu** la délibération n°2022/03/21 du Conseil de Communauté du 30 mars 2022 relative au Budget Primitif 2022 – Budget Principal et Budgets annexes du Service Public d'Assainissement Non Collectif, du Port de Plaisance et du Centre d'Hébergement;

**Vu** l'avis de la commission « Habitat et Cadre de Vie » du 26 avril 2022 ;

**Vu** l'examen en Bureau Communautaire du 11 mai 2022 ;

## Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'ATTRIBUER à l'association « Compagnons Bâtisseurs Occitanie » une subvention de 3 500 € pour conduire l'action « Auto-réhabilitation accompagnée Vauvert Quartier des Costières » au sein du quartier Politique de la Ville de Vauvert Petite Camargue ;
- d'AUTORISER le Président ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

# DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

# **DECIDE**

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le

sa publication le 3 1 MAI 2022 En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte p

d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nimes, MAI 2022 dans un délai de 2 mois à compter du 3 MAI 2022 La Directrice Générale des Services, Céline LEFEVRE

Le Préside



### **OBJET**

Attribution de subvention relative à l'action « Chantier éducatif » au sein du Quartier Politique de la Ville de Vauvert Petite Camargue

Séance du 24 mai 2022

Date de convocation : 17 mai 2022

Membres en exercice : 37 27 présents – 35 votants

L'an deux milles vingt-deux, le vingt-quatre mai, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

## **Présents**

André BRUNDU, Président - Jean DENAT, 1er Vice-Président - Joël TENA, 2ème Vice-Président - Mylène CAYZAC, 3ème Vice-Présidente - Katy GUYOT, 4ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 5ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 6ème Vice-Président - Didier LEBOIS, 8ème Vice-Président - Bruno PASCAL, 9ème Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 10ème Vice-Présidente - Jean-Paul GERAUD, 11ème Vice-Président - Leila AMROUT, Membre déléguée - Mesdames Nadia BELAOUNI, Carole CALBA, Annick CHOPARD, Martine KUFFER, Bernadette MAUMEJEAN, Nelly RUIZ, Rachida OUJEDDOU, Isabelle PINON, Sandrine RIOS, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires - Messieurs Serge GARNIER, André MEGIAS, Farouk MOUSSA, Christophe TICHET, Mohammed TOUHAMI, Conseillers communautaires.

## Absents ayant donné procuration

- Jean-Paul FRANC a donné procuration à André MEGIAS
- Jeremy PEREDES a donné procuration à Mylène CAYZAC
- Jean-François THOMAS a donné procuration à Rachida OUJEDDOU
- Francine CHALMETON a donné procuration à Christiane ESPUCHE
- Jean-Louis MEIZONNET a donné procuration à Sandrine RIOS
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Katy GUYOT
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Annick CHOPARD
- Christian SOMMACAL a donné procuration à Jean DENAT

#### **Absents**

- Véronique BENEZET
- Laurence EMMANUELLI (excusée)

### **RAPPORTEUR:** Jean DENAT

#### **EXPOSE**

Dans le cadre de l'Appel à Projet 2022 du Contrat ville de Vauvert, l'association « Présence 30 » propose de conduire l'action « Chantier éducatif » visant à confronter les jeunes au monde du travail, se réinsérer et de créer du lien social.

Afin de réaliser cette action, l'association « Présence 30 » sollicite un financement de 1 500 € auprès de la Communauté de communes de Petite Camargue, partenaire du Contrat Ville de Vauvert.

Considérant que le budget de la Communauté de communes présente une ligne dédiée au financement du Contrat Ville de Vauvert, il est donc proposé au Conseil de Communauté d'attribuer une subvention de 1 500 € à l'association « Présence 30 ».

### **PROPOSITION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10 ;

**Vu** le Contrat Ville de Vauvert Petite Camargue signé le 2 juillet 2015 ;

Vu la demande de subvention de l'association Présence 30 pour mener l'action « Chantier éducatif », répondant à l'appel à projet Contrat Ville de Vauvert 2022, ci-annexée;

Vu la délibération n°2022/03/21 du Conseil de Communauté du 30 mars 2022 relative au Budget Primitif 2022 - Budget Principal et Budgets annexes du Service Public d'Assainissement Non Collectif, du Port de Plaisance et du Centre d'Hébergement;

**Vu** l'avis de la commission « Habitat et Cadre de Vie » du 26 avril 2022 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 11 mai 2022 ;

# Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'ATTRIBUER à l'association « Présence 30 » une subvention de 1 500 € pour conduire l'action « Chantier éducatif » au sein du quartier Politique de la Ville de Vauvert Petite Camargue ;
- d'AUTORISER le Président ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur

Acte exécutoire, en vertu de

MAI 2022

son dépôt en Préfecture le 3 1 MAI 2022 sa publication le 3 1 MAI 2022 En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet

d'un recours devant le Tribunal Administratif de dans un délai de 2 mois à compter du 3 1 MAI 2022 La Directrica Generale des Services, Céline LEFEVRE

Le Président André BRU 2/2



## **OBJET**

Attribution de subvention relative à l'action « Jardin potager partagé en pied d'immeuble au Bosquet » au sein du Quartier Politique de la Ville de Vauvert Petite Camarque

Séance du 24 mai 2022

Date de convocation : 17 mai 2022

Membres en exercice : 37 27 présents – 35 votants

L'an deux milles vingt-deux, le vingt-quatre mai, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

## <u>Présents</u>

André BRUNDU, Président - Jean DENAT, 1er Vice-Président - Joël TENA, 2ème Vice-Président - Mylène CAYZAC, 3ème Vice-Présidente - Katy GUYOT, 4ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 5ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 6ème Vice-Président - Didier LEBOIS, 8ème Vice-Président - Bruno PASCAL, 9ème Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 10ème Vice-Présidente - Jean-Paul GERAUD, 11ème Vice-Président - Leila AMROUT, Membre déléguée - Mesdames Nadia BELAOUNI, Carole CALBA, Annick CHOPARD, Martine KUFFER, Bernadette MAUMEJEAN, Nelly RUIZ, Rachida OUJEDDOU, Isabelle PINON, Sandrine RIOS, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires - Messieurs Serge GARNIER, André MEGIAS, Farouk MOUSSA, Christophe TICHET, Mohammed TOUHAMI, Conseillers communautaires.

## Absents ayant donné procuration

- Jean-Paul FRANC a donné procuration à André MEGIAS
- Jeremy PEREDES a donné procuration à Mylène CAYZAC
- Jean-François THOMAS a donné procuration à Rachida OUJEDDOU
- Francine CHALMETON a donné procuration à Christiane ESPUCHE
- Jean-Louis MEIZONNET a donné procuration à Sandrine RIOS
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Katy GUYOT
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Annick CHOPARD
- Christian SOMMACAL a donné procuration à Jean DENAT

#### **Absents**

- · Véronique BENEZET
- Laurence EMMANUELLI (excusée)

### **RAPPORTEUR: Jean DENAT**

### **EXPOSE**

Dans le cadre de l'Appel à Projet 2022 du Contrat ville de Vauvert, l'association « Secours Catholique » propose de conduire l'action « Jardin potager partagé en pied d'immeuble au Bosquet » visant à favoriser un accès digne à une alimentation de qualité, en contribuant au lien social et en à l'embellissement du quartier.

Afin de réaliser cette action, l'association « Secours Catholique » sollicite un financement de 2 000 € auprès de la Communauté de communes de Petite Camargue, partenaire du Contrat Ville de Vauvert.

Considérant que le budget de la Communauté de communes présente une ligne dédiée au financement du Contrat Ville de Vauvert, il est donc proposé au Conseil de Communauté d'attribuer une subvention de 2 000 € à l'association « Secours Catholique ».

## **PROPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10;

**Vu** le Contrat Ville de Vauvert Petite Camargue signé le 2 juillet 2015 ;

**Vu** la demande de subvention de l'association « Secours Catholique » pour mener l'action « Jardin potager partagé en pied d'immeuble au Bosquet », répondant à l'appel à projet Contrat Ville de Vauvert 2022, ci-annexée;

Vu la délibération n°2022/03/21 du Conseil de Communauté du 30 mars 2022 relative au Budget Primitif 2022 – Budget Principal et Budgets annexes du Service Public d'Assainissement Non Collectif, du Port de Plaisance et du Centre d'Hébergement;

Vu l'avis de la commission « Habitat et Cadre de Vie » du 26 avril 2022 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 11 mai 2022;

## Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'ATTRIBUER à l'association Secours Catholique une subvention de 2 000 € pour conduire l'action « Jardin potager partagé en pied d'immeuble au Bosquet » au sein du quartier Politique de la Ville de Vauvert Petite Camargue;
- d'AUTORISER le Président ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

**DECIDE** 

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le MAI 2022 CULL - sa publication le 3 83-1025, le présent acte peut faire l'objet

d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nimes Al 2022

La Directrice Générale des Services, Céline LEFEVRE

Le Présiden 2/2



## **OBJET**

Attribution de subvention relative à l'action « Parcours coordonné - Vauvert » au sein du Quartier Politique de la Ville de Vauvert Petite Camargue

Séance du 24 mai 2022

Date de convocation: 17 mai 2022

Membres en exercice : 37 27 présents – 35 votants

L'an deux milles vingt-deux, le vingt-quatre mai, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

### **Présents**

André BRUNDU, Président - Jean DENAT, 1er Vice-Président - Joël TENA, 2ème Vice-Président - Mylène CAYZAC, 3ème Vice-Présidente - Katy GUYOT, 4ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 5ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 6ème Vice-Président - Didier LEBOIS, 8ème Vice-Président - Bruno PASCAL, 9ème Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 10ème Vice-Présidente - Jean-Paul GERAUD, 11ème Vice-Président - Leila AMROUT, Membre déléguée - Mesdames Nadia BELAOUNI, Carole CALBA, Annick CHOPARD, Martine KUFFER, Bernadette MAUMEJEAN, Nelly RUIZ, Rachida OUJEDDOU, Isabelle PINON, Sandrine RIOS, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires - Messieurs Serge GARNIER, André MEGIAS, Farouk MOUSSA, Christophe TICHET, Mohammed TOUHAMI, Conseillers communautaires.

# Absents ayant donné procuration

- Jean-Paul FRANC a donné procuration à André MEGIAS
- Jeremy PEREDES a donné procuration à Mylène CAYZAC
- Jean-François THOMAS a donné procuration à Rachida OUJEDDOU
- Francine CHALMETON a donné procuration à Christiane ESPUCHE
- Jean-Louis MEIZONNET a donné procuration à Sandrine RIOS
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Katy GUYOT
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Annick CHOPARD
- Christian SOMMACAL a donné procuration à Jean DENAT

### **Absents**

- Véronique BENEZET
- Laurence EMMANUELLI (excusée)

### RAPPORTEUR: Jean DENAT

#### **EXPOSE**

Dans le cadre de l'Appel à Projet 2022 du Contrat ville de Vauvert, l'association « UFOLEP » propose de conduire l'action « Parcours coordonné - Vauvert » visant à permettre aux jeunes du quartier d'accéder à un parcours de formation qualifiant et diplômant dans le champ de l'animation sportive, culturelle et sociale.

Afin de réaliser cette action, l'association « UFOLEP » sollicite un financement de 4 000 € auprès de la Communauté de communes de Petite Camargue, partenaire du Contrat Ville de Vauvert.

Considérant que le budget de la Communauté de communes présente une ligne dédiée au financement du Contrat Ville de Vauvert, il est donc proposé au Conseil de Communauté d'attribuer une subvention de 3 000 € à l'association « UFOLEP ».

## **PROPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10;

**Vu** le Contrat Ville de Vauvert Petite Camarque signé le 2 juillet 2015 ;

Vu la demande de subvention de l'association « UFOLEP » pour mener l'action « Parcours coordonné », répondant à l'appel à projet Contrat Ville de Vauvert 2022, ci-annexée ;

**Vu** la délibération n°2022/03/21 du Conseil de Communauté du 30 mars 2022 relative au Budget Primitif 2022 – Budget Principal et Budgets annexes du Service Public d'Assainissement Non Collectif, du Port de Plaisance et du Centre d'Hébergement;

**Vu** l'avis de la commission « Habitat et Cadre de Vie » du 26 avril 2022 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 11 mai 2022 ;

# Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'ATTRIBUER à l'association « UFOLEP » une subvention de 3 000 € pour conduire l'action « Parcours coordonné » au sein du quartier Politique de la Ville de Vauvert Petite Camarque ;
- d'AUTORISER le Président ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

**DECIDE** 

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de son dépôt en Préfecture le MAT 2022 L'ULL sa publication le 3 1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nimes dans un délai de 2 mois à compter du 3 1 MÅ1 2022

La Directrice Générale des Services, Céline LEFEVRE





### **OBJET**

Autorisation donnée à la SEGARD en qualité d'aménageur de la ZAC « Coté Soleil » de céder un terrain d'environ 2 260 m² à la société SYLCO

Séance du 24 mai 2022

Date de convocation: 17 mai 2022

Membres en exercice : 37 27 présents – 35 votants

L'an deux milles vingt-deux, le vingt-quatre mai, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

#### **Présents**

André BRUNDU, Président - Jean DENAT, 1° Vice-Président - Joël TENA, 2ème Vice-Président - Mylène CAYZAC, 3ème Vice-Présidente - Katy GUYOT, 4ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 5ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 6ème Vice-Président - Didier LEBOIS, 8ème Vice-Président - Bruno PASCAL, 9ème Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 10ème Vice-Présidente - Jean-Paul GERAUD, 11ème Vice-Président - Leila AMROUT, Membre déléguée - Mesdames Nadia BELAOUNI, Carole CALBA, Annick CHOPARD, Martine KUFFER, Bernadette MAUMEJEAN, Nelly RUIZ, Rachida OUJEDDOU, Isabelle PINON, Sandrine RIOS, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires - Messieurs Serge GARNIER, André MEGIAS, Farouk MOUSSA, Christophe TICHET, Mohammed TOUHAMI, Conseillers communautaires.

## Absents ayant donné procuration

- Jean-Paul FRANC a donné procuration à André MEGIAS
- Jeremy PEREDES a donné procuration à Mylène CAYZAC
- Jean-François THOMAS a donné procuration à Rachida OUJEDDOU
- Francine CHALMETON a donné procuration à Christiane ESPUCHE
- Jean-Louis MEIZONNET a donné procuration à Sandrine RIOS
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Katy GUYOT
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Annick CHOPARD
- Christian SOMMACAL a donné procuration à Jean DENAT

### **Absents**

- Véronique BENEZET
- Laurence EMMANUELLI (excusée)

# **RAPPORTEUR: Bruno PASCAL**

### **EXPOSE**

Par délibération en date du 09 mai 2007, le Conseil de Communauté de communes de Petite Camargue a décidé de créer la ZAC « Côté Soleil », conformément aux articles L. 311-1 et R. 311-2 du Code de l'urbanisme.

Le dossier de réalisation de la ZAC conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme ainsi que le projet de programme des équipements publics de la ZAC conformément à l'article R. 311-8 du Code de l'urbanisme ont été approuvés par le Conseil de la Communauté de communes de Petite Camargue le 13 février 2008.

Le Conseil de Communauté de communes de Petite Camargue a décidé de confier l'aménagement et l'équipement de la zone à la société « SEGARD », selon les stipulations d'une concession d'aménagement répondant aux conditions définies aux articles L. 300-4 et L. 300-5 du Code de l'urbanisme.

A ce titre, la SEGARD est donc chargée de l'aménagement de la zone et donc d'acquérir, d'aménager et de céder les parcelles.

Dans ce cadre, la SEGARD propose de céder à la société SYLCO, le lot n°11, d'une superficie approximative de 2 260 m². Le prix de vente est fixé à 75 € HT le m², soit environ 169 500 € HT.

Le programme de construction concerne la création d'un nouveau hangar pour le développement de la société SYLCO. Installée en ZAC « Pôle des Costières » à Vauvert, l'entreprise commercialise des machines à glace destinées aux professionnels.

### **PROPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme ;

**Vu** la concession d'aménagement passée en date du 25 novembre 2005 avec la société SEGARD pour la réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté à vocation économique et commerciale sur la commune de Vauvert ;

**Vu** l'avis de la commission « Développement Economique » du 28 avril 2022 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 11 mai 2022;

## Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de DIRE que la SEGARD est habilitée à informer le porteur de projet la société SYLCO ;
- d'AUTORISER la SEGARD, en qualité d'aménageur, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision et les actes idoines ;
- d'AUTORISER le Président ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

# **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

# **DECIDE**

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de

- son dépôt en Préfectus la MAI 2022 - so oublication la

En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut laire l'objet

d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du 3 1 MAI 2022 La Directrice Générale des Services, Céline LEFEVRE

lefore

Le Président,

André BRO



### **OBJET**

Autorisation donnée à la SEGARD en qualité d'aménageur de la ZAC « Coté Soleil » de céder un terrain d'environ 2 321 m² à M. BONFIGLIO

Séance du 24 mai 2022

Date de convocation: 17 mai 2022

Membres en exercice : 37 27 présents – 35 votants

L'an deux milles vingt-deux, le vingt-quatre mai, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

## <u>Présents</u>

André BRUNDU, Président - Jean DENAT, 1°r Vice-Président - Joël TENA, 2ème Vice-Président - Mylène CAYZAC, 3ème Vice-Présidente - Katy GUYOT, 4ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 5ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 6ème Vice-Président - Didier LEBOIS, 8ème Vice-Président - Bruno PASCAL, 9ème Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 10ème Vice-Présidente - Jean-Paul GERAUD, 11ème Vice-Président - Leila AMROUT, Membre déléguée - Mesdames Nadia BELAOUNI, Carole CALBA, Annick CHOPARD, Martine KUFFER, Bernadette MAUMEJEAN, Nelly RUIZ, Rachida OUJEDDOU, Isabelle PINON, Sandrine RIOS, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires - Messieurs Serge GARNIER, André MEGIAS, Farouk MOUSSA, Christophe TICHET, Mohammed TOUHAMI, Conseillers communautaires.

# Absents ayant donné procuration

- Jean-Paul FRANC a donné procuration à André MEGIAS
- Jeremy PEREDES a donné procuration à Mylène CAYZAC
- Jean-François THOMAS a donné procuration à Rachida OUJEDDOU
- Francine CHALMETON a donné procuration à Christiane ESPUCHE
- Jean-Louis MEIZONNET a donné procuration à Sandrine RIOS
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Katy GUYOT
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Annick CHOPARD
- Christian SOMMACAL a donné procuration à Jean DENAT

# **Absents**

- Véronique BENEZET
- Laurence EMMANUELLI (excusée)

## **RAPPORTEUR: Bruno PASCAL**

### **EXPOSE**

Par délibération en date du 09 mai 2007, le Conseil de Communauté de communes de Petite Camargue a décidé de créer la ZAC « Côté Soleil », conformément aux articles L. 311-1 et R. 311-2 du Code de l'urbanisme.

Le dossier de réalisation de la ZAC conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme ainsi que le projet de programme des équipements publics de la ZAC conformément à l'article R. 311-8 du Code de l'urbanisme ont été approuvés par le Conseil de la Communauté de communes de Petite Camargue le 13 février 2008.

Le Conseil de Communauté de communes de Petite Camargue a décidé de confier l'aménagement et l'équipement de la zone à la société « SEGARD », selon les stipulations d'une concession d'aménagement répondant aux conditions définies aux articles L. 300-4 et L. 300-5 du Code de l'urbanisme.

A ce titre, la SEGARD est donc chargée de l'aménagement de la zone et donc d'acquérir, d'aménager et de céder les parcelles.

Dans ce cadre, la SEGARD propose de céder à M. BONFIGLIO, le lot n°6, d'une superficie approximative de 2 321 m². Le prix de vente est fixé à 75 € HT le m², soit environ 174 075 € HT.

Le programme de construction concerne un bâtiment qui abritera une entreprise de Travaux Publics.

# **PROPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

**Vu** la concession d'aménagement passée en date du 25 novembre 2005 avec la société SEGARD pour la réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté à vocation économique et commerciale sur la commune de Vauvert ;

Vu l'avis de la commission « Développement Economique » du 28 avril 2022 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 11 mai 2022;

## Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de DIRE que la SEGARD est habilitée à informer le porteur de projet M. BONFIGLIO ;
- d'AUTORISER la SEGARD, en qualité d'aménageur, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision et les actes idoines;
- d'AUTORISER le Président ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

# DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

**DECIDE** 

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exéculoire, en vertu de :

son dépôt en Préfecture le NA 2022 sa publication le 31 NA 2022 En vertu du Dêcret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet

d'un recours devant le Tribunal Administratif de NITA 2022 dans un délai de 2 mois à compter du 3 La Directrice Générale des Services, Céline LEFEVRE

Le Présiden

André BRI



**OBJET** 

Modification du règlement du service de restauration scolaire pour l'année 2022/2023

Séance du 24 mai 2022

Date de convocation : 17 mai 2022

Membres en exercice : 37 27 présents – 35 votants

L'an deux milles vingt-deux, le vingt-quatre mai, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

### **Présents**

André BRUNDU, Président - Jean DENAT, 1er Vice-Président - Joël TENA, 2ème Vice-Président - Mylène CAYZAC, 3ème Vice-Présidente - Katy GUYOT, 4ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 5ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 6ème Vice-Président - Didier LEBOIS, 8ème Vice-Président - Bruno PASCAL, 9ème Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 10ème Vice-Présidente - Jean-Paul GERAUD, 11ème Vice-Président - Leila AMROUT, Membre déléguée - Mesdames Nadia BELAOUNI, Carole CALBA, Annick CHOPARD, Martine KUFFER, Bernadette MAUMEJEAN, Nelly RUIZ, Rachida OUJEDDOU, Isabelle PINON, Sandrine RIOS, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires - Messieurs Serge GARNIER, André MEGIAS, Farouk MOUSSA, Christophe TICHET, Mohammed TOUHAMI, Conseillers communautaires.

# Absents ayant donné procuration

- Jean-Paul FRANC a donné procuration à André MEGIAS
- Jeremy PEREDES a donné procuration à Mylène CAYZAC
- Jean-François THOMAS a donné procuration à Rachida OUJEDDOU
- Francine CHALMETON a donné procuration à Christiane ESPUCHE
- Jean-Louis MEIZONNET a donné procuration à Sandrine RIOS
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Katy GUYOT
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Annick CHOPARD
- Christian SOMMACAL a donné procuration à Jean DENAT

# **Absents**

- Véronique BENEZET
- Laurence EMMANUELLI (excusée)

## **RAPPORTEUR:** Christiane ESPUCHE

### **EXPOSE**

Par délibération N°2021/03/35 du 24 mars 2021, la Communauté de communes de Petite Camargue a validé les modalités de gestion du service de restauration scolaire au travers de son règlement de service pour l'année scolaire 2021/2022.

L'année scolaire 2021/2022 a cependant encore été marquée par un certain nombre de litiges avec les usagers notamment en ce qui concerne les annulations des repas.

La Communauté de communes poursuit ses efforts pour simplifier les démarches de réservation, de commandes et de paiements des repas.

L'objectif, au travers du règlement, est donc d'améliorer l'information aux familles sur le fonctionnement et sur les règles applicables au sein du service.

Sont notamment modifiées pour l'année 2022/2023 les considérations suivantes :

## Les modalités d'inscription

Le représentant légal doit obligatoirement remplir une fiche d'inscription désormais dématérialisée afin que l'enfant ou les enfants puissent fréquenter, même exceptionnellement la restauration scolaire.

# Réservations et annulations

Pour répondre aux contraintes internes de fabrication, les repas doivent être impérativement commandés au minimum 72 heures avant le midi du jour de service.

Il est toujours possible de réserver mois par mois.

Pour les sorties scolaires ou pour annuler un repas, il faudra l'annuler par le portail famille directement 72 heures avant midi.

### Les absences

En cas d'absence de l'enfant, il faudra prévenir la régie centrale par mail avant 9 h 00. Le 1<sup>er</sup> jour d'absence sera un jour de carence et les jours suivants seront reportés ou feront l'objet d'un avoir, sur présentation d'un certificat médical.

En cas d'absence de l'enseignant, les repas seront facturés.

En cas de grève de l'enseignant et sans service minimum d'accueil mis en place par la commune, les repas feront l'objet d'un avoir ou un report en signalant l'absence à la régie centrale par mail le jour même avant 9 heures.

### La discipline

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixés par l'équipe d'encadrement.

Toute attitude incompatible avec la vie en collectivité sera signalée aux parents par le responsable et sera sanctionnée.

Le tableau ci-après présente le cadre des sanctions proposé

Type de problème	Manifestations principales	Mode de communication avec les familles	Mesures
	Mesures d'a	vertissement	
Refus des règles de vie en collectivité	Comportement bruyant et non policé		Rappel oral au
	Refus délibéré d'obéissance		règlement
	Remarques déplacées ou agressives	Scolare	
	Persistance d'un comportement non policé	Appel aux familles par la direction de la	Avertissement écrit (copie au directeur d'école)
	refus systématique d'obéissance et agressivité caractéristiques	restauration scolaire	
	Sanctions di	sciplinaires	
Non-respect des biens et des personnes	Comportement provoquant ou insultant	Convocation de ces	D'une à quatre journée selon la gravité des faits
	Dégradation volontaire de matériel		
	Non prise en compte des avertissements écrits	definers	
Menaces vis-à- vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel	Appel des parents par la Direction	Exclusion une
		Courrier aux parents et convocation	semaine
	Comportement personnel dangereux	Appel des parents par la direction du service et Convocation de ces derniers	Exclusion une semaine
	Dégradation importante des biens ou du matériel	Appel des parents par la direction du service et Convocation de ces derniers	Exclusion une semaine et remboursement des dégâts.
	Accumulation d'exclusion temporaire (3 maximums)	Convocation des parents avec enfants	Exclusion Temporaire de 2 semaines

En vue de mettre en place des mesures préalable à la sanction, le service de la restauration scolaire, pourra procéder à l'établissement d'un contrat d'objectif avec des enfants aux comportements inappropriés.

Afin de ne pas avoir à réviser le règlement dans son intégralité chaque année, les tarifs et le document relatif au Projet d'Accueil Individualisé (PAI) qui sont amenés à évoluer chaque année, y seront annexés.

Concernant les PAI, à partir de la rentrée scolaire 2022, l'enfant pourra, sur proposition du médecin, procéder lui-même à l'éviction de l'aliment à risque.

Il est donc demandé au Conseil de Communauté de procéder aux modifications proposées ci-dessus.

### **PROPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération N°2021/03/35 du 24 mars 2021 relative à la modification du règlement du service de restauration scolaire pour l'année 2021/2022;

Vu le règlement du service de restauration scolaire pour l'année scolaire 2022/2023 ci-annexé ;

Vu l'avis de la commission « Restauration scolaire circuits de proximité » du 21 avril 2022 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 11 mai 2022;

# Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de MODIFIER le règlement de service de restauration scolaire comme énoncé ci-dessus, pour l'année scolaire 2022/2023 ;
- d'AUTORISER le Président ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE des votants, par 34 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (Nelly RUIZ), la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le

- sa publication le

En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet

d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,

dans un délai de 2 mais à compter du

La Directrice Générale des Services, Céline LEFEVRE

André Bronn



OBJET
Tarifs de la restauration scolaire 2022/2023

Séance du 24 mai 2022 Date de convocation : 17 mai 2022

Membres en exercice : 37 27 présents – 35 votants

L'an deux milles vingt-deux, le vingt-quatre mai, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

### <u>Présents</u>

André BRUNDU, Président - Jean DENAT, 1<sup>er</sup> Vice-Président - Joël TENA, 2<sup>ème</sup> Vice-Président - Mylène CAYZAC, 3<sup>ème</sup> Vice-Présidente - Katy GUYOT, 4<sup>ème</sup> Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 5<sup>ème</sup> Vice-Présidente - Alain REBOUL, 6<sup>ème</sup> Vice-Président - Didier LEBOIS, 8<sup>ème</sup> Vice-Président - Bruno PASCAL, 9<sup>ème</sup> Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 10<sup>ème</sup> Vice-Présidente - Jean-Paul GERAUD, 11<sup>ème</sup> Vice-Président - Leila AMROUT, Membre déléguée - Mesdames Nadia BELAOUNI, Carole CALBA, Annick CHOPARD, Martine KUFFER, Bernadette MAUMEJEAN, Nelly RUIZ, Rachida OUJEDDOU, Isabelle PINON, Sandrine RIOS, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires - Messieurs Serge GARNIER, André MEGIAS, Farouk MOUSSA, Christophe TICHET, Mohammed TOUHAMI, Conseillers communautaires.

### Absents ayant donné procuration

- Jean-Paul FRANC a donné procuration à André MEGIAS
- Jeremy PEREDES a donné procuration à Mylène CAYZAC
- Jean-François THOMAS a donné procuration à Rachida OUJEDDOU
- Francine CHALMETON a donné procuration à Christiane ESPUCHE
- Jean-Louis MEIZONNET a donné procuration à Sandrine RIOS
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Katy GUYOT
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Annick CHOPARD
- Christian SOMMACAL a donné procuration à Jean DENAT

### **Absents**

- Véronique BENEZET
- Laurence EMMANUELLI (excusée)

### **RAPPORTEUR: Christiane ESPUCHE**

## **EXPOSE**

Les tarifs de la Restauration Scolaire sont arrêtés annuellement (année scolaire), au regard notamment de l'augmentation des effectifs, des coûts de matières premières et des frais de personnel.

En 2021, le coût réel d'un repas destiné à la restauration scolaire s'est établi en moyenne à 10,80 euros. Ce prix est composé à hauteur de :

- 26 % du coût des denrées alimentaires brutes ou transformées, soit 2,80 euros. Le coût des matières premières est très sensible au contexte géopolitique, aux conditions climatiques et à l'inflation.
- Les charges de personnel représentent 64 % du coût final (6,88 euros). Ce coût correspond aux charges nettes de personnel pour assurer la production, la distribution, le service et l'animation durant le temps méridien.
- Les 10 % (1,12 euros) restant représentent les produits d'entretiens, les fluides et les autres coûts.

Depuis 2018, le coût réel du repas est passé de 10,31 euros à 10,80 euros (avec un pic en 2020 de 13,73 euros). En parallèle, le coût « denrée » est passé de 2,50 euros en 2018 à 2,80 euros en 2021 avec un maximum de 2,92 euros en 2019.

De plus, en raison du contexte national et international, ce coût risque à court ou moyen terme de fortement augmenter (nos fournisseurs nous alertent d'ores et déjà sur des tensions très fortes sur certains produits).

Toutefois, dans l'attente de données objectives concernant les évolutions réelles des coûts des données annoncées (loi EGALIM + contexte géopolitique), - que la collectivité ne saurait absorber - , il est proposé une reconduction à l'identique des tarifs de l'année scolaire 2021/2022, pour la rentrée prochaine, à savoir :

	Tarifs 2022/2023	
Pour information	10.80€	
Coût réel de fabrication, de surveillance et de service d'un repas pour la collectivité	base compte administratif 2021	
Tarif - Réservation à l'avance	4.10 €	
Tarif normal	4.80 €	
Tarif – Réduit	2.90 €	
Tarif - Repas non signalé	6.90 €	

# **PROPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu l'article R. 531-52 du Code de l'Education ;

**Vu** le décret n°2009-553 du 15 mai 2009 relatif aux dispositions réglementaires du livre V du code de l'éducation :

**Vu** la délibération N°2021/03/35 du 24 mars 2021 relative aux tarifs de la restauration scolaire pour les années scolaires 2021/2022;

**Vu** la délibération N°2022/05/58 du 24 mai 2022 relative à la modification du règlement du service de restauration scolaire pour l'année 2022/2023 ;

Vu l'avis de la commission « Restauration scolaire circuits de proximité » du 21 avril 2022 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 11 mai 2022 ;

# Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPLIQUER les tarifs mentionnés ci-dessus à partir du 1er septembre 2022 et ce, pour l'année scolaire 2022/2023;
- d'AUTORISER le Président ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

**DECIDE** 

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de

- son dépôt en Préfecture le

3 1 MAI 2022

- sa publication le 3 MAI En vertu du Décret n° 83-1025. le co

d'un recours devant le Tribunal Administratif de dans un délai de 2 mois à compter du La Directrice Générale des Services, Céline LEFEVRE



**OBJET** 

Adoption de la convention entre la de Communauté de communes Petite l'Etablissement Camarque Public et Territorial de Bassin Vistre Vistrenque pour l'entretien l'exploitation des aménagements hydrauliques des ouvrages participant à la protection contre les inondations

Séance du 28 juin 2022 Date de convocation : 22 juin 2022

Membres en exercice : 37 31 présents – 33 votants

L'an deux milles vingt-deux, le vingt-huit juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

## **Présents**

Vice-Président André BRUNDU. Président ] ar DENAT, lean Mylène CAYZAC, 3ème Vice-Présidente - Katy GUYOT, 4ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 5ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 6ème Vice-Président - Jean-François THOMAS, 7ème Vice-Président Didier LEBOIS, 8<sup>ème</sup> Vice-Président - Bruno PASCAL, 9<sup>ème</sup> Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 10<sup>ème</sup> Vice-Présidente - Jean-Paul GERAUD, 11ème Vice-Président - Christian SOMMACAL, Leila AMROUT, Membres délégués - Mesdames Carole CALBA, Francine CHALMETON, Annick CHOPARD, Laurence EMMANUELLI, Martine KUFFER, Bernadette MAUMEJEAN, Elisabeth MICHALSKI, Rachida OUJEDDOU, Isabelle PINON, Sandrine RIOS, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires - Messieurs Serge GARNIER, André MEGIAS, Jean-Louis MEIZONNET, Farouk MOUSSA, Jeremy PEREDES, Rodolphe RUBIO, Mohammed TOUHAMI, Conseillers communautaires.

# Absents ayant donné procuration

- Christophe TICHET a donné procuration à Mylène CAYZAC
- Nelly RUIZ a donné procuration à Martine KUFFER

### **Absents**

- Jean-Paul FRANC
- Nadia BELAOUNI (excusée)
- Véronique BENEZET (excusée)
- Joël TENA (excusé)

### RAPPORTEUR : Algin REBOUL

#### **EXPOSE**

Conformément aux dispositions de l'article L.211-7 du Code de l'environnement, la Communauté de communes de Petite Camargue est habilitée à entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages et installations, dont la finalité concourt à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations, présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, et visant les items 1°, 2°, 5°, 8° du 1 de l'article L.211-7 susvisé :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- la défense contre les inondations et contre la mer,
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées rivergines.

Par adhésion à l'EPTB Vistre Vistrenque, la Communauté de communes lui a transféré la compétence GEMA (items 1°, 2°, 8°).

Les statuts de l'EPTB Vistre Vistrenque l'autorisent a exercé la mission relative à la défense contre les inondations et contre la mer (item 5°) à titre optionnel par délégation de compétence.

La Communauté de communes de Petite Camargue souhaite donc confier par délégation à l'EPTB Vistre Vistrenque la mission d'entretien et d'exploitation des ouvrages de protection contre les inondations du territoire de la Communauté de communes.

Cette délégation porte sur les missions d'entretien, d'exploitation hors période de crue et de suivi réglementaire des ouvrages de protection contre les inondations du territoire de la Communauté de communes.

Ces missions impliquent :

- D'assurer le suivi réglementaire des ouvrages (visite courante, Visite Technique Approfondie, rapport de surveillance, rapport d'auscultation),
- D'assurer l'entretien courant des ouvrages permettant de garantir le maintien de leur niveau de protection ainsi que leur bon fonctionnement,
- D'assurer l'exploitation des ouvrages hors période de crue

La convention a pour objet de définir les modalités de cette mission ainsi que les obligations et responsabilités du déléguant et du délégataire.

La convention prend effet à compter de la date de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2026

## **PROPOSITION**

**Vu** la loi n°2010-15-63 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, et notamment son article 73 ;

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et l'affirmation des métropoles ;

**Vu** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-8 et R.1111-1;

**Vu** le Code de l'environnement et notamment ses articles L.213-12 et L.211-7;

Vu le décret n°2015-1038 du 20 août 2015 relatif aux établissements publics territoriaux de bassin et aux établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau;

Vu le décret n°2015-1038 du 20 août 2015 relatif aux établissements publics territoriaux de bassin et aux établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau;

Vu la convention de délégation ci-annexée;

Vu l'avis de la consultation écrite de la commission « GEMAPI » le 9 juin 2022 ;

Vu l'avis du Comité Consultatif des Maires du Territoire du 15 juin 2022 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 15 juin 2022;

# Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER le projet de convention de délégation ci-annexé ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette convention notamment concernant le soutien financier.

## **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

JUNL 2022

### DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE des votants, par 28 VOIX POUR et 5 ABSTENTIONS (Leila AMROUT, Jean-Paul GERAUD, Bernadette MAUMEJEAN, André MEGIAS, Véronique VAUTRIN), la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de

- son dépôt en Préfecture le

- sa publication le - sa publication le En verlu du Décret n° 83-7025.

d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîm

dans un délai de 2 mois à compter du

La Directrice Générale des Services, Céline LEFEVRE

Le Président

André BRUND



## **OBJET**

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 - Budget Principal

Séance du 28 juin 2022

Date de convocation : 22 juin 2022

Membres en exercice : 37 31 présents – 33 votants

L'an deux milles vingt-deux, le vingt-huit juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

## <u>Présents</u>

André BRUNDU. Président Jean DENAT, ] er Vice-Président Mylène CAYZAC, 3ème Vice-Présidente - Katy GUYOT, 4ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 5ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 6ème Vice-Président - Jean-François THOMAS, 7ème Vice-Président Didier LEBOIS, 8<sup>ème</sup> Vice-Président - Bruno PASCAL, 9<sup>ème</sup> Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 10<sup>ème</sup> Vice-Présidente - Jean-Paul GERAUD, 11 ème Vice-Président - Christian SOMMACAL, Leila AMROUT, Membres délégués - Mesdames Carole CALBA, Francine CHALMETON, Annick CHOPARD, Laurence EMMANUELLI, Martine KUFFER, Bernadette MAUMEJEAN, Elisabeth MICHALSKI, Rachida OUJEDDOU, Isabelle PINON, Sandrine RIOS, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs Serge GARNIER, André MEGIAS, Jean-Louis MEIZONNET, Farouk MOUSSA, Jeremy PEREDES, Rodolphe RUBIO, Mohammed TOUHAMI, Conseillers communautaires.

# Absents ayant donné procuration

- Christophe TICHET a donné procuration à Mylène CAYZAC
- Nelly RUIZ a donné procuration à Martine KUFFER

# **Absents**

- Jean-Paul FRANC
- Nadia BELAOUNI (excusée)
- Véronique BENEZET (excusée)
- Joël TENA (excusé)

# **RAPPORTEUR: André BRUNDU**

### **EXPOSE**

# 1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction. Pour les collectivités de moins de 3500 habitants la présentation croisée n'est pas obligatoire.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal à compter du 1 er janvier 2023.

## 2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil de Communauté, vu l'avis favorable du comptable public du 10 mars 2022, de bien vouloir :

- adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la Communauté de communes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- 2. conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023 avec présentation fonctionnelle,
- **3.** autoriser le Président à procéder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

#### **PROPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération N°2022/03/21 du 30 mars 2022 prenant acte du budget primitif 2022 de la Communauté de communes ;

Vu l'avis favorable du comptable public du 10 mars 2022;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances – Mutualisations » du 2 juin 2022 ;

**Vu** l'examen en Bureau Communautaire du 15 juin 2022 ;

#### Il est proposé au Conseil de Communauté :

 d'APPROUVER la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, telle que présentée ci-dessus;

d'AUTORISER le Président ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

**DECIDE** 

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de

son dépôt en Prélecture le sa publication le

En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut l

d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nimes, dans un délai de 2 mois à compter du 0 4 JUIL. 2022

La Directrice Générale des Services, Céline LEFEVRE

Le Président,

André BRU



#### **OBJET**

Dotation de solidarité communautaire : répartition pour l'exercice 2022

Séance du 28 juin 2022

Date de convocation : 22 juin 2022

Membres en exercice : 37 31 présents – 33 votants

L'an deux milles vingt-deux, le vingt-huit juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

#### **Présents**

André BRUNDU. Président ] er Vice-Président Jean DENAT, Mylène CAYZAC, 3ème Vice-Présidente - Katy GUYOT, 4ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 5ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 6ème Vice-Président - Jean-François THOMAS, 7ème Vice-Président Didier LEBOIS, 8ème Vice-Président - Bruno PASCAL, 9ème Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 10ème Vice-Présidente - Jean-Paul GERAUD, 11ème Vice-Président - Christian SOMMACAL, Leila AMROUT, Membres délégués - Mesdames Carole CALBA, Francine CHALMETON, Annick CHOPARD, Laurence EMMANUELLI, Martine KUFFER, Bernadette MAUMEJEAN, Elisabeth MICHALSKI, Rachida OUJEDDOU, Isabelle PINON, Sandrine RIOS, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires - Messieurs Serge GARNIER, André MEGIAS, Jean-Louis MEIZONNET, Farouk MOUSSA, Jeremy PEREDES, Rodolphe RUBIO, Mohammed TOUHAMI, Conseillers communautaires.

#### Absents ayant donné procuration

- Christophe TICHET a donné procuration à Mylène CAYZAC
- Nelly RUIZ a donné procuration à Martine KUFFER

#### **Absents**

- Jean-Paul FRANC
- Nadia BELAOUNI (excusée)
- Véronique BENEZET (excusée)
- Joël TENA (excusé)

#### RAPPORTEUR: André BRUNDU

#### **EXPOSE**

Le Budget Primitif 2022 prévoit l'inscription au chapitre 014 compte 739212 fonction 01 d'une dotation de solidarité communautaire.

L'article L5211-28-4 du CGCT a introduit pour 2021 de nouveaux critères de répartition de la dotation de solidarité communautaire :

- « Lorsqu'elle est instituée, la dotation de solidarité communautaire est répartie librement par le Conseil communautaire selon des critères qui tiennent compte majoritairement :
- 1° De l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
- 2° De l'insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Ces deux critères sont pondérés de la part de la population communale dans la population totale de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Ils doivent justifier au moins 35 % de la répartition du montant total de la dotation de solidarité communautaire entre les communes. Des critères complémentaires peuvent être choisis par le Conseil communautaire. »

Par délibération n°2022/02/03 du 16 février 2022, les élus communautaires ont adopté le Pacte financier et fiscal.

L'une des orientations retenues du Pacte concerne la dotation de solidarité communautaire. Il a été proposé :

- une enveloppe de 240 000 € à destination des communes membres dès 2022 jusqu'en 2026 avec une possible révision annuelle du montant selon les capacités financières de l'EPCI;
- des critères de répartition retenus pour la ventilation de cette enveloppe :
- Une part principale représentant 50 % de l'enveloppe et répartie selon les critères légaux à savoir : le revenu par habitant, le potentiel fiscal par habitant et la population,
- Une part secondaire représentant 50 % de l'enveloppe et répartie au regard de la part de logements sociaux (30%), le taux de chômage (15%), la garantie « petite ville » (35%) et la voirie communale (20%).

Communes	DSC part principale	DSC part secondaire	DSC Totale
Aimargues	30 223€	13 579 €	43 802€
Aubord	9 659€	24 884€	34 543€
Beauvoisin	18 580€	23 901€	42 481€
Le Cailar	9 368€	24 898€	34 266€
Vauvert	52 169€	32 739€	84 908€
		TOTAL	240 000€
		THE REPORT OF THE PARTY OF THE	

#### **PROPOSITION**

Vu l'article 1609 noniès C du Code Général des Impôts ;

Vu l'article 23 des statuts précisant que «le Conseil de Communauté peut le cas échéant instituer une dotation de solidarité communautaire» :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération N°2022/02/03 du 16 février 2022 prenant acte du Pacte financier et fiscal ;

Vu la délibération N°2022/03/21 du 30 mars 2022 prenant acte du budget primitif 2022 de la Communauté de communes ;

Vu l'avis de la commission « Finances, mutualisation et attribution des fonds de concours » du 2 juin 2022;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 15 juin 2022 ;

#### Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de se PRONONCER sur les montants de dotation de solidarité destinés à chaque commune ;
- de se PRONONCER sur le versement de la dotation en une mensualité : septembre 2022 ;
- d'AUTORISER le Président ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

**DECIDE** 

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de

- son dépôt en Prélecture le

- sa publication le 114 En vertu du Décret n° 83-1025 sa publication le

d'un recours devant le Tribunal Administratif de Ni dans un délai de 2 mois à compter du

La Directrice Générale des Services, Céline LEFEX

Le Président

André BRU



#### **OBJET**

Règlement d'attribution de Fonds de concours au bénéfice des communesmembres de la Communauté de communes de Petite Camargue

Séance du 28 juin 2022

Date de convocation : 22 juin 2022

Membres en exercice : 37 31 présents – 33 votants

L'an deux milles vingt-deux, le vingt-huit juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

#### **Présents**

André BRUNDU, Président - Jean DENAT, 1° Vice-Président - Mylène CAYZAC, 3ème Vice-Présidente - Katy GUYOT, 4ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 5ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 6ème Vice-Président - Jean-François THOMAS, 7ème Vice-Président Didier LEBOIS, 8ème Vice-Président - Bruno PASCAL, 9ème Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 10ème Vice-Présidente - Jean-Paul GERAUD, 11ème Vice-Président - Christian SOMMACAL, Leila AMROUT, Membres délégués - Mesdames Carole CALBA, Francine CHALMETON, Annick CHOPARD, Laurence EMMANUELLI, Martine KUFFER, Bernadette MAUMEJEAN, Elisabeth MICHALSKI, Rachida OUJEDDOU, Isabelle PINON, Sandrine RIOS, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires - Messieurs Serge GARNIER, André MEGIAS, Jean-Louis MEIZONNET, Farouk MOUSSA, Jeremy PEREDES, Rodolphe RUBIO, Mohammed TOUHAMI, Conseillers communautaires.

#### Absents ayant donné procuration

- Christophe TICHET a donné procuration à Mylène CAYZAC
- Nelly RUIZ a donné procuration à Martine KUFFER

#### **Absents**

- Jean-Paul FRANC
- Nadia BELAOUNI (excusée)
- Véronique BENEZET (excusée)
- Joël TENA (excusé)

#### RAPPORTEUR: André BRUNDU

#### **EXPOSE**

Par délibération N°2020/09/57 du 23 septembre 2020, le Conseil de Communauté s'est prononcé favorablement sur le principe de la mise en place de fonds de concours au bénéfice des communes-membres de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Ainsi, l'article 1.5214-16-V du Code général des collectivités territoriales dispose qu'« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes-membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés [...]. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

L'objectif du dispositif est de mieux accompagner les projets communaux en complétant les financements d'autres partenaires et notamment contribuer au Plan de Relance déployé par le Gouvernement.

Par délibération N°2021/06/78 du 30 juin 2021, un premier règlement d'attribution des fonds de concours a été adopté pour l'exercice 2021 dans la limite d'une enveloppe budgétaire de 200 000.00€.

La Communauté de communes de Petite Camargue s'est dotée par la suite d'un Pacte Financier et Fiscal, adopté le 16 février 2022 par délibération N°2022/02/03.

L'une des orientations retenues par ce Pacte concerne les fonds de concours :

- l'enveloppe annuelle des fonds de concours est portée à 600 000.00€,
- la possibilité est offerte aux communes de mobiliser l'enveloppe globale et cumulée sur deux ans consécutifs et/ou de reporter les enveloppes annuelles non consommées sur l'exercice suivant.

C'est dans cet esprit que s'inscrit le présent règlement visant à encadrer l'attribution de fonds de concours au bénéfice des communes membres de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Il est par conséquent proposé au Conseil de Communauté de valider le projet de règlement déterminant les modalités de mise en œuvre des fonds de concours.

#### **PROPOSITION**

**Vu** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5214-16-V;

Vu la délibération №2022/02/03 du 16 février 2022 d'adoption du Pacte financier et fiscal ;

**Vu** la délibération N°2022/03/21 du 30 mars 2022 prenant acte du budget primitif 2022 de la Communauté de communes ;

**Vu** l'examen en commission « Finances, mutualisation et attribution des Fonds de concours » du 2 juin 2022 ;

Vu l'avis du Comité Consultatif des Maires du Territoire du 15 juin 2022 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 15 juin 2022;

#### Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER le projet de règlement tel que figurant en annexe de la présente délibération ;
- d'AUTORISER le Président ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

**DECIDE** 

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de : - son dépôt en Préfecture le

0 4 JUIL, 2022

- sa publication le En vertu du Décret n° 63-1025, le Plé - sa publication le

d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,

uans un délai de 2 mois à compter du 10 4 JUIL, 2022 La Directrice Générale des Services, Céline LEFEVRE

Le Président,

André BRUND



#### **OBJET**

Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) de l'opération d'aménagement de la ZAC Coté Soleil, arrêté au 31/12/2021

Séance du 28 juin 2022

Date de convocation : 22 juin 2022

Membres en exercice : 37 31 présents – 33 votants

L'an deux milles vingt-deux, le vingt-huit juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

#### **Présents**

André BRUNDU, Président - Jean DENAT, 1er Vice-Président - Mylène CAYZAC, 3ème Vice-Présidente - Katy GUYOT, 4ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 5ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 6ème Vice-Président - Jean-François THOMAS, 7ème Vice-Président Didier LEBOIS, 8ème Vice-Président - Bruno PASCAL, 9ème Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 10ème Vice-Présidente - Jean-Paul GERAUD, 11ème Vice-Président - Christian SOMMACAL, Leila AMROUT, Membres délégués - Mesdames Carole CALBA, Francine CHALMETON, Annick CHOPARD, Laurence EMMANUELLI, Martine KUFFER, Bernadette MAUMEJEAN, Elisabeth MICHALSKI, Rachida OUJEDDOU, Isabelle PINON, Sandrine RIOS, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires - Messieurs Serge GARNIER, André MEGIAS, Jean-Louis MEIZONNET, Farouk MOUSSA, Jeremy PEREDES, Rodolphe RUBIO, Mohammed TOUHAMI, Conseillers communautaires.

#### Absents ayant donné procuration

- Christophe TICHET a donné procuration à Mylène CAYZAC
- Nelly RUIZ a donné procuration à Martine KUFFER

#### <u>Absents</u>

- Jean-Paul FRANC
- Nadia BELAOUNI (excusée)
- Véronique BENEZET (excusée)
- Joël TENA (excusé)

#### **RAPPORTEUR: Bruno PASCAL**

#### **EXPOSE**

Par délibération du Conseil de Communauté en date du 26 octobre 2005, l'aménagement et l'équipement d'une Zone d'Aménagement Concerté à vocation économique et commerciale sur la commune de Vauvert a été confiée à la société « SEGARD », selon les stipulations d'une concession d'aménagement répondant aux conditions définies aux articles L. 300-4 et L. 300-5 du Code de l'urbanisme.

Le 09 mai 2007, le Conseil de Communauté de communes de Petite Camargue a décidé de créer la ZAC « Côté Soleil », conformément aux articles L. 311-1 et R. 311-2 du Code de l'urbanisme.

Le dossier de réalisation de la ZAC a été approuvé par délibération en date du 13 février 2008 conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme ainsi que le projet de programme des équipements publics de la ZAC conformément à l'article R. 311-8 du Code de l'urbanisme.

Un avenant N°1 signé le 11 mai 2010 et approuvé par délibération N°2009/07/64 en date du 22 juillet 2009 prolonge la durée prévisionnelle de la concession jusqu'au 1er décembre 2014.

Un avenant N°2 signé le 11 mai 2010 et approuvé par délibération N°2010/05/37 en date du 19 mai 2010 modifie le périmètre pour englober une emprise foncière non prévue initialement permettant ainsi la bonne réalisation du rond-point qui desservira la ZAC, et réduire le périmètre afin de répondre aux observations émises par un hydrogéologue agréé par le Ministère chargé de la Santé.

Un avenant N°3 signé le10 novembre 2010 et approuvé par délibération N°2010/10/78 en date du 27 octobre 2010 prolonge la durée du traité de concession jusqu'au 31 décembre 2018 afin que la Collectivité puisse garantir l'emprunt contracté par la SEGARD.

Un avenant N°4 signé le 30 juillet 2013 et approuvé par la délibération N° 2013/07/52 en date du 24 juillet 2013 prolonge la durée du traité de concession jusqu'au 31 décembre 2020 afin que la Collectivité puisse garantir l'emprunt contracté par la SEGARD dont la dernière mensualité est prévue en 2019.

Un avenant N°5 signé le 7 novembre 2017 et approuvé par délibération N°2017/09/85, en date du 27 septembre 2017, prolonge la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2025, durée plus cohérente avec les perspectives de commercialisation et notamment le portage de la masse 10 qui pèse sur la trésorerie de l'opération.

Il convient désormais de se prononcer sur le CRACL 2021 du concessionnaire.

#### Synthèse du contenu du CRACL pour l'année 2021

#### → Aménagement de la ZAC

L'aménagement de la 1ère tranche terminé, la SEGARD a lancé les travaux de VRD de la 2ème tranche fin 2014, scindés en plusieurs phases d'aménagement :

- Phase 1 : desserte de la masse 2bis, la masse 10, les lots 1, 15 et 16.
- Phase 2 : en 2018, desserte de 7 lots supplémentaires, qui aujourd'hui, sont quasiment tous sous compromis ou réservés.
- Phase 3 : en 2021, aménagement de la dernière phase qui permettra de livrer 11 lots.

#### Marchés passés en 2021 :

- Prise débit pression poteau incendie, SAUR, 150 € HT
- Travaux raccordement réseau, ENEDIS, 1 439,84 € HT
- Piquetage limite lots, RELIEF, 2 621,40 € HT
- Réalisation plan de vente, RELIEF, 990 € HT
- Raccordement réseau AEP, SAUR, 6 169,28 €

- Terrassement des voieries, EUROVIA LR, 259 999 € HT
- Réseaux humides, GARDOISE TRAVAUX PUBLICS, 127 319 € HT
- Réseaux secs, DAUDET ELECTRICITE, 78 815 € HT
- Plantations et arrosage, GRC PAYSAGES, 10 680,25 € HT

#### → Commercialisation de la deuxième tranche

#### Compromis signés en 2021 :

- Lot 2, 2 400 m², 180 000 € HT, au profit de la société G PLUS RENOVATION.
- Macro lot 10, 18 050 m², 1 498 150 € HT, au profit de la société RESOTAINER.
- Lot 13, 2 142 m², 160 650 € HT, au profit de la société L'USINE COTE SOLEIL.
- Lot 21, 2 383 m², 178 725 € HT, au profit de la société IMMO CHAARANE.
- Lot 19, 1 514 m<sup>2</sup>, 113 550 € HT, au profit de la société IMMO CHAARANE.
- Lot 8, 580 m², 43 500 € HT, au profit de M. Pagliaro.
- Lot 3, 2 434 m², 182 550€ HT, au profit de la société LES 4 B.
- lot 4, 2 416 m², 181 200 € HT, au profit de la société LES 4 B.
- Lot 9, 4 226 m², 316 950 € HT, au profit de la société ODYSSEE DES SENS.
- Lot 20, 1 783 m², 133 725 € HT, au profit de M. BERRUER.

#### → État financier

La situation au 31/12/2021 fait apparaître :

- Des dépenses réglées pour 10 798 755,65 € TTC
- Des recettes pour 6 352 770,63 € TTC
- Un solde de trésorerie de l'opération de 113 500 €

#### Rappel des emprunts

- 2007 : Emprunt N°1 de 400 000,00 €
- 2009 : Emprunt N°2 de 300 000,00 € + emprunt N°3 de 2 200 000,00 €.
  - Convention tripartite Commune Vauvert / Communauté de Communes /SEGARD pour paiement différé de la participation communale (giratoire et réseaux) de 320 850 € (solde en 2014).
- 2010 : Emprunt N°4 de 1 500 000 € avec garantie d'emprunt de la Communauté de communes à hauteur de 80%.
- 2012 : La SEGARD a effectué le préfinancement de l'opération sur son « pool » de trésorerie jusqu'au 31/12/2012 à hauteur de 1 000 000 € et imputé en dépenses l'ensemble des frais à l'opération.
- 2013: Un emprunt N°5 est mobilisé pour la période 2013/2020 pour un montant de 2 500 000 € auprès de la Caisse d'épargne dont la Communauté de Communes est garante à hauteur de 80%.
  - De plus, une avance de trésorerie a été octroyée à la SEGARD par la Communauté de Communes à hauteur de 1 100 000 €, remboursement au 31/12/2014.
- 2020 : Un emprunt N°6 sera mobilisé en 2021 pour un montant d'1 000 000 € auprès du Crédit Agricole Languedoc Roussillon, dont la Communauté de communes est garante à hauteur de 80%.

#### Convention d'avance de trésorerie

- 15 février 2013 : Mise en place d'une Convention d'avance de trésorerie, approuvé par délibération 2013/02/01 en date du 13 février 2013. Une avance de 1 100 000 € est octroyée à la SEGARD par la Communauté de communes, en vue de permettre l'acquisition du foncier. Son remboursement est fixé au 31 décembre 2012.

- 2014 : Avenant n°1 à la Convention d'avance de trésorerie prévoyant la prolongation du remboursement au 31 décembre 2015.
- 2016 : Avenant n°2 à la convention d'avance de trésorerie, en date du 23 mars 2016, afin de prolonger le remboursement de l'avance au 31 décembre 2016.
  - Avenant n°3 à la convention d'avance de trésorerie, approuvé en Conseil de Communauté du 13 décembre 2016, afin de prolonger le remboursement de l'avance au 31 décembre 2017.
- 2017 : Avenant n°4 à la convention d'avance de trésorerie, approuvé en Conseil de Communauté du 14 décembre 2017, afin de prolonger le remboursement de l'avance au 31 décembre 2018.
- 2018 : Avenant n°5 à la convention d'avance de trésorerie, approuvé en Conseil de Communauté du 30 mai 2018, a mis en place une avance de trésorerie supplémentaire de 1 500 000 € par la Communauté de communes, portant ainsi le montant total de l'avance à 2 600 000 €. Son remboursement est prévu au 31 décembre 2019.
- 2020: Avenant N°6 à la convention d'avance de trésorerie, approuvé en Conseil de Communauté du 18 novembre 2020, prolonge le délai de remboursement de l'avance de trésorerie jusqu'au 31 décembre 2025, date de fin de concession. Cet avenant prévoit néanmoins la possibilité de remboursements anticipés, même partiels en fonction des disponibilités de trésorerie de l'opération.
  - Le bilan prévisionnel annexé présente d'ailleurs un premier remboursement anticipé en 2022 de 1 300 000 €.

#### → Prévisions 2022

Dépenses prévisionnelles : 373 608 € HT.

- Recettes prévisionnelles : 2 315 872 € HT

→ Bilan prévisionnel de la ZAC Côté Soleil

Le bilan prévisionnel, allant jusqu'au 31 décembre 2025, intègre les travaux de la deuxième tranche. Il fait apparaître un résultat prévisionnel de 1 460 € HT, avec une participation de la Communauté de communes à hauteur de 890 000 €.

#### **PROPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme ;

**Vu** le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale de l'opération d'aménagement de la ZAC Coté Soleil ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la Commission « Développement Economique » du 31 mai 2022 ;

**Vu** l'examen en Bureau Communautaire du 15 juin 2022 ;

**Considérant** que conformément à ladite convention, la SEGARD a établi le C.R.A.C.L. (Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale) afférent à l'exercice 2021, afin que la Communauté de communes, concédante, exerce son droit de contrôle ;

**Considérant** que la Communauté de communes a octroyé une avance remboursable de 2,6 Million d'euros à la SEGARD ;

#### Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER le compte rendu présenté par la SEGARD pour l'exercice 2021 ci-annexé ;
- d'APPROUVER le bilan des opérations 2021 ;
- d'APPROUVER les prévisions de dépenses et de recettes 2022 ;
- d'AUTORISER le Président ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

**DECIDE** 

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de son dépôt en Préfecture le

sa publication le 0 4 JUIL 2022 En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet

d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, La Directrice Générale des Services, Céline LE PEVRE JUIL. 2022

Le Président

André BRUN



#### **OBJET**

Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) de l'opération d'aménagement de la ZAC du Pôle des Costières, arrêté au 31/12/2021

Séance du 28 juin 2022

Date de convocation : 22 juin 2022

Membres en exercice : 37 31 présents – 33 votants

L'an deux milles vingt-deux, le vingt-huit juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

#### **Présents**

André BRUNDU, Président - Jean DENAT, 1° Vice-Président - Mylène CAYZAC, 3ème Vice-Présidente - Katy GUYOT, 4ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 5ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 6ème Vice-Président - Jean-François THOMAS, 7ème Vice-Président Didier LEBOIS, 8ème Vice-Président - Bruno PASCAL, 9ème Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 10ème Vice-Présidente - Jean-Paul GERAUD, 11ème Vice-Président - Christian SOMMACAL, Leila AMROUT, Membres délégués - Mesdames Carole CALBA, Francine CHALMETON, Annick CHOPARD, Laurence EMMANUELLI, Martine KUFFER, Bernadette MAUMEJEAN, Elisabeth MICHALSKI, Rachida OUJEDDOU, Isabelle PINON, Sandrine RIOS, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires - Messieurs Serge GARNIER, André MEGIAS, Jean-Louis MEIZONNET, Farouk MOUSSA, Jeremy PEREDES, Rodolphe RUBIO, Mohammed TOUHAMI, Conseillers communautaires.

#### Absents ayant donné procuration

- Christophe TICHET a donné procuration à Mylène CAYZAC
- Nelly RUIZ a donné procuration à Martine KUFFER

#### **Absents**

- Jean-Paul FRANC
- Nadia BELAOUNI (excusée)
- Véronique BENEZET (excusée)
- Joël TENA (excusé)

#### **RAPPORTEUR: Bruno PASCAL**

#### **EXPOSE**

Par délibération en date du 28 septembre 2005, le Conseil de Communauté de communes de Petite Camargue a confié l'étude puis la réalisation de la ZAC du « Pôle des Costières » à la SEGARD dans le cadre d'une concession d'aménagement signée le 13 octobre 2005 pour une durée de 4 années.

Un avenant N°1 signé le 8 juin 2009, approuvé par délibération N° 2009/05/54 du 27 mai 2009, prolonge la durée de ladite convention jusqu'au 31 octobre 2013 du fait des négociations foncières et de l'étude du schéma d'aménagement qui s'avèrent plus longues que prévu initialement. Le périmètre est modifié et passe de 21 à 18 ha.

Le dossier de réalisation de la ZAC a été approuvé par le Conseil de Communauté le 11 janvier 2012.

Un avenant N°2 a été signé le 21 mai 2012, approuvé par délibération N° 2012/05/50 du 9 mai 2012, afin de prévoir une fin de concession au 31 octobre 2016 permettant le phasage de l'opération en deux tranches d'aménagement, et d'autre part d'acter une durée de commercialisation en adéquation avec le nouveau phasage et la procédure d'expropriation en cours.

Un avenant N°3 à la concession d'aménagement a été signé le 23 mars 2016, approuvé par délibération N°2016/03/17 du 16 mars 2016, afin de proroger la concession d'aménagement de la ZAC Pôle des Costières jusqu'au 31 octobre 2020.

Un avenant N°4 a été signé le 24 novembre 2020, approuvé par délibération N°2020/11/88 du 18 novembre 2020, pour proroger à nouveau la durée du traité de concession jusqu'au 31 décembre 2022, délai estimé pour clôturer la commercialisation et prévoir la rétrocession des espaces publics de la ZAC.

Le Conseil de Communauté doit se prononcer sur le CRACL 2021.

#### Synthèse du contenu du CRACL pour l'année 2021

#### → Concernant le foncier

La SEGARD maîtrise l'ensemble du foncier nécessaire à la réalisation de la 1ère tranche.

Concernant la deuxième tranche, la promesse d'échange entre la SEGARD et la SCI LUNI, en date du 7 avril 2009, enregistrée aux impôts des entreprises NIMES-EST le 14 avril 2009, n'est pas réalisée à ce jour. Les coéchangistes avaient convenu de s'échanger 11 049 m² à 6 €/m². Par la suite, la SCI LUNI a déclaré ne pas vouloir régulariser l'acte d'échange. Une décision de justice décidera de la réitération ou réalisation d'une convention contenue dans la promesse de vente avec la SCI LUNI.

#### → Concernant l'aménagement de la ZAC

En 2012, il a été décidé de phaser le projet d'aménagement de la ZAC en deux : une première tranche couvrant 70 % de la ZAC, une deuxième tranche qui interviendrait à terme de la commercialisation de la première.

Les travaux d'aménagement de la tranche 1 de la ZAC ont démarré fin août 2013. La durée prévisionnelle des travaux (9 mois) a été respectée et la fin des travaux est intervenue en juin 2014.

Des travaux ont été réalisés en 2020 afin d'aménager un dernier macro-lot via les acquisitions foncières réalisées, initialement prévues pour la deuxième tranche de la ZAC.

- → Commercialisation de la ZAC
- Actes authentiques signés :
  - o Lot 2 5 259 m² 264 952,80 € TTC société TERRE DU SOLEIL
  - Lot 6 4 837 m² 243 784,80 € TTC M. CHAILLOU
- Compromís signés :
  - o Lot 5 3 229 m<sup>2</sup> 98 797,20 € TTC M. ESTEBAN
- → Concernant le volet financier

#### État financier

La situation au 31/12/2021 fait apparaître:

- Des dépenses réglées pour 4 267 633,64 € TTC
- Des recettes pour 4 439 849,12 € TTC
- Un solde de trésorerie de l'opération de 78 937,27 € TTC porté par la SEGARD.

#### Rappel des emprunts

- Emprunt 1 en 2006 : 200 000 € sur 3 ans garanti par la Communauté de communes à hauteur de 80 % - 1<sup>ères</sup> dépenses liées aux études.
- Emprunt 2 en 2007 : 850 000 € sur 2 ans règlement des études et 1 ères acquisitions foncières.
- Emprunt 3 en 2009 : 1 500 000 € sur 4 ans, garanti à hauteur de 80% par la Communauté de communes règlements des acquisitions foncières et 1 ers travaux.
- Emprunt 4 en 2018 : 1 000 000 €, pour compenser partiellement la trésorerie négative. Son remboursement a été soldé en 2020.

#### Avance de trésorerie

- Une convention d'avance de trésorerie de 1 500 000,00 € a été consentie par la Communauté de communes à la SEGARD le 30 juillet 2013, permettant le portage des travaux de la 1<sup>ère</sup> tranche de la ZAC.
- Un avenant N°1 à la convention d'avance de trésorerie, en date du 2 décembre 2014, a prolongé le délai de remboursement de l'avance à fin 2015 au vu de l'état d'avancement de la commercialisation.
- Un avenant N°2 à la convention d'avance de trésorerie, en date du 23 mars 2016, a été signé prévoyant la prolongation du remboursement jusqu'au 31 décembre 2017.
- Un avenant N°3 à la convention d'avance de trésorerie, en date du 21 décembre 2017, a été signé prévoyant la prolongation du remboursement jusqu'au 31 décembre 2018.
- Remboursement de l'avance de trésorerie le 6 décembre 2018.

#### Prévisions 2022

Dépenses : 102 590 € HT
 Recettes : 1 071 889 € HT

#### Bilan prévisionnel de la ZAC Pôle des Costières

Le bilan prévisionnel présenté un résultat en fin d'opération de 890 888 € HT en fin de concession.

#### **PROPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article R. 531-52 du Code de l'Education ;

Vu le décret n°2009-553 du 15 mai 2009 relatif aux dispositions réglementaires du livre V du code de l'éducation;

Vu la délibération N°2021/03/35 du 24 mars 2021 relative aux tarifs de la restauration scolaire pour les années scolaires 2021/2022;

Vu la délibération №2022/05/58 du 24 mai 2022 relative à la modification du règlement du service de restauration scolaire pour l'année 2022/2023;

Vu l'avis de la commission « Restauration scolaire circuits de proximité » du 21 avril 2022 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 11 mai 2022;

#### Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPLIQUER les tarifs mentionnés ci-dessus à partir du 1er septembre 2022 et ce, pour l'année scolaire 2022/2023;
- d'AUTORISER le Président ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

**DECIDE** 

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de

son dépôt en Prélecture le

En vertu du Décret n° 83-102

d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nime

la Directrice Générale des Services, Céline LEFEVRE

4 JUIL, 2022

Le Président

André BRUND



#### **OBJET**

Présentation du rapport annuel du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour 2021 de la Communauté de communes de Petite Camarque

Séance du 28 juin 2022

Date de convocation : 22 juin 2022

Membres en exercice : 37 31 présents – 33 votants

L'an deux milles vingt-deux, le vingt-huit juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

#### **Présents**

André BRUNDU. DENAT, Vice-Président Président ] er Jean Mylène CAYZAC, 3ème Vice-Présidente - Katy GUYOT, 4ème Vice-Présidente – Véronique VAUTRIN, 5ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 6ème Vice-Président - Jean-François THOMAS, 7ème Vice-Président Didier LEBOIS, 8ème Vice-Président - Bruno PASCAL, 9ème Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 10ème Vice-Présidente - Jean-Paul GERAUD, 11 ème Vice-Président - Christian SOMMACAL, Leila AMROUT, Membres délégués - Mesdames Carole CALBA, Francine CHALMETON, Annick CHOPARD, Laurence EMMANUELLI, Martine KUFFER, Bernadette MAUMEJEAN, Elisabeth MICHALSKI, Rachida OUJEDDOU, Isabelle PINON, Sandrine RIOS, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs Serge GARNIER, André MEGIAS, Jean-Louis MEIZONNET, Farouk MOUSSA, Jeremy PEREDES, Rodolphe RUBIO, Mohammed TOUHAMI, Conseillers communautaires.

#### Absents ayant donné procuration

- Christophe TICHET a donné procuration à Mylène CAYZAC
- Nelly RUIZ a donné procuration à Martine KUFFER

#### **Absents**

- Jean-Paul FRANC
- Nadia BELAOUNI (excusée)
- Véronique BENEZET (excusée)
- Joël TENA (excusé)

#### **RAPPORTEUR: Katy GUYOT**

#### **EXPOSE**

En application des articles D222-4-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par décret N° 2015-1827 du 30 décembre 2015, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Le décret N°2015-1827 du 30 Décembre 2015 définit le contenu minimal de ce rapport. Ainsi, l'annexe du décret fixe une liste d'indicateurs techniques et financiers devant obligatoirement y figurer.

Ce rapport contient ces deux grands types d'indicateurs qui doivent contribuer à mieux faire connaître les conditions techniques, organisationnelles et économiques dans lesquelles le service public d'élimination des déchets s'exécute.

Les indicateurs présents dans ce rapport ont pour vocation de présenter l'ensemble des activités de l'année 2021 du service environnement de la Communauté de Communes de Petite Camarque.

Le rapport annuel ainsi que l'avis du Conseil de Communauté devront ensuite être mis à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes ainsi qu'à ceux des communes membres pendant au moins un mois.

Un exemplaire du rapport sera également adressé à la Préfète du Gard, au Président du Conseil Départemental ainsi qu'au Président du SITOM Sud Gard pour information.

#### **PROPOSITION**

Vu les articles D 224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

**Vu** le décret N°2015-1827 du 30 décembre 2015, qui définit le contenu minimal de ce rapport ;

**Vu** la compétence de la Communauté de communes de Petite Camargue en matière d'élimination et de valorisation des déchets ménagers et assimilés ;

**Vu** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers 2021 annexé à la présente délibération ;

**Vu** l'avis de la commission « Transition environnementale et développement durable » du 18 mai 2022 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 15 juin 2022 ;

#### Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER les termes du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers pour l'année 2021 ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à diffuser ce rapport à l'ensemble des partenaires intéressés.

#### DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de

- son dépôt en Préfecture le sa publication la

sa publication le 0 4 01. 2022 En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet

d'un recours devant le Tribunal Administratif de Times, JUIL. 2022 dans un délai de 2 mois à compter du La Directrice Générale des Services, Céline LEFEVRE

Le Président,

André BRUND



#### **OBJET**

Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif pour 2021 de la Communauté de communes de Petite Camargue

Séance du 28 juin 2022

Date de convocation : 22 juin 2022

Membres en exercice : 37 31 présents – 33 votants

L'an deux milles vingt-deux, le vingt-huit juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

#### **Présents**

André BRUNDU. Président ] er Vice-Président lean DENAT. Mylène CAYZAC, 3ème Vice-Présidente - Katy GUYOT, 4ème Vice-Présidente – Véronique VAUTRIN, 5ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 6ème Vice-Président - Jean-François THOMAS, 7ème Vice-Président Didier LEBOIS, 8ème Vice-Président - Bruno PASCAL, 9ème Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 10ème Vice-Présidente - Jean-Paul GERAUD, 11ème Vice-Président - Christian SOMMACAL, Leila AMROUT, Membres délégués - Mesdames Carole CALBA, Francine CHALMETON, Annick CHOPARD, Laurence EMMANUELLI, Martine KUFFER, Bernadette MAUMEJEAN, Elisabeth MICHALSKI, Rachida OUJEDDOU, Isabelle PINON, Sandrine RIOS, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs Serge GARNIER, André MEGIAS, Jean-Louis MEIZONNET, Farouk MOUSSA, Jeremy PEREDES, Rodolphe RUBIO, Mohammed TOUHAMI, Conseillers communautaires.

#### Absents ayant donné procuration

- Christophe TICHET a donné procuration à Mylène CAYZAC
- Nelly RUIZ a donné procuration à Martine KUFFER

#### **Absents**

- Jean-Paul FRANC
- Nadia BELAOUNI (excusée)
- Véronique BENEZET (excusée)
- Joël TENA (excusé)

#### RAPPORTEUR: Katy GUYOT

#### **EXPOSE**

Comme pour les années précédentes et conformément aux articles D2224-1 à D2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Il devra être présenté au Conseil Municipal de chaque commune dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport sera mis à disposition du public au siège de la Communauté de communes de Petite Camarque.

#### **PROPOSITION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L2224-5 et l'annexe VI et D2224-1 ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** l'arrêté du 2 mai 2007 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;

**Vu** la compétence à titre facultatif de la Communauté de communes de Petite Camargue en matière de Service Public d'Assainissement Non Collectif ;

**Vu** le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de communes de Petite Camargue annexé à la présente délibération ;

**Vu** l'avis de la commission « Transition environnementale et développement durable » du 18 mai 2022 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 15 juin 2022 ;

#### Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER le rapport sur le prix et la qualité de service de l'exercice 2021;
- d'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à diffuser ce rapport à l'ensemble des partenaires intéressés.

#### DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

**DECIDE** 

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

André BRUND



#### **OBJET**

Fixation des tarifs des cotisations trimestrielles de l'école de musique de Petite Camargue – Saison 2022/2023

Séance du 28 juin 2022

Date de convocation : 22 juin 2022

Membres en exercice : 37 31 présents – 33 votants

L'an deux milles vingt-deux, le vingt-huit juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

#### **Présents**

André BRUNDU, Président - Jean DENAT, 1er Vice-Président - Mylène CAYZAC, 3ème Vice-Présidente - Katy GUYOT, 4ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 5ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 6ème Vice-Président - Jean-François THOMAS, 7ème Vice-Président Didier LEBOIS, 8ème Vice-Président - Bruno PASCAL, 9ème Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 10ème Vice-Présidente - Jean-Paul GERAUD, 11ème Vice-Président - Christian SOMMACAL, Leila AMROUT, Membres délégués - Mesdames Carole CALBA, Francine CHALMETON, Annick CHOPARD, Laurence EMMANUELLI, Martine KUFFER, Bernadette MAUMEJEAN, Elisabeth MICHALSKI, Rachida OUJEDDOU, Isabelle PINON, Sandrine RIOS, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires - Messieurs Serge GARNIER, André MEGIAS, Jean-Louis MEIZONNET, Farouk MOUSSA, Jeremy PEREDES, Rodolphe RUBIO, Mohammed TOUHAMI, Conseillers communautaires.

#### Absents ayant donné procuration

- Christophe TICHET a donné procuration à Mylène CAYZAC
- Nelly RUIZ a donné procuration à Martine KUFFER

#### **Absents**

- Jean-Paul FRANC
- Nadia BELAOUNI (excusée)
- Véronique BENEZET (excusée)
- Joël TENA (excusé)

#### **RAPPORTEUR: Mylène CAYZAC**

#### **EXPOSE**

Depuis son lancement, les tarifs pratiqués à l'école de musique de Petite Camargue sont structurés selon :

- la pratique des élèves et le temps de cours,
- que les élèves soient adultes ou enfants.
- qu'ils soient résidents ou non sur le territoire communautaire,
- le nombre de pratiquants dans la famille.

Lors du vote des tarifs pour l'année 2021/2022, la perspective de faire évoluer la tarification afin de prendre en compte les revenus des familles avait été inscrite dans la délibération.

Le développement d'une tarification intégrant les différences de situation entre usagers semble garantir une certaine équité dans l'accès au service public. Toutefois, ce dernier ne doit pas, au final, s'opposer au principe d'égalité de ces usagers devant le service public.

La possibilité d'établir un « tarif social » est expressément reconnue pour les services publics locaux facultatifs à vocation sociale, éducative ou culturelle. Ainsi, il est possible de faire varier la tarification d'un service public local selon les revenus et la structure familiale de l'usager.

En ce qui concerne les écoles de musique, leur tarification peut reposer sur le quotient familial.

Le calcul du quotient familial varie selon qu'il soit effectué par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ou par les impôts. Le nombre de parts se détermine selon un barème différent. Il prend en compte les revenus imposables ainsi que le nombre de parts auxquelles le foyer a droit.

C'est dans ce cadre que la refonte de la grille tarifaire de l'école de musique de Petite Camargue pour l'année 2022/2023 est proposée.

Elle a été projetée autour de cinq grands axes :

- Prise en compte des revenus et de la structure familiale (Quotient familial),
- Prise en compte de la provenance géographique des élèves,
- Distinction entre adultes et enfants,
- Dégressivité selon le nombre d'adhérent d'une même famille,
- Prise en compte du type d'enseignement.

#### 1. Prise en compte des revenus et de la structure familiale

Les frais de scolarité payés par les familles ou élèves sont fonction du quotient familial CAF (ou du quotient familial classique si non allocataires CAF).

Ce dispositif ne concerne que les élèves résidant au sein de la Communauté de communes de Petite Camaraue.

Les élèves ou familles qui ne produiront pas les éléments permettant d'attester du niveau de leur quotient familial se verront appliquer le plein tarif résident.

#### 2. Prise en compte de la provenance géographique des élèves

Deux tarifs différents sont appliqués en fonction du lieu de résidence des élèves :

- Un plein tarif pour les élèves ne résidant pas au sein du territoire de la CCPC,
- Un tarif réduit pour les résidents de le Communauté de communes de Petite Camarque.

#### 3. Distinction entre adultes et enfants

Les tarifs « enfant » sont minorés.

#### 4. Dégressivité selon le nombre d'adhérent d'une même famille

Des tarifs dégressifs sont appliqués selon le nombre d'adhérent « enfant » d'une même famille.

#### 5. Prise en compte du type d'enseignement

Les tarifs sont modulés selon le type d'enseignement pratiqué :

- Eveil musical / solfège / parcours découverte
- Solfège et ½ h instrument
- Solfège et ¾ h instrument
- 1/2 h instrument
- 3/4 h instrument
- Groupe Solfège et ½ h instrument
- Groupe Solfège et ¾ h instrument
- 1/2 h instrument gr. max 3
- 3/4 h instrument gr. Max 3

#### **PROPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n°2021/08/96 du 30 août 2021 relative à la fixation des tarifs des cotisations trimestrielles de l'école de musique de Petite Camargue pour l'année scolaire 2021/2022 ;

**Vu** le tableau ci-annexé relatif aux cotisations trimestrielles 2022/2023 des élèves de l'école de musique ;

Vu l'avis de la commission « Culture et traditions » du 13 juin 2022 ;

Vu l'avis du Comité Consultatif des Maires du Territoire du 15 juin 2022 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 15 juin 2022 ;

### Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'ADOPTER la grille tarifaire comme définie dans le tableau ci-annexé ;
- d'AUTORISER le Président ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

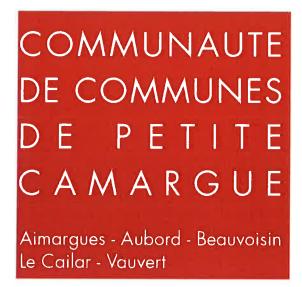
D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de

Acte exécutoire, en vertu de 4 JUL, **2022**- son dépât en Prélecture le 2022, sa publication le 0 4 JUL, **2022**- sa publication le 0 4 JUL, **2022**En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet

Le Président,

André BRUN



## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**ARRETES** 

 $(N^{\circ}2022-1 - 1^{er} \text{ semestre } 2022)$ 







# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS TABLE DES MATIERES ARRETES

(1er semestre 2022 – de Janvier à Juin)

N° ARRETES	INTITULE ARRETES		
2022/01/33	Régie de recettes relative à l'exploitation du port de plaisance de Gallician : Nomination d'un nouveau régisseur titulaire		
2022/04/365	Régie de recettes relative à l'exploitation du port de plaisance de Gallician : Nomination d'un nouveau régisseur titulaire		
2022/04/368	Nomination d'un nouveau régisseur titulaire et suppléant relatif à la Régie de recettes pour l'encaissement des produits de la restauration scolaire		
2022/04/373	Nomination des mandataires relatifs à la Régie de recettes pour l'encaissement des produits de la restauration scolaire		
2022/04/374	Autorisation donnée à M. Ephrem KOERING et aux équipes de la société Duel Production pour accéder et stationner aux lieux dits « communaux du Charnier » et « baisse du pont » - 30600 VAUVERT (domaine privé intercommunal) dans le cadre du tournage d'un court métrage		
2022/04/389	Délégation de signature accordée à Madame Patricia BAIGUINI, Directrice du Pôle Ressources & Moyens		
2022/04/390	Délégation de signature accordée à Madame Céline LEFEVRE, Directrice Générale des Services		
2022/06/447	Régie de recettes relative à l'exploitation du port de plaisance de Gallician : Nomination de nouveaux régisseurs suppléants		





Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

## Arrêté

N° 2022/01/33

<u>Objet</u> : Régie de recettes relative à l'exploitation du port de plaisance de Gallician : Nomination d'un nouveau régisseur titulaire,

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu la décision du Maire de Vauvert n° 97-06-14 en date du 29 mai 1997 instituant une régie de recettes pour la perception des redevances de stationnement sur le plan d'eau et à terre dans le domaine portuaire de la Halte Nautique de Gallician,

Vu la décision du Maire de Vauvert n° 2001-12-125 en date du 3 décembre 2001, consécutive au passage à l'euro et portant sur le même objet,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de communes de Petite Camargue n° 2002-02-06 en date du 21 février 2002 relatif au transfert de la régie de recettes pour les redevances de stationnement du domaine portuaire de Gallician,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n° 2016/04/37 du 6 avril 2016 créant le budget annexe du Port de Plaisance de Gallician

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de communes de Petite Camargue n°2016-12-315 en date du 29 décembre 2016 relatif au transfert de la régie de recettes relative à l'exploitation du Port de Plaisance de Gallician du Budget principal sur le Budget annexe du Port de Plaisance,

Vu l'arrêté 2016/12/315 instituant le transfert de la régie de recettes relative à l'exploitation du Port de Plaisance de Callician du budget principal sur le budget annexe du Port de plaisance

Vu l'arrêté n°2020/06/196, portant modification de la régie de recettes relative à l'exploitation du Port de Plaisance de Gallician

Vu l'arrêté 2020/05/189, nommant un régisseur titulaire, son mandataire et mandataire suppléant,

Vu l'arrêté n° 2020/12/527 en date du 17/12/2020, nommant Madame Céline MAUMEJEAN régisseur titulaire et Madame Carole COLENSON mandataire à compter du 17 décembre 2020,

Vu l'arrêté n° 2021/04/125 en date du 29/03/2021, nommant Madame Céline MAUMEJEAN régisseur titulaire, Monsieur Sidi HAMROUN suppléant et Monsieur Bruno BOUDRAND mandataire à compter du 2 avril 2021,

Vu l'arrêté n° 2021/10/336 en date du 27/10/2021, nommant Madame Carole COLENSON mandataire suppléant à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021,

Considérant qu'il y a lieu d'abroger l'arrêté n° 2020/12/527 nommant, à compter du 17 décembre 2020, Madame Céline MAUMEJEAN en qualité de régisseur titulaire,

Considérant qu'il y a lieu de nommer un nouveau régisseur titulaire et de conserver le mandataire suppléant actuel, Madame Carole COLENSON pour la régie de recettes du Port de Plaisance de Gallician à compter du 13 janvier 2022,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 12/01/2022,

Vu l'avis conforme du régisseur titulaire en date du 13/01/2022,

Vu l'avis conforme du régisseur mandataire suppléant en date du 13/01/2022,

#### Arrête

- **Article 1**: A compter du 13 janvier 2022, Madame Florence VIGNAUD née le 13/10/1963 à Suresnes, adjoint technique territorial est nommée régisseur titulaire de la régie du Port de Plaisance de Gallician pour les redevances de stationnement du domaine portuaire de Gallician, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci. Madame Carole Colenson demeure mandataire suppléant.
- Article 2: En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Florence VIGNAUD sera remplacée par le mandataire suppléant, Madame Carole COLENSON née le 27/12/1974, Chef de Projets Développement Territorial.
- Article 3: Madame Florence VIGNAUD, titulaire de la régie, est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 300 euros.
- Article 4: Madame Florence VIGNAUD, percevra une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E) au titre de ses fonctions de régisseur d'un montant brut mensuel de 9.17 euros.
- <u>Article 5</u>: Le mandataire suppléant, Madame Carole COLENSON, ne percevra pas d'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E) au titre des fonctions de régisseur.
- Article 6: Le régisseur titulaire et le mandataire sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.
- Article 7: Le régisseur titulaire et le mandataire ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.
- Article 8 : Le régisseur titulaire et le mandataire sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9: Le régisseur titulaire et le mandataire sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction ministérielle codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Article 10: Le régisseur sortant, devra, au moment de son départ, liquider sa gestion auprès du comptable public assignataire. Ce dernier effectuera obligatoirement un contrôle sur place de la régie.

**Article 11:** Le Directeur Général des Services et la Comptable public assignataire de Vauvert sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 10 janvier 2022,



Signatures du régisseur titulaire du mandataire suppléant et du mandataire précédées de la formule manuscrite « VU POUR ACCEPTATION »

pour acceptation

Florence VIGNAUD

Régisseur titulaire

**Carole COLENSON** 

Mandataire suppléant

Vu pour acceptation





Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

## Arrêté

N° 2022/04/365

<u>Objet</u> : Régie de recettes relative à l'exploitation du port de plaisance de Gallician : Nomination d'un nouveau régisseur titulaire,

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu la décision du Maire de Vauvert n° 97-06-14 en date du 29 mai 1997 instituant une régie de recettes pour la perception des redevances de stationnement sur le plan d'eau et à terre dans le domaine portuaire de la Halte Nautique de Gallician,

Vu la décision du Maire de Vauvert n° 2001-12-125 en date du 3 décembre 2001, consécutive au passage à l'euro et portant sur le même objet,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de communes de Petite Camargue n° 2002-02-06 en date du 21 février 2002 relatif au transfert de la régie de recettes pour les redevances de stationnement du domaine portuaire de Gallician,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n° 2016/04/37 du 6 avril 2016 créant le budget annexe du Port de Plaisance de Gallician

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de communes de Petite Camargue n°2016-12-315 en date du 29 décembre 2016 relatif au transfert de la régie de recettes relative à l'exploitation du Port de Plaisance de Gallician du Budget principal sur le Budget annexe du Port de Plaisance,

Vu l'arrêté 2016/12/315 instituant le transfert de la régie de recettes relative à l'exploitation du Port de Plaisance de Gallician du budget principal sur le budget annexe du Port de plaisance

Vu l'arrêté n°2020/06/196, portant modification de la régie de recettes relative à l'exploitation du Port de Plaisance de Gallician

Vu l'arrêté 2020/05/189, nommant un régisseur titulaire, son mandataire et mandataire suppléant,

Vu l'arrêté n° 2020/12/527 en date du 17/12/2020, nommant Madame Céline MAUMEJEAN régisseur titulaire et Madame Carole COLENSON mandataire à compter du 17 décembre 2020,

Vu l'arrêté n° 2021/04/125 en date du 29/03/2021, nommant Madame Céline MAUMEJEAN régisseur titulaire, Monsieur Sidi HAMROUN suppléant et Monsieur Bruno BOUDRAND mandataire à compter du 2 avril 2021,

Vu l'arrêté n° 2021/10/336 en date du 27/10/2021, nommant Madame Carole COLENSON mandataire suppléant à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021,

Vu l'arrêté n° 2022/01/33 en date du 10/01/2022, nommant Madame Florence VIGNAUD régisseur titulaire à compter du 13 janvier 2022,

Considérant qu'il y a lieu d'abroger l'arrêté n° 2020/10/336 nommant, à compter du 27 octobre 2021, Madame Carole COLENSON mandataire suppléant et L'arrêté 2022/01/33 nommant Florence VIGNAUD en qualité de régisseur titulaire,

Considérant qu'il y a lieu de nommer un nouveau régisseur titulaire, pour la régie de recettes du Port de Plaisance de Gallician à compter du 6 avril 2022,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 5 avril 2022

Vu l'avis conforme du régisseur titulaire en date du 5 avril 2022

#### Arrête

- **Article 1**: A compter du 6 avril, Madame Stéphanie CURTIL née le 26/07/1973 à Arles, adjoint technique territorial contractuel est nommée régisseur titulaire de la régie du Port de Plaisance de Gallician pour les redevances de stationnement du domaine portuaire de Gallician, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci
- Article 2: En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Stéphanie CURTIL sera remplacée par le mandataire suppléant, Madame Florence VIGNAUD, adjoint technique Territorial ou Marc GINER adjoint technique territorial.
- **Article 3 :** Madame Stéphanie CURTIL, titulaire de la régie, est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 300 euros.
- **Article 4:** Madame Stéphanie CURTIL, percevra une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E) au titre de ses fonctions de régisseur d'un montant brut mensuel de 9.17 euros.
- **Article 5 :** Les mandataires suppléants, Madame Florence VIGNAUD et Monsieur Marc GINER, ne percevront pas d'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E) au titre des fonctions de régisseur.
- Article 6: Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.
- Article 7: Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

Article 8 : Le régisseur titulaire et les mandataires sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9: Le régisseur titulaire et les mandataires sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction ministérielle codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Article 10: Le régisseur sortant, devra, au moment de son départ, liquider sa gestion auprès du comptable public assignataire. Ce dernier effectuera obligatoirement un contrôle sur place de la régie.

Article 11: Le Directeur Général des Services et la Comptable public assignataire de Vauvert sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 4 avril 2022,

Le Président,

André BRUNDU

Signatures du régisseur titulaire du mandataire suppléant et du mandataire précédées de la formule manuscrite « VU POUR ACCEPTATION »

Stéphanie CURTIL

Régisseur titulaire

Marc GINER

Mandataire suppléant

Vu pour accyptation

Florence VIGNAUD

Mandataire suppléant





Aimargues - Aubord - Beauvoisin - Le Cailar - Vauvert

## Arrêté

N° 2022/04/368

<u>Objet</u>: Nomination d'un nouveau régisseur titulaire et suppléant relatif à la Régie de recettes pour l'encaissement des produits de la restauration scolaire

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le code général de la fonction publique territoriale

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 82-213 du 02.03.82 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, art. 3, modifiée par la Loi n° 82-623 du 22.07.82,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret n°64-486 du 28.05.84 relatif aux régies d'avance et de recettes des Organismes Publics,

Vu le décret n°66-850 du 15.11.66 modifié relatif à la responsabilité pécuniaire et personnelle des régisseurs,

Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997, relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu la décision n° 2007/08/09 du 16 août 2007 portant création d'une sous régie de recettes pour la restauration scolaire de Vauvert.

Vu la décision n°2015/03/03 portant création d'une régie de recettes « unique » et centrale pour l'encaissement des produits de la restauration scolaire

Vu l'arrêté n°2015/09/240 portant nomination d'un régisseur titulaire et d'un régisseur suppléant

Considérant qu'il y a lieu d'abroger l'arrêté n° 2015/09/240 nommant, à compter du 25 septembre 2015 Madame Isabelle FAUCON, en qualité de régisseur titulaire, et Monsieur Nicola DARDEVET en qualité de régisseur suppléant,

Considérant qu'il y a lieu de nommer un nouveau régisseur titulaire et mandataire suppléant,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 14 avril 2022,

Vu l'avis conforme du régisseur titulaire en date du 20 avril 2022

Vu l'avis conforme du régisseur mandataire suppléant en date du 22 mars 2022

#### **Arrête**

- **Article 1**: A compter du 20 avril 2022, Madame Anaïs ABRIAL née le 10/10/1988 à Nîmes, adjoint administratif territorial est nommée régisseur titulaire de la régie des recettes pour la restauration scolaire, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.
- Article 2: En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Anaïs ABRIAL sera remplacée par le mandataire suppléant, Madame Isabelle FAUCON née le 11/10/1971 à Nîmes, adjoint administratif Principal de 2ème classe,
- Article 3 : Madame Anaïs ABRIAL, titulaire de la régie, est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 5300 euros.
- Article 4: Madame Anaïs ABRIAL, percevra une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E) au titre de ses fonctions de régisseur d'un montant brut mensuel de 45,83 euros.
- Article 5: Le mandataire suppléant, Madame Isabelle FAUCON, ne percevra pas d'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E) au titre des fonctions de régisseur.
- **Article 6 :** Le régisseur titulaire et le mandataire sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.
- Article 7: Le régisseur titulaire et le mandataire ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.
- Article 8 : Le régisseur titulaire et le mandataire sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.
- <u>Article 9</u>: Le régisseur titulaire et le mandataire sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction ministérielle codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006.
- Article 10: Le régisseur sortant, devra, au moment de son départ, liquider sa gestion auprès du comptable public assignataire. Ce dernier effectuera obligatoirement un contrôle sur place de la régie.
- <u>Article 11</u>: Le Directeur Général des Services et la Comptable public assignataire de Vauvert sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 15 avril 2022,



Signatures du régisseur titulaire du mandataire suppléant et du mandataire précédées de la formule manuscrite « VU POUR ACCEPTATION »

**Anais ABRIAL** 

Régisseur titulaire

Isabelle FAUCON

Mandataire suppléant

) for acceptation!

" VV pour acceptation"





Almargues - Aubord - Beauvoisin - Le Cailar - Vauvert

## Arrêté

N° 2022/04/373

<u>Objet</u> : Nomination des mandataires relatif à la Régie de recettes pour l'encaissement des produits de la restauration scolaire

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le code général de la fonction publique territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 82-213 du 02.03.82 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, art. 3, modifiée par la Loi n° 82-623 du 22.07.82,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret n°64-486 du 28.05.84 relatif aux régies d'avance et de recettes des Organismes Publics,

Vu le décret n°66-850 du 15.11.66 modifié relatif à la responsabilité pécuniaire et personnelle des régisseurs,

Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997, relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux.

Vu la décision n° 2007/08/09 du 16 août 2007 portant création d'une sous régie de recettes pour la restauration scolaire de Vauvert,

Vu la décision n°2015/03/03 portant création d'une régie de recettes « unique » et centrale pour l'encaissement des produits de la restauration scolaire

Vu l'arrêté n°2015/09/240 portant nomination d'un régisseur titulaire et d'un régisseur suppléant,

Vu l'arrêté n°2022/04/368 portant nomination d'un nouveau régisseur titulaire et d'un régisseur suppléant,

Considérant qu'il y a lieu de nommer des mandataires,



Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 25 avril 2022,

Vu l'avis conforme du régisseur titulaire en date du 25 avril 2022,

Vu l'avis conforme du régisseur mandataire suppléant en date du 25 avril 2022,

#### **Arrête**

**Article 1**: A compter du 26 avril 2022 Madame Bérangère MARTINI née le 6 février 1973 à Mazamet et Michèle VALETTE née le 12 mai 1962 à Nîmes, sont nommées mandataires de la régie des recettes pour la restauration scolaire, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes de la restauration scolaire, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**Article 2 :** Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal,

- Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie,

Article 3 : Les mandataires ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal,

Article 4: Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux rémunérés dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal,

- Ils doivent les payer ou les encaisser selon les modes de paiement prévus par l'acte constitutif de la régie,

Article 5: Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006 ABM n°06-31,



Le Président,

André BRUNDU

Signatures du régisseur titulaire du mandataire suppléant et des mandataires précédées de la formule manuscrite « VU POUR ACCEPTATION »

Angis ABRIAL

Régisseur titulaire Vu pour acaptation

Isabelle FAUCON

Mandataire suppléant

vu pour acceptation

Bérangère MARTINI Mandataire Vu pour Acceptation -

Michèle VA' LETTE

**Mandataire** 

Vu pour acceptation



Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

## Arrêté

N° 2022/04/374

<u>Objet</u>: Autorisation donnée à M. Ephrem KOERING et aux équipes de la société Duel Production pour accéder et stationner aux lieux dits « communaux du Charnier » et « baisse du pont » – 30600 VAUVERT (domaine privé intercommunal) dans le cadre du tournage d'un court métrage

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le Code de l'environnement ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière:

**Vu** le Code pénal ;

**Vu** l'autorisation en date du 20 mai 2014 délivrée par Monsieur Philippe HUGUET en qualité de Garde Champêtre dument habilité à représenter la commune de Vauvert ;

**Vu** la demande en date du 14 avril 2022 de Monsieur Ephrem KOERING, en qualité de directeur de production (Société Duel Production), qui sollicite l'autorisation d'accéder et stationner aux lieux dits « communaux du Charnier » et « baisse du pont » – 30600 VAUVERT dans le cadre du tournage d'un court métrage ;

**Considérant** que ces espaces sont gérés par la Communauté de communes de Petite Camargue dans le cadre de sa compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations » (GEMAPI);

**Considérant** qu'il convient d'en interdire ou d'en limiter l'accès pour des raisons de préservation, de protection et de sauvegarde de ce milieu naturel et de sa biodiversité;

**Considérant** que la demande de Monsieur Ephrem KOERING ne contrevient pas à ces objectifs.

#### **ARRETE**

**Article 1**: Monsieur Ephrem KOERING, en qualité de directeur de production (Société Duel Production), et les équipes de la société de production sont autorisés à accéder aux lieux dits « communaux du Charnier » et « baisse du pont » – 30600 VAUVERT dans le cadre du tournage d'un court métrage.

Article 2 : La présente autorisation est assortie des restrictions suivantes :

- Accès interdit à tous véhicules terrestres à moteurs sauf lorsque les conditions impératives de tournage l'obligent ;
- Les déambulations devront se faire à pieds ;
- La sérénité du site, de sa faune, de sa flore et de sa biodiversité devra être préservée ;

Article 3: La présente autorisation est accordée à titre précaire. Elle n'octroie pas de droit acquis. L'autorisation est valable du mardi 03 mai 2022, 8h, au samedi 07 mai 2022, 20h.

Elle peut toujours être modifiée ou révoquée en tout ou partie, lorsque l'Administration Intercommunale le jugera utile dans l'intérêt de préservation, de protection et de sauvegarde de ce milieu naturel et de sa biodiversité.

Le demandeur est tenu de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, sans qu'il puisse s'en prévaloir pour réclamer une quelconque indemnité.

**Article 4** : Toute détérioration du milieu naturel afférent sera constatée et poursuivie devant les tribunaux territorialement compétents.

Article 5: Tout manquement à la législation et à la règlementation en vigueur sur le territoire national et de la Communauté de communes seront constatées et poursuivies conformément aux dites dispositions. En cas de trouble à l'ordre public ou de manquement manifeste à la sécurité, et à la diligence de l'autorité municipale, il pourra être mis fin à la présente autorisation sans délai.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié, affiché et notifié au pétitionnaire.

**Article 7**: Conformément à l'article R.421-1 et suivant du Code de justice administrative, le présent Arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8: Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Directeur général adjoint des services, Monsieur le Chef de service de la police intercommunale de la Communauté de communes de Petite Camargue, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié

au pétitionnaire, et dont ampliation sera transmise à Madame la Préfète du Gard et à Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Vauvert.

Fait à Vauvert, le 25 avril 2022.

Le Président,

André BRUND



A margues - Aubord - Beauvois ni- le Carlar - Vauxer!

### Arrêté

N° 2022/04/389

<u>Objet</u> : Délégation de signature accordée à Madame Patricia BAIGUINI, Directrice du Pôle Ressources & Moyens

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camarque,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la délibération n° 2020/07/16 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes de Petite Camargue ;

Vu la délibération n° 2022/04/29 du Conseil de Communauté en date du 20 avril 2022 aux termes de laquelle le Conseil de Communauté délègue une partie de ses attributions au Président de la Communauté de communes de Petite Camargue ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-9 qui confère au Président d'une communauté de communes, le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service ;

#### **ARRETE**

<u>Article 1</u>: A compter du 1<sup>er</sup> mai 2022, une délégation de signature est accordée à Madame Patricia BAIGUINI, Directrice du pôle ressources et moyens, pour :

#### Domaine général

- Correspondances administratives courantes à l'exception de celles emportant un effet juridique ou se rapportant à des affaires posant une question de principe ou revêtant une importance particulière tenant soit à leur nature, soit aux intérêts en cause ;
- Copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement la Communauté de communes de Petite Camargue et signées par les autorités habilitées ;
- Correspondances courantes aux avocats à l'exception de celles emportant un effet juridique, aux tiers et autres intervenants dans le cadre de contentieux ou pour une consultation juridique;
- Notes de service internes à la Direction de Pôle ou à un service du Pôle ;

#### **Documents financiers**

- Courriers de manière générale (ex : demande de dépôt de factures sur Chorus, rejet factures, suspension délai de paiement) ;
- Attestations et certificats administratifs ;
- Visa des mandats et titres ;
- Visa des bons de commande (dans la limite de 40 000 € H.T.) ;

#### Marchés publics

- Actes de procédures (Avis d'appel public à la concurrence, avis de pré information et avis d'attribution, envoi de dossier consultation entreprise, registre des dépôts des offres, courriers de négociation, demande de pièces administratives...) et d'exécution « administrative et financière » (révision de prix, exemplaire unique du marché, demande de mise à jour des attestations fiscales et sociales, des attestations annuelles d'assurance...);

#### **Assurances**

- Actes relatifs à la gestion des assurances (déclarations de sinistres, cartes internationales d'assurance des véhicules, modification du patrimoine, correspondance courante) ;

#### Gestion locative:

- Correspondance avec les locataires et occupants ;
- Courriers de révision des loyers et redevances ;

#### **Ressources humaines**

- Congés annuels, demande de congés au titre du CET, demande de versement sur le CET, autorisations d'absence ;
- Toutes attestations afférentes au personnel et destinées notamment aux organismes sociaux ;
- Attestations de fin de contrat destinées aux contractuels et documents Pôle Emploi ;
- Déclarations au CDG;
- Ordres de mission permanents et ponctuels et état de frais de déplacement concernant les agents ;
- Conventions avec les établissements scolaires pour l'accueil de stagiaires ;
- Réponses négatives aux demandes d'emploi ;
- Tous courriers/convocations pour visites médicales, expertises;
- Déclarations d'accidents du travail.
- Article 2 : Octroyée sous la surveillance et la responsabilité du Président, cette décision ne fait pas obstacle au pouvoir du Président, de signer personnellement les pièces susmentionnées aux articles précédents. La signature par Madame Patricia BAIGUINI devra être précédée de la formule indicative suivante : « Par délégation du Président ».
- **Article 3 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté de communes de Petite Camargue est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, transmis au Trésorier Communautaire, publié au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Fait à Vauvert, le 2 mai 2022

Le Président, André BRUNDU

Monsieur le Président

certifie sous sa responsabilité le caractère exéculoire de cet acte.

-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dévant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente natification

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www telerecours fr



Aimargues - Aubord - Beauvoisin - Le Cailar - Vauvert

### Arrêté

N° 2022/04/390

<u>Objet</u> : Délégation de signature accordée à Madame Céline LEFEVRE, Directrice Générale des Services

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la délibération n° 2020/07/16 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes de Petite Camargue ;

Vu la délibération n° 2022/04/29 du Conseil de Communauté en date du 20 avril 2022 aux termes de laquelle le Conseil de Communauté délègue une partie de ses attributions au Président de la Communauté de communes de Petite Camargue ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-9 qui confère au Président d'une communauté de communes, le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service ;

Vu l'arrêté n°2022/04/384 du 2 mai 2022 portant nomination par voie de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directrice Générale des Services d'un EPCI de 20 000 à 40 000 habitants de Madame Céline LEFEVRE ;

Considérant qu'il convient, dans un souci d'efficacité et d'amélioration du service rendu aux usagers, de même que de continuité de l'institution, d'accorder une délégation de signature à des personnels en situation d'autorité;

#### ARRETE

**Article 1:** A compter du 1 er mai 2022, délégation de signature est accordée à Madame Céline LEFEVRE, Directrice Générale des Services pour les affaires suivantes relatives à la gestion de la Communauté de communes de Petite Camarque :

#### Domaine général

- -Tout acte, toute décision, toutes correspondances administratives courantes, à l'exclusion de celles adressées aux Ministres, au Préfet, aux Parlementaires (sauf les demandes de pièces pour la constitution de dossiers ou de pièces complémentaires);
- -Certification matérielle de pièces et documents;
- -Certification du caractère exécutoire des arrêtés du président et les délibérations du Conseil de Communauté;
- -Toutes ampliations et notifications d'arrêtés du Président et de délibérations du Conseil de Communauté;
- -Les courriers aux avocats, aux juridictions, aux tiers et autres intervenants dans le cadre de contentieux ou pour une consultation juridique;

#### **Documents financiers**

- Toutes les pièces relatives à l'ordonnancement des dépenses et recettes du budget général et des budgets annexes : mandats, titres, bordereaux d'émission, moyens de paiement, ordres de reversement dont paie, bons de commande (dans la limite de 40 000 € H.T.)....;
- Actes de gestion liés au remboursement et au décaissement des lignes de trésorerie souscrites;

#### Marchés publics

-Actes administratifs et comptables relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur ou égal à 40 000 € H.T.;

# Urbanisme, en l'absence de la Directrice Générale de pôle attractivité et développement territorial

-Pour l'exécution des missions confiées au service commun "Ingénierie Territoriale" avec les conséquences de droit qui y sont attachées;

#### **Assurances**

-Actes relatifs à la gestion des assurances (déclarations de sinistres, cartes internationales d'assurance des véhicules, modification du patrimoine, correspondance courante);

# Ressources humaines, en l'absence de la Directrice du pôle Ressources et Moyens -Congés et autorisations d'absence ;

- -Décisions liées à la formation (inscriptions aux stages et conventions s'y rapportant, plan de formation);
- -Ordres de mission permanents et temporaires et état de frais de déplacement concernant agents et élus ;
- -Autorisations d'effectuer des heures supplémentaires ou complémentaires ;
- -Autorisations exceptionnelles de remisage à domicile des véhicules de service;
- -Déclarations d'accidents du travail;
- -États de service (pour inscription aux concours et examens professionnels);
- -Signature pour la délivrance des billets de congés annuels SNCF;
- -Attestations d'employeurs, les attestations Pole Emploi;
- -Réponses aux enquêtes diverses sur l'emploi et les effectifs de la collectivité;
- -Déclarations des effectifs et le recensement des postes ouverts aux concours;
- -Déclarations des charges sociales;
- -Conventions d'accueil des stagiaires;
- -Courriers d'informations aux agents liés à la rémunération et à la carrière, à la retraite, de validation de services, de maladie, de congé bonifié;
- -Courriers en réponse aux demandes d'emploi, de stage, de formation;
- -Courriers de convocation;
- -Décisions relatives aux procédures de recrutement de personnels;
- -Décisions relatives aux procédures et méthodes de travail internes
- **Article 2 :** Octroyée sous la surveillance et la responsabilité du Président, cette décision ne fait pas obstacle au pouvoir du Président, de signer personnellement les pièces susmentionnées aux articles précédents. La signature par Madame Céline LEFEVRE devra être précédée de la formule indicative suivante : « Par délégation du Président ».
- **Article 3 :** En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-0907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsqu'un agent de la Communauté de communes, titulaire d'une délégation de signature, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Lorsque le supérieur hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, la personne dessaisie du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.
- **Article 4 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes ou via l'application Télérecours Citoyens sur le site www.telerecours.fr,dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.

**Article 5 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté de communes de Petite Camargue est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, transmis au Trésorier Communautaire, publié au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Le 10 mai 2022

Fait à Vauvert, le 5 mai 2022

Le Président,

André BRUNDU

Monsieur le Président :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr



Almargues - Aubord - Beauvoisin - Le Cailar - Vauvert

## Arrêté

N° 2022/06/447

<u>Objet</u> : Régie de recettes relative à l'exploitation du port de plaisance de Gallician : Nomination de nouveaux régisseurs suppléants,

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu la décision du Maire de Vauvert n° 97-06-14 en date du 29 mai 1997 instituant une régie de recettes pour la perception des redevances de stationnement sur le plan d'eau et à terre dans le domaine portuaire de la Halte Nautique de Gallician,

Vu la décision du Maire de Vauvert n° 2001-12-125 en date du 3 décembre 2001, consécutive au passage à l'euro et portant sur le même objet,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de communes de Petite Camargue n° 2002-02-06 en date du 21 février 2002 relatif au transfert de la régie de recettes pour les redevances de stationnement du domaine portuaire de Gallician,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n° 2016/04/37 du 6 avril 2016 créant le budget annexe du Port de Plaisance de Gallician

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de communes de Petite Camargue n°2016-12-315 en date du 29 décembre 2016 relatif au transfert de la régie de recettes relative à l'exploitation du Port de Plaisance de Gallician du Budget principal sur le Budget annexe du Port de Plaisance,

Vu l'arrêté 2016/12/315 instituant le transfert de la régie de recettes relative à l'exploitation du Port de Plaisance de Gallician du budget principal sur le budget annexe du Port de plaisance

Vu l'arrêté n°2020/06/196, portant modification de la régie de recettes relative à l'exploitation du Port de Plaisance de Gallician

Vu l'arrêté n° 2022/04/365 en date du 04/04/2022, nommant Madame Stéphanie CURTIL régisseur titulaire ainsi que Florence VIGNAUD et Marc GINER mandataires suppléants à compter du 6 avril 2022,

Considérant qu'il y a lieu de nommer de nouveaux mandataires suppléants pour la régie de recettes du Port de Plaisance de Gallician à compter du 01/07/2022,

Considérant que les dispositions prises dans l'arrêté n° 2022/04/365 demeurent inchangées,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27/06/2022,

Vu l'avis conforme du régisseur titulaire en date du 27/06/2022

Vu l'avis conforme des mandataires suppléants en date du 27/06/2022,

#### Arrête

- **Article 1**: A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 Madame Carole COLENSON Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe née le 27/12/1974 à Roman-sur-lsère, et Madame Anastasia SANCHEZ, adjoint technique, née le 19/03/1991 à Nîmes sont nommées mandataires suppléants de la régie du Port de Plaisance de Gallician pour les redevances de stationnement du domaine portuaire de Gallician, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.
- **Article 2:** Les mandataires suppléants, Madame Carole COLENSON et Madame Anastasia SANCHEZ, ne percevront pas d'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E) au titre des fonctions de régisseur.
- **Article 3:** Les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.
- **Article 4**: Les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.
- <u>Article 5</u>: Les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.
- **Article 6 :** Les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction ministérielle codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006.
- <u>Article 7</u>: La Directrice Générale des Services et la Comptable public assignataire de Vauvert sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 27 juin 2022,

Le Président,

André BRUNDU

Signatures des mandataires suppléants précédées de la formule manuscrite « VU POUR ACCEPTATION »

**Carole COLENSON** 

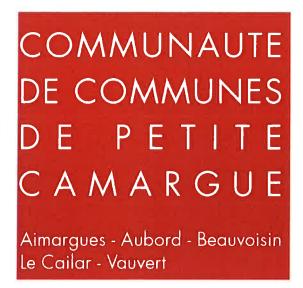
Mandataire suppléant

Vu pour acceptation

**Anastasia SANCHEZ** 

Mandataire suppléant





## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

## **DECISIONS**

 $(N^{\circ}2022-1 - 1^{er} \text{ semestre } 2022)$ 







# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS TABLE DES MATIERES DECISIONS

(1<sup>er</sup> semestre 2022 – de Janvier à Juin)

N° DECISIONS	INTITULE DECISIONS
2022.02.01	Convention de mise à disposition d'un agent - M. DELIEZ
2022.02.02	Convention pour l'utilisation du stand de tir de Le Grau du Roi par le service de la police municipale intercommunale
2022.03.03	Convention de prêt de matériel municipal - nacelle
2022.03.04	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle à l'école de musique
2022.03.05	Convention de prêt à titre gratuit d'un barnum publicitaire pliant
2022.03.06	Autorisation de défendre et désignation d'un avocat
2022.03.07	Convention cadre de partenariat entre l'association « Rencontres Initiatives Vauverdoises Espace Social » et la Communauté de communes de Petite Camargue
2022.03.08	Bail de locaux administratifs avec l'Association de Formation et d'Insertion Gardoise - Sud
2022.03.09	Convention de prêt à titre gratuit d'un tractopelle avec chauffeur à la Mairie de Le Cailar
2022.04.10	Convention de représentation juridique et de conseil précontentieux avec la SEARL Goutal, Alibert & Associés
2022.04.11	Convention de mise à disposition d'un agent
2022.04.12	Contrat de prêt à usage ou commodat pour l'utilisation d'un emplacement pour l'implantation de ruches
2022.05.13	Convention de prêt à titre gratuit d'un barnum publicitaire pliant
2022.06.14	Convention d'occupation du domaine public - Port de plaisance de Gallician (yoga)
2022.06.15	Contrat de services avec la société ECOLAB PEST France (déchèterie Vauvert)
2022.06.16	Contrat de services avec la société ECOLAB PEST France (déchèterie Beauvoisin)
2022.06.17	Contrat de prêt de matériel – Service restauration scolaire
2022.06.18	Convention relative à la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur le territoire de la Communauté de communes de Petite Camargue
2022.06.19	Contrat cadre de prestation de services avec AGORA STORE SAS





### Décision

N° 2022/02/01

#### Objet: Convention de mise à disposition d'un agent

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

**Vu** la délibération N°2020/07/20 du 15 juillet 2020 déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « adopter, modifier, résilier toute convention de mise à disposition individuelle d'agent telle que relevant du décret n° 2008-580 du 18 juin 20058 relative au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux »,

**Vu** la mutation de Monsieur Xavier DELIEZ, adjoint technique territorial, en date du 21 mars 2022, à la Communauté de communes de Petite Camargue,

**Considérant** l'accord entre la Communauté de communes de Petite Camargue et la Communauté de communes du Pont du Gard, relatif à la mise à disposition de Monsieur Xavier DELIEZ, dans le cadre d'une mission de technicien informatique,

**Considérant** qu'il convient, dans le cadre de cette mise à disposition, d'établir une convention entre la Communauté de communes de Petite Camargue et la Communauté de Communes du Pont du Gard, organisant les conditions de cette mise à disposition,

#### **DECIDE**

ARTICLE 1: de signer la convention de mise à disposition par la Communauté de communes du Pont du Gard de Monsieur Xavier DELIEZ, pour une première période du 21 février 2022 au 20 mars 2022 auprès de la Communauté de communes de Petite Camargue, puis pour une seconde période, après la mutation effective de Monsieur Xavier DELIEZ le 21 mars 2022, par la Communauté de communes de Petite Camargue auprès de la Communauté de communes du Pont du Gard, du 21 mars 2022 au 17 avril 2022.

**ARTICLE 2**: d'inscrire les dépenses et recettes au budget principal 2022.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Madame la Préfète du Gard et à Monsieur le Trésorier communautaire.

A Vauvert, le 14 février 2022

André BRUNDU

Le Présiden



# Décision

N° 2022/02/02

# <u>Objet</u>: Convention pour l'utilisation du stand de tir de Le Grau du Roi par le service de la police municipale intercommunale

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

**Vu** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

**Vu** la délibération N°2020/07/20 du 15 juillet 2020 déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT »,

**Considérant** la loi n°99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales et notamment l'article 8,

**Considérant** le décret N°2000-276 du 24 mars 2000 modifié relatif à l'armement des agents de police municipale et l'arrêté ministériel du 03 août 2007 relatif aux formations à l'armement des agents de police municipale,

#### **DECIDE**

**ARTICLE 1**: De signer la convention ci-annexée, pour l'utilisation du stand de tir de Le Grau du Roi par le service de la police municipale intercommunale, entre la Communauté de communes de Petite Camargue et la commune de Le Grau du Roi, représenté par son Maire, Robert CRAUSTE, sise 1 Place de la Libération 30240 Le Grau-du-Roi.

**ARTICLE 2**: La mise à disposition du stand de tir de l'Espiguette a pour objet l'entrainement règlementaire au maniement des armes des policiers municipaux intercommunaux de la Communauté de communes de la Petite Camargue.

**ARTICLE 3**: La présente convention donnera lieu à paiement par le preneur d'une redevance forfaitaire fixée par délibération du conseil municipal, payables avant terme échu au 31 décembre de chaque année à réception du titre au trésor public.

ARTICLE 4: La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2021, renouvelable par tacite reconduction. Elle peut être modifiée à tout moment, par voie d'avenant à la demande de l'une ou de l'autre des parties. Elle peut être résiliée de plein droit après une mise en demeure restée sans effet en cas de non-respect par les utilisateurs des dispositions de la convention. Plus en détail à l'article 10 : « Conditions de résiliation », de la convention ci-annexée.

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Madame la Préfète du Gard et à Monsieur le Trésorier communautaire.

A Vauvert, le 14 février 2021.

Le Président,
André BRUNDU



# Décision

#### N° 2022/02/03

#### Objet : Convention de prêt de matériel municipal

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

**Vu** le Code de la commande publique, et notamment son article L.2512-5,

**Vu** la délibération N°2020/07/20 du 15 juillet 2020 déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT »,

**Vu** la convention de prêt de matériel entre la commune de Vauvert et la Communauté de communes de Petite Camargue, ci-annexée,

**Considérant** la nécessité d'emprunter une nacelle élévatrice afin de réaliser des travaux de voirie sur le territoire,

#### DECIDE

**ARTICLE 1**: D'autoriser le Président à signer la convention ci annexée, avec la Mairie de Vauvert, sise Place de la Libération et du 8 mai 1945, 30600 VAUVERT, représenté par Monsieur Jean DENAT, Maire, afin de mettre à disposition la nacelle élévatrice municipale au profit de la Communauté de communes de Petite Camargue.

**ARTICLE 2 :** La nacelle élévatrice municipale est mise gratuitement à disposition de la Communauté de communes de Petite Camargue, aux conditions fixées par la convention.

**ARTICLE 3 :** La convention de prêt de matériel municipal couvre la période du 28 février 2022 au 4 mars 2022 inclus.

**ARTICLE 4:** Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Madame la Préfète du Gard et à Monsieur le Trésorier communautaire.

A Vauvert, le 28 février 2022.

Le Président,

André BRUNE



# Décision

N° 2022/03/04

# Objet : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle à l'école de musique

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

**Vu** le Code de la commande publique, et notamment son article L.2512-5,

**Vu** la délibération N°2020/07/20 du 15 juillet 2020 déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT »,

Vu le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Tombe de la lune », ci-annexé,

**Considérant** le souhait de la collectivité d'organiser un spectacle le 13 mars 2022 à l'école intercommunale de musique,

**Considérant** qu'il y a lieu de régler les modalités d'organisation des manifestations culturelles de l'école de musique de Petite Camargue,

#### **DECIDE**

**ARTICLE 1**: D'autoriser le Président à signer le contrat ci annexé, avec l'association « OLT UP », sise Mairie de Saint Laurent d'Olt, à SAINT LAURENT D'OLT (12560), représenté par Monsieur Philippe BARBIER, Président, pour l'organisation du spectacle « TOMBE DE LA LUNE » sur le film « TRAMP TRAMP TRAMP », le 13 mars 2022 à l'école de musique de Petite Camargue.

**ARTICLE 2:** Le prix de la prestation s'élève à 1 200 € TTC (rémunération forfaitaire).

**ARTICLE 3:** Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Madame la Préfète du Gard et à Monsieur le Trésorier communautaire.

A Vauvert, le 7 mars 2022.

Le Président

André BRUNDU



# Décision

#### N° 2022/03/05

#### Objet : Convention de prêt à titre gratuit d'un barnum publicitaire pliant

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camarque,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

**Vu** la délibération N°2020/07/20 du 15 juillet 2020 déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT »,

**Considérant** la demande de prêt d'un barnum publicitaire pliant par la Mairie d'Aubord dans le cadre de la « Fête du Muguet » auprès du service communication de la Communauté de communes de Petite Camargue,

#### DECIDE

**ARTICLE 1**: De signer la convention ci-jointe de mise à disposition d'un barnum publicitaire pliant 3x3m.

**ARTICLE 2:** La mise à disposition est gratuite.

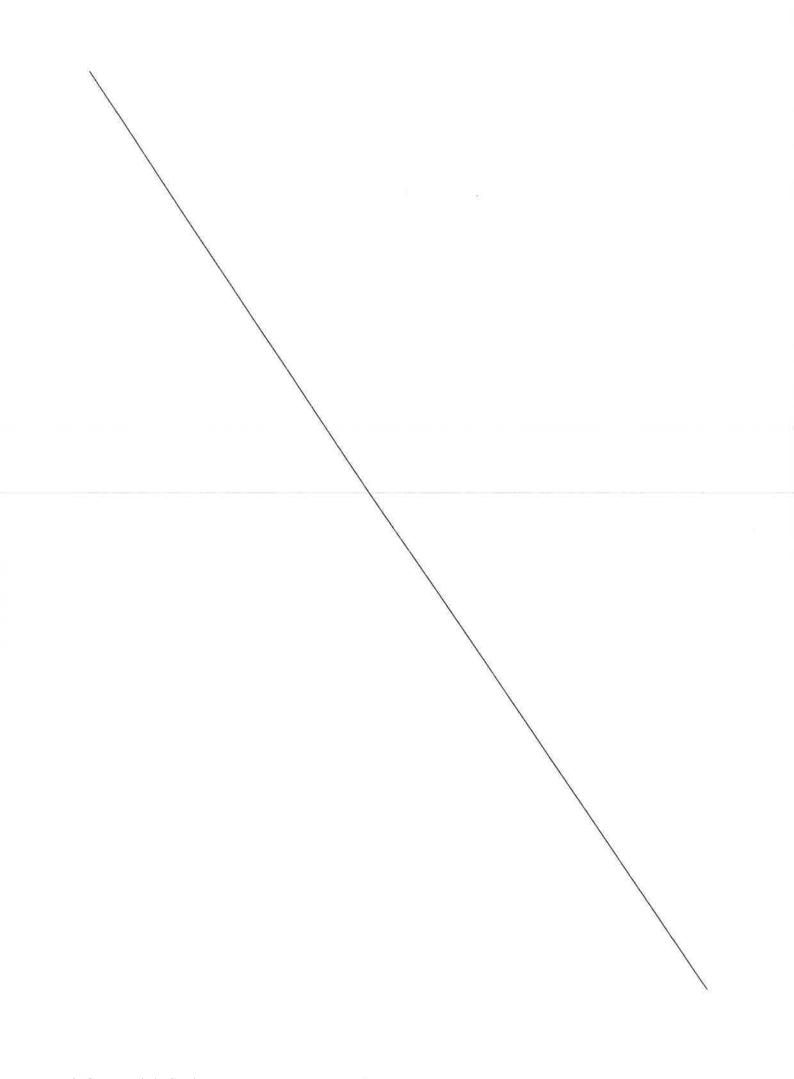
ARTICLE 3: La convention de mise à disposition couvre la période du 29 avril au 2 mai 2022.

**ARTICLE 4:** Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Madame la Préfète du Gard et à Monsieur le Trésorier communautaire.

Fait à Vauvert, le 8 mars 2022.

Le Président





# Décision

N° 2022/03/06

Objet : Autorisation de défendre et désignation d'un avocat

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°2020/07/20 du 15 juillet 2020, déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour intenter au nom de la Communauté de communes et pour le compte de celle-ci [...], toute action en justice, notamment devant les juridictions de l'ordre administratif, judiciaire ou pénal, éventuellement par voie de référé [...], dans tous les cas où la défense de ses intérêts [...] l'exige,

**Vu** le cahier des charges de la concession en date du 27 juin 1988 désignant la Mairie de Vauvert, concessionnaire de la halte nautique de Gallician,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2001-324-1 en date du 20 novembre 2001 portant création de la Communauté de communes de Petite Camargue et transférant la compétence de gestion de la Halte nautique de Gallician à celle-ci,

**Vu** le contrat de location d'un poste d'amarrage en date du 26 février 2021, accordant à Monsieur DANIELS une garantie d'usage d'un poste d'amarrage au Port de Gallician, pour une durée d'un an, du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021,

**Vu** la décision de non reconduction du contrat d'amarrage de Monsieur DANIELS pour l'année 2022 prise par la collectivité le 2 novembre 2021,

**Vu** l'occupation sans droit ni titre du bateau AYELEN appartenant à Monsieur DANIELS constatée par rapport de notre police intercommunale dressé le 11 mars 2022,

**Vu** la convention de représentation juridique et de conseil précontentieux en date du 12.04.2021 conclue avec la SELARL GOUTAL, ALIBERT et associés dont le siège social sis à PARIS (75011),

**Considérant** qu'il y a urgence à intervenir dans la mesure où l'occupation sans droit ni titre du domaine public est susceptible de priver un nouvel occupant du bénéfice de son occupation effective, et que cette occupation empêche le fonctionnement normal du service public portuaire, qui

inclut à la fois la sécurité des biens et des personnes, et le bon emploi des outillages et des ouvrages du Port de Gallician,

#### **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'introduire un recours devant le juge des référés du tribunal administratif de Nimes aux fins d'expulsion et de condamnation au paiement d'une indemnité d'occupation.

**ARTICLE 2 :** De confier à la SELARL GOUTAL, ALIBERT et associés dont le siège social sis à PARIS (75011), la défense des droits et intérêts de la Communauté de communes dans l'instance susvisée, conformément à la convention qui nous lie.

ARTICLE 3: De régler au titre du budget de la Communauté de communes, le montant des honoraires dus la SELARL GOUTAL, ALIBERT et associés.

**ARTICLE 4:** La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion sous la forme d'un donné acte et inscrite sous le registre prévu à cet effet.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Vauvert, le 15 mars 2022.

Le Président,

André BRU



# Décision

N° 2022/03/07

<u>Objet</u>: Convention cadre de partenariat entre l'association « Rencontres Initiatives Vauverdoises Espace Social » et la Communauté de communes de Petite Camargue

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

**Vu** la délibération N°2020/07/20 du 15 juillet 2020 déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT »,

**Vu** l'importance des missions assumées par les radios libres locales ayant pour objectifs de valoriser certaines actions de la Communauté de communes de Petite Camargue, et d'améliorer la communication citoyenne qui constitue un enjeu essentiel du développement local,

Considérant la demande de l'association de renouveler le partenariat,

**Considérant** qu'il y a lieu de fixer les objectifs poursuivis par ce partenariat ainsi que son périmètre, et de déterminer les modalités administratives et financières,

#### **DECIDE**

ARTICLE 1: La présente convention a pour objet de définir les objectifs et le périmètre du partenariat entre la Communauté de communes de Petite Camargue et l'Association pour la coproduction par Radio Système, radio associative qui dépend du centre social RIVES, d'émissions radiodiffusées (interviews, bandes annonces, reportages, etc ...) ainsi que les modalités administratives et financières qui seront mises en œuvre pour son exécution.

ARTICLE 2: La présente convention a pour objet de mettre en place un partenariat entre l'Association et la CCPC. L'Association s'engage à promouvoir le territoire de la CCPC et ses acteurs auprès des auditeurs cibles à savoir les habitants du territoire, et à s'ouvrir à ces mêmes populations dans ses programmes. La CCPC s'engage à faire la promotion de l'Association au travers de ses différents supports de communication.

**ARTICLE 3:** De signer la convention cadre de partenariat ci-jointe avec l'association « Rencontres Initiatives Vauverdoises Espace Social ».

**ARTICLE 4**: Le montant total des prestations s'élèvera à 5 100 € TTC maximum par an.

**ARTICLE 5**: La présente convention débute à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 et est conclue pour une durée de deux ans ferme.

**ARTICLE 6**: Cette décision fera l'objet d'une information en séance du conseil de communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Madame la Préfète du Gard et à Monsieur le Trésorier communautaire.

Fait à Vauvert, le 16 mars 2022.

Le Président

André BRU



### Décision

#### N° 2022/03/08

# Objet: Bail de locaux administratifs avec l'Association de Formation et d'Insertion Gardoise - Sud

Le Président de la Communauté de Communes de Petite Camargue,

**Vu** le Code Général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** la délibération N°2020/07/20 du 15 juillet 2020 déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment de « prendre à bail tous bâtiments, locaux ou terrains pour une durée n'excédant pas douze ans »,

#### DECIDE

**ARTICLE 1**: De signer avec l'association de Formation et d'Insertion Gardoise, un bail administratif de location de bureaux, concernant une partie du bâtiment situé au 706 avenue Ampère à Vauvert, d'une surface d'environ 15 m², en vue de l'exercice d'une activité de formation.

**ARTICLE 2:** Que ce bail administratif est consenti et accepté pour une durée d'une année, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, et pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par tacite reconduction chaque année.

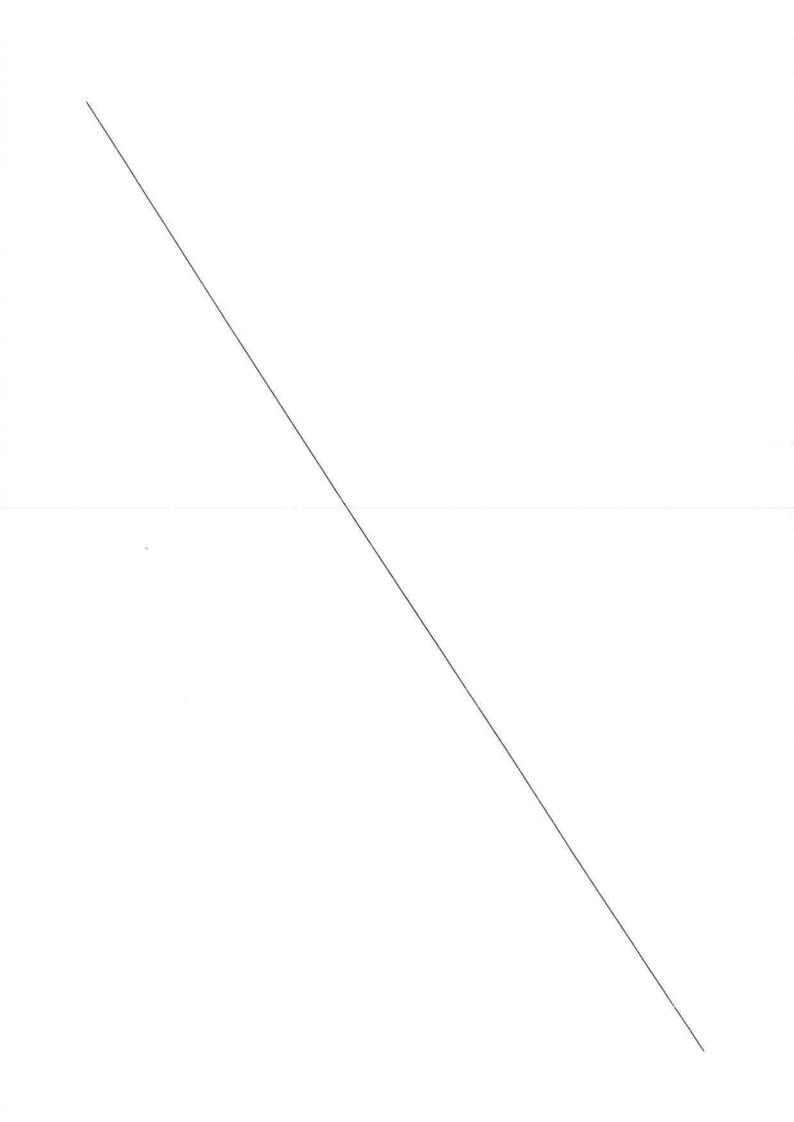
**ARTICLE 3**: Le présent bail administratif est consenti et accepté moyennant une redevance mensuelle de 139,82 € (cent trente-neuf €uros quatre-vingt-deux centimes). Le loyer n'est pas assujetti à la TVA.

**ARTICLE 4**: Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Madame la Préfète du Gard et à la Monsieur le Trésorier communautaire.

Fait à Vauvert, le 28 mars 2022.







# Décision

#### N° 2022/03/09

# <u>Objet</u> : Convention de prêt à titre gratuit d'un tractopelle avec chauffeur à la Mairie de Le Cailar

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

**Vu** la délibération N°2020/07/20 du 15 juillet 2020 déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT »,

**Considérant** la demande de prêt de notre tractopelle avec chauffeur formulée par la Mairie de Le Cailar auprès des services techniques de la Communauté de communes de Petite Camargue,

#### DECIDE

**ARTICLE 1**: De signer la convention ci-jointe de mise à disposition d'un tractopelle, avec chauffeur, dont le numéro de série est DHH03237.

**ARTICLE 2:** La mise à disposition est gratuite.

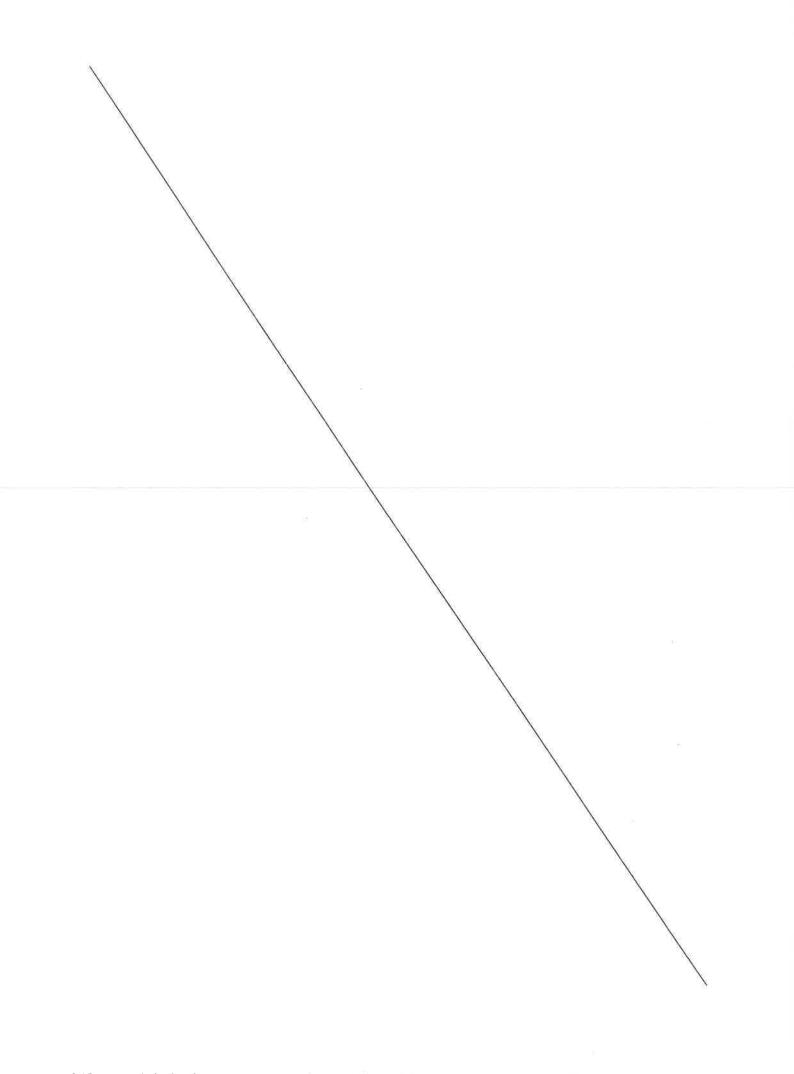
**ARTICLE 3:** La convention de mise à disposition couvre la période du 6 au 7 avril 2022 inclus.

**ARTICLE 4:** Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Madame la Préfète du Gard et à Monsieur le Trésorier communautaire.

Fait à Vauvert, le 29 mars 2022

Le Président,





# Décision

N° 2022/04/10

#### Objet: Convention de mise à disposition d'un agent

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

**Vu** la délibération N°2020/07/20 du 15 juillet 2020 déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « adopter, modifier, résilier toute convention de mise à disposition individuelle d'agent telle que relevant du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relative au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux »,

**Vu** la nomination de Madame Carole COLENSON, rédacteur principal 1 ère classe, en qualité de Directrice de l'Office de Tourisme Cœur de Petite Camargue, en date du 4 mars 2022,

**Considérant** qu'il convient, dans le cadre de cette nomination, d'établir une convention entre la Communauté de communes de Petite Camargue et l'EPIC communautaire Office de Tourisme « Cœur de Petite Camargue », organisant les conditions de cette mise à disposition,

#### **DECIDE**

**ARTICLE 1**: de signer la convention de mise à disposition par la Communauté de communes de Petite Camargue de Madame Carole COLENSON, auprès de l'EPIC communautaire Office de Tourisme « Cœur de Petite Camargue », sur les fonctions de Directrice de l'Office de Tourisme, pour une durée de 3 ans, à compter du 4 mars 2022.

**ARTICLE 2:** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Madame la Préfète du Gard et à Monsieur le Trésorier communautaire.

A Vauvert, le 7 avril 2022.

Le Président

André BRUM



### Décision

#### N° 2022/04/11

# <u>Objet</u>: Convention de représentation juridique et de conseil précontentieux avec la SEARL Goutal, Alibert & Associés

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

**Vu** le Code de la commande publique, et notamment son article L.2512-5,

**Vu** la délibération n°2020/07/20 du 15 juillet 2020, déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour défendre en justice les intérêts de la Communauté de communes dans toutes les actions dirigées contre elle,

**Vu** la convention de représentation juridique et de conseil précontentieux avec la SEARL Goutal, Alibert & Associés ci-annexée,

**Considérant** qu'il y a lieu de définir les modalités et les conditions générales selon lesquelles la SEARL Goutal, Alibert & Associés interviendra auprès de la Communauté de communes de Petite Camargue,

**Considérant** que la présente convention a pour objet la représentation juridique contentieuse et le conseil précontentieux dans tous les domaines du droit public,

#### **DECIDE**

ARTICLE 1: De signer la convention de représentation juridique et de conseil précontentieux ci-annexée, entre la Communauté de communes de Petite Camargue et la SEARL Goutal, Alibert & Associés, représentée par Monsieur Samuel DYENS, avocat associé gérant, sise 90, avenue Ledru-Rollin à Paris (75011).

**ARTICLE 2 :** En contrepartie de sa mission telle que définie dans la présente convention, le cabinet Goutal, Alibert & Associés sera rémunéré au temps passé, à un taux horaire de 140 € HT, dans la limite de 240 heures.

ARTICLE 3: La convention rentrera en vigueur à compter de sa notification au cabinet. La durée de la convention est d'une année à compter de son entrée en vigueur. Elle pourra être reconduite après négociation des conditions financières et/ou du volume horaire entre les parties.

**ARTICLE 4:** Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Madame la Préfète du Gard et à Monsieur le Trésorier communautaire.

A Vauvert, le 7 avril 2022.

Le Président

André BRUNDU



# Décision

N° 2022/04/12

Objet: Contrat de prêt à usage ou commodat pour l'utilisation d'un emplacement pour l'implantation de ruches

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

**Vu** le Code de la commande publique, et notamment son article L.2512-5,

**Vu** la délibération N°2020/07/20 du 15 juillet 2020 déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT »,

**Vu** le contrat de prêt à usage ou commodat ci-annexé,

**Considérant** que la Communauté de communes de Petite Camargue prête à titre de prêt à usage gratuit à l'apiculteur, et à lui personnellement, conformément aux articles 1875 et suivants du code civil, les biens dont la désignation figure dans le contrat ci-annexé et ce, afin de lui permettre l'installation de ruches,

**Considérant** qu'il convient de définir les conditions dudit prêt,

#### **DECIDE**

**ARTICLE 1**: D'autoriser le Président à signer contrat de prêt à usage ou commodat ci-annexé.

**ARTICLE 2:** De prêter à Monsieur Christian FEUILLADE, l'apiculteur, afin de lui permettre l'installation de ruches, l'emplacement suivant : 100 m2 sur la parcelle n°2 – Section DM – Vauvert (cf. Annexe 1 : Localisation géographique et accès),

**ARTICLE 3**: La convention est conclue pour une période de 6 mois. (soit du 01 mai au 31 octobre de l'année). Elle prend effet à la date de signature par les deux parties et est engagé pour une durée de six mois et est renouvelable 2 fois.

**ARTICLE 4:** Le présent contrat de prêt est consenti à titre gratuit.

**ARTICLE 5:** Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Madame la Préfète du Gard et à Monsieur le Trésorier communautaire.

A Vauvert, le 22 avril 2022.

Le Président,

André BRUND



# Décision

#### N° 2022/05/13

#### Objet : Convention de prêt à titre gratuit d'un barnum publicitaire pliant

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

**Vu** la délibération N°2022/04/29 du 20 avril 2022 déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT »,

**Considérant** la demande de prêt d'un barnum publicitaire pliant par le Comité des Fêtes d'Aubord dans le cadre de la manifestation « Aubord Plage – Aubord Land » auprès du service communication de la Communauté de communes de Petite Camargue,

#### DECIDE

**ARTICLE 1**: De signer la convention ci-jointe de mise à disposition d'un barnum publicitaire pliant 3x3m.

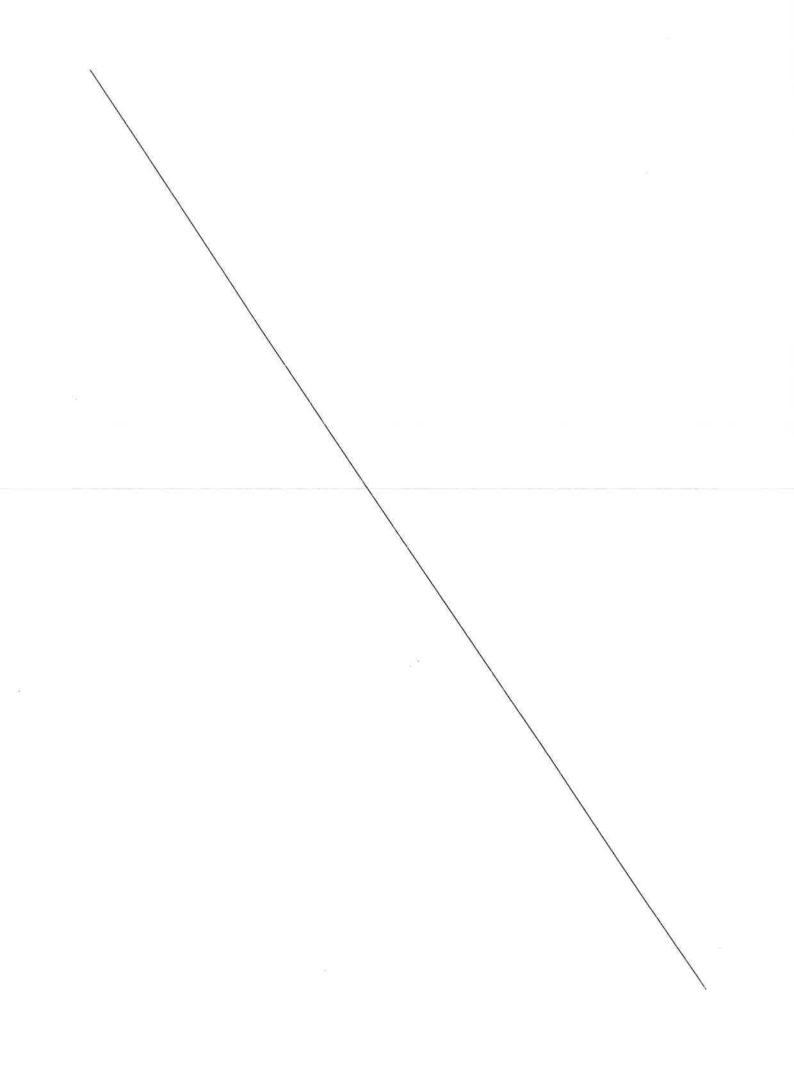
**ARTICLE 2:** La mise à disposition est gratuite.

**ARTICLE 3**: La convention de mise à disposition couvre la période du 24 au 30 mai 2022.

**ARTICLE 4:** Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Madame la Préfète du Gard et à Monsieur le Trésorier.

Fait à Vauvert, le 20 mai 2022





## Décision

N° 2022/06/14

#### Objet : Convention d'occupation du domaine public - Port de plaisance de Gallician

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

**Vu** la délibération N°2022/04/29 du 20 avril 2022 déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT »,

**Vu** la convention d'occupation du domaine public ci-annexée, entre la Communauté de communes de Petite Camargue et l'occupant, l'association « Yoga par Nature »,

**Considérant** les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à occuper à titre précaire et révocable les pelouses de la capitainerie du port de plaisance de Gallician comme situées sur le plan joint en annexe 1 à la présente convention,

**Considérant** le souhait de la Communauté de communes de développer des animations répondant à son engagement dans une démarche de sensibilisation et de préservation de l'environnement, à destination des usagers du port de plaisance,

**Considérant** la proposition d'ateliers de découverte et d'initiation à la pratique du yoga, à tout public notamment aux plaisanciers et aux adhérents de l'association,

#### DECIDE

**ARTICLE 1**: D'autoriser le Président à signer la convention d'occupation du domaine public entre la Communauté de communes de Petite Camargue et l'Association Yoga par Nature, sise 80 rue Saint Sébastien, Gallician (30600 Vauvert) et représentée par sa Présidente en exercice, Madame Sybile TINÉ, ci-annexée.

**ARTICLE 2:** La présente convention est conclue pour une durée de 4,5 mois, du lundi 13 juin au lundi 24 octobre 2022, à raison d'une fois par semaine le lundi de 19h00 à 20h00.

ARTICLE 3: Le droit d'occupation est consenti à titre gratuit en vertu de l'article L2125-1 du Code Générale de la Propriété de la Personne Publique.

**ARTICLE 4**: Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Madame la Préfète du Gard et à Monsieur le Trésorier.

Fait à Vauvert, le 2 juin 2022

Le Président

André BRUN



# Décision

N° 2022/06/15

#### Objet : Contrat de services avec la société ECOLAB PEST FRANCE

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

**Vu** la délibération N°2022/04/29 du 20 avril 2022 déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT »,

Vu le contrat de services avec ECOLAB PEST FRANCE ci-annexé,

**Considérant** qu'il y a lieu de préciser les modalités et les conditions générales selon lesquels la société ECOLAB PEST FRANCE interviendra auprès de la Communauté de communes de Petite Camargue pour assurer un programme de lutte contre les insectes volants à la déchèterie du Fiaou sise chemin d'Aubord à Vauvert (30600),

#### **DECIDE**

ARTICLE 1 : De signer le contrat ci-annexé, entre la Communauté de communes de Petite Camargue et ECOLAB PEST FRANCE, sise 25 avenue Aristide Briand – CS 70106 à Arcueil cedex (94112), dans le cadre de la lutte contre les insectes volants à la déchèterie du Fiaou de Vauvert.

**ARTICLE 2**: Le montant de la prestation s'élève à 609,60 € TTC à laquelle s'ajoute 163,20 € TTC de matériels.

**ARTICLE 3**: Le contrat tacite est conclu pour une période de 3 ans renouvelable par période d'égale durée, sauf dénonciation par courrier recommandé avec accusé de réception 4 mois au moins avant la date d'expiration de la période. Actualisation annuelle selon l'article 9 des Conditions Générales d'Abonnement et de Services.

**ARTICLE 4:** Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Madame la Préfète du Gard et à Monsieur le Trésorier.

Fait à Vauvert, le 2 juin 2022.

Le Président



# **Décision**

N° 2022/06/16

#### Objet : Contrat de services avec la société ECOLAB PEST FRANCE

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

**Vu** la délibération N°2022/04/29 du 20 avril 2022 déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT »,

**Vu** le contrat de services avec ECOLAB PEST FRANCE ci-annexé,

**Considérant** qu'il y a lieu de préciser les modalités et les conditions générales selon lesquels la société ECOLAB PEST FRANCE interviendra auprès de la Communauté de communes de Petite Camargue pour assurer un programme de lutte contre les insectes volants à la déchèterie de Beauvoisin sise Le grand chemin à Beauvoisin (30640),

#### **DECIDE**

**ARTICLE 1**: De signer le contrat ci-annexé, entre la Communauté de communes de Petite Camargue et ECOLAB PEST FRANCE, sise 25 avenue Aristide Briand – CS 70106 à Arcueil cedex (94112), dans le cadre de la lutte contre les insectes volants à la déchèterie de Beauvoisin.

**ARTICLE 2 :** Le montant de la prestation s'élève à 609,60 € TTC à laquelle s'ajoute 163,20 € TTC de matériels.

**ARTICLE 3**: Le contrat tacite est conclu pour une période de 3 ans renouvelable par période d'égale durée, sauf dénonciation par courrier recommandé avec accusé de réception 4 mois au moins avant la date d'expiration de la période. Actualisation annuelle selon l'article 9 des Conditions Générales d'Abonnement et de Services.

**ARTICLE 4:** Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Madame la Préfète du Gard et à Monsieur le Trésorier.

Fait à Vauvert, le 2 juin 2022.





# Décision

N° 2022/06/17

#### Objet : Convention de prêt de matériel - Service restauration scolaire

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

**Vu** la délibération N°2022/04/29 du 20 avril 2022 déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT »,

**Vu** la convention de prêt de matériel ci-annexée, entre la Communauté de communes de Petite Camargue et l'association des parents d'élèves des écoles laïques d'Aimarques,

**Considérant** que dans le cadre de sa politique de soutien à la vie locale, la Communauté de communes prête du matériel aux associations du territoire ainsi qu'aux communes,

**Considérant** la demande de prêt de matériel par l'association des parents d'élèves des écoles laïques d'Aimargues dans le cadre du vernissage des fresques de l'école Simone Veil le 24 juin 2022 auprès du service « restauration scolaire » de la Communauté de communes de Petite Camargue,

#### DECIDE

**ARTICLE 1** : D'autoriser le Président à signer la convention de prêt de matériel entre la Communauté de communes de Petite Camargue et l'association des parents d'élèves des écoles laïques d'Aimargues, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Juliette LAVRILLET, ciannexée.

**ARTICLE 2:** La présente convention met gratuitement à disposition de l'emprunteur 100 plateaux dans le cadre du vernissage des fresques de l'école Simone Veil le 24 juin 2022.

**ARTICLE 3**: Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Madame la Préfète du Gard et à Monsieur le Trésorier.

Fait à Vauvert, le 2 juin 2022.

Le Président commun

André BRUNDI



# Décision

N° 2022/06/18

<u>Objet</u>: Convention relative à la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur le territoire de la Communauté de communes de Petite Camargue

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

**Vu** la délibération N°2022/04/29 du 20 avril 2022 déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT »,

**Vu** la convention de la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur le territoire entre la Préfecture du Gard, qui agit au nom et pour le compte de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) et la Communauté de communes de Petite Camargue ci-annexée,

**Considérant** qu'il y a lieu de de définir les conditions de la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur le territoire de la Communauté de communes de Petite Camargue,

#### **DECIDE**

ARTICLE 1: De signer la convention de la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur le territoire entre la Préfecture du Gard, qui agit au nom et pour le compte de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) et la Communauté de communes de Petite Camargue ci-annexée.

**ARTICLE 2 :** La présente convention entrera en vigueur à compter de la signature de toutes les parties. Elle est conclue pour une période de 2 ans, renouvelable par tacite reconduction.

**ARTICLE 3**: Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Madame la Préfète du Gard et à Monsieur le Trésorier.

Fait à Vauvert, le 2 juin 2022.





## Décision

N° 2022/06/19

#### Objet: Contrat cadre de prestation de services avec AGORA STORE SAS

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

**Vu** la délibération N°2022/04/29 du 20 avril 2022 déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT »,

**Vu** le contrat cadre de prestation de services avec AgoraStore SAS ci-annexé,

**Considérant** qu'il y a lieu de préciser les modalités et les conditions générales selon lesquels AgoraStore SAS, représenté par la société AS GROUP, interviendra auprès de la Communauté de communes de Petite Camargue pour mettre en relation des vendeurs et acheteurs via une procédure d'enchères organisées sur leur site internet,

#### **DECIDE**

**ARTICLE 1**: De signer le contrat cadre de prestation de services ci-annexé, entre la Communauté de communes de Petite Camargue et AgoraStore SAS, représenté par la société AS GROUP, sise 20 rue Voltaire à Montreuil (93100).

**ARTICLE 2**: Le taux de commission applicable sur le prix total final réalisé sur les ventes au terme d'une période d'enchères est de 12 % (prix HT).

**ARTICLE 3**: Le présent contrat cadre prend effet au jour de sa signature par le client pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'un an, pour une durée maximale cumulée de quatre ans.

**ARTICLE 4:** Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Madame la Préfète du Gard et à Monsieur le Trésorier.

Fait à Vauvert, le 3 juin 2022.

Le Président